

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2006 : réunions du 30 janvier 2006 et 6 février 2006	3
Réunion de la Commission Permanente du 10 février 2006	248

ARRETES

Arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de Région en date du 27 janvier 2006 nommant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)	269
Arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de Région en date du 6 février 2006 nommant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)	270
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 février 2006 portant décision de ne pas donner suite à la consultation d'appel d'offres ouvert concernant le lot 3 – Littérature adulte francophone et traduite-	272
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées	273
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 février 2006 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance	276
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant des établissements accueillant des enfants	276
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 janvier 2006 portant désignation des représentants du département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées	277
Réglementation de la circulation	278
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 février 2006	279

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 23 janvier 2006	283
Réunion du Comité Syndical du 20 février 2006	306

ETABLISSEMENT PUBLIC

Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Arrêté de Monsieur le Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées en date du 25 janvier 2006, portant nomination du directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées	311
--	-----

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2006 : réunions du 30 janvier 2006 et 6 février 2006

Les actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la petite enfance :

1°) Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2006 de ces structures :

- Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale (ADAMAID) 1 080, 00 €
- Association Adour'AMA (Adour Assistantes Maternelles Agréées)..... 1 080, 00 €
- Association des Assistantes Maternelles et Familles d'Accueil des Landes 1 052, 00 €
- Association "Bout'Chou" 1 000, 00 €
- Association "Les Mille Pattes" 1 080, 00 €
- Association "Les Calinous" 1 060, 00 €
- Association "Les Marmottes" 1 080, 00 €
- Association "Les Petitous" 1 000, 00 €
- Association "Les Pitchouns"..... 1 060, 00 €
- Association "Ribambelle"..... 1 080, 00 €
- Association "Les Petits Mayouns" 400, 00 €
- Association "P'Tibouts Nounous"..... 1 080, 00 €
- Association "Assistantes Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises" (AMARIL)
* pour le fonctionnement 2006 1 080, 00 €
* à titre exceptionnel pour l'organisation d'une
rencontre internationale à Seignosse en mai 2006..... 800, 00 €

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

2°) Structures collectives d'accueil :

- de fixer comme suit, pour l'année 2006, les aides en faveur des structures d'accueil de la petite enfance :

a) au titre de l'investissement :

- aide forfaitaire de 1 355 € par place créée pour les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans,
- aide forfaitaire de 1 355 € par assistante maternelle employée par des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile des assistantes maternelles.

b) au titre du fonctionnement :

- aide forfaitaire journalière de 0, 96 € par enfant en faveur des établissements assurant l'accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel,
- aide forfaitaire journalière de 0, 81 € par enfant en faveur des services assurant l'accueil familial non permanent au domicile d'assistantes maternelles.

- d'accorder en conséquence les aides financières suivantes :

- **Commune d'Ondres**
pour la création de la Maison de la Petite Enfance d'une capacité
d'accueil de 30 enfants
1 355 €x 30 places = 40 650, 00 €
- **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe**
pour la mise en place d'un service d'accueil familial de 10 enfants
au domicile de 5 assistantes maternelles
1 355 €x 5 = 6 775, 00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 51).

- d'approuver les termes de la convention type à intervenir avec les structures d'accueil de la petite enfance, bénéficiaires d'une subvention départementale, dont le seuil de conventionnement est fixé à 23 000 € et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ce document, tel qu'annexé ci-après.

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du

d'une part,

ET

.....,
représentée par, ayant la qualité de Président,
Siège :

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Cette Convention a pour objet de financer la création ou l'extension d'une structure d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 2

..... s'engage à réaliser l'intégralité des actions décrites dans le projet annexé à la présente Convention (document à fournir).

Ce document doit indiquer l'étude des besoins, le projet d'établissement, le montage financier global de l'opération, l'utilité sociale du projet.

Pour les projets d'extension ou de transformation, un bilan détaillé des actions réalisées l'année précédente est également joint en annexe (document à fournir).

ARTICLE 3

Le Département des Landes s'engage à verser à, une subvention d'un montant de Euros, représentant la participation financière du Département pour

La libération de la subvention interviendra :

- après réception de l'ensemble des pièces réglementaires mentionnées en annexe,
- après signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- 60 % sur présentation d'une attestation signée du maître d'ouvrage précisant la date de commencement des travaux,
- 40 % à la réception des travaux, après visite de conformité préalable à l'ouverture effectuée par le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5

..... s'engage à faciliter le contrôle, par le Département des Landes, des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué à

ARTICLE 6

..... s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera (panneau publicitaire, plaquette, brochure etc...) en reproduisant le logo du Conseil Général des Landes.

ARTICLE 7

L'aide sera créditée au compte courant (bancaire, postal ou Caisse d'Épargne) ouvert au nom de, N°.après signature et notification de la présente convention, et selon les modalités fixées à l'article 3.

ARTICLE 8

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Pour,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président,

.....

Henri EMMANUELLI

**➤ PIÈCES À TRANSMETTRE AU MÉDECIN DÉPARTEMENTAL DE P.M.I.
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE**

pour toute procédure de création, d'extension et/ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil d'enfants de moins de six ans

*Décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 – Article R.180-2
Code de la Santé Publique – Articles L.2324-1 à 2324-4
(Chapitre V du Titre Ier du Livre II)*

- Étude des besoins
- Adresse de l'établissement ou du service d'accueil
- Statuts pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé ou délibération de la collectivité publique
- Définition de l'établissement :
 - Objectifs
 - Modalités d'accueil
 - Capacité d'accueil
- En cas de multi-accueil : nombre de places d'accueil régulier que l'établissement souhaite pouvoir utiliser pour de l'accueil occasionnel ou réciproquement
- Personnel :
 - Directeur (pour les établissements à gestion parentale, le responsable technique) : nom, curriculum vitae, diplômes, extrait du casier judiciaire n°3
 - Effectif et qualification du personnel à transmettre 1 mois avant l'ouverture :
 - Qualifications (photocopies des diplômes)
 - Fiches de postes de tout le personnel ou leur projet
 - Planning hebdomadaire de tout le personnel (directeur, personnel auprès des enfants, personnel de service et autres)
 - Temps de travail de chaque professionnel en heures par semaine
- Organisation :
 - Heures d'ouverture journalière
 - Nombre de semaines de fermeture annuelle de l'établissement
- Projet d'établissement ou de service prévu à l'Article R.180-10
- Règlement intérieur ou son projet prévu à l'Article R.180-11
- Plans définitifs des locaux et superficie globale ; pour chaque pièce, surface et destination ; plan de situation, superficie et aménagements des espaces extérieurs
- Nom, adresse du médecin référent et copie de la convention établie entre le gestionnaire et le médecin

■ Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier devra être transmis, sans délai, au Médecin départemental de P.M.I. à la Direction de la Solidarité Départementale.

- de préciser que la libération de l'aide interviendra de la manière suivante :
 - 60% sur présentation d'une attestation signée du maître d'ouvrage précisant la date de démarrage des travaux,
 - le solde à réception des travaux, après visite de conformité, préalable à l'ouverture, effectuée par le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et sur présentation d'un état récapitulatif du montant des travaux réalisés.

c) Crèche halte-garderie "Câlin-Câline" :

- d'attribuer à la crèche halte-garderie "Câlin-Câline" à Mont-de-Marsan, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération montoise, au titre du fonctionnement 2006 de la structure, et pour la poursuite de ses actions visant au brassage des populations, une subvention départementale de 37 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

II – Accompagnement des enfants :

1°) Familles d'accueil :

- de procéder, dans le cadre de la prise en charge des rémunérations et formations en direction des familles d'accueil du Département des Landes, aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2006 (Fonction 51) :

Chapitre 012	12 386 000 €
Chapitre 65	256 000 €

2°) Accueil en établissements :

- de procéder, au titre de la prise en charge du placement des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'inscription d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 10 000 000 €, Chapitre 65 Article 652223 (Fonction 51).

3°) Enfance maltraitée :

- de poursuivre en 2006 les actions mises en œuvre en faveur de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants maltraités ainsi que le fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance Maltraitée".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, un crédit de 15 500 € au Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toutes conventions relatives à ces actions.

III – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2006 de ces structures :

- Association Accueil, Médiation et Conflits Familiaux16 500, 00 €
- Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes5 000, 00 €
- Association GERLIM (Groupe d'Etude et Recherche Landaise sur l'Inceste et la Maltraitance)3 000, 00 €
- Jumeaux et Plus – Association des Landes760, 00 €
- Association "Enfants de la Lune"760, 00 €
- Association "Quatrième Temps"760, 00 €
- Association "Enfance et Familles d'Adoption 64"760, 00 €
- Association "Orpheopolis" (Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale – Section Landes)1 045, 00 €
- Fédération Départementale des Familles Rurales1 510, 00 €
- Association Naissance et Allaitement Petite Enfance – Landes760, 00 €

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

IV – Information sur la petite enfance :

- de se prononcer favorablement pour l'organisation d'une journée départementale de réflexion sur la petite enfance à l'attention des professionnels.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2006, à l'inscription d'un crédit prévisionnel de 10 000 € Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 51).

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I – Accueil des personnes âgées en établissements :

1°) Gros travaux – Suites d'opérations :

- d'accorder les subventions ci-après au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées en établissements :

- **Maison de retraite d'Aire-sur-l'Adour**
Réhabilitation globale de l'établissement
Coût des travaux 1 844 864, 60 € H.T.
Subvention 15% 276 729, 69 €
Acompte 2005 150 000, 00 €
Acompte 200650 000, 00 €
- **Maison de retraite de Gabarret**
Mise aux normes incendie, réhabilitation
et création de 10 places (unité Alzheimer)
Coût des travaux 7 957 738, 00 € T.T.C.
Subvention 15% 1 193 660, 70 €
Acomptes 2004 120 000, 00 €
2005 328 608, 47 €
Acompte 2006 150 000, 00 €
- **Institut Hélio-Marin de Labenne**
Construction – Extension : 30 places
(unité Alzheimer), 4 places accueil temporaire
7 places accueil de jour
Coût définitif 14 428 905, 00 € T.T.C.
Subvention 15% 2 164 335, 75 €
Acomptes 2004 360 000, 00 €
2005 300 000, 00 €
Acompte 2006250 000, 00 €
- **Maison de retraite de Luxey**
Réfection de la toiture
Coût des travaux 218 649, 75 € T.T.C.
Subvention 15% 32 797, 46 €
Acompte 2005 19 926, 97 €
Solde à verser en 2006.....12 870, 49 €
- **Maison de retraite "La Pignada" à Morcenx**
Construction de 14 places (unité Alzheimer)
Coût des travaux 1 350 000, 00 € H.T.
Subvention 15% 202 500, 00 €
Acomptes 2004 48 750, 00 €
2005 100 000, 00 €
Solde à verser en 2006.....53 750, 00 €

- **Maison de retraite de Rion-des-Landes**
Construction de 60 places (dont 14 en unité Alzheimer)
Coût des travaux 4 000 000, 00 € H.T.
Subvention 15% 600 000, 00 €
Acomptes 2000 15 244, 90 €
2005 200 000, 00 €
Acompte 2006..... 150 000, 00 €
- **Maison de retraite "Léon Lafourcade" à Saint-Martin-de-Seignanx**
Réhabilitation globale de la structure et extension de 21 places (dont 16 en hébergement permanent, 2 pour accueil temporaire et 3 en accueil de jour)
Coût des travaux 4 591 516, 00 € T.T.C.
Subvention 15% 688 727, 40 €
Acompte 2005 150 000, 00 €
Acompte 2006..... 150 000, 00 €
- **Maison de retraite "La Chênaie" à Saint-Vincent-de-Tyrosse**
Construction de 85 places (dont extension de 14 places en unité Alzheimer)
Coût des travaux 8 394 774, 96 € T.T.C.
Subvention 15% 1 259 216, 24 €
Acompte 2005 240 000, 00 €
Acompte 2006..... 150 000, 00 €
- **Maison de retraite de Tartas**
Mise aux normes incendie – réhabilitation globale de la structure – réaménagement 5 places hébergement temporaire, création cantou 12 places, extension de 3 places hébergement permanent et création 1 place en accueil de jour
a) Contrat de Plan Etat – Département
(1^{ère} tranche de travaux)
Coût 1 384 725, 98 € T.T.C.
Subvention 30% 415 417, 79 €
Acomptes 2001 26 008, 56 €
2002 76 224, 51 €
2004 106 591, 00 €
2005 100 000, 00 €
Solde à verser en 2006 106 593, 72 €
b) Réalisation 2^{ème} tranche
Coût des travaux 5 224 365, 57 € T.T.C.
Subvention 15% 783 654, 84 €
Acompte 2005 200 000, 00 €
Acompte 2006 100 000, 00 €
- **Maison de retraite de Saint-Pierre-du-Mont**
Construction établissement de 80 places (dont 12 en unité Alzheimer)
Coût des travaux 5 000 000, 00 € H.T.
Subvention 15% 750 000, 00 €
Acompte 2002 320 012, 36 €
Acompte 2006..... 150 000, 00 €

2°) Equipement mobilier :

- de reconduire pour l'année 2006, la base d'attribution fixée à 1 905 € par place, au titre de la subvention pour équipement en mobilier à l'attention des établissements d'accueil pour personnes âgées.

- d'accorder les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

a) Opérations nouvelles :

- **Maison de retraite de Gabarret**
 équipement de 40 places
 1 905 €x 40 places = 76 200, 00 €
- **Maison de retraite de Geaune**
 équipement de 12 places
 1 905 €x 12 places = 22 860, 00 €
- **Institut Hélio-Marin de Labenne**
 équipement de 20 places
 1 905 €x 20 places = 38 100, 00 €
- **Maison de retraite "Saint Jacques" à Mugron**
 équipement de 10 places
 1 905 €x 10 places = 19 050, 00 €
- **Maison de retraite "R. Labeyrie" à Pontonx-sur-l'Adour**
 équipement de 10 places
 1 905 €x 10 places = 19 050, 00 €
- **Maison de retraite de Rion-des-Landes**
 équipement de 51 places
 1 905 €x 51 places = 97 155 €
 Acompte 2006 38 100, 00 €
- **Maison de retraite "Léon Lafourcade"
 à Saint-Martin-de-Seignanx**
 équipement de 56 places
 1 905 €x 56 places = 106 680 €
 Acompte 2006 38 100, 00 €
- **Maison de retraite "La Chênaie" à Saint-Vincent-de-Tyrosse**
 équipement de 37 places
 1 905 €x 37 places = 70 485 €
 Acompte 2006 45 720, 00 €
- **Maison de retraite de Sore**
 équipement de 65 places
 1 905 €x 65 places = 123 825 €
 Acompte 2006 19 050, 00 €

b) Solde d'opération :

- **EHPAD du Marsan et "Jeanne Mauléon" à Mont-de-Marsan**
 équipement de 152 places
 1 901 €x 152 places = 288 952 €
 Acompte 2003 144 476 €
 Solde à verser en 2006 144 476, 00 €

3°) Gros travaux – Opérations nouvelles :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Maison de retraite d'Aire-sur-l'Adour**
 Construction d'une unité Alzheimer
 de 10 places
 Coût des travaux 870 000, 00 € H.T.
 Subvention 15% 130 500, 00 €
 Acompte 200650 000, 00 €
- **Maison de retraite d'Amou**
 Remplacement centrale d'appel malade
 Coût 6 468, 56 € T.T.C.
 Subvention 15% 970, 28 €

- Centre Hospitalier Général de Dax**
 Démolition V120 – construction d'un établissement de 95 places
 Coût des travaux 7 600 000, 00 € T.T.C.
 Subvention 15% 1 140 000, 00 €
 Acompte 2006.....136 931, 48 €
- Maison de retraite de Hossegor**
 Construction d'un établissement de 70 places
 (dont 12 en unité Alzheimer, 3 en accueil temporaire
 et 2 pour accueil de jour)
 Coût des travaux 5 500 000, 00 € T.T.C.
 Subvention 15% 825 000, 00 €
 Acompte 2006.....150 000, 00 €
- Maison de retraite d'Albret à Labrit**
 Réfection des chambres
 Coût des travaux 11 585, 40 € T.T.C.
 Subvention 15%1 737, 81 €
- Maison de retraite "Le Chant des Pins" à Mimizan**
 Désenfumage – remplacement cuve de stockage
 hydrocarbures – véranda – paratonnerre -
 accessibilité espaces extérieurs
 Coût des travaux 262 287, 66 € T.T.C.
 Subvention 15% 39 343, 15 €
 Acompte 2006.....20 000, 00 €
- Maison de retraite "La Pignada" à Morcenx**
 Réhabilitation chambres – salles d'eau
 Coût des travaux 1 012 972, 60 € H.T.
 Subvention 15% 151 945, 89 €
 Acompte 2006.....75 000, 00€
- Maison de retraite de Montfort-en-Chalosse**
 Elévation niveau sécurité incendie
 Coût des travaux 42 315, 13 € T.T.C.
 Subvention 15%6 347, 27 €
- Maison de retraite "A Noste" à Onesse-Laharie**
 Remplacement détecteurs de fumée
 Coût des travaux 14 143, 08 € T.T.C.
 Subvention 15%2 121, 46 €
- Maison de retraite de Parentis-en-Born**
 Réfection salle à manger et salons
 Coût des travaux 33 423, 00 € T.T.C.
 Subvention 15%5 013, 45 €
- Maison de retraite "Nauton Truquez" à Peyrehorade**
 Etude de faisabilité pour réhabilitation et extension
 Coût de l'étude 22 724, 00 € T.T.C.
 Subvention 15%3 408, 60 €
- Maison de retraite de Pissos**
 Construction cuisine – aménagements vestiaires du personnel
 Coût des travaux 935 163, 44 € H.T.
 Subvention 15% 140 274, 52 €
 Acompte 2006.....80 000, 00 €
- Maison de retraite de Saint-Sever**
 Aménagement infirmerie – plâtrerie - mesuiseries
 Coût des travaux 16 459, 96 € T.T.C.
 Subvention 15%2 468, 99 €
- Maison de retraite "Œuvre du Berceau"
 à Saint-Vincent-de-Paul**
 Rénovation de 2 salles de bains communes
 Coût des travaux 46 307, 50 € T.T.C.
 Subvention 15%6 946, 13 €

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération ⁽²⁾ de

ARTICLE 2 :

Montant et modalités de versement de la subvention

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à €.⁽³⁾

Le taux d'intervention du Département des Landes est de 15 % de la dépense subventionnable fixée à €, et le montant de la subvention est de €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant €
Subventions - État - Région - Département - Autres	
Fonds Propres	
Prêts : Organisme, taux et Durée de remboursement	

2 – 1 Conditions :

La subvention attribuée est non révisable, sauf modification approuvée par avenant à la présente convention.

² une opération de construction, réhabilitation, élévation du niveau de sécurité incendie

³ HT ou TTC

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer les travaux.

Le délai d'achèvement est fixé à mois (durée prévisionnelle annoncée par le maître d'ouvrage) à compter de la notification pour achever lesdits travaux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

2 – 2 Modalités de versement :

La subvention est libérée auprès de ⁽⁴⁾ en deux versements :

- ❖ 60 % du montant de la subvention est versée au démarrage des travaux sur présentation des documents suivants :
 - une attestation signée par le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre précisant la date de commencement des travaux et s'engageant sur le respect de cette date,
 - un document récapitulatif du montant de l'opération toutes taxes comprises ou hors taxes (honoraires, travaux...) signé par le maître de l'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal.
- ❖ 40 % du montant de la subvention est versée à la réception des travaux par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire sur présentation des documents suivants :
 - du procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (Si celle-ci est à solliciter). Dans le cas où ce procès-verbal précise des réserves, le versement de la subvention est suspendu jusqu'à la levée complète de ces réserves : une attestation du maître d'ouvrage et du gestionnaire devra en justifier.
 - d'un état récapitulatif des paiements effectués certifiés par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre.
 - un relevé d'identité bancaire ou postal

⁴ gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

ARTICLE 3 :

Obligations de l'établissement en rapport avec la politique du Département des Landes :

3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en respectant le concept architectural, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

3 – 2 Obligations du gestionnaire :

Le gestionnaire, apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil Général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai d'un mois.

3 – 3 Publicité :

Le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, s'engagent à faire apparaître la participation financière du Conseil Général sur tous supports de communication.

ARTICLE 4 :

Obligations du Département des Landes :

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil Général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2

Ou

- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionné à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil Général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visé à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 :

Inscription dans le budget de l'établissement

La subvention sera reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du lieu financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

ARTICLE 6 :

Résiliation de la convention et reversement de la participation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

Fait à Mont-de-Marsan
Le

Le Président
Du Conseil d'Administration,

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

**CONVENTION DE FINANCEMENT
MOBILIER**

**ÉTABLISSEMENT HÉBERGEMENT
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE**

VU le Code de l'action sociale et de la famille,

VU le schéma départemental consacré aux Personnes Âgées du 15 octobre 2001, et son actualisation du 31 janvier 2005,

VU la délibération du Conseil Général du

Entre

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° du ,
Désigné ci-dessous le Département, d'une part,

Et

(¹)
représenté par le Président du Conseil d'Administration,
désigné ci-dessous , d'autre part,

¹ l'établissement gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération d'achat de mobilier ⁽²⁾

ARTICLE 2 :

Montant et modalités de versement de la subvention

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à € (toutes taxes comprises)

Le plan de financement s'établit comme suit :

		Montant €
Subventions	- État - Région - Département - Autres	
Fonds Propres		
Prêts :	Organisme, taux et Durée de remboursement	

2 – 1 Montant de la subvention :

Le montant de la subvention du Département des Landes est forfaitaire et fixé à € engagés dans le cadre du Budget Primitif 200 .

2 – 2 Conditions :

La subvention attribuée est non révisable.

L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour conclure cet achat.

² nature du mobilier acheté (lits, matelas, bureaux ...). Ce mobilier devra être conforme à la législation en vigueur (en particulier résistant au feu...)

2 – 3 Modalités de versement :

La subvention est libérée auprès ⁽³⁾ en deux versements :

- ❖ 60 % du montant de la subvention est versée à la commande sur présentation des documents suivants :
 - une attestation signée par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire précisant la date de la commande et s'engageant sur le respect de cette date
 - une copie du bon de commande
 - un relevé d'identité bancaire ou postal.
- ❖ 40 % du montant de la subvention est versée à la réception de :
 - la facture (conforme au bon de commande) signée par le maître d'ouvrage et le gestionnaire.
 - un relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 3 :

Obligations de l'organisme en rapport avec la politique du Département des Landes :

3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser cet achat en respectant les règles de conformité s'appliquant à l'objet, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

3 – 2 Obligations du gestionnaire :

Le gestionnaire, apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil Général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai d'un mois.

³ gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

3 – 3 Publicité :

Le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, s'engagent à faire apparaître la participation financière du Conseil Général sur tous supports de communication.

ARTICLE 4 :**Obligations du Département :**

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil Général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2

Ou

- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionnés à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil Général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visés à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 :**Résiliation de la convention et reversement de la participation :**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

Fait à Mont-de-Marsan.

Le

Le Président du Conseil
d'Administration,

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 500 000 €, Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53).

II – Prise en compte des aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2006, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes âgées sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, la libération intervenant au vu des factures justificatives correspondantes.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 53) :

Chapitre 204 Article 20418	85 000 €
Chapitre 204 Article 2042	85 000 €

III – Service Téléalarme :

- de se prononcer favorablement pour :

- poursuivre l'activité du système de téléalarme,
- procéder à l'acquisition de matériels et assurer la maintenance du réseau,
- inscrire, au Budget Primitif 2006, une enveloppe budgétaire de 195 000 €, Chapitre 21 Article 2188 (Fonction 53).

- de maintenir pour l'année 2006 le montant de la redevance à 115 € par transmetteur.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) une participation d'un montant de 68 200 € au titre de la gestion des appels du téléalarme durant l'année 2006, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53).

IV – Information et aide à domicile :

1°) Information des personnes âgées :

- d'allouer à la Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes, pour l'insertion en 2006 dans le journal trimestriel de la structure d'une pagination spéciale permettant au Conseil Général d'améliorer l'information des personnes âgées du département, une subvention départementale de 46 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

2°) Aide à domicile :

- de poursuivre en 2006 les actions visant à la qualité et la continuité des services, la modernisation de leur mode de fonctionnement, la coordination des actions et la protection des personnes âgées.

- d'accorder une subvention à chacune des structures ci-après au titre de leur mission d'accompagnement, d'encadrement des professionnels et d'évaluation de leurs pratiques durant l'année 2006, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2006 (Fonction 53) :

Chapitre 65 Article 65737

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 154 000, 00 €

Chapitre 65 Article 6574

- Association départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 50 000, 00 €

Chapitre 65 Article 65735

- Syndicat Mixte "Agence Landaise pour l'Informatique" 24 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de ces actions.

3°) Projet qualité des services :

- d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la poursuite en 2006 du programme de formation générale et spécifique du personnel des services d'aide à domicile sur le département des Landes, une subvention d'un montant de 21 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53).

4°) Centres Locaux d'Information et de Coordination :

- de poursuivre, conformément à la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001, la mise en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) destinés à gérer avec les familles la problématique de la prise en charge des personnes âgées, et de procéder à ce titre à la création de la C.L.I.C. de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

V – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2006 de ces structures :

- Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA)
Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président ne prenait pas part au vote de ce dossier 15 100, 00 €
- Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 10 500, 00 €
- Association Départementale des Conjoints Survivants des Landes 3 800, 00 €
- Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes 2 130, 00 €
- Association pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs (ASP Landes) 1 000, 00 €
- Association Landes Alzheimer 780, 00 €
- Association Départementale des Retraités Agricoles de France (ADRAF) 760, 00 €
- Union des Retraités et Veuves des Landes 700, 00 €
- Association Pac Euréka Landes 350, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

VI – Journées gérontologiques :

- d'allouer à l'Institut de formation "Santé Social Développement", pour la préparation et l'organisation des 3^{èmes} Journées Gérontologiques les 23 et 24 Octobre 2006 à Morcenx, destinées à mener une réflexion sur la prise en charge, l'adaptation aux nouvelles pathologies et l'accroissement des demandes, une subvention départementale de 18 000 €

- d'inscrire la somme nécessaire au Budget Primitif 2006, Chapitre 011 Article 6185 (Fonction 53).

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

I – Amélioration de la qualité d'accueil :

- d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées :

- **Association Européenne des Handicapés Moteurs**
pour l'aménagement des chemins d'accès extérieurs et la réfection des gouttières
au Foyer André Lestang à Soustons30 000, 00 €
- **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**
pour des travaux d'élévation du niveau de sécurité incendie, d'isolation des combles et de prévention de la légionnelle
au Foyer "Le Marcadé" à Mont-de-Marsan60 000, 00 €
- **Association "Le Foyer des Malades et Handicapés Jean Pierre Vives"**
pour la réhabilitation de la structure, la construction de 15 logements autonomes et la création d'un service d'accompagnement pour adultes handicapés à domicile au Foyer de vie "Le Majouraou" à Mont-de-Marsan50 000, 00 €
- **Association d'Aide aux Handicapés Psychiques**
pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à la création d'un foyer de vie médicalisé de 9 places
au Foyer Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignanx20 000, 00 €
- **Association Sanitaire et Sociale de Moustey**
pour la création d'une structure d'accueil de 20 places destinée aux anciens travailleurs du milieu protégé au Foyer "Le Cottage" à Pissos40 000, 00 €
- **Association Laïque de Gestion d'Établissements, d'Éducation et d'Insertion**
pour la réalisation au Foyer "Les Cigalons" à Lit-et-Mixe :
- d'aménagement et d'équipements de mise aux normes20 000, 00 €
- d'une étude de faisabilité en vue d'une extension de capacité de 10 places20 000, 00 €
- **Association "Château de Cauneille"**
pour l'aménagement d'un lieu de rassemblement au foyer de vie10 000, 00 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2006, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52).

- d'approuver les termes de la convention – type, telle que figurant ci-après, définissant les conditions et modalités d'octroi des aides départementales en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes handicapées, et d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer lesdites conventions.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
TRAVAUX**

**ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DE**

VU le Code de l'action sociale et de la famille,

VU le schéma départemental Personnes Handicapées du 30 mars 2000,

VU la délibération du Conseil Général du

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° du , désigné ci-dessous le Département, d'une part,

Et

(¹)
représenté par le Président du Conseil d'Administration, désigné ci-dessous , d'autre part,

¹ l'établissement gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération ⁽²⁾ de

ARTICLE 2 :

Montant et modalités de versement de la subvention

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est fixé à un montant de €.⁽³⁾

Le montant d'intervention du Département est fixé à €

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant €
Subventions - État - Région - Département - Autres	
Fonds Propres	
Prêts : Organisme, taux et Durée de remboursement	

2 – 1 Conditions :

La subvention attribuée est non révisable, sauf modification approuvée par avenant à la convention.

² une opération de construction, réhabilitation, élévation du niveau de sécurité incendie

³ HT ou TTC

L'établissement pour Personnes Handicapées de dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer les travaux.

Le délai d'achèvement est fixé à ... mois (durée prévisionnelle annoncée par le maître d'ouvrage) à compter de la notification pour achever lesdits travaux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

2 – 2 Modalités de versement :

La subvention est libérée auprès du (4) en deux versements :

❖ 60 % du montant de la subvention est versée au démarrage des travaux sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, précisant la date de commencement des travaux et s'engageant sur le respect de cette date.
- un document récapitulatif du montant de l'opération toutes taxes comprises (honoraires, travaux...) signé par le maître de l'ouvrage, et/ou le gestionnaire, et le maître d'œuvre.
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

❖ 40 % du montant de la subvention est versée à la réception des travaux, sur présentation des documents suivants :

- du procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (si celle-ci est sollicitée). Dans le cas où ce procès-verbal précise des réserves, le versement de la subvention est suspendu jusqu'à la levée complète de ces réserves : une attestation du maître d'ouvrage et du gestionnaire devra le justifier.
- d'un état récapitulatif des paiements effectués certifiés par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre.
- un relevé d'identité bancaire ou postal

⁴ gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

ARTICLE 3 :

Obligations de l'organisme en rapport avec la politique du Département :

3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en respectant le concept architectural, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

3 – 2 Obligations du gestionnaire :

Le gestionnaire, apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil Général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées.

Toute variation dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à connaissance du Président du Conseil Général dans un délai d'un mois.

3 – 3 Publicité :

Le maître d'ouvrage s'engage à faire apparaître la participation financière du Conseil Général sur tous supports de communication.

ARTICLE 4 :

Obligations du Département :

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil Général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,

Ou

- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionné à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil Général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visé à l'article 2, pour être

prise en compte dans le prix de journée, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 :

Inscription dans le budget de l'établissement

La subvention sera reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du lieu financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

ARTICLE 6 :

Résiliation de la convention et reversement de la participation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

Fait à Mont-de-Marsan

Le

Le Président du Conseil
d'Administration,

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

II – Aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2006, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes handicapées sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, la libération intervenant au vu des factures justificatives correspondantes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 les inscriptions budgétaires suivantes (fonction 52) :

Chapitre 204 article 20418	85 000, 00 €
Chapitre 204 article 2042	85 000, 00 €

III – Handilandes 2006 :

- de se prononcer favorablement pour organiser les 8^{èmes} journées Handilandes destinées à promouvoir les personnes handicapées au sein de notre société au travers de diverses manifestations sportives et culturelles du 17 au 21 Mai 2006 à Soustons et Mont-de-Marsan.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à cette organisation.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, un crédit prévisionnel de 70 000 €, Chapitre 011 Article 6185 (Fonction 52).

IV – Associations à caractère social :

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement 2006 de ces structures :

- Association Française de Cirque Adapté 16 000, 00 €
- A.D.A.P.E.I. des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maisadour par le C.A.T. du Marcadé) 7 623, 00 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes 5 200, 00 €
- Comité de Soutien aux Traumatés Crâniens du Château Rauzé 2 310, 00 €
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40) 2 101, 00 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan 1 340, 00 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Dax 770, 00 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Biscarrosse Pays de Born 770, 00 €
- Association des Paralysés de France – Délégation des Landes 1 200, 00 €
- Association Aquitaine – Charentes des Laryngectomisés et Mutilés de la voix 970, 00 €
- Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP) 760, 00 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Dax 1 020, 00 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Mont-de-Marsan .. 1 500, 00 €
- Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes 770, 00 €
- Association des Familles de Traumatés Crâniens 750, 00 €

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux des Landes (UNAFAM)750, 00 €
- Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone750, 00 €
- Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations d'Aquitaine (CREAHI d'Aquitaine) pour la mise en place de cette structure3 895, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).

V – Atelier Protégé et C.A.T. de Nonères :

- de prendre acte des dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 et notamment de sa Section 4, et de procéder en conséquence à la modification suivante des établissements de travail protégé, à savoir :

- l'Atelier Protégé Départemental prenant désormais la dénomination d'Entreprise Adaptée Départementale",
- le Centre d'Aide par le Travail de Nonères devenant "Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de Nonères".

- d'adopter les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 7 Novembre 2005.

1°) Entreprise Adaptée Départementale :

- d'approuver le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Exploitation	2 298 800 €
Section d'Investissement	237 600 €

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 52) du budget principal.

- d'allouer à l'Entreprise Adaptée un prêt sans intérêt, d'un montant de 70 000 € remboursable sur 10 ans en vue de l'agrandissement des vestiaires, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 27 Article 2741 (Fonction 01) du budget principal.

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'étude d'un projet d'acquisition de terrain et de construction de locaux adaptés sur le secteur de Saint-Paul-lès-Dax.

2°) Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de Nonères :

- d'approuver le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

<u>Section d'Exploitation</u>	810 300 €
(dont :	
* Activité Sociale	317 800 €
* Production commercialisation	492 500 €)
<u>Section d'Investissement</u>	66 900 €
(dont :	
* Activité Sociale	28 700 €
* Production commercialisation	38 200 €)

- de modifier la partie de la délibération n° A 4 de la Décision Modificative n° 1-2005, affectant pour partie l'excédent 2004 pour un montant de 28 813, 93 € à la Section de Fonctionnement du Budget Principal d'Action Sociale et de procéder à l'affectation suivante au Budget Primitif 2006 :

- Section d'Exploitation reprise pour un montant de 8 813, 93 €
- Section d'Investissement reprise pour un montant de 20 000, 00 €

Insertion et lutte contre les exclusions

Le Conseil Général décide :

I – Revenu Minimum d'Insertion :

1°) La prestation :

- de procéder au Budget Primitif 2006 au titre du fonctionnement du dispositif des prestations relatives au revenu minimum d'insertion, aux inscriptions budgétaires ci-après :

en dépenses :	Chapitre 015 Article 6515 (Fonction 5471)
R.M.I. versement aux organismes payeurs	25 700 000, 00 €
R.M.I. frais de tutelle	300 000, 00 €
en recettes :	Chapitre 73 Article 7352 (Fonction 01)
Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers	19 780 000, 00 €

2) L'insertion :

Après avoir constaté que :

- M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Secrétaire Adjoint de l'Association d'Insertion A.R.D.I.T.S.,
- Mme Monique LUBIN, en ses qualités de Vice-Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et de Présidente de l'Association Service Chalosse Tursan,
- Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse,

ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des structures précitées,

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2006, tel qu'annexé ci-après, d'un montant de 2 781 000 €

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires ci-après :

• en dépenses	
Chapitre 010 (Fonction 546)	15 000, 00 €
Chapitre 015 (Fonction 541)	162 815, 00 €
(Fonction 542)	115 722, 00 €
(Fonction 544)	1 325 463, 00 €
(Fonction 546)	1 162 000, 00 €
• en recettes	
Chapitre 015 (Fonction 546)	8 000, 00 €
(Fonction 5471)	5 000, 00 €

Crédits du Programme Départemental d'Insertion

	Prévisionnel 2006
BUDGET en Euros	2 781 000,00
AFFECTATION DES CREDITS	
INSERTION SOCIALE	452 137,00
Alimentation	94 545,00
Banque alimentaire	28 000,00
Clin d'Oeil à Saint-Sever	10 000,00
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort	1 850,00
Le marché des familles à Dax	1 850,00
La ruche landaise	1 850,00
L'arbre à pain à Tartas	7 645,00
Le panier montois	12 000,00
Les restos du cœur	5 800,00
Les jardins du cœur à Mont-de-Marsan	15 000,00
L'IDEAL à Labouheyre	3 700,00
Sans façon à Morcenx	1 850,00
Provision - Capbreton, Gabarret, Soustons, Seignanx, Tyrosse -	5 000,00
Mobilité	61 600,00
Accès aux transports inter-urbains RDTL	2 000,00
Actions de préparation au permis de conduire ALPCD	5 000,00
Aide à la mobilité	50 000,00
ARDITS à Pouydesseaux	4 600,00
Shéma départemental des gens du voyage	110 000,00
Personnel Bois Services Cté communes du Grand Dax et MACS - 3 postes	90 000,00
Provision Aires d'accueil (Aureilhan, Biscarrosse, Labouheyre, Lit-et-Mixe, Mont de Marsan, Morcenx, Parentis, Sanguinet, Saint Pierre du Mont)	20 000,00
Santé	2 000,00
Actions pour la promotion de la santé - Prévention cancer	2 000,00
Insertion sociale et scolaire des enfants et des jeunes	159 770,00
Soutien aux structures de la petite enfance	91 500,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / CCAS Morcenx	37 270,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / Sud Département CCAS Tyrosse	28 000,00
Soutien scolaire à Dax - Hagetmau - Saint Sever	3 000,00
Insertion sociale des adultes	24 222,00
Association amicale sportive à Hagetmau	7 622,00
Association itinéraire emergence art à Mont-de-Marsan	10 000,00
Culture du cœur	4 600,00
Expertise projets artistes	2 000,00

	Prévisionnel 2006
BUDGET en Euros	2 781 000,00
AFFECTATION DES CREDITS	
INSERTION PROFESSIONNELLE OU PAR L'ECONOMIQUE	1 127 241,00
Formation	307 740,00
Accompagnement projet professionnel Cap Insertion à Biscarrosse	10 000,00
Actions formation de base CIDFF (Biscarrosse, Dax, Gabarret, Mont de Marsan, Montfort, Mugron, Tyrosse)	110 000,00
Alphabétisation dont ALEB, AFL, Arbre à pain, Clés des mots, Culture et Loisirs (Aire sur l'Adour, Biscarrosse, Dax, Labouheyre, Labrit, Mimizan, Morcenx, Pomarez, Rion des Landes, Roquefort, Sore, Tartas, Tyrosse)	22 250,00
Formations individualisées	80 000,00
Stage redynamisation INSUP (Biscarrosse, Parentis, Pouillon)	35 000,00
Retravailler à Hagetmau	20 000,00
Centre Interprofessionnel de Bilan des Compétences CIBC	30 490,00
Accompagnement à l'emploi	192 800,00
Accompagnement Individuel à Reprise d'Emploi dans les Landes AIREL	90 000,00
Insertion professionnelle Jeunes diplômés à Dax et Mont de Marsan AFIJ	34 300,00
Personnel ANPE	59 000,00
Accueil Information Insertion Cté Communes de Montfort	6 000,00
Femmes Initiative CCAS Capbreton	3 500,00
Insertion par l'économique	626 701,00
Associations d'insertion :	
ARDITS à Pouydesseaux	10 700,00
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	3 500,00
Art Mode à Dax	15 000,00
Association de Quartier La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont	10 700,00
Cap Environnement à Capbreton	26 000,00
Femmes Insertion Landes à Dax	20 000,00
Landes Mains à Angoumé	35 000,00
Landes Partage à Mont-de-Marsan	15 245,00
Landes RMI à Mont-de-Marsan	32 000,00
Recyclage Services à Mont-de-Marsan	10 000,00
Régie de quartier Bois Services à Mont-de-Marsan	18 300,00
Voisinage à Soustons	25 000,00
Chantier d'intérêt général :	
Association des Chantiers des Grands Lacs à Parentis	10 000,00
Restaurant d'insertion dans le Seignanx	10 000,00
L'Arbre à Pain à Tartas	15 000,00
Associations intermédiaires :	
AET à Biscarrosse	7 622,00
Bourse d'Aide aux Chômeurs BAC à Dax	15 000,00
Services Chalosse Tursan à Hagetmau	15 000,00
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	15 245,00
Entreprises d'insertion :	
DEFIS à Dax	15 000,00
Bois et Services à Mont de Marsan	15 000,00
BEVER à Morcenx	7 622,00
ITEMS à Tarnos	12 200,00
Recyclage Services à Mont-de-Marsan	15 000,00
Plan local d'insertion par l'économique :	
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification GEIQ du Seignanx	10 000,00
PLIE du Seignanx	22 867,00

		Prévisionnel 2006
BUDGET en Euros		2 781 000,00
AFFECTATION DES CREDITS		
INSERTION PROFESSIONNELLE OU PAR L'ECONOMIQUE (suite)		
Actions spécifiques :		
Association Landaise pour la Réadaptation Sociale et Professionnelle		59 700,00
Actions spécifiques Agriculteurs		20 000,00
Participation réalisation projets insertion		80 000,00
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint-Paul-les-Dax		30 000,00
TEC GE COOP		30 000,00
FONCTIONNEMENT		1 201 622,00
Personnel		1 057 000,00
Points info Revenu Minimum d'Insertion		15 000,00
Frais de structure		105 000,00
Divers :		
<i>Accueil écoute femmes victimes de violences CIDFF</i>		7 622,00
<i>Formation souffrance psychosociale PRISMA</i>		17 000,00
TOTAL		2 781 000,00

II – Aides financières aux familles :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement du Fonds départemental d'aides financières aux familles et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006 une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 140 000 € ainsi répartis :

Chapitre 015 (Fonction 541)	300 000,00 €
Chapitre 015 (Fonction 543)	370 000,00 €
Chapitre 015 (Fonction 544)	90 000,00 €
Chapitre 65 (Fonction 58)	1 380 000,00 €

III – Contrats d'avenir :

- de poursuivre la mise en place du dispositif des Contrats d'Avenir à l'attention des bénéficiaires des minima sociaux, et à ce titre :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention globale à intervenir avec l'Etat précisant les modalités de mise en œuvre de cette action de cohésion sociale,
- d'inscrire au Budget Primitif 2006, un crédit prévisionnel de 500 000 € Chapitre 015 Article 6568 (Fonction 544).

IV – Insertion sociale et professionnelle des jeunes :

1°) Mission Locale Landaise :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, Mme Monique LUBIN en sa qualité de représentante du Président du Conseil Général et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale Landaise au titre de la poursuite en 2006 de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes notamment au travers des différents programmes des contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), d'actions personnalisées pour un nouveau départ (PAP) et du programme régional de formations en Aquitaine (PRF), une subvention départementale d'un montant de 380 600 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

2°) Jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance :

- de reconduire pour l'année 2006 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance, destiné à les aider jusqu'à l'âge de 25 ans dans la poursuite de leurs études et la mise en œuvre de leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est confiée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département des Landes et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 40 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

3°) Fonds d'aide aux jeunes :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté dont le dispositif de gestion repose sur un Fonds départemental et quatre Fonds locaux.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006 une enveloppe budgétaire d'un montant de 200 000 € Chapitre 65 Article 65562 (Fonction 58) et de procéder à son affectation comme suit :

• Fonds départemental d'aide aux jeunes	102 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Dax	31 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mont-de-Marsan	39 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mimizan – Parentis	20 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes du Seignanx	8 000, 00 €

4°) Plan départemental de prévention :

- d'accorder à l'Association Départementale de Prévention Spécialisée, pour la poursuite en 2006 de ses actions d'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale menées sur les cantons de Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse, une subvention départementale de 31 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ces actions.

V – Prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi :

- de se prononcer favorablement pour reconduire au titre de l'année 2006 la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.

- de fixer le montant des primes 2006 selon le barème ci-après :

Quotient familial	Montant prime
0 €	132 €
1 à 838 €	122 €
839 à 1 494 €	104 €
1 495 à 2 134 €	84 €
2 135 à 2 896 €	77 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, un crédit prévisionnel de 466 000 € Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51).

VI – Associations à caractère social :

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2006 des structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) :

1°) Associations d'information, d'accompagnement et d'aides aux plus démunis :

- Association départementale d'aide aux victimes et de médiation – Justice de proximité (ADAVEM-40)48 000, 00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
Après avoir constaté que Mme Monique LUBIN en sa qualité de Vice-Présidente ne prenait pas part au vote relatif à cette subvention27 500, 00 €
- Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département.....29 000, 00 €
- Association Chômeurs Landes Emploi Solidarité25 000, 00 €
- Association Radio Mont-de-Marsan
- pour le fonctionnement20 000, 00 €
- à titre exceptionnel pour l'acquisition d'équipements5 000, 00 €
- Secours Catholique des Landes11 000, 00 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes11 000, 00 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples7 700, 00 €
- Croix Rouge Française – Délégation des Landes7 000, 00 €
- Landes Solidarité3 400, 00 €
- Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des Landes (V.M.E.H. de Mont-de-Marsan)1 400, 00 €
- Association de Visite des Malades Hôpital de Dax (V.M.H.D)600, 00 €
- Association Cuyès Culture et Loisirs1 000, 00 €
- Association landaise pour la promotion des gens du voyage...709, 00 €
- Amnesty International – Groupe 261750, 00 €

2°) Associations de consommateurs :

- Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur – ADEIC 40.....1 620, 00 €
- Information, Défense des Consommateurs Salariés – C.G.T. des Landes (IN-DE-CO-SA).....1 550, 00 €
- Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT).....1 120, 00 €
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)850, 00 €
- Union Fédérale des Consommateurs – UFC Que Choisir750, 00 €
- Confédérale Syndicale des Familles (CSF)
- pour le fonctionnement 2006.....800, 00 €
- à titre exceptionnel pour l'organisation d'un congrès en 2006800, 00 €

Le logement social

Le Conseil Général décide :

I – Parc locatif social :

- de se prononcer favorablement pour procéder au Budget Primitif 2006 à l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 2 000 000 € Chapitre 204 Article 20417 (Fonction 58), au titre du plan de relance du logement social mis en œuvre en partenariat avec l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes visant la construction de logements sociaux et la réhabilitation du parc locatif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

II – Associations œuvrant dans le domaine du logement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 une enveloppe budgétaire d'un montant de 495 000 € Chapitre 65 Article 65561 (Fonction 58) et de verser une contribution à chacune des associations ci-après au titre des actions menées en faveur du logement social :

- **Association Départementale d'Information sur le Logement**
 - pour la poursuite en 2006 des actions en matière de prévention des expulsions
 - après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Présidente, M. Jean Claude DEYRES en ses qualités de Vice-Président et de Trésorier et M. Joël GOYHENEIX en sa qualité de Trésorier-Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à cette association 182 000, 00 €
- **Association "Maison du Logement"**
 - pour ses actions de prévention des expulsions, de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement social à mener en 2006 sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax.....55 000, 00 €
- **P.A.C.T. des Landes**
 - pour ses actions à mener en 2006 dans le cadre du programme de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) sur les taudis et le relogement71 000, 00 €
- **Association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.)**
 - pour la poursuite en 2006 de ses actions d'accueil des plus démunis, de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement social lié au logement48 000, 00 €
- **Association Accueil et Solidarité**
 - pour la poursuite en 2006 de ses actions spécifiques en direction des plus démunis, de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement social lié au logement.....18 000, 00 €
- **Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos**
 - pour ses actions de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement social lié au logement à mener en 200620 000, 00 €
- **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**
 - pour la poursuite en 2006 de ses actions de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement social lié au logement
 - après avoir constaté que Mme Monique LUBIN en sa qualité de Vice-Présidente ne prenait pas part au vote relatif à cette association 8 000, 00 €

- de préciser que le solde disponible sur cette enveloppe budgétaire, soit 93 000 € fera l'objet d'une affectation lors d'une prochaine décision modificative.

- d'attribuer à la Confédération Nationale du Logement, pour la poursuite en 2006 de ses actions en faveur du logement et le fonctionnement de la structure, une subvention départementale de 1 800 €, et d'inscrire ce crédit au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

III – Accédants à la propriété en difficulté :

- de poursuivre en 2006 le soutien en faveur des accédants à la propriété en difficulté sur la base des critères définis par délibération n° A 3 du Budget Primitif 2003.

- de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 8 000 € au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des remises de dettes proposées par la Commission des accédants à la propriété en difficulté chargée de l'examen des dossiers.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 25 Novembre 2005.

- d'adopter les Budgets Primitifs 2006 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Centre Maternel :

- Section d'Investissement 41 925, 00 €
- Section de Fonctionnement 842 230, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2004 soit 13 778, 85 €- Délibération n° A 5 de la DM1-2005)

- d'arrêter pour l'année 2006 le montant de la dotation globale de l'établissement à 810 751, 15 €, dont le règlement interviendra par versement mensuel.

- de fixer le prix de journée 2006 à 112, 60 €

- de se prononcer favorablement pour :

- la mise en œuvre de travaux d'agrandissement et d'aménagement de la salle de jeux et de repos des enfants,
- le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants pour l'amélioration de l'accompagnement des jeunes mères et de leurs enfants.

2°) Foyer de l'Enfance :

- Section d'Investissement 140 640, 00 €
- Section de Fonctionnement 2 451 335, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2004 soit 60 000 €- Délibération n° A 5 de la DM1-2005)

- d'arrêter pour l'année 2006 le montant de la dotation globale de l'établissement à 2 150 755 €, dont le règlement interviendra par versement mensuel.

- de fixer le prix de journée 2006 à 171, 37 €

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'investissements destinés à rééquiper la lingerie, le remplacement d'un véhicule et la réfection des toitures.

3°) S.A.T.A.S. – Accompagnement social :

- Section de Fonctionnement 200 775, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2004 soit 18 441,25 €- Délibération n° A 5 de la DM1-2005)

- d'arrêter pour l'année 2006 le montant de la dotation globale à 169 318, 75 €, dont le règlement interviendra par versement mensuel.

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- Section d'Investissement 199 970, 00 €
- Section de Fonctionnement 5 495 150, 77 €
(reprise pour partie des déficits 2003 - Délibération n° A 6 de la DM2-2005
soit : C.M.P.P. - 20 043, 41 €
I.T.E.P. Dax - 10 686, 36 €
reprise des excédent 2004 – Délibération n° A 5 de la DM 1-2005
soit : I.T.E.P. Morcenx 13 011, 24 €
SATAS-Action Sociale 17 441, 08 €)

- de prendre acte de la validation par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du projet d'extension de l'I.T.E.P. de Dax dont la première phase 2006 portera sur l'ouverture d'un Service d'Education et de Soins à Domicile d'une capacité de 10 places permettant de soutenir l'intégration d'enfants dans leur milieu habituel.

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension du Centre Médico-Pscho-Pédagogique prenant en compte l'évolution démographique et permettant de limiter les délais d'attente.

Développement industriel et artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général au titre de l'année 2005 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I – Aide au développement industriel et artisanal :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement du Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, ainsi que l'aide départementale à l'innovation en partenariat avec l'ANVAR.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, un crédit de 2 062 000 € réparti comme suit (fonction 93) :

- Chapitre 204 article 20414 520 000, 00 €
Aide pour les Communes, structure intercommunale, EPIC
- Chapitre 204 article 20415 300 000, 00 €
Aide pour les autres groupements collectifs et syndicats mixtes
- Chapitre 204 article 2042 1 242 000, 00 €
Aide pour les personnes privées

- d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SAS Labeyrie à Saint-Geours-de-Maremne pour deux projets d'innovation dont le coût global est évalué à 4 326 200 €:

- un projet concernant l'unité saumon fumé (amélioration flux, étiquetage) à Saint-Geours pour un coût de 2 138 600, 00 €
- un projet concernant l'unité foie gras (investissement en matériel à Hagetmau et investissement sur le bâtiment à Saint-Geours) pour un coût de 2 187 600, 00 €

visant à asseoir l'entreprise dans son rôle de leader sur le marché agroalimentaire, une subvention départementale de 160 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 93).

II – Aides aux entreprises en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'Aide aux entreprises en difficulté et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, une enveloppe provisionnelle de 500 000 €, Chapitre 27 article 2748 (Fonction 01).

III – Subvention à la filière bois :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2006 du programme d'actions 2005-2007 en faveur de la filière bois mené en concertation avec l'Union Landaise des Industries de Sciage (ULIS).

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 un crédit de 150 000 € au Chapitre 65 article 6574 (Fonction 93).

IV – Participation aux syndicats Mixtes :

1°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 une somme de 12 800 € Chapitre 65 article 6561 (Fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire 2006 au fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais, et afin de terminer les travaux de réfection de la toiture sur un bâtiment à Tosse.

2°) Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 une somme de 10 000 € Chapitre 65 article 6561 (Fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire 2006 au fonctionnement du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation ainsi que pour assurer l'équilibre de l'opération de construction de la 2^{ème} tranche de l'usine SLE (Société Landaise d'Electronique).

3°) Syndicat Mixte de Sore, Labrit et Gabarret :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 une somme de 45 000 € Chapitre 65 article 6561 (Fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire 2006 au fonctionnement du Syndicat Mixte de Sore, Labrit et Gabarret et afin de réhabiliter deux bâtiments du site.

4°) Syndicat Mixte de Saint Geours de Maremne :

- de prendre acte de la cession par le Syndicat Mixte de terrains à la SATEL, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du parc d'activités économiques Atlantisud.

- conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Saint-Geours-de-Maremne, de prendre acte du reversement par la SATEL d'une quote part de 70% estimée à 1, 7 M€ au Conseil Général.

- d'inscrire en conséquence, une recette prévisionnelle de 1, 7 M€ au Chapitre 77 article 7788 (Fonction 93) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour entériner le montant définitif du remboursement.

V – Mise en place de l'Etablissement Public Foncier Local "Landes Foncier" (EPFL) :

- afin d'assurer le fonctionnement et la constitution de réserves foncières par l'EPFL et conformément à ses statuts adoptés par l'Assemblée Départementale en date du 27 juin 2005, d'inscrire un crédit de 1 000 000 € au Budget Primitif 2006 au titre de l'année 2006, réparti comme suit (fonction 91) :

- Chapitre 65 article 65736 250 000, 00 €
Contribution d'adhésion à l'EPFL
- Chapitre 65 article 65736 250 000, 00 €
Fonds de minoration de l'EPFL
- Chapitre 204 article 20416 500 000, 00 €
Subventions à l'acquisition foncière

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ces crédits.

VI – Actions en faveur de l'artisanat et du commerce :

- de se prononcer favorablement, au titre de l'année 2006 pour :

- reconduire le règlement départemental d'aide à l'artisanat,
- la poursuite en 2006 du programme 2004 – 2008 d'actions en faveur de l'artisanat mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers des Landes,
- donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour le suivi annuel de la réalisation des actions et la libération des aides au vu des dossiers présentés,
- procéder à ce titre au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après :
 - * Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91) 95 000, 00 €
Opérations de fonctionnement
 - * Chapitre 65 article 65738 (Fonction 91) 75 000, 00 €
Opérations de fonctionnement en faveur de la Chambre de Métiers
 - * Chapitre 65 article 65738 (Fonction 91) 100 000, 00 €
Programme quinquennal d'actions en faveur de l'artisanat au titre de l'année 2006
 - * Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93) 240 000, 00 €
Opérations d'investissement
 - * Chapitre 204 article 20418 (Fonction 93) 27 000, 00 €
Actions en faveur de l'Artisanat et du Commerce – Chambre de Métiers

VII – Plate-Forme d'Initiative Locale "Landes Initiatives" (PFIL) :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite dans le cadre du dispositif landais de création et de reprise d'entreprises, de la plate-forme d'initiative locale "Landes Initiatives", au titre de la 3^{ème} et dernière année.

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2006 un crédit de 30 000 € Chapitre 65 article 6574 (Fonction 93).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ce crédit.

VIII – Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce :1°) Prime d'entrée en apprentissage :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'Allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage et de porter à 190 € le montant de la prime forfaitaire au titre de l'année scolaire 2006 – 2007.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 un crédit de 129 000 € Chapitre 65 article 6513 (Fonction 28).

2°) Promotion des métiers et formation par apprentissage :a) Les routes de l'apprentissage :

- d'accorder à la Chambre de Métiers des Landes pour l'organisation en 2006 des forums d'information des jeunes, une subvention d'un montant de 8 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 222).

- de prendre en charge le transport des collégiens landais qui participeront aux forums organisés en 2006, en remboursant ces déplacements aux collèges supports sur présentation des factures de transporteurs, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 article 65511 du Budget Départemental (Fonction 221).

b) Opération "Bravo les Métiers" :

- d'allouer à la Chambre de Métiers des Landes, une subvention de 25 000 € pour la poursuite en 2006 de l'opération "Bravo les Métiers" destinée à faire connaître aux collégiens de 3^{ème} et 4^{ème} les métiers de l'artisanat, industrie, commerce et agriculture, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 222).

IX – Centre de conférences de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes :

- de se prononcer favorablement pour une participation départementale à la restructuration des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la création d'un centre de conférences et de séminaires, à hauteur maximale de 450 000 € et représentant 16% du coût total des travaux évalué à 2 812 500 €H.T.

- d'inscrire un crédit de 300 000 € au Budget Primitif 2006 au titre de la première tranche de travaux, au Chapitre 204 article 20418 (Fonction 93).

X – Participation aux frais d'études et de promotion économique :1°) TEC-GE-COOP :

- d'attribuer à l'Association TEC-GE-COOP Landes une participation départementale au titre des actions menées en direction du développement économique et afin de palier le désengagement budgétaire de l'Etat et la raréfaction des Fonds Européens, d'un montant de 593 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91).

2°) Subventions à caractère économique :

- de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Subventions à caractère économique (Fonction 91)
 - * pour les communes et structures intercommunales
(Chapitre 65 article 65734) 75 000, 00 €
 - * pour les organismes publics divers
(Chapitre 65 article 65738) 26 000, 00 €
 - * pour les personnes, associations et autres
organismes de droit privé
(Chapitre 65 article 6574) 142 000, 00 €
- Frais d'information et d'organisation de manifestations
diverses (Fonction 90)
 - * pour la documentation générale et technique
(Chapitre 011 article 6182) 40 000, 00 €
 - * pour les foires et expositions
(Chapitre 011 article 6233) 3 000, 00 €
- Etudes économiques (Fonction 90)
(Chapitre 011 article 617) 250 000, 00 €
- Etudes pour assistance technique et recherche de
fonds européens (Fonction 90)
(Chapitre 011 article 617) 16 000, 00 €
- Prestations de services pour études économiques
en faveur des entreprises en difficulté ou en
développement (Fonction 90)
(Chapitre 65 article 6574) 32 000, 00 €

3°) Cotisations**a) Agence Régionale du Développement industriel :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2006, Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de la cotisation annuelle 2006 auprès de l'Agence Régionale du Développement Industriel.

b) Maison de l'Aquitaine :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006, Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de l'adhésion du Conseil Général à l'Association de la Maison d'Aquitaine.

c) Associations d'animation des Pôles de compétitivité :

- d'inscrire un crédit prévisionnel de 5 000 € au Budget Primitif 2006 sur le Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) au titre de la cotisation du Département aux 5 associations d'animation des Pôles de compétitivité.

XI – Pêche artisanale :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale, et d'inscrire au Budget Primitif 2006, un crédit de 45 000 € Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928) au titre des actions en faveur de la pêche artisanale.

XII – Economie sociale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006, Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93) une enveloppe budgétaire d'un montant de 115 000 € destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale.

- de se prononcer favorablement sur une opération menée par l'Union Régionale des SCOP permettant de concrétiser une reprise d'entreprises par les salariés sous statut coopératif, dans le cadre d'une action collective s'étalant sur 3 ans.

- de fixer la participation financière du Département à 105 000 € libérable sur 3 ans.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général définir les modalités de libération de ce crédit.
- de prélever la somme de 35 000 € au titre de l'année 2006 sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 93).

XIII – Electrification pour installations industrielles :

- d'accorder au Syndicat Mixte Départemental d'Equipeement des Communes des Landes (SYDEC) une subvention de 92 000 € correspondant à 85% des travaux H.T. à engager au titre de la desserte électrique des zones industrielles du Département pour 2006.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 204 article 20415 (Fonction 93).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Convention de développement économique et de soutien aux entreprises

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le règlement d'aide départementale à l'innovation tel que figurant ci-après.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine précisant les participations du Conseil Général des Landes en matière :
 - de développement industriel et commercial,
 - d'aide à l'innovation,
 - de soutien aux entreprises en difficulté,
 - d'aide à l'artisanat.

L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'INNOVATION

Article 1 : Objectifs de l'aide

L'aide départementale à l'innovation permettra d'accompagner la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée, de recherche et développement ou de transfert de technologies au bénéfice de personnes physiques ou de Petites et Moyennes Entreprises (PME au sens communautaire du terme).

L'aide portera sur tous les stades du processus d'innovation et en particulier sur :

- la conception et la définition des projets,
- le dépôt et l'extension des brevets,
- les études de marché,
- les études de faisabilité nécessaires pour la définition et l'organisation des projets, l'expérimentation, le développement de services nouveaux.

L'aide pourra également concerner la conception, la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes ou de démonstration.

L'aide départementale à l'innovation respectera les conditions d'éligibilité du décret relatif à l'innovation du 31 mai 1997 ainsi que les règles de l'encadrement communautaire.

Article 2 : Bénéficiaires

L'aide départementale s'adressera aux personnes physiques créant une entreprise industrielle ou de services à l'industrie et aux PME industrielles ou de services à l'industrie réalisant dans le département des Landes un programme d'innovation technologique en phases de faisabilité ou de développement.

Article 3 : Expertise de l'innovation

L'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR) sera le partenaire du Département et instruira les dossiers de demande d'aide départementale qui seront ensuite proposés à la Commission Permanente.

L'ANVAR sera co-financeur.

Article 4 : Montant de l'aide

La subvention départementale sera de 20 % maximum de l'opération dans la limite de 30 000 €.

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

- VU le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
- VU la décision de la Commission européenne du 25 janvier 2000 portant approbation du régime d'aide N 198/99,
- VU le règlement n° 70/2001 du 12 janvier 2001 relatif à l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux petites et moyennes entreprises,
- VU le règlement n° 69/2001 du 12 janvier 2001 relatif à l'encadrement communautaire des aides de minimis,
- VU la communication 2004/C 244/02 du 1^{er} octobre 2004 portant lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté,
- VU les régimes d'aide relatifs à la recherche et au développement approuvés par la Commission européenne le 14 mars 1994 n° 7/87 et du 17 février 1996 (C45/5),
- VU le décret n° 2001-312 du 11 avril 2001 relatif à la prime d'aménagement du territoire,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-2,
- VU le Contrat de Plan Etat/Région Aquitaine 2000/2006 et ses annexes signé le 19 Avril 2000,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 31 janvier 2003 adoptant son règlement d'intervention relatif au Développement Economique et Soutien aux Entreprises, et ses deux modificatifs adoptés par décisions de la Commission permanente des 16 juin 2003 et 10 octobre 2005,
- VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional en date du 11 avril 2005 adoptant son règlement d'intervention relatif au Plan d'appui à la transmission d'entreprises,

- VU la convention signée le 3 août 2004 entre le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes permettant au Conseil Général d'appliquer le règlement d'intervention régional relatif au Développement Economique et Soutien aux Entreprises pour effectuer ses interventions économiques,
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 Février 2006 approuvant les dispositions de la présente convention,
- VU la délibération n° en séance du Conseil Général des Landes en date du approuvant les dispositions de la présente convention,

ENTRE

La Région Aquitaine - 33077 BORDEAUX
représentée par son Président, **Monsieur Alain ROUSSET**
dûment habilité à la signature de la présente convention
par la décision de la Commission Permanente du 6 février 2006,

ci-après désignée par « la Région »
d'une part,

ET

Le Département des Landes - 40025 MONT-DE-MARSAN
représenté par **Monsieur Henri EMMANUELLI**, Président
du Conseil Général des Landes
dûment habilité à la signature de la présente convention
par la délibération n° du

ci-après désigné par « le Département »
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises landaises, le Département souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aides à l'économie. Ce dispositif s'intègre en complément des règlements d'intervention adoptés par les délibérations suivantes du Conseil Régional :

- développement économique et soutien aux entreprises en date du 31 janvier 2003 et ses deux modificatifs des 16 juin 2003 et 10 octobre 2005,
- plan d'appui à la transmission d'entreprise en date du 11 avril 2005,

Région et Département souhaitent mettre en œuvre leurs interventions respectives de manière partenariale et complémentaire dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Les aides départementales

Les interventions du Département compléteront celles de la Région, chaque aide départementale respectant le cadre des régimes d'aide régionaux.

Les aides mises en œuvre sont les suivantes :

- Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois (Annexe I)
- Aide départementale à l'innovation dans les entreprises (Annexe II)
- Aide départementale aux entreprises en difficulté (Annexe III)
- Aide à l'artisanat (Annexe IV).

Article 3 : Modalités d'octroi des aides

La Région et le Département sont responsables, chacun en ce qui le concerne et de façon indépendante, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par la Commission Permanente de chacune des collectivités.

Les projets éligibles au dispositif départemental peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par le Département, soit conjointement par la Région et le Département.

Article 4 : Coordination et information réciproque

En amont des décisions, le Conseil Général des Landes et le Conseil Régional d'Aquitaine se concerteront et s'assureront du respect de l'encadrement communautaire.

Un comité de suivi réunissant les deux collectivités pourra être mis en place pour mieux apprécier l'impact des politiques publiques et formuler d'éventuelles propositions permettant d'améliorer les synergies.

Un tableau de bord sera élaboré conjointement par les services de la Région et du Département afin de recenser tous les projets dans le cadre de la présente convention et identifier les aides qui s'inscriront dans un régime de minimis. Il sera renseigné au fur et à mesure de l'instruction des dossiers.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle expirera le 31 décembre 2006.

Article 6 : Modifications

Elle pourra être prorogée ou modifiée, à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention de l'une ou de l'autre des collectivités.

Article 7 : Dispositions abrogées

La précédente convention de développement économique en date du 3 août 2004 est abrogée à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Le Président du Conseil
Régional d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général
des Landes

Alain ROUSSET

Henri EMMANUELLI

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL
ET A LA CREATION D'EMPLOIS**

Article 1er -

L'aide départementale au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois a pour but de favoriser la création d'emplois dans le Département. Les opérations pouvant bénéficier de cette aide sont les créations d'activités (auxquelles sont assimilées les reprises d'établissements en difficulté) et les extensions d'activités.

Les extensions d'établissements s'entendent de toute augmentation du nombre des emplois. Toutefois, s'il est indifférent que cette augmentation soit l'effet d'un accroissement de l'activité antérieure ou de l'adjonction d'une activité nouvelle dans l'établissement, ne pourront être retenus au titre du présent règlement les transferts en provenance d'une autre commune du Département, sauf raison majeure laissée à l'appréciation de la Commission Permanente du Conseil Général.

Il est créé à cet effet un Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois, alimenté par les ressources propres du Département.

Le Fonds Départemental intervient sur l'ensemble du Département :

- pour les entreprises industrielles dont l'activité consiste dans la fabrication de biens ou de produits inclus dans la section D de la nomenclature d'activités et de produits approuvée par le décret du 2 octobre 1992 pour les programmes directement liés au processus de transformation ou de conditionnement d'un produit naturel ou semi-fini.
- le Fonds Départemental pourra intervenir dans le secteur des services rendus aux entreprises en particulier pour les activités de services rendus à l'industrie, de services informatiques, de direction, de gestion, de centre d'appels, d'ingénierie, d'étude et de conception.

Article 2 -

La maîtrise de l'ouvrage sera assurée par la commune du lieu d'implantation de l'entreprise, par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient cette commune, par une société de crédit-bail ou par une société d'économie mixte.

L'aide départementale sera versée au maître de l'ouvrage, les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les sociétés de crédit-bail immobilier ou les sociétés d'économie mixte devant répercuter en totalité cette aide du Département aux entreprises sur le montant du prix de cession des terrains ou sur le montant des loyers consentis.

A titre exceptionnel, le Département, seul ou associé à d'autres collectivités dans un Syndicat Mixte, pourra assurer la maîtrise de l'ouvrage.

Le bâtiment et le terrain seront mis à la disposition de l'entreprise sous forme de crédit-bail immobilier, de location, location-vente ou vente ferme avec paiement comptant ou échelonné. Dans ce dernier cas, il sera procédé à l'inscription du privilège du vendeur. L'action résolutoire de la vente pourra être également prévue en cas de non paiement des échéances.

Une convention ou un contrat sera exigé, préalablement à l'engagement des opérations, entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

L'aide au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois peut revêtir plusieurs formes :

- subvention pour la création ou l'extension d'une zone industrielle ou artisanale,
- subvention pour l'acquisition et l'équipement de terrains destinés à une implantation d'entreprise,
- subvention pour la construction des bâtiments industriels et artisanaux, et pour l'acquisition et l'aménagement des bâtiments existants.

2-1. Subvention pour la création d'une zone industrielle ou artisanale

Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les sociétés d'économie mixte pourront recevoir pour l'achat d'un terrain et son équipement en vue de la création ou l'extension d'une zone industrielle ou artisanale :

Dans le cas de zones d'activités communales :

- une subvention de 30 % du montant HT pour l'achat du terrain,
- une subvention de 30 % du montant HT pour réaliser la viabilité de la future zone industrielle ou artisanale,

Ces aides ne pourront porter sur plus de 3 ha.

Si la commune est membre d'un EPCI, l'avis favorable du conseil communautaire sera exigé.

Dans le cas des zones d'activités intercommunales :

- Aide maximum égale à 50 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation dans la limite de 3 ha aménagés.
- Aide maximum égale à 30 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation dans la limite de 3 ha supplémentaires.

2-2. Subvention pour l'acquisition, la viabilisation et l'équipement de terrains destinés à une implantation d'entreprise

La subvention départementale sera au maximum de 60 % du montant HT.

Seront toutefois déduites les subventions départementales éventuelles perçues, pour les mêmes terrains au titre de la création de zones industrielles ou artisanales.

2-3. Subvention pour la construction de bâtiments d'exploitation et pour l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants

L'aide du département prendra la forme d'une subvention.

Le maître de l'ouvrage devra systématiquement solliciter l'aide des autres collectivités publiques susceptibles d'intervenir sur ce type d'opérations.

L'opération devra respecter les conditions définies par les articles R 1511-19 à R 1511-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, les rabais sur le prix de vente ou de location des bâtiments cédés ou loués aux entreprises ne devront pas dépasser, en zone PAT-Industrie, les taux maximum de 17 % pour les grandes entreprises et de 27 % pour les PME (définies au sens communautaire) et en zone PAT Tertiaire le taux de 25 % plafonnés à 140 000 €.

2-4. Plafonds d'intervention

Les subventions du Département pour un seul projet d'implantation sont ainsi plafonnées, y compris pour les actions fractionnées (terrain et bâtiment) :

- à 160 000 €
- le montant des subventions sera, en outre, plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6^{ème} emploi.

Article 3 - Liquidation des subventions

Les subventions relatives à l'équipement des terrains destinés à une implantation d'entreprises, à la construction ou l'aménagement de bâtiments seront ainsi liquidées :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître de l'ouvrage et, dans le cas d'une maîtrise de l'ouvrage publique, d'un décompte définitif certifié par le comptable public.

Le Conseil Général pourra en outre demander au maître de l'ouvrage la présentation des factures acquittées de l'opération.

Article 4 - Conditions à remplir par le maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage par lequel transite l'aide départementale doit justifier du prix de revient du terrain et des bâtiments. Quelle que soit l'opération projetée, et sauf maîtrise de l'ouvrage par une société de crédit-bail, l'estimation des Services du Domaine est obligatoire.

Article 5 -

La demande d'aide départementale est adressée au Président du Conseil Général par le maître de l'ouvrage.

Pourront être consultés pour avis :

- la Trésorerie Générale des Landes,
- la Banque de France et les Services Techniques compétents.

La Commission Permanente du Conseil Général, agissant par délégation, statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par d'autres collectivités.

L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'INNOVATION

Article 1 : Objectifs de l'aide

L'aide départementale à l'innovation permettra d'accompagner la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée, de recherche et développement ou de transfert de technologies au bénéfice de personnes physiques ou de Petites et Moyennes Entreprises (PME au sens communautaire du terme).

L'aide portera sur tous les stades du processus d'innovation et en particulier sur :

- la conception et la définition des projets,
- le dépôt et l'extension des brevets,
- les études de marché,
- les études de faisabilité nécessaires pour la définition et l'organisation des projets, l'expérimentation, le développement de services nouveaux.

L'aide pourra également concerner la conception, la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes ou de démonstration.

L'aide départementale à l'innovation respectera les conditions d'éligibilité du décret relatif à l'innovation du 31 mai 1997 ainsi que les règles de l'encadrement communautaire.

Article 2 : Bénéficiaires

L'aide départementale s'adressera aux personnes physiques créant une entreprise industrielle ou de services à l'industrie et aux PME industrielles ou de services à l'industrie réalisant dans le département des Landes un programme d'innovation technologique en phases de faisabilité ou de développement.

Article 3 : Expertise de l'innovation

L'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR) sera le partenaire du Département et instruira les dossiers de demande d'aide départementale qui seront ensuite proposés à la Commission Permanente.

L'ANVAR sera co-financeur.

Article 4 : Montant de l'aide

La subvention départementale sera de 20 % maximum de l'opération dans la limite de 30 000 €.

AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Article 1er - Objet de l'aide

1-1. Le présent règlement a pour objet d'arrêter les modalités de l'aide directe du Département pour favoriser le redressement des entreprises en difficulté.

1-2. Les aides indirectes, garanties d'emprunt et exonérations fiscales que le Département est susceptible d'accorder relèvent du droit commun des interventions des départements en faveur des entreprises en difficulté ou en reconversion.

Article 2 - Entreprises bénéficiaires

2-1. Certains critères juridiques tels le dépôt de bilan constituent des preuves irréfragables des difficultés des entreprises.

En dehors de ces critères, plusieurs indices peuvent révéler les difficultés d'une entreprise : mise au chômage technique, mise en chômage partiel, licenciements pour cause économique, non-respect par l'entreprise de ses obligations fiscales et sociales, délais accrus de paiement des fournisseurs. Il faut cependant un "faisceau d'indices" pour caractériser la situation de l'entreprise. D'une manière générale, l'intervention du Département est possible dès lors que l'entreprise éprouve des difficultés durables et significatives.

Le passage devant le CODEFI (Comité Départemental d'examen des problèmes de Financement des entreprises), le CORRI (Comité Régional de Restructuration Industrielle) ou le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) constitue également une preuve indiscutable des difficultés de l'entreprise et sera requis dans le cadre de l'instruction du dossier.

2-2. L'aide du Département, objet du présent règlement, n'est pas applicable aux cas de reprises par voie extérieure d'entreprises ou d'établissements en difficulté. Ces opérations sont assimilées par le législateur à des créations d'activités et de ce fait le régime des aides applicable est celui des interventions du Département en faveur du développement économique.

Article 3 - Nature de l'aide

L'aide directe du Département au redressement des entreprises en difficulté prend la forme d'une avance remboursable.

Cette avance est accordée sans intérêt pour une durée de 7 ans à l'entreprise.

Un différé de remboursement de 2 ans sera consenti.

Article 4 - Montant de l'avance remboursable

Le montant maximum de l'avance remboursable que le Département est susceptible d'accorder, au titre du présent règlement, à une entreprise en difficulté en voie de redressement est de 160 000 €.

Ce concours ne pourra être supérieur à 50 % des aides publiques reçues par l'entreprise au titre du programme de redressement.

Article 5 - Conditions d'attribution de l'aide

5-1. L'avance ne sera effectivement attribuée que sur la base d'un plan de redressement examiné par le CODEFI, le CORRI ou le CIRI.

Ce document devra faire apparaître notamment un plan de financement établi pour une période de 3 ans et les objectifs en terme d'emploi.

Une aide de l'Etat sera systématiquement sollicitée.

5-2. Une convention sera signée entre l'entreprise bénéficiaire et le Département.

Cette convention fera apparaître notamment :

- les mesures de redressement que s'engage à prendre l'entreprise bénéficiaire,
- les objectifs en matière d'emploi,
- le montant de l'aide accordée,
- l'échéancier de remboursement.

5-3. Conformément aux dispositions de l'article 48 alinéa II de la Loi du 2 mars 1982, le Département sollicitera, préalablement à son intervention, l'avis du Maire de la Commune où l'activité économique est située. Cet avis sera formulé de manière expresse et confidentielle.

Article 6 - Décision

La Commission Permanente, agissant par délégation, décide du montant de l'aide accordée. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment de l'avis du CODEFI sur le plan de redressement de l'entreprise, du CORRI ou du CIRI, faisant apparaître les autres concours publics et notamment ceux de l'Etat.

HAIDE A L'ARTISANAT

Article 1er : Dispositions générales

Il est créé un règlement départemental d'aide à l'artisanat.

Son objectif est de renforcer et de développer le secteur des métiers.

Son action s'exerce sur l'ensemble du Département.

Outre les subventions sur les zones artisanales et les ateliers-relais, prévues par le Règlement Départemental d'Aide au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois, l'aide du Département pourra intervenir sous les formes suivantes :

- l'aide aux actions collectives d'investissement,
- l'aide à la formation,
- l'aide à la coopération artisanale.

Article 2 : L'aide aux Actions Collectives

2-1. Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce – (ORAC)

Une aide départementale pourra être accordée pour la réalisation d'Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

La Maîtrise d'ouvrage devra être assurée par une ou plusieurs Collectivités Locales.

Le Département participera au groupe de pilotage chargé d'assurer l'animation de l'opération.

Modalités de l'aide :

L'aide du Département portera exclusivement sur les travaux de réhabilitation et de modernisation.

Le taux de l'aide est fixé à 10 % du montant des investissements réalisés par les artisans et les commerçants, la dépense subventionnable étant comprise entre 6 000 € et 31 000 € par dossier.

La participation totale du Département à une ORAC est plafonnée à 76 500 € avec possibilité de prendre en compte 15 500 € maximum au titre des frais de fonctionnement.

2-2. Les actions locales en faveur de la transmission d'entreprises artisanales

Une subvention départementale pourra être accordée pour la réalisation d'actions en faveur de la transmission d'entreprises artisanales.

Ces actions devront se dérouler au maximum sur 2 années sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Métiers ou de groupements d'artisans agréés.

L'opération devra comporter les actions suivantes :

- la sensibilisation et l'information des artisans - commerçants concernés,
- le recensement des entreprises intéressées,
- le diagnostic des entreprises et les mesures d'accompagnement,
- le suivi des dossiers au cours des années précédentes.

Modalités de l'aide :

Le taux de l'aide sera au maximum de 15 % du coût de l'opération définie ci-dessus, la dépense subventionnable étant plafonnée à 76 225 € par opération et l'aide départementale ne pourra être supérieure à 50 % des subventions publiques.

2-3. Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - OPAH

Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, une aide départementale pourra être accordée à la Chambre de Métiers ou à un groupement d'artisans agréés en vue de la réalisation d'actions définies ci-après :

- l'étude économique du secteur du bâtiment,
- la sensibilisation, l'étude de marché,
- la promotion, la communication et le suivi.

Modalités de l'aide :

Le taux de l'aide sera au maximum de 25 % du montant de l'opération définie ci-dessus, la dépense subventionnable étant plafonnée à 30 490 €.

2-4. Les opérations promotionnelles

Une aide départementale pourra être accordée pour les opérations promotionnelles d'intérêt départemental réalisées par la Chambre de Métiers ou des groupements d'artisans agréés.

Modalités de l'aide :

Le taux de l'aide départementale sera déterminé en fonction de l'intérêt de l'opération.

Article 3 : Les aides à la Formation

3-1. Subventions pour l'organisation de stages de formation

Une aide départementale pourra être octroyée pour l'organisation de stages de formation à l'attention :

- des artisans-commerçants,
- des conjoints d'artisans-commerçants,
- des salariés des entreprises artisanales et commerciales.

La maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par :

- la Chambre de Métiers des Landes,
- la CAPEB,
- l'Association TEC-GE-COOP,
- les Syndicats professionnels départementaux d'artisans-commerçants.

Modalités de l'aide :

L'octroi de la subvention départementale sera subordonné à la signature d'une Convention de Formation.

Le taux de l'aide départementale sera déterminé en fonction de l'intérêt de l'opération et ne pourra dépasser 60 %, sachant qu'il sera plafonné à 30 % dans le cas où des aides du Fonds d'Assurance Formation pourraient être obtenues.

Article 4 : Les aides à la Coopération Artisanale

4-1. La création ou le développement de coopératives artisanales

Une aide départementale pourra être accordée pour la création ou le développement de coopératives artisanales.

Modalités de l'aide :

L'aide du département portera sur :

- les investissements immobiliers de la coopérative artisanale (siège social),
- les investissements mobiliers (matériel de bureau et informatique).

Le taux de subvention sera au maximum de 25 % du montant des investissements plafonnés à 60 000 € par opération.

4-2. La promotion

Une aide départementale pourra être accordée pour les actions de promotion des coopératives artisanales.

Le taux de subvention sera déterminé en fonction de l'intérêt de l'opération.

Article 5 : Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production

Une aide départementale pourra être accordée aux investissements matériels des entreprises artisanales de production (en création, en phase de développement ou en phase de transmission/reprise) inscrites au répertoire des métiers et créant au moins un emploi. Dans le cas particulier des transmissions/reprises d'entreprises, les emplois maintenus seront assimilés à des créations.

Les entreprises artisanales engagées dans une démarche de progrès (sécurité, environnement, mise aux normes, qualité, gestion de production, marketing...) seront privilégiées.

L'avis de la Chambre de Métiers des Landes sera systématiquement sollicité lors de l'instruction de la demande.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide départementale versée au bénéficiaire sera de 15 % du montant de l'investissement plafonné à 16 500 €.

Article 6

L'octroi des subventions départementales sera subordonné à la signature d'une convention avec les organismes bénéficiaires précisant les engagements réciproques et les modalités de liquidation de l'aide.

Article 7

La demande d'aide départementale est adressée au Président du Conseil Général des Landes par le Maître de l'Ouvrage.

La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, agissant par délégation statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par les autres collectivités.

Tourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2005 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I – Aide au développement du tourisme :

1°) Hébergements et équipements :

- dans le cadre de l'aménagement d'un "espace de tourisme vert" par la Chambre d'Agriculture afin d'offrir un accueil plus adapté à la clientèle et aux porteurs de projets en matière de tourisme rural, d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Landes, une subvention de 75 000 € représentant 16% du coût de l'opération évalué à 480 000 €H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, sur le Chapitre 204 article 20418 (fonction 94).

*

* *

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide au développement du tourisme et de procéder au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes et structures intercommunales 400 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Subventions aux personnes de droit privé 280 000, 00 €

2°) Stations littorales :

- de reconduire en 2006 le soutien en faveur des investissements matériels et immatériels réalisés par les stations littorales.

- d'attribuer à la ville de Capbreton, au titre de la 1^{ère} tranche de travaux du front de mer à savoir la mise en souterrain du parking de la Place de la Liberté, et conformément à la délibération n° C 1 de la Décision Modificative n° 2-2004, une subvention de 200 000 € pour un coût des travaux évalué à 2 618 000 €H.T., le crédit étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 94).

- de procéder au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20414**
Communes et structures intercommunales 446 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Personnes de droit privé 65 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20416**
Services publics à caractère industriel et commercial 35 000, 00 €

3°) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

a) Restructuration de l'Ecomusée de la Grande Lande :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne afin de positionner l'Ecomusée comme un grand site de tourisme culturel pour une clientèle familiale (à travers divers travaux qui débiteront au 1^{er} semestre 2006 comme la refonte du parcours de visite de Marquèze, la mise en place d'exposition temporaire, l'amélioration générale des conditions d'accueil du public...) une aide de 980 000 € pour un montant d'opération évalué à 7 022 700 €H.T.

- de procéder au versement du crédit de 980 000 € en 2 acomptes de 490 000 € sur les exercices budgétaires 2006 et 2007.

- d'inscrire au titre du 1^{er} acompte un crédit de 490 000 € au Budget Primitif 2006, au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 94).

b) Missions générales :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour son fonctionnement général, un crédit de 360 000 € réparti comme ci-après et de procéder au Budget Primitif 2006 à l'inscription dudit crédit au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) :

- au titre de la cotisation statutaire et de l'aide conjoncturelle 226 000, 00 €
- au titre de ses missions 48 000, 00 €
- au titre de la promotion et la commercialisation de l'Ecomusée 53 000, 00 €
- au titre de sa dotation en moyens informatique, acquisition de données urbanistiques, renouvellement de la signalisation touristique 33 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention ci-après à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

CONVENTION 2006

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

ENTRE :

Le Conseil Général des Landes
 23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN
 représenté par son Président,
Monsieur Henri EMMANUELLI,
 dûment habilité par la délibération n° ...du ... 2006
 de l'Assemblée Départementale

d'une part,

ET :

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
 Maison du Parc - 33, route de Bayonne
 33830 BELIN BELIET
 représenté par son Président,
Monsieur Dominique COUTIERE

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet

Le Conseil Général des Landes contribue au fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à travers :

- la cotisation statutaire, dont le montant s'élève à **207 000 €** pour l'exercice 2006 ;
- l'aide conjoncturelle, dont le montant s'élève à **19 000 €** pour l'exercice 2006 ;
- la participation au financement des actions spécifiques décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Programme d'actions spécifiques

Le Conseil Général des Landes s'est prononcé favorablement sur le financement des actions spécifiques suivantes :

♦ *Restructuration de l'Ecomusée de la Grande Lande*

Coût prévisionnel : 7 022 700 € H.T

Participation maximale : **490 000 €**

♦ *S.A.G.E « bassin de la Leyre et milieux associés »*

Coût prévisionnel : 63 100 € T.T.C

Participation maximale : **10 000 €**

♦ *Missions Tourisme*

Coût prévisionnel : 65 700 € T.T.C

Participation maximale : **16 000 €**

♦ *Actions de communication*

Coût prévisionnel : 38 700 € T.T.C

Participation maximale : **8 000 €**

♦ *Promotion et commercialisation touristiques de l'Ecomusée de la Grande Lande*

Coût prévisionnel : 105 000 € T.T.C

Participation maximale : **53 000 €**

♦ *Moyens informatiques*

Coût prévisionnel : 35 000 € H.T

Participation maximale : **9 000 €**

♦ *Acquisitions de données dans le domaine de l'urbanisme*

Coût prévisionnel : 47 000 € H.T

Participation maximale : **14 000 €**

♦ *Renouvellement de la signalisation touristique*

Coût prévisionnel : 40 000 € H.T

Participation maximale : **10 000 €**

Ce programme d'actions doit être réalisé avant le 31 décembre 2006. Les participations accordées sont imputées sur le chapitre 65 article 6561 fonction 94 du budget départemental.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le règlement des participations départementales interviendra de la façon suivante :

♦ *Cotisation statutaire*

⇒ Au vu du titre de recettes émis par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

♦ *Aide conjoncturelle*

⇒ Au vu du titre de recettes émis par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

♦ *Restructuration de l'Ecomusée de la Grande Lande*

⇒ Un acompte de 50 %, soit 245 000 €, sera versé au vu :

. des pièces attestant le début d'exécution de l'opération

⇒ Le solde, soit 245 000 €, sera liquidé au vu :

. du décompte des dépenses H.T acquittées durant l'exercice 2006

. du plan de financement définitif H.T, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *S.A.G.E « bassin de la Leyre et milieux associés »*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 5 000 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 5 000 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses T.T.C acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif T.T.C, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *Missions Tourisme*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 8 000 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 8 000 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses T.T.C acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif T.T.C, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *Actions de communication*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 4 000 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 4 000 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses T.T.C acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif T.T.C, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *Promotion et commercialisation touristiques de l'Ecomusée de la Grande Lande*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 26 500 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 26 500 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses T.T.C acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif T.T.C, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *Moyens informatiques*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 4 500 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 4 500 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses H.T acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif H.T, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *Acquisitions de données dans le domaine de l'urbanisme*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 7 000 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 7 000 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses H.T acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif H.T, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

♦ *Renouvellement de la signalisation touristique*

- ⇒ Un acompte de 50 %, soit 5 000 €, sera versé au vu :
 - . des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
- ⇒ Le solde, soit 5 000 €, sera liquidé au vu :
 - . du décompte des dépenses H.T acquittées durant l'exercice 2006
 - . du plan de financement définitif H.T, accompagné du justificatif des autres subventions attribuées

Dans l'hypothèse où le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne n'est pas en mesure de produire les justificatifs nécessaires avant la fin de l'exercice, il en informe le Conseil Général des Landes afin de lui permettre de procéder au rattachement des dépenses à l'exercice et il s'engage à produire ces justificatifs au plus tard le 31 mars suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage à associer le Conseil Général des Landes à la mise en œuvre des actions.
Il s'engage à communiquer au Conseil Général des Landes tous documents utiles à leur suivi et leur évaluation : compte-rendu d'activités, rapports d'études...

ARTICLE 5 - Publicité

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage à faire état de la participation financière du Conseil Général des Landes par tous moyens appropriés, selon la nature de l'action.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

**Le Président
du Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne,**

**Le Président
du Conseil Général des Landes,**

Dominique COUTIERE

Henri EMMANUELLI

4°) Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx, au titre du fonctionnement 2006, une participation financière d'un montant prévisionnel de 20 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

5°) Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Port d'Albret au titre du fonctionnement de l'année 2006, une participation financière d'un montant prévisionnel de 10 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

II – Comité Départemental de Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES et M. Dominique COUTIERE en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, M. Jean Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière-Adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions ci-après au titre du programme d'actions 2006, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2006 (fonction 94) :

Chapitre 65 article 6574

* 1 146 000 € pour le fonctionnement 2006 du Comité Départemental du Tourisme,

* 60 000 € pour le classement des hébergements,

* 143 000 € pour les opérations exceptionnelles (étude économique sur les emplois dérivé de l'activité surf, actions marketing de valorisation des golfs landais, inventaire des activités touristiques, opération "Printemps du Littoral", et événementiel "le printemps des Landes"),

* 36 000 € pour le Comité de fleurissement,

Chapitre 204 article 2042

* 55 000 € au titre de la subvention d'équipement (renouvellement matériel bureautique, poursuite de la refonte du site...)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

III – Subventions aux autres organismes départementaux à vocation touristique :

- d'attribuer les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2006 :

- Union Départementale des Offices de tourisme et syndicats d'initiatives 33 000, 00 €
- Gîtes de France
Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote de ce dossier 10 300, 00 €
- Comité Départemental Tourisme Equestre 2 240, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 6574 (fonction 94) du Budget Départemental.

- Département Tourisme Rural Pôle Territoire 9 460, 00 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006 sur le Chapitre 65 article 65738 (fonction 94) du Budget Départemental.

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2005 en faveur du développement du thermalisme et des stations thermales.

- de poursuivre en 2006 l'intervention du Département en faveur de l'activité thermique et de reconduire le règlement d'aide au thermalisme.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution d'aides en faveur des actions de promotion du thermalisme.

- de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires ci-après sur la Fonction 94 :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes et structures intercommunales 200 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Subventions aux personnes de droit privé 50 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20417**
Subventions pour les autres établissements publics 50 000, 00 €

Préserver l'environnement en incitant les agriculteurs à des pratiques adaptées

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2006 le soutien du Département en faveur du respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles, de suivi de l'épandage, l'amélioration du désherbage et la gestion quantitative de l'eau en hydraulique agricole, d'y consacrer un budget à hauteur de 2 000 000 € et de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires ci-après :

• Fonction 61	
Chapitre 204 Article 20415	84 420, 00 €
• Fonction 928	
Chapitre 204 Article 20415	25 000, 00 €
Chapitre 204 Article 2042	1 180 000, 00 €
Chapitre 204 Article 20414	26 000, 00 €
Chapitre 011 Article 617	47 000, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	67 891, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	200 000, 00 €
Chapitre 68 Article 6866	369 689, 00 €

I – Gestion des effluents d'élevage :

1°) Animation :

- de poursuivre en 2006, pour la dernière année, l'application de la Convention Cadre Agriculture et Environnement, consacrée au volet "Protection de la qualité de l'eau", et visant principalement l'engagement autour de la charte de bonnes pratiques, la réalisation d'investissements environnementaux, le respect des recommandations en matière de fertilisation, d'épandage et de gestion des parcours.

- de prendre acte, dans le cadre des campagnes de cultures 2006, de la nécessaire conduite des actions jusqu'au 30 Avril 2007.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer un avenant à la convention-cadre visant :

- à proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 30 Avril 2007 pour la conduite des actions,
- à fixer au 30 Juin 2007 la date de remise des justificatifs d'application au titre de la dernière année de validité.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention d'animation en faveur de la modification des pratiques de gestion des effluents à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes et procéder à l'attribution des participations correspondantes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Articles 65738 et 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Aides aux investissements :

- Adaptation des élevages :

- de reconduire pour l'année 2006 les dispositions de l'article 16 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif au C.A.D.E.E. et au dispositif départemental et régional des filières palmipèdes et volailles, et de procéder à ce titre à la modification ci-après de l'article 16 dudit règlement :

"Dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles

(Modification du 2^{ème} paragraphe)

Le montant de la dépense éligible est plafonné à 50 000 €".

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 720 000 €

- Diagnostic environnemental d'élevage :

- de poursuivre en 2006, l'aide départementale pour la réalisation de diagnostics environnementaux d'élevage préalables aux projets d'investissements des éleveurs, selon les termes de la Convention intervenue avec la Région Aquitaine, soit :

- pour un coût de réalisation de 1 000 € une participation publique globale de 800 € maximum, à part égale entre le Département des Landes et la Région Aquitaine et limitée à 80% du coût dans le cas d'une participation de l'Union Européenne en zone d'Objectif 2, et d'y consacrer une enveloppe globale de 30 000 € répartie comme suit (Fonction 928) :

Chapitre 65 Article 6574	5 000, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	25 000, 00 €
- au titre de la réception des travaux et du contrôle des dossiers par le Conseil Général des Landes, une participation du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 200 € par dossier, et d'inscrire au Budget Primitif 2006, une recette prévisionnelle de 14 000 € sur le Chapitre 74 Article 7472 (Fonction 928).

- de préciser que dans le cas où la réalisation du diagnostic environnemental d'élevage est engagée postérieurement au 1^{er} Janvier 2006, l'aide départementale est versée directement au bénéficiaire.

- Développement de la filière compostage :

- de reconduire pour l'année 2006, au titre du traitement des effluents pouvant associer les déchets verts des Collectivités, la participation départementale à hauteur de 30% des investissements H.T. de première mise en place.

- de réserver à cette action un crédit prévisionnel de 10 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides ainsi définies, l'examen des adaptations éventuelles aux procédures définies par la convention d'animation et la mise en œuvre des dispositifs d'aides aux investissements.

II – Gestion des intrants et fertilisants :

1°) Animation :

- de poursuivre en 2006, pour la dernière année, l'application de la convention cadre agriculture et environnement et plus spécifiquement le volet "Protection de la qualité de l'eau" en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes, visant principalement à la mise en œuvre d'un référentiel technique environnemental, l'amélioration des itinéraires techniques de prévention des pollutions, la sensibilisation à la souscription de C.A.D. "Qualité de l'eau" sur les zones à protéger ainsi que la mise en place d'une communication ciblée à l'attention des agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention tripartite afférente et l'attribution des aides correspondantes, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 65 Articles 6574 et 65738 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Amélioration des pratiques de pulvérisation :

- de reconduire pour l'année 2006 le soutien aux contrôles de matériels d'épandage de produits phytosanitaires et de fertilisation minérale, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50% du coût prévisionnel maximal, fixé par appareil à :

119, 60 €T.T.C.	pour les pulvérisateurs en grande culture,
167, 44 €T.T.C.	pour les pulvérisateurs en arboriculture, viticulture et en grande culture pour les rampes de plus de 15 m,
137, 50 €T.T.C.	pour les épandeurs d'engrais minéraux,
65, 80 €T.T.C.	pour les enfouisseurs d'engrais minéraux.

- de procéder au versement de la subvention départementale à l'Association "TOP MACHINE 40", sur présentation des diagnostics réalisés et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de l'aide départementale sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 16 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

III – Amélioration des pratiques de désherbage :

- de se prononcer favorablement pour soutenir les actions d'amélioration des pratiques de désherbage des Collectivités dans les zones sensibles à protéger et de mettre en place une aide départementale en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour – Garonne selon les modalités ci-après :

1°) Actions et équipements subventionnables – Taux :

Accompagnement à l'amélioration des pratiques de désherbage des Collectivités dans les zones à protéger	Taux maximal d'aides publiques sur le montant H.T.	
	Agence de l'Eau	Département
<u>Association des Maires</u> * Plan de désherbage communal type pour les communes aux espaces traités peu diversifiés * Actualisation annuelle du guide des bonnes pratiques de désherbage des communes 1 ^{ère} année	50%	20%
<u>Communes et Communautés de Communes</u> * Plan de désherbage communal spécifique Equipement en matériel spécifique : - injection directe, coût plafonné à 3 000 €H.T. - désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices) - armoire de stockage spécifique produits phytosanitaires	50% 50% 25%	20% 20% 25%
Diagnostocs pulvérisateurs tractés (aide versée directement à l'Association Top Machine 40)	50% (dont 35 € maximum de l'Agence de l'Eau)	

2°) Plafonnement :

L'aide départementale est plafonnée à :

- 3 000 € pour les Communes
- 7 000 € pour les Communautés de Communes.

3°) Autres conditions :

- élaboration d'un plan de désherbage type communal ou spécifique pour les Communes et Communautés de Communes ayant des espaces à entretenir plus diversifiés,
- formation des agents applicateurs de produits phytosanitaires ou chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des Collectivités territoriales bénéficiaires (dans les 2 ans précédant ou suivant l'attribution des aides) et transmission des attestations afférentes.

4°) Pièces à fournir pour l'instruction du dossier :

- diagnostic préalable,
- charte des engagements et des bonnes pratiques à mettre en œuvre à intervenir avec le Département des Landes, l'Agence de l'Eau Adour – Garonne, l'Association des Maires des Landes et la collectivité territoriale,
- devis prévisionnel.

- de préciser que la libération des aides interviendra sur présentation des factures acquittées.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la charte type à intervenir et procéder à l'attribution des aides.
- de réserver à cet effet les enveloppes suivantes (Fonction 928) :
 - Chapitre 011 Article 617 4 000 €
pour l'actualisation du guide des bonnes pratiques
et l'élaboration du plan de désherbage type
 - Chapitre 204 Article 20414 26 000 €
aides aux équipements

IV – Valorisation agricole des déchets :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, au titre des actions mener en 2006 par la Mission de Valorisation Agricole des Déchets visant au recyclage agricole des déchets et à la gestion de l'épandage des boues des stations d'épuration, une subvention départementale de 16 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention à intervenir et procéder à la libération de l'aide, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928).

V – Hydraulique agricole :

1°) Barrage du Gabas – tranche d'ajustement :

- de prendre acte :
 - de la transformation de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour en Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) désormais dénommé Institution Adour (délibération n° F 3 du Budget Primitif 2006),
 - du décompte final de réalisation du barrage du Gabas à Gardères – Eslourenties et des ajustements afférents à la participation départementale arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Institution Adour, se présentant comme suit :
 - 1^{ère} phase
 - * études, acquisitions foncières, remembrements menés en maîtrise d'ouvrage par l'Institution Adour
 - Coût de réalisation 1 470 000 €
 - Participation départementale 132 300, 00 €
 - 2^{ème} phase
 - * suggestions techniques à maîtrise d'ouvrage C.A.C.G.
 - Coût de réalisation 1 540 000 €
 - Participation départementale 69 300, 00 €
 - * actualisation du marché à maîtrise d'ouvrage C.A.C.G.
 - Coût 1 088 000 €
 - Participation départementale 97 920, 00 €

Total 299 520, 00 €

- de verser en conséquence à l'Institution Adour au titre de la participation du Département des Landes à la construction du barrage du Gabas une somme de 84 420 € en complément des 215 100 € octroyés par délibération n° D 1 du Budget Primitif 2005 portant ainsi la participation globale définitive à 2 795 202, 73 €

- de préciser que la libération de la participation interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur présentation :

- pour chaque demande de versement d'acompte, d'un décompte des dépenses arrêté par le Président de l'Institution Adour,
- pour le versement du solde, du décompte définitif des dépenses arrêté par le Président de l'Institution Adour et visé par le comptable public de l'établissement, accompagné des pièces justificatives de paiement (dont le procès-verbal de réception des travaux), les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61).

2°) Gestion de l'irrigation :

a) Méthode de suivi tensiométrique :

- de poursuivre en 2006, pour la dernière année, les actions menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes en vue de l'adaptation de la méthode de suivi tensiométrique pour la gestion quantitative de l'eau auprès des groupes d'irrigants, des CUMA et des ASA.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 300 € ainsi répartis (Fonction 928) :

- Chapitre 011 Article 617 3 000 €
Méthode de suivi confiée à la F.D. CUMA des Landes
- Chapitre 65 Article 65738 1 300 €
Subvention d'animation

b) Adaptation des réseaux d'aspersion :

- de compléter comme suit l'article 13 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs pour un meilleur accompagnement de la conversion en basse pression pour une gestion économe des ressources en eau d'irrigation :

"Investissements subventionnables et taux :

(modification du dernier point)

Matériels neufs et Investissements subventionnables	Plafond d'investissement subventionnable H.T.	Taux applicables	
		jeunes agriculteurs	autres agriculteurs
<i>Equipements cadre collectif de développement du suivi tensiométrique (6 tensiomètres par placette, 1 boîtier de lecture par irrigant pour la placette, 1 thermomètre et un petit pluviomètre par placette, 1 tarière à spirale par groupe d'irrigants inscrits en acquisition de références au 01.01.06)</i>	<i>Plafond de 500 € par placette</i>	20%	15%

(Adjonction d'une nouvelle formule d'aide)

Travaux et investissements subventionnables	Plafond subventionnable	Taux applicables	
		Cadre individuel	Cadre collectif
<i>Cantons de Geaune, Saint-Sever, Hagetmau, Amou, Mugron, Montfort-en-Chalosse, Pouillon et Villeneuve-de-Marsan</i> – Etudes préalables de faisabilité technique suivi travaux, frais de déclaration ou d'autorisation – Renforcement de la ressource en eau superficielle : création à l'exclusion de toute réflexion ou curage Station de pompage et canalisations enterrées - Création et extension ressource en eau superficielle stations de pompage et canalisations enterrées dans le cadre des ASA	<i>Frais plafonnés à 12% du montant H.T. des travaux</i>	15%	30%
		15%	30%
	<i>2,8 €/m³ d'eau stockée</i>	15%	30%
		10%	20%
			10%

Plafonnement (modification du paragraphe)

- au titre des acquisition de matériels :
 - 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
 - 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
 - ce plafond s'applique sur les aides déjà perçues, à partir de l'année 1996.
- au titre du renforcement de la ressource en eau superficielle :
 - 9 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
 - 18 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Autres conditions

- pour les matériels et investissements (sans changement),
- pour le renforcement de la ressource en eau (adjonction des alinéas suivants)
 - les équipements subventionnés concernent la campagne d'irrigation en cours (pour les créations ou les renforcements soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) ou la première campagne d'irrigation postérieure à l'autorisation délivrée au titre de cette même loi.
 - l'ouvrage subventionné doit être en règle avec la police de l'eau (article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992).
 - le prélèvement créé ou renforcé est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation en application de l'article 12 de la Loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992.
 - pour les projets collectifs hors ASA ou CUMA, une convention d'utilisation collective sur la durée d'amortissement de l'ouvrage sera fournie.

- les conditions d'éligibilité prévues aux articles 1 et 2 du règlement ne s'appliquent pas aux projets dans le cadre des ASA.

- une maîtrise d'œuvre et un suivi des travaux sont obligatoires pour les ouvrages d'une capacité supérieure ou égale à 8 000 m³, les barrages ou les rehausses de digues.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier :

- pour les équipements (suppression du 2^{ème} alinéa – modification du 3^{ème} alinéa)

- étude de conception et de fonctionnement hydraulique pour les couvertures intégrales, projet de plus de 3 ha.

- pour les travaux (adjonction des alinéas ci-après) :

- autorisation ou récépissé de déclaration pour la création de l'ouvrage, ou attestation des services compétents précisant que l'ouvrage ne relève pas de ces régimes,

- étude préalable de faisabilité et de dimensionnement de l'ouvrage,

- procès-verbal de réception des travaux.

Pièces à fournir pour le paiement de l'aide :

(nouvelle disposition)

- conventions d'utilisation établies devant notaire pour les pivots collectifs (durée minimale : amortissement du matériel subventionné),

- contrôle de fonctionnement hydraulique et de structure pour les pivots et les rampes frontales".

- de réserver à ces aides une enveloppe budgétaire d'un montant de 350 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

c) Optimisation des réseaux :

- de reconduire pour l'année 2006 les modalités de l'article 14 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à une gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par déplacements de lignes électriques pour pivots.

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 25 000 € sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 928).

d) Conception et contrôle au champ des installations :

- de poursuivre en 2006 la réalisation d'études sur les projets d'installation d'aspersion et de contrôle au champ des réseaux d'irrigation visant ainsi à une gestion rigoureuse et économe des ressources en eau.

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 40 000 € sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter une participation auprès de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006 une recette prévisionnelle de 8 000 € sur le Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 928).

3°) Maîtrise des pratiques de drainage :

- de reconduire pour l'année 2006 les modalités de l'article 15 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau par une maîtrise des impacts sur l'environnement.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 100 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

VI – C.A.R.A. – Provision pour capital social :

- de prendre acte du dernier point d'information communiqué par le liquidateur de la Compagnie d'Aménagement Rural d'Aquitaine concluant à une situation négative des capitaux propres de la société.

- en conséquence, de se prononcer favorablement pour la constitution d'une provision à hauteur du capital social détenu par le Département des Landes soit 369 689 € inscrits au Budget Primitif 2006 sur le Chapitre 68 Article 6866 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

Développer les politiques de qualité

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2006 le soutien au développement des politiques de qualité, à la promotion des terroirs et des productions agricoles ainsi qu'à la surveillance sanitaire des élevages, d'y consacrer un budget global de 2 003 006 € et de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	433 000, 00 €
Chapitre 204 Article 21418	50 000, 00 €
Chapitre 011 Article 6233	150 000, 00 €
Chapitre 011 Article 6281	600, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	1 340 556, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	28 850, 00 €

I – Politique de qualité :

1°) Accompagnement des producteurs – Filière foie gras :

a) Mise en conformité et développement :

- de reconduire pour l'année 2006, le soutien du Département au titre des investissements de mise en conformité ou de développement en matière de production de canards gras Label et de modifier comme suit l'article 9 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Plafonds et taux (Adjonction d'un alinéa)

- pour les éleveurs engagés dans la démarche Label Rouge Landes, qui convertissent leur installation pour respecter les normes, un plafond équivalent est accordé au titre des investissements de contention.

Autres conditions (Modification du 2^{ème} alinéa)

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 900 par bande et par exploitation".

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 100 000 € sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 928).

b) Parts sociales de sociétés coopératives :

- de poursuivre en 2006 l'aide à la souscription de parts sociales de sociétés coopératives dans la filière foie gras et de modifier comme suit l'article 10 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Autre condition

Le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par U.T.H. et 900 par bande et par exploitation".

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

c) Recherche et développement pour palmipèdes à foie gras :

- d'accorder à l'Institut National de Recherche Agronomique, pour la mise en place d'un programme de recherche et de développement sur le site d'Artiguères ayant pour objectifs la prise en compte des thématiques prioritaires, la mise en place d'essais à grande échelle et la création d'un outil au service des producteurs de la filière palmipèdes à foie gras, dont le coût d'investissement est estimé à 717 971,10 €T.T.C., une subvention départementale de 50 000 €

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs de dépenses et au prorata des frais effectivement réalisés.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 928).

2°) Filière bovine :

a) Développement des cheptels bovins :

- de poursuivre en 2006 le soutien à la production bovine sous signe officiel de qualité et de modifier comme suit l'article 11 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Montant des aides (Modification des 2 premiers paragraphes)

- aide forfaitaire de 250 € / animal pour les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des ateliers de repousse et des ateliers de finition), les génisses et les vaches allaitantes dans le cas de création ou d'accroissement,

- aide forfaitaire de 150 € / animal pour les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des ateliers de repousse et des ateliers de finition), les génisses et les vaches allaitantes dans le cas de reprise.

Sera considérée comme "reprise" toute demande effectuée par un jeune agriculteur lors de son installation, ayant obtenu la Dotation Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) ou l'aide à l'installation du Conseil Général.

Pour les installations dans le cadre d'exploitations sociétaires, un des associés exploitants devra cesser son activité pour justifier de la reprise.

Dans le cas de génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (2003), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète.

Le nombre de femelles sur l'exploitation doit globalement augmenter."

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 50 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

b) Amélioration génétique des bovins viande :

- de poursuivre en 2006 le soutien en faveur de la valeur génétique des cheptels de bovins viande selon les modalités ci-après :

- Aides à l'achat de reproducteurs de haute valeur génétique :

* Bénéficiaires :

Tout élevage qualifié adhérent à l'état civil bovin et dont le taux de renouvellement est supérieur à 20%

* Montant des aides :

150 € pour l'achat de taureaux contrôlés par Bovin Croissance 40,

300 € pour l'achat de taureaux contrôlés en station,

450 € pour l'achat de taureaux contrôlés et qualifiés en station.

- Aide financière de :
 - 16 € par vache pour les 10 premières vaches,
 - 8 € pour les suivantes
 versée durant deux années consécutives pour inciter à l'insémination artificielle avec des taureaux agréés par l'Institut de l'Elevage.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 7 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

c) Contrat de progrès génétique des bovins lait :

- de se prononcer favorablement, à titre de soutien à la filière laitière départementale, pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des éleveurs sur la base de la souscription d'un contrat de progrès génétique des bovins lait et selon les modalités ci-après :

Montant de l'aide :

* l'aide annuelle versée durant les deux ans du contrat s'élève à :

Taux de renouvellement	30%	35%
Montant de l'aide / vache	15 €	17, 50 €

* chaque année, il est procédé à une vérification des engagements. Si le taux de renouvellement est supérieur à celui fixé lors de l'engagement, l'aide initiale est abondée au prorata (dans la limite d'un taux de renouvellement de 35% maximum),

* le nombre d'animaux primés est plafonné à 40 (ou 50 vaches pour les exploitations sociétaires ayant au moins deux chefs d'exploitation),

* le taux de renouvellement sera calculé selon les modalités suivantes :

- vaches : femelles de plus de 27 mois présentes dans l'élevage le 31 juin et le 31 décembre,
- génisses : femelles nées au cours du dernier exercice.

Autres conditions :

* les génisses devront vèler dans les Landes,

* l'élevage doit adhérer au contrôle laitier et à son appui technique (plan d'accouplement) ainsi qu'à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (C.P.B.E.),

* les Inséminations Artificielles (I.A.) doivent être pratiquées avec des taureaux de haute valeur génétique. La valeur génétique est mesurée par un index synthétique (I.S.U.) qui devra être supérieur à 140 pour les Prim'Holstein et à 135 pour les autres races.

* l'Etablissement Départemental de l'Elevage sera responsable des justificatifs.

- de réserver à ce nouveau dispositif une enveloppe budgétaire de 100 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et l'approbation de tous actes et documents afférents.

d) Actions en faveur de la filière ovine :

- de reconduire pour 2006 le soutien à l'amélioration génétique des élevages ovins s'inscrivant dans les préconisations du cahier des charges "Agneaux des Landes", par une aide départementale à l'achat de reproducteurs ovins sur les bases suivantes :

- 300 € d'aide par bélier issu de station raciale,
- 100 € d'aide par bélier issu de ferme seulement dans le cadre de remplacement de béliers non qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA),
- 30 € d'aide par femelle issue de ferme, de race pure à viande.

- de consacrer à cette aide un crédit de 3 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

e) Association Bœuf de Chalosse :

- d'accorder à l'Association Bœuf de Chalosse, pour la poursuite en 2006 de sa démarche de qualité du produit, une subvention départementale de 45 500 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

3°) Agriculture biologique :

a) Développement de l'agriculture biologique :

- de reconduire en 2006 le soutien en faveur du développement de l'agriculture biologique, et de modifier comme suit l'article 6 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Investissements subventionnables (Modification du 3^{ème} alinéa)

- stockage (protection des silos pour stockage à plat à l'exclusion de la protection des cellules) et transformation des productions à la ferme, pesage et conditionnement de produits à la ferme".

- de réserver à cette aide une enveloppe budgétaire de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

b) CIVAM Agrobiologie :

- d'allouer au CIVAM Agrobiologie pour la poursuite en 2006 de ses actions de sensibilisation et de mise au point technique en direction de l'agriculture biologique, une subvention départementale de 20 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

4°) Filière asperges :

a) Aide à la plantation :

- de poursuivre en 2006 le soutien au développement de la culture de l'asperge et de reconduire à ce titre l'article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs.

- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 120 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

b) Syndicat d'asperges :

- d'accorder au Syndicat "Asperges des Landes" au titre de la poursuite de ses actions en 2006 une subvention de 4 730 € ainsi répartie :

- 3 600 € correspondant à 30% des coûts externes de certification,
- 1 130 € pour la mise en place d'actions techniques.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

5°) Filière viticole :

a) Vins de distillation et armagnac :

- de poursuivre en 2006 le soutien du Département en matière d'investissements destinés à optimiser la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac, et de reconduire à cet effet l'article 8 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs.

- de réserver à cette action un crédit de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

b) Syndicats de production :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**
pour la poursuite en 2006 de ses actions
d'appui technique et d'animation de la filière 12 200, 00 €
- **Syndicat de défense et de contrôle des vins à appellation Tursan**
pour la poursuite en 2006 du suivi
du dossier A.O.C., des conseils aux
producteurs et du respect de l'environnement..... 4 000, 00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

6°) Filière kiwi :

- de poursuivre pour l'année 2006 le soutien du Département en faveur de la plantation de vergers de kiwis et de reconduire à cet effet l'article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs.

- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 100 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

II – Promotion collective des produits de qualité :

1°) Fonds de Promotion :

- de reconduire pour l'année 2006 le "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité" destiné à accompagner les actions collectives de promotion et de communication, les actions menées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département, selon les critères définis par délibération n° D 2 du Budget Primitif 2004, ainsi complétés :

- pour les actions collectives regroupant l'ensemble des groupements qualité des filières, le taux d'aide maximum est fixé à 66% du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 350 000 € qui pourra être porté à hauteur maximale de 450 000 € dans le cas d'actions de communication et de promotion d'une des filières adhérente de l'Association "Qualité Landes" se trouvant dans une situation de crise exceptionnelle.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € se répartissant comme suit (Fonction 928) :

- pour les actions de promotion
821 150 € Chapitre 65 Article 6574
28 850 € Chapitre 65 Article 65738
- pour le Salon International de l'Agriculture
(délibération n° D 1 du 27 Juin 2005)
150 000 € Chapitre 011 Article 6233

- de renouveler pour l'année 2006 l'adhésion du Département à l'Association "Qualité Landes" pour une cotisation d'un montant de 600 € la somme correspondante étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 928).

2°) Soutien aux associations :

- d'accorder une subvention à chacun des organismes ci-après au titre de leurs démarches 2006 s'inscrivant dans le programme collectif des actions de qualité des produits, les crédits nécessaires étant à prélever sur le budget principal départemental (Fonction 928), soit :

Chapitre 65 Article 6574

- **Association "Qualité Landes"**
 - pour les actions de promotion et de communication collective350 000, 00 €
 - à titre exceptionnel pour le plan de communication conduit en direction de la filière des volailles fermières des Landes dans le contexte de la crise liée à la peste aviaire80 000, 00 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de l'aide
- **Association de Promotion et de Défense des Volailles Fermières des Landes**

reconduction du soutien à cette association, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi de la subvention
- **Association Festivolailles**

pour l'organisation à Saint-Sever d'une manifestation destinée à la mise en valeur des volailles festives des Landes

reconduction du soutien à cette association, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi de la subvention et l'approbation de la convention afférente.
- **Association pour la Promotion et la Défense des Produits de canards fermiers à foie gras des Landes**

pour la mise en œuvre des démarches de qualité et d'un programme de promotion13 250, 00 €
- **Association "Bœuf de Chalosse"**

pour la poursuite de son programme de communication et de promotion18 800, 00 €
- **CIVAM BIO des Landes**

pour la maintenance de son réseau de fermes ressources, ses actions de communication et l'organisation de manifestations10 415, 00 €
- **Syndicat "Asperges des Landes"**

pour des opérations de promotion des asperges des sables en direction des opérateurs économiques et des consommateurs10 550, 00 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**

pour la promotion du vignoble landais et de formation aux actions de communication3 662, 00 €
- **Syndicat de défense et de contrôle des vins à Appellation Tursan**

pour le développement de la notoriété de l'appellation et la promotion des ventes81 921, 00 €
- **Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac**

reconduction du soutien à cette structure, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi de la subvention et l'approbation de la convention afférente.
- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Flocc de Gascogne**

pour la mise en œuvre de la campagne publi-promotionnelle 200618 000, 00 €
- **Association de Promotion des Kiwis de l'Adour**

pour ses actions de promotion et de communication sur la notoriété du produit12 600, 00 €

- **Association "accueil Paysan Landes"**
pour ses actions de promotion en faveur
de l'hébergement, d'accueil à la ferme
et de commercialisation des produits4 000, 00 €

Chapitre 65 Article 65738

- **Département Tourisme Rural (Pôle Territoire)
de la Chambre d'Agriculture des Landes**
pour l'organisation des journées du terroir,
la participation au SIA Paris et l'élaboration
du guide du tourisme vert landais28 850, 00 €

3°) Concours Général Agricole :

- de reconduire en 2006 la participation départementale aux frais d'inscriptions supportés par les producteurs fermiers et les coopératives du Département des Landes participant au concours général agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, à hauteur de 75% desdits frais et dans la limite de 5 produits par bénéficiaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

III – Soutien à la communication :

1°) Aquitanima :

- d'allouer à l'Association Aquitanima pour l'organisation en 2006 du Salon Régional de l'Agriculture à Bordeaux, une subvention départementale de 6 400 €

2°) Présentations d'animaux :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente du Comice Cantonal de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote relatif à l'aide accordée à ce Comice,

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Comices Cantonaux**
à chacun des 10 comices énumérés en annexe,
pour l'organisation des manifestations 2006, sur
la base d'une participation de 14 €par animal et
déduction faite des frais d'assurances, soit un
montant global d'aides de12 877, 00 €
- **Fédération Départementale des Comices**
au titre de la prise en charge des frais
d'assurances des animaux dans le cadre des
10 Comices Cantonaux 2006, dont le détail
figure ci-après829, 00 €
- **Comité de la foire de Saint-Justin**
pour l'organisation d'une présentation
nationale de la race bazadaise7 500, 00 €

Comices	Nombre d'animaux	Montant de la subvention (Nbre ans x 14 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	50	700 €	76 €	624 €
GRENADE	100	1 400 €	76 €	1 324 €
HAGETMAU	65	910 €	76 €	834 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	85	1 190 €	76 €	1 114 €
MUGRON	135	1 890 €	99 €	1 791 €
PEYREHORADE	80	1 120 €	76 €	1 044 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	170	2 380 €	99 €	2 281 €
ST-SEVER	80	1 120 €	76 €	1 044 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	144	2 016 €	99 €	1 917 €
VILLENEUVE	70	980 €	76 €	904 €
10 Comices	979	13 706 €	829 €	12 877 €

3°) Elevages et terroirs :

- de réserver une enveloppe budgétaire d'un montant de 41 000 € au titre de l'organisation des journées "Elevages et Terroirs" par la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention tripartite afférente.

4°) Maison du palmipède :

- d'accorder à la Maison du Palmipède pour l'organisation du Salon National du Foie Gras les 22, 23 et 24 Mars 2006 à Mont-de-Marsan, une subvention départementale de 11 500 €

5°) Promotion des produits du terroir :

- d'allouer au M.O.D.E.F. des Landes pour l'organisation en 2006 d'une opération de promotion des produits du terroir et de l'élevage, une subvention départementale de 6 400 €

*

* *

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

IV – Qualité sanitaire des élevages :

1°) Statut sanitaire :

- de reconduire pour l'année 2006 l'article 12 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif au soutien accordé pour la préservation du statut sanitaire des élevages de volailles maigres ou grasses par l'acquisition de bacs congélateurs pour le stockage des cadavres d'animaux et de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 3 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

2°) Prophylaxie :

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière de 200 000 € au titre de l'année 2006, répartie comme suit :

- Prophylaxie préventive à l'achat (I.B.R.)40 000, 00 €
- Prophylaxie préventive annuelle : prise en charge du matériel de prise de sang pour analyses, sur présentation de factures d'achat (montant H.T.)8 000, 00 €
- Rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose, I.B.R., leucose bovine et de la brucellose ovine (vacations, prises de sang, analyses).....130 000, 00 €
- Prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour1 000, 00 €
- Analyses de sang sur les animaux de plus de 3 ans (néosporose sur élevage laitier)21 000, 00 €

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la participation départementale sur les facturations individuelles aux éleveurs.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

3°) Défense sanitaire en apiculture :

- d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière de 8 400 € pour la poursuite en 2006 de son programme de lutte contre la varroase.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de procéder à l'inscription, en recette, de la participation de l'Union Européenne à ce programme, à hauteur de 4 200 € sur le Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928).

4°) Défense sanitaire en aquaculture :

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) pour la réalisation en 2006 de contrôles sanitaires auprès de 33 piscicultures landaises, une subvention d'un montant de 25 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à la mise en œuvre des différentes actions.

Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2006 le soutien aux agriculteurs landais en préservant le maintien des exploitations agricoles familiales et en favorisant l'agriculture de groupe et d'y consacrer un budget global de 1 811 690 € réparti de la manière suivante :

Chapitre 204 Article 20414	1 600 €
Chapitre 204 Article 2042	560 000 €
Chapitre 45441 Article 454411	130 000 €
Chapitre 011 Article 617	10 000 €
Chapitre 65 Article 6574	801 990 €
Chapitre 65 Article 65738	293 100 €
Chapitre 65 Article 6568	15 000 €

I – Accompagnement à l'installation :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

- de modifier comme suit l'article 3 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Bénéficiaires (Modification des alinéas 1 et 4 – Adjonction d'un alinéa)

- cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5^{ème} alinéa de l'article R 343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1^{er} Janvier 2003 à la Mutualité Sociale Agricole,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de six ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 S.M.I.C. et inférieur à 3, 5 S.M.I.C. au terme de la prévision,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 S.M.I.C. dans le délai fixé par l'Etude Prévisionnelle à l'Installation avec la possibilité d'une année supplémentaire sur demande de l'intéressé, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente pour le versement du solde),

Engagements (Modification des alinéas 1, 3, 4, 5 et 6 – Suppression du 2^{ème} alinéa)

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de 1 an à compter de la décision d'aide du Conseil Général et tenir les engagements suivants pour un période de dix années :

- *exercer la profession d'agriculteur,*
- *tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,*
- *signaler au Conseil Général, dans les 3 années suivant l'installation, tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),*
- *être en conformité avec le contrôle des structures,*
- *effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux."*

- de réserver à cette mesure une enveloppe budgétaire de 90 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

2°) Accompagnement de l'installation :

- de reconduire pour 2006 les dispositions ainsi complétées de l'article 4 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatives à :

a) Etude prévisionnelle à l'installation : aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une étude prévisionnelle à l'installation et d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 5 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

Adjonction d'un alinéa :

"Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide".

b) Formation des jeunes agriculteurs : aide forfaitaire sur 2 ans accordée aux jeunes agriculteurs pour le suivi de stages de formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité-gestion et de réserver à cette action une enveloppe de 37 500 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

Adjonction d'un alinéa :

"Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide".

c) Acquisition de parts sociales de CUMA : aide maximale de 50% du capital souscrit en CUMA et d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 7 500 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

3°) Point Info :

- d'accorder à l'A.D.A.S.E.A. des Landes pour la poursuite en 2006 de ses actions en direction des jeunes agriculteurs, une subvention globale d'un montant de 8 600 € se répartissant comme suit :

7 600 € pour son intervention au titre du volet "cédants" du répertoire à l'installation,

1 000 € pour l'organisation de la journée "Transmission des exploitations"

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

4°) Formation :

- de reconduire pour 2006 la participation départementale de 8 € par journée – stagiaire à verser aux organismes de formation pour l'organisation de stages d'initiation à la comptabilité et à la gestion destinés aux jeunes agriculteurs s'installant ou non dans le cadre du schéma de l'Etat.

- de réserver à cette action une enveloppe de 5 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

II – Aménagement foncier :

- de prendre acte des dispositions de la Loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux transférant notamment aux Départements la compétence de la conduite des opérations d'aménagement foncier, et dans l'attente de la parution des décrets d'application du nouveau dispositif :

- d'adopter le programme 2006 tel que figurant ci-après, relatif aux procédures et frais généraux ainsi qu'aux travaux connexes induits, les crédits prévisionnels étant à réserver sur les Chapitres 45441 et 204 (Fonction 928) tels que détaillés en annexe pour respectivement 130 000 € et 2 100 € de dépenses ainsi que l'inscription d'une recette prévisionnelle de 125 000 € sur le Chapitre 45442 (Fonction 928).

- de prendre acte de la décision du Tribunal Administratif de Pau de faire procéder à l'arrachage de la haie plantée le 25 Novembre 2002 dans le cadre des travaux connexes réalisés sur la Commune de Brassempouy, et en conséquence de se prononcer favorablement pour octroyer à la Commune de Brassempouy, pour la replantation de cette haie, son suivi et son entretien, une subvention départementale au taux de 80%.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous actes et documents afférents et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et rural :

"Article 2 (Modification des 1^{er} et 2^{ème} alinéas)

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 4^{ème} alinéa du Code Rural et à ses recommandations.
- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121-14 I, III, IV et V du Code Rural et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général ou dans l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

Article 5 (Modification du 1^{er} alinéa)

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural

Article 6 (Modification du 2^{ème} paragraphe)

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126-3 du Code Rural ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m² (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées".

Programme 2006

Procédures et frais généraux	
Dépenses (chapitre 45 441)	Inscription 2006
Frais généraux	30 000 €
Etudes d'aménagement Autoroute A65	100 000 € (25 000 € déjà inscrits en 2005)
Recettes (chapitre 45 442)	125 000 €

Travaux connexes	
Actions	Inscription 2006
chapitre 204 article 2042 Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Brassempouy . Remise en état des sols . Voirie d'exploitation	500 €
chapitre 204 article 20414 Commune de Brassempouy . Plantation de haie . Suivi et entretien sur 3 ans	1 600 €

III – Agriculture de groupe :

1°) Equipement des coopératives :

- de reconduire pour l'année 2006 le soutien en faveur des équipements mobiliers et immobiliers des coopératives à hauteur de 20% du montant H.T.
- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 140 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions à hauteur maximale de 76 000 €

2°) Soutien aux coopératives :

- d'accorder à la Cave des Vignerons Landais Tursan Chalosse, pour la réalisation d'une étude de positionnement stratégique et de mise en place d'un plan de développement de la structure, une subvention départementale de 10 000 €
- de prélever la somme correspondante, sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 928).

3°) Equipement des CUMA :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la convention intervenue entre l'Etat, le CNASEA et le Département des Landes (délibération n° 8 du 18 Juillet 2003) procédant à la mise en œuvre du Schéma départemental de développement du travail en CUMA, pour procéder à la modification de l'annexe 6 relative à la définition des aides publiques telle que figurant ci-après, d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner toutes modifications ultérieures éventuelles.

**CO-FINANCEMENT, AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES CUMA DANS LE CADRE DU P.D.R.N.
Pratiques innovantes, adaptation de l'agriculture au développement durable (annexe 4, circulaire du 11 mars 2003)**

Objectifs	Sous-objectifs	Investissements subventionnés	Région	Conseil Général des Landes (40)	Etat	U.E.	Taux Global
Gestion de l'espace et valorisation de la biomasse	Durabilité socio-territoriale. Entretien mécanique des fossés, chemins, éléments de maintien et de reconquête des paysages (haies) dans les exploitations, et services aux collectivités, aux territoires, à la société. Accessibilité de l'espace.	Matériel d'entretien des fossés, chemins, haies, bandes enherbées et jachères, et plus globalement d'entretien et d'ouverture des espaces : - Epareuse avec lamier ou sécateur, cureuse de fossé, broyeur d'accotement, broyeur jachère...	0	20		20	40
	Maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, valorisation des productions végétales	Matériel spécifique à la mise en place des filières (production, conditionnement, collecte et transport, utilisation) : filière bio-carburant et bois énergie...	20	0		20	40

Objectifs	Sous-objectifs	Investissements subventionnés	Région	Conseil Général des Landes	Etat	U.E.	Taux Global	
Diminution de la pénibilité du travail et amélioration des conditions de vie.	Durabilité économique. Mise en place de chaînes de mécanisation raisonnée. Accès à un matériel performant pour les exploitations. Accès à une motorisation de forte puissance Réduction des charges, de l'intensité du travail, des temps de travaux/ha.	- Chaîne de mécanisation raisonnée : tracteur neuf d'au moins 100 CV ou engin équivalent (= châssis polyvalent) d'au moins 80 CV + deux outils minimum pour tous types de travaux (ou un outil équivalent à deux outils comme le semoir direct), matériel objectif environnemental le cas échéant. Autre matériel de mise en culture et de récolte non éligible Région	10	10		20	40	
		- Chaîne de récolte des fourrages : trois matériels au minimum dont obligatoirement l'andaineuse ou la faneuse puis au choix faucheuse conditionneuse, presse, enrubaneuse, plateau fourrages (en plus des trois outils minimum) Autre matériel non éligible Région	0	20		20		40
		- Filière Elevage : . automate lavage . dessileuse mélangeuse distributrice traînée ou automotrice . chargeur télescopique . pailleuse distributrice . matériel de valorisation des aliments à la ferme < 150 000 € . matériel de séchage du foin . transport, contention des animaux	10 10 10 0 0 0	10 10 10 20 15 10		20 20 20 40 40 40		20 20 20 40 30 40
		- Filière maïs semence : . automateur de castration, récolteuse maïs épi, effeuilleuse, trieuse . pulvérisation, écouleuse, bineuse précision, porte benne, élévateur tapis ou godet, triage et séchage en commun	0 0	20 20		20 20		20 40
		- Filière fruits et légumes : . matériel spécifique semis, entretien et récolte . conditionnement production dans un cadre établi en collaboration avec un organisme de commercialisation	10 0	10 20		20 40		20 40
		- Viticulture : . matériel non éligible Région hors chaîne de mécanisation raisonnée (pulvérisation, récolte, entretien spécifique des plantations)	0	20		20		40
		- Filière oléagineux : matériel de précision d'apport d'éléments fertilisants, localisateur d'engrais et accessoires, écouleuse, élévateur à tapis ou godets, cellule de séchage et conservation des semences . releveuse colza, tête de récolte tournesol, - Filière betteraves semencées :	10	10		20		40

Objectifs	Sous-objectifs	Investissements subventionnés	Région	Conseil Général des Landes	Etat	U.E.	Taux global
Préservation de l'environnement.	Durabilité agro-écologique. Valorisation et gestion des effluents d'élevage par épandage, traitement. Développement harmonieux des petits et moyens élevages.	<p><u>Investissements subventionnés</u></p> <p>Matériel de gestion et d'épandage des fumiers et lisiers avec dispositifs performants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Hérissons verticaux . Hérissons verticaux (< 50 % de capacité) . Table d'épandage . Porte de régulation . Système d'avancement du tapis . Enfouisseurs à dents . Enfouisseurs à disques . Rampes à pendillards . Rampe multi-buses . Broyeur répartiteur . Système électronique de régulation du débit, <p>Malaxeurs à lisiers</p> <p>Stockage collectif des effluents et matériel de traitement</p>	15	5		20	40
			15	5		20	40
			0	20		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			15	5		20	40
			0	20		20	40

Objectifs	Sous-objectifs	Investissements subventionnés	Région	Conseil Général des Landes	Etat	U.E.	Taux Global
	Gestion des intrants phytosanitaires et fertilisants minéraux. Prévention des pollutions ponctuelles et diffuses.	<p>Pulvérisateurs (auto, porté ou traîné) dotés d'équipements spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuve de rinçage - système de régulation - incorporateur de produit avec rince bidon - lave-main <p>Autres équipements spécifiques subventionnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement en face à face - pompe doseuse - équipements combinés - lance de rinçage du pulvérisateur au champ <p>Epandeurs d'engrais et d'amendements dotés d'équipements spécifiques (contrôleurs de débit, système de régulation, kits bordures, systèmes de pesée, systèmes de localisation ou d'enfouissement).</p>	15	5		20	40
	Agriculture de précision, raisonnement des pratiques d'épandage et de gestion des intrants.	<p>Logiciel d'aide à la décision en agro-équipement et équipement de management technique et économique des exploitations.</p> <p>Matériel spécifique à l'agriculture de précision et de traçabilité des pratiques : équipements GPS embarqué, logiciel de traçabilité et de contrôle de qualité des produits, d'enregistrement des chantiers avec équipements spécifiques.</p>	15	5		20	40

Objectifs	Sous-objectifs	Investissements subventionnés	Région	Conseil Général des Landes	Etat	U.E.	Taux Global
	Compostage de matières organiques d'origine agricole et non agricole	Matériel spécifique à la filière compostage : - Matériel d'analyse - Instrument de pesée - Ouvrage de stockage et de traitement collectif - Aire de compostage - Cribleur - Retourneur d'andain - Broyeur - Chargeur télescopique automoteur - Trieuse	15 15 0 15 15 15 15 0	5 5 20 20 5 5 5 5 20		20 20 20 20 20 20 20 20	40 40 40 40 40 40 40 40
	Itinéraires alternatifs au désherbage chimique dans les exploitations	Désherbage mécanique et thermique : - Bineuse, désherbineuse - Herse-étrille - Désherbeur thermique - Scarificateur - Epampreuse - Matériel inter-ceps	15 15 15 15 15 0	5 5 5 5 5 20		20 20 20 20 20 20	40 40 40 40 40 40
	Itinéraires simplifiés de travail du sol	Matériel spécifique	0	20		20	40
	Gestion des déchets agricoles Déchets phytosanitaires (systèmes de traitements validés)	Matériel nécessaire à la récupération des plastiques agricoles (presse à plastique, brosseuse, enrouleuse), déchets phytosanitaires, résidus d'entretien du matériel, déchets sanitaires des élevages, résidus de cultures spécialisées (containers, aire et local y compris main-d'œuvre à hauteur de 50 % maximum et évaluée à partir du coût H.T. des matériaux et matériels de location nécessaires à ces travaux et prestations relatives à la conception et à la maîtrise d'œuvre dans la limite de 5 % des montants des travaux concernés), aire de lavage, poste de remplissage et local phyto	15	5		20	40
	Maîtrise des pratiques de drainage	Draineuse, Déboucheuse de drains	0	20		20	40

Conditions complémentaires :

L'aide du Département est attribuée pour ce qui concerne le matériel de remplacement selon les conditions suivantes :

- le matériel de premier équipement remplacé devra présenter au moins 5 ans d'ancienneté à dater de son achat,

- le matériel de remplacement devra présenter une puissance, une capacité, ou un rendement supérieur à celui du matériel remplacé, ou des performances supérieures en matière de protection de l'environnement,

- le calcul de la subvention sera fait sur la différence entre la valeur du matériel neuf de remplacement et la valeur actualisée du dernier matériel renouvelé ayant fait l'objet d'une subvention ou non.

Dans le cas où, dans le délai maximum de 3 ans après l'achat d'un premier équipement, il y a une augmentation significative des besoins (augmentation d'au moins 40% en surfaces ou volumes) ou des circonstances exceptionnelles liées à la réorganisation d'épandages en CUMA ou à la restructuration de CUMA, il est attribué une subvention calculée sur la différence entre la valeur du nouveau matériel acheté et la valeur actualisée du matériel remplacé.

Dans le cas de chaînes de mécanisation raisonnée (traction, préparation du lit de semence et semis), en création, équipement(s) complémentaire(s) ou renouvellement, le montant de l'investissement éligible sera plafonné à 40 000 € H.T. multiplié par le nombre de personnes physiques membres à titre individuel de la CUMA ou membres de structures sociétaires ou de co-exploitations adhérentes à la CUMA, et comptabilisées qu'une seule fois.

Le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,4 UR dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

- de réserver pour l'application de ce dispositif une enveloppe budgétaire de 400 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

- de participer à l'évaluation de cette action conduite par le Conseil Régional d'Aquitaine sur la base d'une participation départementale à hauteur maximale de 30% du coût total T.T.C., de réserver à cet effet une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € sur le Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 928) et d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente.

4°) Groupements d'employeurs :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'Aide à la création de groupements d'employeurs agricoles, au titre du recrutement du premier salarié.

- de consacrer à cette action une enveloppe d'un montant de 7 500 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

IV – Solidarité envers les agriculteurs :

- de reconduire pour l'année 2006 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté, sur la base de 460 € l'expertise, dont la libération interviendra directement au bénéfice de l'agriculteur, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2006,
- l'accompagnement du redressement des exploitations avec une prise en charge à hauteur de 60% maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (ASA), Associations Foncières (AF), Centre de Gestion), avec un plafonnement de la participation départementale à un total de 7 750 € et dans la limite de 50% du montant global des dettes anormales.

Etant précisé que :

- l'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic d'expertise,
- les dettes anormales sont des dettes hors cycle de production en cours, définies comme suit :
 - * factures de l'année N-1 pour les centres de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,
 - * factures de la récolte précédente émises par les CUMA, ASA et AF,
- les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être joints au dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées,
- le bénéficiaire sera tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée,
- le compte rendu de suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil Général après validation par la Commission Départementale d'Orientation Agricole section "agriculteurs en difficulté",
- en cas de fausse déclaration ayant conduit à l'attribution indue de la participation départementale, la Commission Permanente du Conseil Général est habilitée à prononcer la déchéance partielle ou totale de l'aide accordée et à procéder à l'émission d'un titre de recettes afférent dans un délai de 6 mois à compter de la date de la délibération.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides dans le cadre des procédures de redressement,

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2006 le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté au titre de ses interventions en matière d'expertises juridique et financière auprès des agriculteurs, et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer le montant de la subvention départementale et approuver la convention afférente.

- compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2005 d'émettre un avis favorable pour participer au plan régional d'aide aux éleveurs touchés par la sécheresse, sur la base d'une aide à la trésorerie plafonnée à 1 500 € par bénéficiaire, et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les modalités d'attribution de ce dispositif et procéder à la libération des aides correspondantes.

*

* *

- de prélever les crédits nécessaires aux actions précédemment définies sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

V – Développement et animation rurale :

1°) Syndicats d'élevage :

- d'accorder au titre de l'année 2006 les subventions ci-après au titre du fonctionnement des structures suivantes :

• Syndicat Landes Holstein	5 220, 00 €
• Race Blonde d'Aquitaine	3 260, 00 €
• Race Bazadaise	1 630, 00 €
• Race Limousine	2 370, 00 €
• Syndicat l'Abeille Landaise	3 260, 00 €
• Syndicat Porcin	1 630, 00 €
• Syndicat Ovin	3 260, 00 €
• Association du Poney Landais	1 800, 00 €
• Syndicat des Chevaux de trait	1 110, 00 €
• Syndicat des Chevaux Anglo-arabes	1 000, 00 €
• Syndicat de Contrôle laitier	27 900, 00 €
• Syndicat de Contrôle de croissance	16 350, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

2°) Poneys landais :

- dans le cadre du programme quinquennal d'actions de développement et de sauvegarde de la race "Poneys Landais" mis en place par l'Association Nationale des Poneys Landais en partenariat avec les Haras Nationaux, de reconduire pour l'année 2006 le soutien du Département à hauteur d'une enveloppe budgétaire de 10 000 € selon les modalités suivantes :

• **Plan élevage**

- Aide à la conservation de poulains mâles sur la base d'une participation de 500 € par animal versée directement à l'éleveur	2 000, 00 €
- Aide à l'achat de futures reproductrices sur la base d'une participation de 500 € par animal versée directement à l'éleveur	3 000, 00 €
- Aide au débouillage sur la base d'une participation de 150 € par animal versée directement à l'éleveur	1 500, 00 €

• **Promotion**

- Aide à l'achat de poneys landais destinés à l'enseignement sur la base d'une participation de 750 € par animal versée directement aux centres équestres ou aux poneys clubs landais 2 250, 00 €
- Aide pour la participation au Salon du Cheval et au Salon International de l'Agriculture de Paris versée directement à l'Association Nationale des Poneys Landais..... 1 250, 00 €

- d'approuver les modifications apportées au cahier des charges du plan d'actions pour la sauvegarde et le développement du poney landais, tel que figurant ci-après, fixant les modalités d'application de ce dispositif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution des aides et approuver la convention relative aux actions 2006 dudit plan, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).



CAHIER DES CHARGES DU PLAN D' ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU PONEY LANDAIS

Le PLAN D' ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU PONEY LANDAIS est mis en place notamment avec la participation financière de l'Etat par l'intermédiaire des Haras Nationaux et du Conseil général des Landes.

Les aides aux éleveurs et établissements équestres provenant des Haras Nationaux(HN) sont versées par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Poneys Landais (A.N.P.L.).

Les aides aux éleveurs et établissements équestres provenant du Conseil général des Landes sont versées directement aux demandeurs.

S'agissant d'un plan de sauvegarde et de développement de la race du Poney Landais sur 5 ans, les primes ne pourront concerner que des éleveurs ou personnes morales adhérents à l'A.N.P.L. pendant cette période.

Les dossiers de demande de subvention qui concernent l'aide du Département seront établis avec l'appui de l'Association Nationale des Poneys Landais, adressés aux Haras Nationaux pour avis et transmis au Conseil général des Landes pour instruction et suite à donner.

Les dossiers de demande de subvention concernant uniquement l'aide des Haras Nationaux seront établis par l'Association Nationale des Poneys Landais et adressés aux Haras Nationaux pour instruction et suite à donner.

Le suivi des animaux sera effectué par l' A.N.P.L. Les documents de suivi des animaux primés par le Conseil général lui seront adressés annuellement par les Haras Nationaux qui les contrôlera.

Mesure 1 : Aide à l'utilisation de semences congelées d'étalons nationaux ou privés pour 5 doses par an (subvention Haras Nationaux)

- La semence sera mise à disposition dans le Haras National du lieu de stationnement de la jument,
- L'aide concerne l'insémination de jument de race pure,
- En cas de dépassement du nombre de demandes, priorité sera donnée au projet d'insémination présentant le plus grand intérêt pour l'accroissement du cheptel de Poneys Landais de qualité en race pure (origines et performances) après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- L'éleveur devra s'acquitter du montant de la saillie auprès du Haras concerné pour un étalon national ou auprès du propriétaire de l'étalon si c'est un étalon privé,
- L'A.N.P.L. versera l'aide de 200 € par insémination par un étalon national et 110 € par insémination par un étalon privé, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sur présentation du dossier complet.

Mesure 2 : Aide à l'achat d'étalons approuvés - 1 par an (subvention des Haras Nationaux)

- L'enveloppe maximale consacrée à cette mesure est de 1 500 €,
- Cette aide concerne l'achat d'un étalon âgé de 12 ans maximum,
- La subvention représente 40% du prix d'achat,
- En cas de dépassement du nombre de demandes, priorité sera donnée au projet d'achat présentant le plus grand intérêt pour l'accroissement du cheptel de Poneys Landais de qualité en race pure après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- L'acheteur s'engage à conserver l'étalon pendant 5 ans au moins,
- La liste des animaux primables sera arrêtée par l'A.N.P.L. en concertation avec les Haras Nationaux,
- L'A.N.P.L. versera cette aide au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sur présentation de la facture acquittée.

Mesure 3 : Aide à la conservation des poulains mâles (financés par le Conseil général des Landes et par les Haras Nationaux)

- Cette aide est attribuée aux propriétaires de poulains mâles qui répondent aux obligations énoncées ci-après,
- Cette aide est de 500 € par Poney,
- Le propriétaire du poulain est tenu de le présenter à 2 ans dans un concours de modèles et allures où il devra avoir obtenu une note minimum de 14/20,
- Si le nombre d'animaux primables est trop important, priorité sera donnée aux poulains présentant le plus grand intérêt génétique et sportif, après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- Le propriétaire s'engage à le garder entier et à le présenter en concours-épreuve lors du National Landais à 3 ans en vue de l'approbation,
- En cas de castration avant la présentation à 3 ans, la subvention devra être restituée,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année de présentation à 2 ans,
- L'aide du Conseil général des Landes sera versée directement à l'éleveur sur présentation du certificat des Haras Nationaux de présentation au National des Etalons et justifiant de la note et des autres documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Mesure 4 : Aide à l'achat de futures reproductrices (financés par le Conseil général des Landes et par les Haras Nationaux)

- Cette aide est de 500 € par jument achetée comme futures reproductrices,
- Cette aide concerne l'achat de femelles de 3 à 12 ans présentées au National de DAX , de la Zone Nord ou à un concours de race,

- L'éleveur acquéreur doit procéder à la mise à reproduction immédiate de la jument,
- Le bénéficiaire s'engage à faire saillir sa jument chaque année pendant 3 ans,
- La jument subventionnée sera obligatoirement présentée à un concours modèles et allures pendant 3 ans,
- En cas de dépassement du nombre de juments subventionables, priorité sera donnée aux juments présentant le plus grand intérêt génétique, après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée et du 1^{er} certificat de saillie,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année d'achat,
- L'aide du Conseil général des Landes sera versée directement à l'éleveur sur présentation du certificat des Haras Nationaux de participation au National femelle poneys landais et des autres documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Mesure 5 : Aide au débouillage (financés par le Conseil général des Landes et par les Haras Nationaux)

- Cette aide concerne les mâles, hongres et femelles de race landaise pure et âgés de 3 ans ,
- Cette aide est de 150 € par poney,
- Peuvent bénéficier de cette subvention les animaux ayant participé à un concours local de 3 ans montés et ayant obtenu la note minimale de 13/20,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année de présentation,
- L'aide du Conseil général des Landes sera versée directement à l'éleveur sur présentation du certificat des Haras Nationaux de participation de l'animal à un concours local et des autres documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Mesure 6 : Aide à la participation de poneys landais à des circuits sportifs ou d'élevage (cycles classiques) (subvention des Haras Nationaux)

- L'enveloppe consacrée à cette mesure n'excédera pas 1 000 € ,
- Les aides seront attribuées sur présentation d'un dossier faisant apparaître les poneys concernés, les déplacements effectués, la nature de l'épreuve et les résultats obtenus,
- Un poney pour être éligible à cette aide devra avoir effectué un concours à plus de 200 km de son lieu de résidence et un concours de niveau régional,
- Le nombre de poneys concernés est de 5 par an.

Mesure 7 : Surprime aux résultats sportifs obtenus en Finale Nationale toutes disciplines (subvention des Haras Nationaux)

- L'enveloppe consacrée à cette mesure n'excédera pas 1 000 € ,

- Les aides concernent les poneys ayant obtenu un classement dans le premier tiers d'une finale nationale,
- Les aides seront attribuées sur présentation d'un dossier faisant apparaître les poneys concernés, la nature de l'épreuve et les résultats obtenus.

Mesure 8 : Aide à l'acquisition de Poneys Landais destinés à l'enseignement pour des centres équestres ou des poneys clubs des Landes(subvention du Conseil général des Landes)

- Cette aide s'adresse aux centres équestres et poneys clubs des Landes adhérents à l'A.N.P.L. pour l'acquisition de Poneys Landais destinés à l'enseignement,
- Cette aide concerne les poneys landais de 2 à 5 ans,
- La subvention est de 50% du prix d'achat plafonnée à 750 €,
- En cas d'acquisition d'un poney de 2 ans, l'aide sera fractionnée en deux versements, le premier à l'achat de 500 € et le deuxième de 250 € après présentation du poney primé à 3 ans à un concours des Haras Nationaux des 3 ans montés,
- Cette subvention sera versée directement par le Conseil général au centre équestre ou poney club des Landes sur présentation d'un dossier de demande validé par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- Le nombre de poneys landais subventionnés est au maximum de 3 par an,
- Ce poney pourra prétendre également à l'aide au déboufrage de 150 €,
- Les centres équestres ou poneys clubs intéressés devront faire connaître leur besoin auprès de l'A.N.P.L.,
- Les centres équestres ou poneys clubs bénéficiaires s'engagent à tenir l'animal en bonne santé, à l'engager dans le circuit sportif officiel (toutes disciplines acceptées) pendant une période de 3 ans.
- Une surveillance sera effectuée par les Haras Nationaux et l'A.N.P.L. (état sanitaire, présence du poney subventionné dans les installations du club, résultats sportifs etc...) pendant une période de 3 ans,
- En cas de non respect des engagements, la subvention devra être remboursée dans son intégralité.

Mesure 9 : Aide à la jument allaitante (subvention des Haras Nationaux)

- Cette aide concerne les femelles de 3 à 14 ans mise à la reproduction pendant une période de 4 ans,
- L'éleveur propriétaire de la jument s'engage à faire naître 3 produits landais en 4 ans,
- Cette aide est de 150 € par poulain né,
- La jument subventionnée sera obligatoirement présentée à un concours modèles et allures pendant 4 ans,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année de naissance du poulain,
- Au cas où le cahier des charges ne peut être respecté, l'éleveur s'engage à rembourser les sommes perçues.

Pour les Haras Nationaux, les chiffres énoncés concernant les effectifs sont indicatifs.

Les subventions du Conseil général seront versées directement aux bénéficiaires après avis des Haras Nationaux et de l'ANPL.

Les subventions de l'Etat (Haras Nationaux) seront versées à l'A.N.P.L. qui sera en charge de la reverser aux bénéficiaires dans les délais énoncés conformément au cahier des charges.

Le bénéficiaire s'engage par sa demande au respect du cahier des charges.

3°) Structures syndicales :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Jeunes Agriculteurs des Landes**
pour le fonctionnement 2006 et
l'organisation de la finale départementale de labour 15 200, 00 €
- **Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)**
pour le fonctionnement 2006 4 800, 00 €
- **Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs
(F.D.J.A. – M.O.D.E.F.)**
pour le fonctionnement 2006 15 200, 00 €
- **Confédération Générale de l'Agriculture
(C.G.A. des Landes – M.O.D.E.F.)**
pour le fonctionnement 2006 4 800, 00 €
- **Coordination Rurale**
pour le fonctionnement 2006 2 500, 00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

4°) Organismes divers :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Fédération Départementale des CUMA des Landes**
- pour ses actions de soutien technique et
juridique envers ses adhérents en 2006 58 000, 00 €
- pour l'organisation d'une journée technique 5 000, 00 €
- **Service de Remplacement en Agriculture**
pour ses actions 2006 de soutien en direction
des chefs d'exploitation et de leurs familles 17 300, 00 €
- **Association Départementale de Lutte contre les
Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.)**
pour l'animation en 2006 du réseau de
teneurs de postes 105 000, 00 €
- **Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et
de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.)**
pour l'animation en 2006 d'un réseau
d'échanges techniques, économiques et expérimentaux 10 500, 00 €
- **Association Landaise pour la Promotion de
l'Agriculture Durable (ALPAD)**
pour la mise en réseau en 2006 d'exploitations landaises
en agriculture durable et l'animation
de groupes de réflexion 10 000, 00 €
- **Association "Le Liège Gascon"**
pour la mise en œuvre en 2006 de l'inventaire,
l'information et la formation sur la filière
des chênes lièges du Marensin 5 000, 00 €
- **Association FARRE 40 (Forum de l'Agriculture
Raisonnée Respectueuse de l'Environnement)**
pour ses actions de développement et de
promotion sur les principes de l'agriculture
raisonnée à mener en 2006 5 300, 00 €

- **Association ATTAC Landes**

pour le fonctionnement 2006 de la structure et la poursuite
de ses actions pour le respect de l'environnement1 000, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574
(Fonction 928).

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une subvention
départementale à hauteur de 293 100 € pour le Service d'Utilité Agricole
Développement au titre du fonctionnement 2006 de la structure et ses actions
spécifiques de développement, réservés sur le Chapitre 65 Article 65738
(Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du
Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la
convention afférente à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes.

5°) Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine :

- d'émettre un avis favorable pour renouveler en 2006 le soutien à l'Association
des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine au titre du fonctionnement
de la structure et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil
Général pour fixer le montant de la subvention et les modalités de sa libération,
et approuver la convention afférente, le crédit nécessaire étant à prélever sur le
Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

VI – Course Landaise :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'Aides en faveur
de la course landaise, de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de
12 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour
l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et
documents afférents à leur mise en œuvre.

- compte tenu des modifications apportées aux règlements départementaux par
délibérations n° D 1, n° D 2 et D 3 du Budget Primitif 2006, d'adopter le texte
intégral des règlements ci-après, tels qu'annexés ci-après :

- Aides aux agriculteurs
- Aide aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et
rural

AIDES AUX AGRICULTEURS

- installation des jeunes agriculteurs
- qualité des produits,
- préservation des ressources naturelles.

I. Une priorité accordée aux exploitations familiales et transmissibles

Article 1^{er} - Qualité de l'agriculteur

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Article 2 - La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

II. Renouveaulement des exploitations agricoles

Article 3 - L'installation des jeunes agriculteurs

- **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la Dotation à l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

- **Modalités d'application**

Montant et versement

- aide forfaitaire de 7 750 €, dont le versement intervient en deux fois :
- un premier versement de 4 500 € à l'installation sur présentation des justificatifs de mise en œuvre du projet,
- le solde à l'issue de la prévision si l'objectif de revenu a été atteint.

Bénéficiaires

- cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5ème alinéa de l'article R 343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1^{er} janvier 2003 à la Mutualité Sociale Agricole,

- le projet soumis au Conseil Général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales,

- l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de six ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par l'Etude Prévisionnelle à l'Installation avec la possibilité d'une année supplémentaire sur demande de l'intéressé, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente pour le versement du solde),

- dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation doit être accompagnée des pièces justificatives (contrats, baux...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil Général et tenir les engagements suivants pour une période de dix années:

- exercer la profession d'agriculteur,

- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,

- signaler au Conseil Général, dans les 3 années suivant l'installation, de tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),

- être en conformité avec le contrôle des structures,

- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux.

- suivre le stage de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans l'Etude Prévisionnelle à l'Installation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil Général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitant):

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,

- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,

- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

Article 4 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

- **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

Les aides en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs se déclinent selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'une Etude Prévisionnelle à l'Installation,
- aide à la formation des jeunes agriculteurs,
- aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA.

- **Modalités d'application**

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

Aide à la réalisation de l'Etude Prévisionnelle à l'Installation

- aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une Etude Prévisionnelle à l'Installation,

- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Aide à la formation des jeunes agriculteurs

- aide forfaitaire au bénéfice du jeune agriculteur pour la formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion :

. 460 € la première année (sur production d'une attestation d'installation de la Mutualité Sociale Agricole et d'une attestation de suivi de stage),

. 380 € la deuxième année (sur production d'une attestation de suivi de stage).

Dans le cas où le conjoint participe régulièrement et effectivement aux travaux sur l'exploitation et où le couple suit le stage, l'aide sera majorée de 152 € pour chacun des deux versements.

- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

- aide maximale de 50 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €,

- le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à ces aides.

III. Amélioration de la valeur ajoutée : diversification et valorisation des produits par des démarches qualité

Article 5 - Développement de l'agriculture biologique

- **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

- **Mesure retenue**

Accompagner la conversion des systèmes d'exploitation par des aides ciblées aux investissements spécifiques à une spéculation engagée ou déjà développée en agriculture biologique.

- **Modalités d'application**

Investissements subventionnables

- aire de compostage :

- aménagement du site (accès, plate-forme, couverture, collecte des jus...),
- bâches de protection pour fumiers et composts,

- maîtrise des plantes adventices :

- désherbeur thermique,
- générateur de vapeur,
- bineuse mécanique (à brosse, rotative, à étoiles, rotario, herse-étrille, écrouteuse),
- matériel empêchant la levée des adventices et de préparation du sol à la solarisation (dérouleuse plastique, bâches de solarisation),
- décavillonneuse et interceps (arboriculture et viticulture),
- débroussailleuse/épareuse (à lamier),
- girobroyeur (entretien des vergers),

- stockage (protection des silos pour stockage à plat à l'exclusion de la protection des cellules) et transformation des productions à la ferme, pesage et conditionnement de produits à la ferme.

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Taux

- 30 % du montant H.T. et 35 % pour les jeunes agriculteurs.

Autre condition particulière

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Article 6 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification: asperges, kiwis

• Enjeux

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

• Mesures retenues

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis).

Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

• Modalités d'application

Aides à la plantation d'asperges

- la surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.
- Pour les plantations traditionnelles d'asperges (< 14 000 griffes/ha), la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
- Pour les plantations d'asperges à haute densité (\geq 14 000 griffes/ha), la surface aidée à compter du 01 janvier 2003 est limitée à 3 ha de plantation par exploitation individuelle et 6 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	45 %
Autres agriculteurs	35 %

*Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 €/ ha comprenant les postes suivants: griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Autres conditions :

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation,
- durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs,
- le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants,
- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal de réception de plantation correspondant.

Aides à la plantation de Kiwis

- la surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.
- la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant de l'aide En €/ha</i>
<i>Jeunes agriculteurs</i>	4 000 €
<i>Autres agriculteurs</i>	3 400 €

Autres conditions

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation,
- durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs,
- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal validé par l'organisation de producteurs.

Article 7 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

• Enjeu

Le Département participe au plan de relance pour l'Armagnac en aidant les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

- **Mesure retenue**

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

- **Modalités d'application**

Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Montant de l'aide
Amélioration de la cuverie	4 570 €	20 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 520 €	20 %
Amélioration de la futaille	7 620 €	20 %
Rénovation des chais	7 620 €	20 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Autres conditions

- obligation pour l'agriculteur d'adhérer à la charte qualité,
- l'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais,
- l'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides,
- la déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac,
- l'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.,
- l'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock,
- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide,
- le dossier sera transmis au Comité de Pilotage du B.N.I.A. pour avis.

Article 8 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label

- **Enjeux**

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge,
- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectifs et au maïs grain.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité ou de développement de leur atelier.

- **Modalités d'application**

Plafonds et taux

- l'aide accordée s'élève à 35 % du montant H.T. des investissements réalisés (investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage),

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Bénéficiaires	Plafond subventionnable
<i>Jeunes agriculteurs</i>	12 000 €
<i>Autres agriculteurs</i>	6 000 €

- pour les éleveurs engagés dans la démarche Label Rouge landes, qui convertissent leur installation pour respecter les normes, un plafond équivalent est accordé au titre des investissements de contention,

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant.

Autres conditions

- l'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre d'un cahier des charges Label Rouge,

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 900 par bande et par exploitation,

- l'agriculteur doit être agréé par l'organisme certificateur et s'engager à le rester durant cinq ans.

Article 9 - L'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives Agricoles dans la filière foie gras

- **Enjeu**

Inciter à l'organisation de la production dans le cadre de structures coopératives.

- **Mesure retenue**

Le Département aide les agriculteurs qui souscrivent des parts sociales de S.C.A. dans la filière foie gras.

- **Modalités d'application**

Plafond et taux

- le montant plafond subventionnable de capital souscrit s'élève à 8 000 €, le plancher à 800 €,

- le taux d'aide s'élève à 50 % du capital souscrit,

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant.

Autre condition

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par U.T.H. et 900 par bande et par exploitation.

Article 10 - Développement des cheptels bovins engagés dans une démarche qualité

- **Enjeu**

Le Département souhaite participer au maintien et au développement de la production bovine sous signe officiel de qualité (I.G.P. Bœuf de Chalosse, I.G.P. Bœuf de Bazas, Label Rouge Bœuf Blond d'Aquitaine...).

- **Mesure retenue**

Les aides en faveur de la production bovine sont attribuées sous la forme de primes forfaitaires pour la création, la reprise ou l'accroissement du cheptel.

- **Modalités d'application**

Montant des aides

- Aide forfaitaire de 250 €/animal pour les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des ateliers de repousse et des ateliers de finition), les génisses et les vaches allaitantes dans le cas de création ou d'accroissement.

- Aide forfaitaire de 150 €/animal pour les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des ateliers de repousse et des ateliers de finition), les génisses et les vaches allaitantes dans le cas de reprise.

Sera considérée comme « reprise » toute demande effectuée par un jeune agriculteur lors de son installation, ayant obtenu la Dotation Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) ou l'aide à l'installation du Conseil Général.

Pour les installations dans le cadre d'exploitations sociétaires, un des associés exploitants devra cesser son activité pour justifier de la reprise.

Dans le cas des génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (2003), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète. Le nombre de femelles sur l'exploitation doit globalement augmenter.

L'augmentation de cheptel ne devra pas avoir pour effet d'augmenter le chargement au-delà du plafond prévu par la réglementation P.A.C.

Plafond subventionnable

L'effectif pouvant bénéficier de la mesure est :

- au minimum de 5 animaux par exploitation,
- au maximum de 40 animaux par exploitation hors reprise, y compris l'effectif primé dans le précédent plan.

L'aide est allouée exclusivement pour les animaux de plus de un an.

Le plafond peut être multiplié par deux dans le cadre d'une Société Civile Agricole où au moins deux exploitants agricoles à temps complet participent aux travaux de la Société.

Autres conditions

- l'acquéreur doit être adhérent à un groupement de producteurs ou à une Association reconnue pour l'élevage bovin et avoir signé un contrat de production Label Rouge ou certificat de conformité,

- dans le cas d'une augmentation du nombre de vaches allaitantes, les éleveurs devront disposer d'un quota de primes P.M.T.V.A. supérieur ou égal au nombre de vaches,

- chaque dossier doit comporter un descriptif de la demande avec l'engagement écrit de l'éleveur à maintenir l'effort d'accroissement du cheptel sur les cinq années de la mesure,

- chaque dossier est soumis pour avis au Comité de Pilotage rassemblant professionnels et administrations institué au sein de l'Etablissement Départemental de l'Elevage pour cette action,

- chaque année, l'Etablissement Départemental de l'Elevage fournira au Conseil Général un document certifiant les effectifs de chaque éleveur ayant bénéficié de la mesure à partir des inventaires de l'I.P.G.

Article 11 - Préservation du statut sanitaire des élevages landais

- **Enjeu**

Préserver le statut sanitaire des élevages de volailles (poulets ou canards gras).

- **Mesures retenues**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs de volailles, maigres ou grasses, qui améliorent les conditions de stockage des cadavres d'animaux par l'acquisition de bacs congélateurs.

- **Modalités d'application**

Les dossiers sont examinés par la Commission d'attribution des subventions réunissant l'A.L.M.A., la Direction des Services Vétérinaires et le Conseil Général.

Montant de l'aide

- plafond d'investissement de 350 € par bac et par éleveur,

- taux d'aide : 35 % du montant H.T.

- **Autre condition**

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

IV. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Article 12 - Maîtrise des pratiques d'irrigation

- **Enjeu**

Gestion quantitative de l'eau, respect de tous les usages, maîtrise et efficacité de l'irrigation à la parcelle.

- **Mesures retenues**

Les aides sont ciblées sur les réseaux d'aspersion vers :

- la modernisation du parc d'enrouleurs par l'installation de régulations,

- la reconversion en basse pression des réseaux (remplacement de réseaux d'aspersion en couverture totale ou enrouleur par pivots ou couvertures intégrales),

- l'adaptation des réseaux basse pression à la maîtrise de l'eau (automatisation des couvertures intégrales ou des installations de micro-irrigation, renouvellement des plans de busage des pivots),

- le développement du suivi tensiométrique.

Elles sont également orientées vers la qualité des productions en cultures pérennes (micro-irrigation), la création et le renforcement de la ressource en eau superficielle.

• **Modalités d'application**

Equipements subventionnables et taux :

Matériel neuf et investissements subventionnables	Plafond d'investissement subventionnable H.T.	Taux applicables	
		Jeunes agriculteurs	Autres agriculteurs
Kits de régulation pour enrouleurs et canons		40 %	35 %
Systèmes à pivot , rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil	2 500 €/ha	25 %	20 %
Couverture intégrale	340 €/ha uniquement pour le réseau secondaire	30 %	25 %
Renouvellement de busage supérieur à 5 ans	650 €/ha	40 %	35 %
Automatisation couverture intégrale et pivot (asservissement pompe inclus)	1 050 €/ha	40 %	35 %
Micro-irrigation aspergieraies, vergers, cultures maraîchères de plein champ y compris filtration	6 000 €/ha	30 %	25 %
Equipements cadre collectif de développement du suivi tensiométrique (6 tensiomètres par placette, 1 boîtier de lecture par irrigant pour la placette, 1 thermomètre et un petit pluviomètre par placette, 1 tarière à spirale par groupe d'irrigants inscrits en acquisition de références au 01/01/2006)	Plafond de 500 € par placette	20 %	15 %
Cantons de Geaune, Saint-Sever, Hagetmau, Amou, Mugron, Montfort-en-Chalosse, Pouillon et Villeneuve-de-Marsan - Etudes préalables de faisabilité technique suivi travaux, frais de déclaration ou d'autorisation - Renforcement de la ressource en eau superficielle : création à l'exclusion de toute réfection ou curage	Frais plafonnés à 12% du montant HT des travaux 2,8 €/m3 d'eau stockée	Cadre individuel	Cadre collectif
		15 %	30 %
Station de pompage et canalisations enterrées - Création et extension ressource en eau superficielle stations de pompage et canalisations enterrées dans le cadre des ASA		15 %	30 %
		10 %	20 %
			10 %

Dans le cadre de projets collectifs, les taux sont les suivants :

- . concernant les systèmes à pivots :
 - jeunes agriculteurs..... 35 %,
 - autres agriculteurs 30 %.

- . concernant les couvertures intégrales :
 - jeunes agriculteurs..... 40 %,
 - autres agriculteurs 35 %.

Plafonnement

- au titre des acquisitions de matériels :
 - 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
 - 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
 - ce plafond s'applique sur les aides déjà perçues, à partir de l'année 1996.

- au titre du renforcement de la ressource en eau superficielle :
 - 9 000 € d'aide à titre individuel,
 - 18 000 € pour les agriculteurs regroupés au titre d'une société civile regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Autres conditions

- les équipements sont subventionnés pour la campagne d'irrigation en cours,
- le prélèvement est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation approprié tel que prévu en application de l'article 12 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (compteur volumétrique, comptage horaire.....),
- les performances du matériel subventionné sont testées au C.E.M.A.G.R.E.F. (conduites, tubes, asperseurs, kits de régulation),
- les renouvellements de matériel ne sont pas subventionnables, à l'exception des busages de pivots.

Renforcement de la ressource en eau :

- les équipements subventionnés concernent la campagne d'irrigation en cours (pour les créations ou les renforcements soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) ou la première campagne d'irrigation postérieure à l'autorisation délivrée au titre de cette même loi.

- l'ouvrage subventionné doit être en règle avec la police de l'eau (article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992).

- le prélèvement créé ou renforcé est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation en application de l'article 12 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992.

- pour les projets collectifs hors ASA ou CUMA, une convention d'utilisation collective sur la durée d'amortissement de l'ouvrage sera fournie.

- les conditions d'éligibilité prévues aux articles 1 et 2 du règlement ne s'appliquent pas aux projets dans le cadre des ASA.

- une maîtrise d'œuvre et un suivi des travaux sont obligatoires pour les ouvrages d'une capacité supérieure ou égale à 8 000 m³, les barrages ou rehausses de digues.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

- autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau,
- étude de conception et de fonctionnement hydraulique pour les couvertures intégrales, projet de plus de 3ha,
- plan cadastral des parcelles irriguées,
- caractéristiques techniques et plan de busage des pivots et rampes frontales subventionnés,
- autorisation ou récépissé de déclaration pour la création de l'ouvrage, ou attestation des services compétents précisant que l'ouvrage ne relève pas de ces régimes,
- étude préalable de faisabilité et de dimensionnement de l'ouvrage,
- procès-verbal de réception des travaux.

Pièces à fournir pour le versement de l'aide

- conventions d'utilisation établies devant notaire pour les pivots collectifs (durée minimale : amortissement du matériel subventionné),
- contrôle de fonctionnement hydraulique et de structure pour les pivots et les rampes frontales.

Article 13 - Optimisation des réseaux d'aspersion par pivots

- **Enjeu**

Gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par installation ou reconversion en basse pression.

- **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux de déplacer une ligne électrique ne relevant pas du protocole EDF/APCA pour reconvertir en basse pression et optimiser son réseau d'aspersion par pivot.

- **Modalités d'application**

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal,

Taux

- 40 % et 45 % du montant H.T. des travaux pour les jeunes agriculteurs.

Autres conditions

versement de l'aide : la subvention départementale est directement versée au S.Y.D.E.C.

Article 14 - Maîtrise des pratiques de drainage

- **Enjeux**

Gestion quantitative et qualitative de l'eau :

- amélioration des conditions d'exploitation,

- prévention des perturbations hydrologiques liées aux travaux de drainage,
- limitation des risques de transferts de substances polluantes,
- préservation des zones humides.

• **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux d'orienter son exploitation vers un traitement qualitatif de son projet de drainage (application de la charte départementale) tout en maintenant la viabilité de son exploitation par la compensation des handicaps attachés à l'hydromorphie des sols.

• **Modalités d'application**

Plafonnement des projets

La superficie maximale subventionnable est fixée à 40 ha pour les exploitants à titre individuel et 60 ha pour les sociétés civiles comprenant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal.

Plafonds d'investissements et taux

Travaux subventionnables	Plafonds d'investissements/ha subventionnables H.T.	Taux Maximum
		Cadre individuel ou collectif
Etudes projets	125 €	80 %
<u>Drainage</u>		
- < 20 ha	1 900 €	25 %
- < 40 ha	1 900 €	15 %
Traitement qualitatif émissaires (charte)	1 900 €	60 %

Autres conditions

Les travaux sont réalisés par la CUMA Départementale de drainage et sont conformes au Cahier des Clauses Techniques définies dans la convention de qualité du drainage à la parcelle signée entre le Département et la CUMA départementale de drainage.

Les subventions sont versées directement à la CUMA Départementale après notification de l'attribution de l'aide au bénéficiaire.

Article 15 - Adaptation des élevages landais à la préservation et à l'amélioration de l'environnement par une meilleure gestion des effluents : C.A.D. Elevage et Environnement, dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles

• **Enjeux**

- protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents,
- prévention des nuisances olfactives.

• **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs non éligibles au Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents produits par leur élevage au niveau :

- de la maîtrise des fuites vers le milieu naturel sur les sites de production,
- de l'amélioration des pratiques d'épandage visant à une bonne valorisation des effluents,
- de la réduction des nuisances olfactives sur les sites de production et d'épandage.

• **Modalités d'application**

Investissements subventionnables

- la séparation et la collecte des eaux souillées et pluviales,
- les travaux de prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments d'élevage,
- le stockage des déjections et effluents,
- l'adaptation des silos,
- les travaux induits et dispositifs d'épuration,
- les dispositifs de qualité d'épandage (dispositif de répartition, d'enfouissement et de régulation de débit) ainsi que les chargeurs si la desserte en CUMA n'est pas envisageable.

La liste complète figure en annexe de la convention signée entre le Conseil Général des Landes et l'Etat pour la mise en œuvre du C.A.D.E.E. et en annexe de la convention entre le Département et la Région concernant le dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles.

Plafonnement et taux

Les taux applicables s'élèvent à 60 % pour les investissements environnementaux bonifiés allant au-delà des obligations réglementaires minimales (65 % pour les J.A.), 40 % (45 % pour les J.A.) pour les autres investissements environnementaux.

Répartition des participations

➤ C.A.D.E.E. :

	Surcoût environnement avec bonification		Régime général	
	Non J.A.	J.A.	Non J.A.	J.A.
Conseil Général	40 %	42,5 %	20 %	22,5 %
Union Européenne	20 %	22,5 %	20 %	22,5 %
TOTAL	60 %	65 %	40 %	45 %

Le montant d'aide plafond accordé par le Conseil Général et l'Union Européenne s'élève à 15 000 €.

Un jeune agriculteur répondant aux conditions définies aux articles R.343-3 à R.343-18 du Code Rural peut prétendre à une majoration du taux d'aide pendant cinq ans à compter de la date d'installation arrêtée par le Préfet lors de l'établissement du certificat de conformité. Ce délai s'apprécie à la date d'accusé de réception du dossier complet C.A.D.E.E. par le jeune agriculteur.

DELIBERATIONS

Conseil Général

➤ DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMIPEDES ET VOLAILLES :

	Conseil Général Taux maximal	Région Taux maximal	Total
Non J.A.	30 %	30 %	60 %
J.A. *	32,50 %	32,50 %	65 %

* J.A. : définition européenne ou éleveur installé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année de demande d'aide y compris ceux ayant bénéficié des aides à l'installation du Conseil Général.

Le montant de la dépense éligible est plafonnée à 50 000 €.

Dans le cadre d'exploitation sociétaire, ce plafond peut être multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les augmentations d'effectifs seront subventionnables à 40 %, (45 % pour les J.A.) soit 20 % (22,50 %) maximum pour le Département et 20 % (22,50 %) maximum pour la Région.

Engagements obligatoires

Les aides aux investissements sont attribuées sous réserve de la contractualisation dans le cadre du C.A.D. des mesures agrienvironnementales citées à l'article 2 de la convention précitée.

Pour le dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles, les élevages ne seront éligibles que s'ils sont dans l'impossibilité de souscrire un CADEE (inéligibilité, difficultés inhérentes au dispositif lui-même) et ils devront réaliser un suivi agronomique.

Autres conditions

Les conditions de plafonnement prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas pour les aides au titre du C.A.D.E.E. et du dispositif départemental et régional palmipèdes et volailles.

Les conditions d'éligibilité au dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles sont identiques à celles du CADEE.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

➤ C.A.D.E.E. :

- diagnostic environnemental d'élevage (D.E.E.),
- avis de la C.D.O.A.,
- copie du C.A.D. signé.

➤ DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMIPEDES ET VOLAILLES :

- diagnostic environnemental d'élevage (DEE),
- projet de l'éleveur.

Délai de réalisation des travaux➤ *C.A.D.E.E.* :

Le délai prévu à l'article 18 relatif aux conditions générales n'est pas applicable à cette opération. Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après la date d'effet du C.A.D., sauf exception justifiée.

Le C.N.A.S.E.A. procédera à la liquidation de l'aide départementale attribuée.

➤ *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMPEDES ET VOLAILLES :*

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de l'autorisation délivrée par la collectivité et trois mois supplémentaires pour la transmission des factures acquittées. Une demande anticipée d'autorisation des travaux pourra être sollicitée auprès des collectivités après établissement du projet et vérification des conditions d'éligibilité.

Versement des aides➤ *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMPEDES ET VOLAILLES :*

Après contrôle des travaux réalisés sur site, en deux versements maximum.

V. PROCEDURE**Article 16 - Normalisation du matériel subventionné**

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

Article 17 - Taux plafond d'aides publiques

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

Article 18 - Instruction des dossiersOctroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation,

- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

Sauf conditions particulières spécifiques précisées dans les articles, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures, plants ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement.

Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

AIDE AUX TRAVAUX CONNEXES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL

Article 1er -

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (remembrement, aménagement agricole, et/ou forestier, réorganisation foncière).

Article 2 -

Le programme des travaux sera conforme :

. à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural, 4^{ème} alinéa et à ses recommandations

. aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général ou dans l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

Article 3 -

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole :40 % du coût H.T. des travaux
- Voirie d'exploitation et rurale : 40 % du coût H.T. des travaux
avec bonification de 10 % pour contraintes techniques particulières
- Remise en état des sols :40 % du coût H.T. des travaux
- Plantation et reboisement :40 % du coût H.T. des travaux
- Suivi et entretien sur trois ans des plantations..... 80 % du coût H.T. des travaux

Article 4 -

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil Général qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Article 5 -

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil Général et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural,
- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,
- le dossier d'avant projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux.
- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural.

Article 6 -

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrages s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'oeuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m² (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n 95.488 du 28 avril 1995.

Article 7 -

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 8 Décembre 2005.

- d'adopter le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	371 356 €
Section de Fonctionnement	4 048 626 €

- de procéder au reversement de la part de la Dotation Générale de Décentralisation correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la fonction publique territoriale et salariés du Laboratoire, soit un montant de 180 000 € et d'inscrire ce crédit sur le Chapitre 011 Article 62872 (Fonction 921) du budget Principal.

- de se prononcer favorablement pour le recrutement de personnel temporaire destiné à faire face au développement des activités durant la période estivale, selon les caractéristiques de postes détaillées par délibération n° J 3 du Budget Primitif 2006.

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une chromatographie liquide couplée à un spectromètre de masse en tandem (LC/MS/MS) dans le cadre du programme régional "Qualité sanitaire des aliments en Aquitaine" et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de tous documents relatifs à la mise en œuvre d'un partenariat avec l'INRA et le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre de ce dispositif.

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 12 Décembre 2005.

I – Budget Primitif 2006 :

- d'adopter le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	880 450 €
Section de Fonctionnement	1 765 630 €

- d'accorder au Domaine Départemental d'Ognoas, pour la poursuite du programme de restauration du patrimoine bâti (étude site central – travaux d'aménagement des métairies) une subvention départementale de 153 000 € et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928) du budget principal.

II – Comité d'action sociale :

- d'approuver le versement par le Domaine d'Ognoas d'une subvention de 1 850 € au Comité d'action sociale du personnel du Domaine, le crédit correspondant étant inscrit sur le Chapitre 64 Article 6472 du budget annexe.

III – Entretien des espaces verts :

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge sur le budget principal de la prestation d'entretien des espaces verts du Domaine, de confier cette mission à l'Entreprise Adaptée Départementale, et de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 16 000 € sur le Chapitre 011 Article 61521 (Fonction 928) du budget principal.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le contrat de prestation de service afférent.

IV – Personnel :

- de se prononcer favorablement pour transformer le poste de Directeur Adjoint en un poste de Directeur, sur les bases suivantes, conformément à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Département des Landes :

- * date d'effet : 1^{er} Janvier 2006
- * cadre de Groupe I
- * sous contrat à durée indéterminée
- * indice initial 400
- * évolution indiciaire : sur promotion.

- d'approuver la modification de l'organigramme du personnel et de procéder à ce titre aux transformations de postes ci-après, conformément à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Département des Landes :

un poste d'ouvrier polyvalent en :

- un poste de contremaître des travaux agricoles et viticoles, chargé du suivi sur le plan technique et responsable de la bonne exécution du travail sur l'exploitation, selon les caractéristiques suivantes :
 - * Groupe III : Contremaître
 - * sous contrat à durée indéterminée
 - * indice initial 225
 - * évolution indiciaire : sur promotion
 - * date d'effet : 1^{er} Janvier 2006.

un poste d'employé de bureau très qualifié en :

- un poste de chef d'équipe administrative, responsable de la comptabilité générale, selon les caractéristiques suivantes :
 - * Groupe III : Chef d'équipe
 - * sous contrat à durée indéterminée
 - * indice initial 225
 - * évolution indiciaire : sur promotion
 - * date d'effet : 1^{er} Janvier 2006.

V – Locations saisonnières :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la location saisonnière des métairies réhabilitées du Domaine, pour engager toutes négociations avec les Tours Opérateurs en vue de leur confier la gestion des locations pour une période donnée.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les propositions soumissionnées et fixer en conséquence les tarifs et modalités en découlant.

Entretien et investissement de voirie

Le Conseil Général décide :

I – Entretien de la voirie départementale - Fonctionnement et équipement des services de la DDE mis à disposition :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 621) les crédits ci-après :

- **Entretien courant de la voirie** (annexe ci-après)
 - * en dépenses - Chapitre 011 3 782 100, 00 €
 - * en recettes - Chapitre 77 article 7788
 - Remboursement des assurances 60 000, 00 €

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)

**REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT
DES SERVICES DE LA D.D.E. MIS A DISPOSITION POUR 2006**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Chapitre 011 : 4 084 200 €

Chapitre 65 : 14 500 €

I - SUBDIVISIONS :	FONCTIONNEMENT (VL + Radio) Article 6135	TRAVAUX DE VOIRIE Articles 60633, 61523, 60632, 60612 6262
AMOU		238 000 €
DAX		144 800 €
PEYREHORADE		204 800 €
CAPBRETON		153 600 €
SOUSTONS		200 300 €
TARTAS		212 500 €
AIRE-SUR-L'ADOUR		217 800 €
MONT-DE-MARSAN		210 700 €
MORCENX		306 000 €
PARENTIS-EN-BORN		218 800 €
ROQUEFORT		241 400 €
SAINTE-SEVER		249 500 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN		158 600 €
C.D.E.S.		450 000 €
	Suivant ventilation Proposée par la D.D.E.	
Sous-total I	300 000 €	3 206 800 €

	Inscription budgétaire		Inscription budgétaire	
II – ELAGAGE :		150 000 €		Article 61523
III – RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE :		366 000 €		Articles 61523, 60632, et 60633
IV – FRAIS DIVERS :				
- Contentieux – Informatique		33 000 €		Article 6227
- Prestations de service		10 000 €		Article 6231
- Frais d'appareillage	2 400 €		Article 60668	
- Secours anciens employés service vicinal	8 000 €		Article 6518	
- Secours veuves de cantonniers	6 500 €		Article 6518	
- Entretien des immeubles		16 300 €		Article 61522
TOTAL : 4 099 000 €			316 900 €	3 782 100 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENTS :

. Investissements immobiliers 93 000 € - Chapitre 23 article 231318

TOTAL GENERAL :

4 192 000 €

- **Fonctionnement des services de la DDE mis à disposition**
 - * en dépenses (annexe page 124)
 - Chapitre 011 article 6135 300 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 60668 2 400, 00 €
 - Chapitre 65 article 6518 14 500, 00 €
 - * en dépenses (annexe ci-après)
 - Chapitre 011 218 800, 00 €
 - Chapitre 20 3 000, 00 €
 - Chapitre 21 93 000, 00 €
- **Equipements mobiliers**
 - * en dépenses (annexe page 124)
 - Chapitre 23 article 231318 93 000, 00 €
- **Parc de l'Equipement**
 - * en dépenses
 - Chapitre 21 article 2157 518 000, 00 €
 - Chapitre 21 article 21848 60 000, 00 €
 - * en recettes
 - Chapitre 70 article 7083
 - Redevances d'usages des matériels 500 000, 00 €
- **Recettes diverses**
 - Chapitre 024
 - Réforme de matériels aliénés 15 000, 00 €

BUDGET PRIMITIF 2006
FONCTION 621

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Chapitre 011 : 218 800 €
Chapitre 20 : 3 000 €
Chapitre 21 : 93 000 €

ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT
Article 205	Acquisition de logiciels	3 000 €
Article 21838	Acquisition de matériel informatique	93 000 €
Article 60632	Frais informatiques	33 600 €
Article 6064	Fournitures de bureau	32 000 €
Article 61558	Entretien et réparation matériel	37 000 €
Article 6183	Frais de cours et de stage	7 300 €
Article 6261	Frais de P.T.T.	108 900 €
TOTAL		314 800 €

II – Investissements de voirie :

- d'approuver le programme triennal 2006 – 2008 des investissements à réaliser sur la voirie départementale tel que figurant en annexe page 129 et d'inscrire au Budget Primitif 2006 les crédits correspondant au programme 2006, à savoir :

- **Programme courant**
 - * Programme 100 (fonction 621)
 - en dépenses 21 493 000, 00 €
 - en recettes 2 767 200, 00 €
 Participations communales ou communautaires
 - **Grands travaux et opérations exceptionnelles**
 - Déviaton de Saint-Sever et liaison 2 x 2 voies Mont-de-Marsan – Saint-Sever
 - * Programme 101 (fonction 621)
 - a) déviaton de Saint-Sever
 - en dépenses 2 500 000, 00 €
 - en recettes 789 000, 00 €
 Subvention de la Région Aquitaine
 - b) liaison 2 x 2 voies Mont-de-Marsan – Saint-Sever
 - en dépenses 1 200 000, 00 €
 - en recettes 400 000, 00 €
 Subvention de la Région Aquitaine
 - Contournement Est de l'agglomération dacquoise
 - * Programme 102 (fonction 621)
 - en dépenses 600 000, 00 €
 Financement de diverses études de réalisation
 - Liaison A 63 – RN 117 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx
 - * Programme 103 (fonction 621)
 - en dépenses 3 200 000, 00 €
 Financement de travaux du côté de la zone industrielle de la Communauté de Communes du Seignanx
 - en recettes 1 220 000, 00 €
 Subvention de la Région Aquitaine
 - Desserte côtière
 - * Programme 104
- de clôturer le programme spécifique de desserte côtière créé au Budget Primitif 2004 et de le remplacer par deux programmes identifiés : "desserte rétrolittorale nord" (programme 107) et "voies structurantes Sud Landes" (programme 108) tels que ci-après :
- RD 38 à Morcenx – Rectification du tracé
 - * Programme 105 (fonction 621)
 - en dépenses 700 000, 00 €
 Cette opération, préalablement financée lors du Budget Primitif 2005, ayant été reportée en 2006
 - Liaison Mont-de-Marsan – A 65
 - * Programme 106 (fonction 621)
 - en dépenses 500 000, 00 €
 Etudes de vérification de la liaison Mont-de-Marsan le Caloy dans la perspective de la réalisation de l'autoroute Langon - Pau
 - Desserte rétrolittorale Nord
 - * Programme 107 (fonction 621)
 - en dépenses 400 000, 00 €
 Etudes visant à déterminer les fuseaux à préserver dans la perspective de la création d'une nouvelle infrastructure

• Voies structurantes Sud Landes

* Programme 108

- en dépenses

850 000, 00 €

Etudes de tracés en relation avec les divers
projets de SCOT en cours

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonctions 621)
PROGRAMME 2006

(en Euros)	Programme courant						Total dépenses	Total recettes
	Programmes exceptionnels	Création voies nouvelles	Réparations renforcement de chaussée	Opérations ponctuelles de sécurité	Travaux sur ouvrages d'art	Traverses agglomérations		
1ère catégorie Articles 2031, 23151-1 et 238	8 700 000		1 470 000	876 000			11 046 000	2 409 000 Article 1322
2ème catégorie Articles 2031, 23151-2 et 238	1 250 000	150 000	1 257 000	1 680 000			4 337 000	140 000 Article 1324 607 000 Article 1324
3ème et 4ème catégories Articles 23151-3 et 238			5 471 000	1 105 000			6 576 000	460 000 Article 1324
Crédits sectorisés 5ème et 6ème catégories Article 23151-4			3 360 900				3 360 900	70 000 Article 1324 15 200 Article 1328
Ouvrages d'art Article 23151-11					1 381 000		1 381 000	
Traverses d'agglomérations Articles 23151-5 et 238						4 237 000	4 237 000	1 475 000 Article 1324
TOTAL	9 950 000 €	150 000 €	11 558 900 €	3 661 000 €	1 381 000 €	4 237 000 €	30 937 900 €	5 176 200 €
Frais d'insertion Article 2033							60 100	
Études générales Article 2031							325 000	
Acquisitions foncières Article 2111							100 000	
Signalisation - bornage Article 23152							20 000	
TOTAL GÉNÉRAL							31 443 000 €	5 176 200 €

III – Voirie nationale :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) du Budget départemental un crédit de 3 700 000 € au titre des fonds de concours à verser à l'État par le Département pour la réalisation des travaux ci-après :

- Echangeurs entre Dax et Saint-Geours-de-Marenne 700 000, 00 €
- Déviation d'Aire-sur-l'Adour 2 200 000, 00 €
(étant précisé que cette somme viendra en déduction de la participation départementale à la réalisation de l'autoroute Langon – Pau)
- Autoroute A 65 Langon – Pau 800 000, 00 €

IV – Voirie communale et programme "1% Paysage et Développement" :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 628) du Budget Primitif 2006 les crédits ci-après au titre :

- des subventions aux voiries communales de desserte des centres bourgs non desservis par une route départementale 37 000, 00 €
- des subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale 38 000, 00 €
- des subventions au titre du programme "1% Paysage et Développement" 20 000, 00 €

la Commission Permanente ayant délégation pour statuer sur les dossiers présentés.

V – Sécurité routière :

1°) Subventions et participations :

- d'accorder, au titre de l'exercice 2006, les subventions et participations ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 18) du Budget Primitif 2006 :

- Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants 95 000, 00 €
- Comité départemental de la Prévention Routière 22 500, 00 €
- Plan départemental d'Action de Sécurité Routière 23 000, 00 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme des actions à réaliser

2°) Répartition du produit des amendes de police :

- de modifier, conformément à l'annexe ci-après, le règlement départemental pour la répartition du produit des amendes de police.

- de prendre en compte prioritairement, au titre de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de l'année 2005, les dossiers présentés par les Communes de moins de 10 000 habitants, tant que les services préfectoraux n'auront pas fait connaître les groupements réunissant les compétences requises.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

**REPARTITION DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE****Article 1^{er} - Objet**

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Conseil Général en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à s avoir :

- 1) – Pour les transports en commun :
 - a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
 - b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
 - c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport
- 2) – Pour la circulation routière :
 - a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
 - b) Création de parcs de stationnement
 - c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
 - d) Aménagement de carrefours
 - e) Différenciation du trafic
 - f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Article 2 – Modalités financières

2.1 – Le montant subventionnable, est égal au montant H.T. des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de 50 000 €

2.2 – Le montant de subvention est égal à 25 % du montant subventionnable.

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

Article 4 – Décision attributive

La subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention est versée par le Préfet, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.

Téléphonie mobile

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de l'avancement de l'opération de couverture des "zones blanches" de téléphonie mobile dans le Département.

- de procéder au Budget Primitif 2006 (fonction 68) Programme 702, aux inscriptions budgétaires suivantes :

• en dépenses		
Chapitre 23 article 23153		
Travaux		1 290 000, 00 €
• en recettes		
Chapitre 13 article 1311		
Subvention de l'Etat		530 000, 00 €
Chapitre 13 article 1312		
Subvention de la Région		190 000, 00 €
Chapitre 13 article 13172		
Subvention FEDER		240 000, 00 €

Transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Transports départementaux de voyageurs :

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 2005 dans le domaine des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (Fonction 821), pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

• Chapitre 011 article 6231		
Edition des fiches horaires – Information des usagers		55 000, 00 €
• Chapitre 23 article 23153		
Aménagement de points d'arrêts d'autocars		55 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6281		
Cotisation 2006 – Groupement des Autorités Responsables de Transports – G.A.R.T.		7 000, 00 €

II – Réseau ferré landais :

- conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du bilan d'activités de l'année 2004 présenté par la Société des Voies Ferrées Locales et Industrielles à qui a été confiée, (par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 2 du 1^{er} juillet 2002) l'exploitation du réseau ferré départemental.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 822) les crédits ci-après :

• en dépenses		
Chapitre 23 article 23153		
Travaux réseau ferré départemental		10 000, 00 €
• en recettes		
Chapitre 75 article 757		
Redevance d'usage due par la Société des Voies Ferrées Locales et Industrielles au titre de l'exploitation de l'année 2004		14 648, 00 €

III – Comptes d'exploitation 2004 de la Régie départementale :

- de prendre acte des comptes d'exploitation présentés par la RDTL pour l'exercice 2004 faisant apparaître un résultat déficitaire de 49 547 € pour un chiffre d'affaires de 11 180 087 €

IV – T.G.V. Sud – Europe Atlantique :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° Eb 2 du 27 juin 2005, d'inscrire au Chapitre 204 article 20412 (fonction 822) du Budget Primitif 2006 un crédit de 52 000 € à verser au Conseil Régional d'Aquitaine, correspondant aux deux échéances de l'année 2006 de la participation départementale au financement du débat public sur le prolongement de la ligne nouvelle TGV Sud – Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien à mettre en œuvre en 2006 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2006 :

1°) Aménagement du site de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan :

Archives départementales Programme 300 (fonction 315)

- en dépenses
 - Chapitre 23 article 238 3 650 000, 00 €
(en complément des crédits provisionnés précédemment à hauteur de 5 375 000 €)
- en recettes
 - Chapitre 13 article 1311 410 000, 00 €
Participation de l'Etat

Maison des Syndicats

- de prendre acte de l'avancement des travaux de construction de la Maison des Syndicats sur le site de la Caserne Bosquet décidés par délibérations n° Ec 4 du Budget Primitif 2000 et n° Ec 1 du Budget Primitif 2001.

Maison des Communes

- suite à la décision de principe émise par le Conseil Général par délibération n° Ec 1 du Budget Primitif 2001, de prendre acte de l'avancement du dossier relatif au regroupement sur le site de la Caserne Bosquet des organismes œuvrant en direction des Collectivités locales ci-après désignés :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités locales,
- le Syndicat Mixte "Agence Landaise Pour l'Informatique",
- le Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes,
- l'Association des Maires des Landes,
- le Conseil Général (salles de réunions)

étant précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, propriétaire de ses locaux actuels, et le Département qui assurera le relogement des autres organismes, se porteront acquéreurs, de façon conjointe, des surfaces livrées en 2007 par la SATEL, Maître d'ouvrage de l'opération.

2°) Administration générale (fonction 0202)

- Chapitre 23 article 231311
Réparations au restaurant administratif et création
d'une terrasse extérieure accessible aux agents 20 000, 00 €
- Chapitre 23 article 231311
Grosses réparations sur les bâtiments départementaux
et gros travaux d'entretien 150 000, 00 €
- Chapitre 20 article 2033
Frais d'insertion et de dossiers 15 000, 00 €
- Chapitre 20 article 2031
Etudes préalables aux travaux 30 000, 00 €
- Chapitre 011 article 61522
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments 200 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6232
Prestation de services
Location de bâtiments démontables 10 000, 00 €
- Chapitre 23 article 231311
Mise à l'alignement de la rue Gaston Phoebus
à Mont-de-Marsan et construction de 200 m²
de bureaux pour la Direction de la Solidarité
départementale (études et première tranche des travaux) 250 000, 00 €
- Chapitre 011 article 61522 (fonction 50)
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments (hygiène) 20 000, 00 €

3°) Entretien des gendarmeries (fonction 11)

- Chapitre 23 article 231318
Restructuration de la Caserne de Gendarmerie
de Mugron (solde de l'opération) 400 000, 00 €
- Chapitre 011 article 61522
Entretien courant 125 000, 00 €

4°) Etablissements Médico-Sociaux (fonction 40)

- Chapitre 23 article 231313
Travaux au Centre Médico-social de Dax 20 000, 00 €
- Chapitre 23 article 2314
Travaux de démolition – reconstruction du
Centre Médico-social de Mont-de-Marsan
(en complément des 500 000 € provisionnés
au Budget Primitif 2003) 700 000, 00 €
- Chapitre 23 article 23181
Travaux d'entretien et de réparation dans
les Centres Médico-sociaux 40 000, 00 €
- Chapitre 23 article 2314
Etudes et provisions pour la construction
d'un Centre Médico-social à Saint-Vincent-de Tyrosse 150 000, 00 €

5°) Bâtiments périscolaires (fonction 28)

- Chapitre 23 article 231318
Travaux aux bâtiments de l'Inspection Académique 20 000, 00 €

6°) Bâtiments de la Médiathèque (fonction 313)

- Chapitre 23 article 2317314
Travaux à la médiathèque départementale 20 000, 00 €

7°) Bâtiments culturels (fonction 312)

- Chapitre 23 article 231314
Travaux à la Basilique de Buglose 15 000, 00 €

8°) Centres de vacances (fonction 33)

- Chapitre 23 article 231314
Travaux dans les Centres de vacances 30 000, 00 €

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisitions foncières :

1°) à Habas :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Habas, en vue de la rectification du tracé de la route départementale n° 103 au niveau du pont du Séguignada, aux abords du pont SNCF, les parcelles cadastrées E 209 p de 52 ca et 46 ca et E 938 p de 9 a ainsi que la plate-forme de la route surplombant la voie ferrée d'une surface de 1 a 26 ca située sur la parcelle E 209 p appartenant à Réseau Ferré de France pour un montant (hors frais et taxes) de 1 417, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la promesse synallagmatique à intervenir avec Réseau Ferré de France.

2°) à Maillas :

- d'acquérir sur le territoire de la commune de Maillas, en vue de l'édification d'un pylône pour la téléphonie mobile, une surface de terrain de 400 m² à prélever sur la parcelle cadastrée C 718 p appartenant à M. Bernard DARROMAN, pour un montant, estimé par les services du Domaine de 300, 00 €
étant précisé que ce terrain, après avoir été équipé, sera remis en pleine propriété à la commune de Maillas.

3°) à Lévignacq :

- d'accepter la cession gratuite par M. Roger DUCOURAU propriétaire à Lévignacq d'une surface de terrain de 500 m² à prélever sur la parcelle cadastrée D 303, en vue de l'édification d'un pylône pour la téléphonie mobile, étant précisé que ce terrain, après avoir été équipé, sera remis en pleine propriété à la commune de Lévignacq.

4°) à Saint-Sever :

- En vue de la création d'aires de stationnement et de repos pour les randonneurs de la voie verte Saint-Sever – Narrosse, d'acquérir sur le territoire de la commune de Saint-Sever, un terrain de 367 m² cadastré O 600 situé quartier Augreilh appartenant à M. Patrick DUBROCA pour un montant, estimé par les services du Domaine de 1 000, 00 €

5°) à Gabarret :

En vue de la création d'aires de stationnement et de repos pour les randonneurs de la voie verte Gabarret – Villeneuve-de-Marsan :

- de procéder à l'échange de terrain sans soulte ci-après avec la Commune de Gabarret :

- la commune de Gabarret cède au Département des Landes des surfaces de 77 a 39 ca provenant de la parcelle cadastrée section C n° 1633 et de 3 a 91 ca provenant de la parcelle cadastrée C 1750. (estimées par les Services du Domaine 57 000 €)

en contrepartie :

- le Département des Landes cède à la commune de Gabarret une parcelle de 73 a 38 ca cadastrée section C 1632. (estimée par les Services du Domaine 51 500 €)

- d'accepter compte tenu de l'utilité publique de l'opération, la cession gratuite par la Communauté de Communes du Gabardan, d'un terrain de 7 a 85 ca provenant de la parcelle cadastrée section C 1688 (estimation des Services du Domaine 5 500 €).

o

o o

- d'inscrire en conséquence en dépenses au Chapitre 21 article 2111 (fonction 0202) du Budget Primitif 2006 un crédit de 2 717 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de ces transactions.

II – Classement de la route nationale 2124 à Saint-Paul-lès-Dax dans la voirie départementale :

- suite aux délibérations du Conseil Général n° J 5 du 27 Juin 1986 et n° 14 de la Commission Permanente du 26 avril 2004, d'accepter le classement définitif dans la voirie départementale sous le n° RD 524, d'une longueur de 6 160 m de la RN 2124 traversant la Commune de Saint-Paul-lès-Dax (section bordée à l'ouest par le giratoire de la RD 459 et à l'est par le demi échangeur situé au PR 81,4 correspondant au point de jonction des deux bretelles d'entrée et de sortie).

- de déclasser dans la voirie communale de Saint-Paul-lès-Dax une section de cette route sans issue de 100 mètres de long desservant la maison du garde barrière.

III – Gestion d'immeubles :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 :

• **en recettes**

Chapitre 75 article 752 (fonction 0202)	
locations diverses	365 000, 00 €
Chapitre 70 article 7038 (fonction 0202)	
charges sur loyers	10 000, 00 €
Chapitre 75 article 752 (fonction 11)	
locations gendarmeries	580 000, 00 €
Chapitre 77 article 7788 (fonction 0202)	
produits exceptionnels	10 000, 00 €
Chapitre 70 article 70323 (fonction 621)	
droits d'occupation du Domaine public et bornes distributrices	311 000, 00 €

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 63512 (fonction 0202)	
impôts et taxes divers	285 000, 00 €
Chapitre 011 article 6188 (fonction 90)	
frais d'entretien et de prestation de services	40 000, 00 €
Chapitre 011 article 678 (fonction 621)	
dommages et intérêts	2 200, 00 €

Bois – Energie

Le Conseil Général décide :

- d'intégrer dès le Budget Primitif 2006 l'activité "Energie-bois" sur le budget principal départemental et de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 93) :

- **en dépenses**
 - Chapitre 011 article 60628
Achat de matières 115 200, 00 €
 - Chapitre 011 article 6042
Travaux d'exploitation – broyage – transport 10 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 61558
Entretien des chaufferies 5 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6228
Frais d'analyses et de pesées 300, 00 €
 - Chapitre 011 article 6241
Transport de containers 65 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6262
Frais de communication 7 000, 00 €
 - Chapitre 012 article 6218
Personnel chaufferies – indemnités 7 500, 00 €
- **en recettes**
 - Chapitre 70 article 7028
Vente de produits forestiers 210 000, 00 €

- de préciser que la clôture du budget annexe "Unité d'expérimentation Energie Bois" et le transfert des résultats 2005 sur le budget principal du Département seront effectués lors de l'approbation du Compte Administratif qui aura lieu à la DM 1 – 2006.

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver, au titre de l'année 2006 :

- une reprise sur provision TDENS constituée à hauteur de 3 289 200, 00 €
(Chapitre 78 article 7875 – Fonction 738)
- les propositions d'affectation présentées ci-après pour un montant global de 7 512 700, 00 €

- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 6 882 723, 49 €

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2006

Chap	Art	Libellés	B.P
RECETTES			7 512 700,00
73	7323	T.D.E.N.S.- Taxes 2006.....	4 000 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	3 289 200,00
73	7323	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	223 500,00
DEPENSES			7 512 700,00
20	2031	Etudes plan de randonnées	35 000,00
204	2042	Préservation des Barthes - divers	8 000,00
21	2111	Acquisition de terrains	300 000,00
21	2111	Acquisition de voies - PDIPR	40 000,00
21	2188	signalisation itinéraires de randonnées	55 000,00
23	2312	Aménagts de propriétés départementales - TDENS	50 000,00
204	20414	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	10 000,00
204	20414	Subv. communes – frais d'études espaces sensibles	10 000,00
204	20414	Subv. pour entretien des rivières	250 000,00
204	20414	Subv. Réalisation pistes cyclables	600 000,00
204	20418	Subv. aménagement pistes cyclables en forêt domaniale	420 000,00
204	20414	Subv. chenaies de l'Adour	60 000,00
204	20414	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	400 000,00
204	20414	Subv. communes - Barthes	110 000,00
204	20418	Etude ONF rando. Equestre zone littorale	7 500,00
204	20418	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	194 200,00
23	23153	Aménagts voies vertes	800 000,00
23	23174	Aménagements itinéraires randonnées	90 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT			3 439 700,00
65	6561	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	1 150 000,00
65	6561	Partic. au S. M. gestion milieux naturels (fonct)	784 000,00
65	65734	Subv. courant d'huchet	16 000,00
O11	611	Nettoyage des plages	1 550 000,00
O11	61523	Entretien des itinéraires	350 000,00
O11	61524	Entretien de terrains - terrains préemptés	40 000,00
O11	6288	Balisages	25 000,00
65	65738	Subv. ONF - Entretien de l'itinéraire cyclable nord - sud	20 000,00
O11	60611	Eau – aires d'accueil – véloroutes voies vertes	5 000,00
O11	60633	Fournitures de voiries - PDIPR	23 000,00
O11	6188	Prestations de services espaces naturels	60 000,00
O11	6231	Frais insertion	5 000,00
O11	6236	Promotion schéma cyclable	30 000,00
O11	6236	Plans guides randonnée pédestre	15 000,00
O11	637	restitutions de Taxe (TDENS)	
TOTAL FONCTIONNEMENT			4 073 000,00
PROVISION DISPONIBLE			6 882 723,49

Préserver les milieux naturels et la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I – Schéma départemental de gestion des Espaces Naturels Sensibles :

- de prendre acte :

- du travail réalisé pour la mise en place du schéma de gestion des espaces naturels sensibles décidée par délibération n° F 1 du Budget Primitif 2005 et qui s'est concrétisé par un état des lieux cartographique précis des grands ensembles naturels départementaux et par la définition des objectifs généraux de gestion des principaux types de milieux (conservation des habitats et des espèces, ouverture au public),
- de la présentation de ce schéma à l'Assemblée départementale lors d'une prochaine réunion.

II – Gestion des milieux naturels et des espaces :

1°) Gestion des propriétés départementales :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver :

- les programmes de gestion des propriétés départementales,
- les conventions d'usage à intervenir sur les propriétés départementales dans le cadre d'activités telles que la chasse, l'activité agricole pour l'entretien des parcelles etc...

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après :

- Chapitre 011 article 61524
Frais d'entretien des terrains 40 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 23 article 2312
Aménagement des propriétés départementales 50 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 011 article 6188
Prestations de services dans les Espaces Naturels
Sensibles 32 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 21 article 2111
Acquisitions de terrains 300 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

2°) Assistance à la gestion des milieux naturels :

- de prendre actes des actions réalisées en 2005 par la brigade des gardes nature.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après pour le fonctionnement courant de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2006 :

- Chapitre 011 article 611
Hébergement des chevaux – maréchalerie 45 000, 00 €
- Chapitre 011 article 62261
Honoraires vétérinaires 5 000, 00 €

3°) Site Natura 2000 des Coteaux du Tursan :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Etat, portant désignation du Conseil Général des Landes en qualité d'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectif du site des Coteaux du Tursan.

- de prendre acte du coût de ce document d'objectif -DOCOB- évalué à 120 500 € et de son cofinancement par l'Etat à hauteur de 45 700 € étant précisé qu'il sera réalisé en partenariat avec l'Association Coteaux du Tursan.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions de prestations de services ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) :

• **en dépenses**

- Chapitre 011 article 6188
Prestations de service 28 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
étant précisé que les dépenses de personnel sont inscrites au
Chapitre 012 (Direction des Ressources Humaines) pour 92 500, 00 €

• **en recettes**

- Chapitre 74 article 74718
Subvention de l'Etat 45 700, 00 €

4°) Conservation du Vison d'Europe :

- de poursuivre l'engagement départemental à protéger le Vison d'Europe en participant aux actions de lutte :

- contre les nuisibles par la substitution de l'empoisonnement des ragondins et des rats musqués par du piégeage,
- contre le Vison d'Amérique.

- d'accorder à ce titre les subventions suivantes :

- à la Fédération des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles (F.D.G.D.O.N.) pour son programme de piégeage 2006 évalué à 55 854 € 30 500, 00 €
- à la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (S.F.E.P.M.) pour sa participation au programme 2006 de contrôle du Vison d'Amérique 3 350, 00 €
- à la Fédération départementale des Chasseurs des Landes pour sa participation au programme 2006 de contrôle du Vison d'Amérique 3 900, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir.

5°) Création d'un Conservatoire Botanique National :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion du Département des Landes au Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique Aquitaine / Poitou-Charentes.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 30 000 € représentant la contribution du Département des Landes au fonctionnement dudit Syndicat, étant précisé que le Conseil Général se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les statuts du Conservatoire et sur la désignation de ses représentants au Comité Syndical.

6°) Programme départemental pour le Contrôle des proliférations de plantes aquatiques exotiques :

- de prendre acte des actions menées en 2005 dans le cadre d'un programme global d'études, de travaux et d'actions de communication en matière de gestion des proliférations de plantes aquatiques exotiques.

- d'approuver la poursuite de ces actions en 2006 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour arrêter le détail du programme à mettre en œuvre,
- pour approuver les conventions de partenariat susceptibles d'intervenir et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne pour la réalisation de ce programme 2006.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits suivants :

- **en dépenses**

Chapitre 011 article 617 – Etudes et Recherches	15 000, 00 €
Chapitre 204 article 20417	5 000, 00 €
Chapitre 011 article 6248 – Frais de transport	5 000, 00 €
- **en recettes**

Chapitre 74 article 7475	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne	6 000, 00 €

III – Soutien à l'action des gestionnaires de milieux naturels :

1°) Aides à la gestion des milieux naturels :

a) Subventions aux Communes :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) pour l'attribution des aides prévues par le règlement, les crédits ci-après :

- Chapitre 204 article 20414
Subventions aux Communes pour acquisitions 400 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 204 article 20414
Subventions aux Communes pour études préalables 10 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 204 article 20414
Subventions aux Communes pour travaux 10 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

b) Conservation du Littoral et des Rivages Lacustres dans les Landes :

* Fonds de concours pour les acquisitions :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20418 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 50 000 € (à prélever sur la TDENS) permettant de subventionner le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres -dans le cadre du règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels- lors d'acquisitions foncières dans les zones de préemption du Département.

* Fonds de concours pour la restauration du Casier Burret – Domaine d'Orx :

- d'accorder au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour la restauration du Casier du Burret (enlèvement de la peupleraie morte sur pieds, destruction des souches, restauration du fonctionnement hydraulique du marais) évaluée à 721 000 € TTC, une subvention de 144 200 € représentant 20% du coût des travaux dont il assurera la maîtrise d'ouvrage en 2006.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20418 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

c) Aide à la préservation des Barthes de l'Adour :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la préservation des Barthes de l'Adour et d'en compléter l'article 5 comme suit :

"La demande de subvention devra être adressée à M. le Président du Conseil Général avant le 30 juin de l'année considérée".

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement :

- Chapitre 204 article 20414
Subventions aux Communes
(à prélever sur la TDENS) 110 000, 00 €
- Chapitre 204 article 2042
Subventions aux particuliers
(à prélever sur la TDENS) 8 000, 00 €

2°) Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits prévisionnels ci-après au titre de la participation statutaire du Département au budget 2006 du Syndicat Mixte (soit 65% après prise en compte des participations des autres Collectivités publiques et des recettes extérieures) :

- Participation aux frais de fonctionnement
Chapitre 65 article 6561 310 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- Participation aux dépenses d'investissement
Chapitre 65 article 6561 474 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le montant de la participation du Département :

- aux frais de fonctionnement du Syndicat, sur présentation du projet de Budget Primitif 2006,
- à chacune des opérations d'investissement du Syndicat sur présentation de dossiers spécifiques.

3°) Réserve Naturelle du Courant d'Huchet :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de fonctionnement de 16 000 € au titre de l'année 2006.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 (à prélever sur la TDENS).

4°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir :

- d'accorder à l'Association SEPANLANDES une subvention de fonctionnement de 5 600 € au titre de l'année 2006.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

5°) Fédération départementale des Chasseurs des Landes :

- d'accorder à la Fédération départementale des Chasseurs des Landes une subvention de 29 400 € représentant 15% du programme de gestion des zones humides évalué à 196 200 € qu'elle s'engage à réaliser au cours de l'année 2006.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

6°) S.I.V.U. des Chênaies de l'Adour :

- de participer à hauteur de 60 000 € au programme de régénération naturelle de plantations, d'entretien et de reconversion de peupleraies, que le SIVU des Chênaies de l'Adour s'engage à réaliser en 2006 pour un montant global de 200 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 du Budget Primitif 2006 (fonction 738), (à prélever sur la TDENS) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

7°) Association des Chasseurs gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born :

- d'accorder à l'Association gestionnaire de l'Environnement Lacustre du Born, au titre de l'année 2006 :

- une subvention de fonctionnement de 1 550, 00 €
- une subvention exceptionnelle de 700, 00 € pour l'acquisition d'un girobroyeur

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

8°) Association "Les Amis de Jean Rostand" :

- d'accorder à l'Association "Les Amis de Jean Rostand" à Pouydesseaux, au titre de l'année 2006, une subvention de fonctionnement de 8 550 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

9°) La régulation des nuisibles :

a) Amicale des Lieutenants de l'ouvèterie des Landes :

- d'accorder à l'Amicale des Lieutenants de l'ouvèterie, pour ses activités de l'année 2006, une subvention d'un montant de 2 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

b) Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles :

- d'accorder à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) une participation départementale de 26 330 € représentant 40% du coût H.T. de ses actions de lutte contre la chenille processionnaire du pin dans les zones urbanisées évaluées pour l'année 2006 à 65 810 €H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

Gérer "L'espace rivière"

Le Conseil Général décide :

I – Entretien et valorisation des cours d'eau :**1°) Soutien aux gestionnaires des cours d'eau :**

- de modifier, conformément à l'annexe ci-après, le règlement départemental d'aide pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 250 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'octroi des aides prévues par le règlement départemental.

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE
POUR LA RESTAURATION ET
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Article 1^{er} : Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée aux établissements publics de coopération intercommunale pour les études et les travaux visant à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

TITRE I - PROJET DE RIVIERE

Article 2 : Sont subventionnables les études de définition d'un projet global de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Le projet global devra :

- aborder l'ensemble des composantes hydrauliques, faunistiques et floristiques de la rivière,
- concerner l'ensemble du cours d'eau,
- aboutir à un projet opérationnel.

Article 3 : Sont éligibles les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que le cours d'eau concerné est intégralement compris dans les limites administratives de la structure maître d'ouvrage.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour subventionner, de manière exceptionnelle, des établissements publics de coopération intercommunale ne respectant pas les termes du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 4 : Le taux de subvention n'excèdera pas 25 % du montant H.T. de l'étude dans la limite de 80 % de taux cumulé de subventions toutes origines confondues.

Article 5 : La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation précisant les objectifs poursuivis,
- le cahier des charges de consultation des prestataires,
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,
- la composition du comité de pilotage de l'étude,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 6 : La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 7 : Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production

- **du décompte général des dépenses visé par le comptable public,**
- **des copies des factures justificatives du total des dépenses,**
- **et du plan de financement définitif de l'opération.**

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

TITRE II - RESTAURATION DES RIVIERES

Article 8 : Pour les travaux de restauration, les rivières sont classées selon la typologie suivante :

- *Rivières hors classe* : l'Adour, la Bidouze, le Gave de Pau, le Gave d'Oloron, les Gaves Réunis.

- *Rivières de 1^{ère} classe* : la Grande Leyre, la Petite Leyre, la Leyre, le Bez, le Bez d'Arengeosse, le Suzan, le Geloux, l'Estrigon, la Midouze, l'Estampon, la Gouaneyre, la Douze, l'Escource, l'Onesse, la Palue, le Vignacq, le Magescq, le Nasseys, le Courant de Sainte-Eulalie, le Courant de Mimizan, le Courant de Contis, le Courant de Soustons.

- *Rivières de 2^{ème} classe* : le Bahus, le Gabas, le Laudon, le Louts, la Gouaougue, le Luy de France, le Luy de Béarn, les Luys Réunis, le Midou, les ruisseaux du Parabère et du Baron, le Canal Transaquitain (ou Canal du Littoral des Landes).

- *Rivière de 3^{ème} classe* : le Bas, le Bassecq, le Ludon, le Brousseau, les Arrigans, le Launet, le Bos, le Canteloup ;

- *Rivières de 4^{ème} classe* : l'Anguillère, les ruisseaux du Moulin de Lamothe et du Vignau (affluents de l'Anguillère), les ruisseaux du Cousturet, du Maubecq et du Brana (affluents du ruisseau du Moulin de Lamothe), le canal de Montbardon, l'Aygas, le Boudigau, le Bourret, le Luzou, la Palibe et ses affluents, le Northon et ses affluents, le canal de la Palibe, le canal de Moussehouns et le ruisseau du Marsacq (affluents du Canal de ceinture du Marais d'Orx), les ruisseaux de Lacaussade et du Tastet (affluents du ruisseau du Marsacq), le ruisseau d'Yrieu (affluent du Boudigau), les ruisseaux du Moulin Neuf, du Pissot, du Guiraout, du Fils, du Treytin, et de Cornecul et le Retjons.

Délégation est donnée à la Commission Permanente afin de compléter ou modifier la typologie des cours d'eau.

Article 9 : Pour les rivières hors classe, sont subventionnables :

- Les travaux de gestion de la végétation rivulaire au taux de :
 - 35 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés **sur le linéaire de l'Adour en zone soumise à une influence maritime importante (aval du Bec des Gaves),**
 - 30 % maximum du montant H.T. pour les travaux **situés hors zone maritime (tous les cours d'eau « hors classe » et l'Adour à l'amont du Bec des Gaves).**
- Les travaux de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection des berges au taux de :
 - 70 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés sur le linéaire de l'Adour en zone soumise à une influence maritime importante (aval du Bec des Gaves),
 - 65 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés hors zone maritime (tous les cours d'eau « hors classe » et l'Adour à l'amont du Bec des Gaves).

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 10 : Pour les rivières de 1^{ère} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation rivulaire, de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection des berges.

Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 11 : Pour les rivières de 2^{ème} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation rivulaire, de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection d'infrastructures.

Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux.

Sont également subventionnables, les travaux de protection des terres contre les érosions, au taux de 15 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 12 : Pour les rivières de 3^{ème} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation.

Le taux de subvention maximum est égal à 20 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 13 : Les travaux de restauration, à intervenir sur les rivières de 4^{ème} classe, ne sont pas subventionnables en l'absence d'un programme de résorption des sources de pollution arrêtées dans un contrat pluriannuel liant l'ensemble des partenaires concernés.

Dès signature de ce document, les travaux de restauration sont subventionnables selon les modalités applicables aux rivières de 1^{ère} classe.

Article 14 : Quelle que soit la typologie du cours d'eau, sont éligibles les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que le cours d'eau concerné est intégralement compris dans les limites administratives de la structure maître d'ouvrage.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour subventionner, de manière exceptionnelle et sous réserve que les travaux concernés soient écologiquement cohérents à l'échelle du bassin de la rivière, des établissements publics de coopération intercommunale qui ne respecteraient pas les termes du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 15 : La demande de subvention comprenant :

- un dossier technique présentant les objectifs poursuivis, la nature précise (descriptif, devis estimatif...) des travaux à réaliser sur chaque site,
- le cahier des charges de consultation des entreprises,
- un plan de situation des travaux,
- un plan détaillé des travaux à réaliser,
- un échéancier des procédures et de réalisation de travaux,
- les autorisations administratives de réaliser l'opération,
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement
- l'engagement d'adoption et de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 16 : La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 17 : Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- et du plan de financement définitif de l'opération.

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

TITRE III - ENTRETIEN DES RIVIERES

Article 18 : Est subventionnable, l'entretien des cours d'eau pour les portions ayant fait l'objet de travaux de restauration.

Article 19 : Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 20 : La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation précisant la nature (descriptif, devis...) des travaux à réaliser,
- le cahier des charges de consultation des entreprises,
- un plan de situation des travaux,
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 21 : La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Article 22 : Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- et du plan de financement définitif de l'opération.

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

Article 23 : Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

2°) Conseil technique et assistance aux gestionnaires des cours d'eau :

- de reconduire en 2006 les missions de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des rivières (C.A.T.E.R.) et d'inscrire en recettes au Chapitre 74 article 7475 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 30 000 € correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

3°) Partenariat avec la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- d'accorder à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au titre de l'année 2006, une subvention d'un montant de 12 300 € pour la mise en œuvre d'un programme prévoyant :

- la restauration de frayères à poissons par réhabilitation de zones humides,
- le développement de postes handi-pêche,
- la mise en place d'une signalisation "pêche" à l'échelle départementale,
- des actions d'initiation à la pêche et à la vie des milieux aquatiques,
- l'édition annuelle du guide de la pêche dans les Landes.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération, telle que jointe ci-après.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le *Département des LANDES*, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du Conseil général n° en date du ,

ci-après dénommé le Département,

D'une part ;

Et

La *Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des LANDES*, représentée par son Président Monsieur Jacques MARSAN,

ci-après dénommée la Fédération,

D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des LANDES

La Fédération, association loi 1901, et reconnue comme un Etablissement d'Utilité Publique, est chargée par la loi de protéger et de surveiller le domaine piscicole départemental.

A cet effet, elle participe à l'organisation de la surveillance de la pêche, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Elle coordonne les actions des associations agréées de pêche et de pisciculture et elle mène des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

Article 2 : Le Département des LANDES

Le Département des Landes est compétent, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Cette compétence départementale s'est traduite par l'engagement d'une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel, axe majeur du troisième Plan Départemental pour l'Environnement (2002/2006).

L'action du Département des Landes en faveur de son patrimoine naturel s'inscrit dans une perspective de partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

La gestion piscicole et halieutique est une des composantes des plans de gestion des milieux naturels.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de partenariat entre la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes et le Département des Landes, pour la mise en œuvre :

- du **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.)**. Ce document définit des actions de protection des milieux piscicoles, propose des orientations de gestion pour la restauration des milieux aquatiques et des aménagements, type passe à poissons, qui améliorent le fonctionnement de l'écosystème.
- du **Plan Départemental pour le développement et la Promotion du Loisir pêche (P.D.P.L.)**. L'objectif est de satisfaire la demande de la pêche de loisir et de valoriser la ressource piscicole. Ce document prévoit la formation des pêcheurs, les actions pédagogiques, la valorisation des parcours de pêche et la conception de produits pêche loisir (travail avec les hébergeurs, promotion hors département...).

Article 4 : Engagements des signataires

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes s'engage :

1. à apporter au Département des Landes son concours (expertise, vulgarisation, police, appui technique et juridique, information et formation, ...) en matière de gestion piscicole et halieutique,

2. à programmer annuellement la mise en œuvre du P.D.P.G et du P.D.P.L en concertation avec la Direction de l'Environnement du Département et le Comité Départemental du Tourisme .

Le Département des Landes s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de son **Plan Départemental pour l'Environnement** :

1. à solliciter le concours de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes en matière de protection des milieux aquatiques et de gestion du patrimoine piscicole,
2. à participer financièrement aux programmes annuels de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes et ceci dans la limite des crédits annuellement votés par l'Assemblée Départementale, soit 12 300 € pour l'année 2006.

Article 5 : Mise en œuvre de la convention

Cette convention donnera lieu à l'établissement d'un programme annuel établi en concertation entre les deux parties.

Le bilan de ce programme sera présenté lors d'une réunion annuelle qui se tiendra impérativement dans le courant du dernier trimestre de l'année considérée.

La Fédération prendra l'initiative d'organiser cette réunion.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour des durées successives d'un an à compter de sa date d'échéance, sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat en cas d'accord, dûment reconnu, des deux signataires.

La présente convention sera résiliée de plein droit à la date d'échéance, à l'initiative d'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée deux mois avant la date d'échéance, pour tout manquement aux conditions des articles 4 et 5.

Fait à Mont de Marsan, le

Le Président de la Fédération,

Le Président du Conseil Général,

Jacques MARSAN

Henri EMMANUELLI

4°) Suivi de la qualité des eaux superficielles :

a) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi des cours d'eau du Département :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 62261 (fonction 738)
Frais d'analyses diverses 80 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 7475 (fonction 61)
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
à la surveillance des cours d'eau 37 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer les conventions d'aides à intervenir.

b) Programme expérimental de suivi des eaux de baignade :

- de réaliser en 2006, sous maîtrise d'ouvrage départementale, la 2^{ème} phase du programme expérimental 2005 – 2006 de suivi des eaux de baignade décidé par délibération du Conseil Général n° F 5 du 27 juin 2005 selon le plan de financement suivant :

- Etat (CIADT) 25%
- Agence de l'Eau Adour Garonne 25%
- Région Aquitaine 20%
- Conseil Général 15%
- Communes 15%

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) pour ladite 2^{ème} phase évaluée à 50 000 € les crédits ci-après :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 62261
Frais d'analyses diverses 42 500, 00 €

- **en recettes**
 - Chapitre 74 article 74718
 - Participation de l'Etat - 2^{ème} phase – année 2006 (25%) 12 500, 00 €
 - Chapitre 74 article 7472
 - Participation de la Région
 - 2^{ème} phase – année 2006 (20%) 10 000, 00 €
 - Chapitre 74 article 7475
 - Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 - 2^{ème} phase – année 2006 (25%) 12 500, 00 €
 - les 15% restants, soit 7 500 € étant versés directement par les Communes au Laboratoire départemental, chargé des analyses.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'intégralité du programme expérimental 2005 – 2006 portant sur un coût global de 100 000 €
- à signer tous documents à intervenir.

II – Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour :

1°) Statuts de l'Institution Adour :

- d'approuver les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) dénommé "Institution Adour" modifiés et validés par son Conseil d'Administration réuni le 21 juillet 2005 tels qu'annexés ci-après.

INSTITUTION ADOUR

Projet de modification des Statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 5421-1 et suivants et R 5421-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les Articles L 213-10 ;

VU le Décret N° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des Articles L 211-7 L 213-10 et du Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté Inter préfectoral du 7 juillet 1978 portant création de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour,

Article 1^{er} : Constitution

Il est formé entre les collectivités publiques ci-après :

- Département des Hautes Pyrénées
- Département du Gers
- Département des Landes
- Département des Pyrénées Atlantiques

un Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) de type Institution interdépartementale sur le bassin de l'Adour dénommé « Institution Adour ».

Cet organisme est constitué et fonctionne conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les institutions interdépartementales.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'Institution Adour est compétente sur le bassin hydrographique de l'Adour.

Article 3 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du Bassin de l'Adour – S.D.A.G.E approuvé en 1996 en application des dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

L'Institution Adour a vocation à intervenir en qualité de chef de file mais aussi de Maître d'Ouvrage, à la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – sur le bassin hydrographique de l'Adour dans les domaines :

- *de la coordination des politiques et acteurs de l'eau dans les bassins hydrographiques concernés dans une mission de chef de file avec l'appui éventuel aux maîtres d'ouvrages locaux dans le respect du principe de subsidiarité.*
- *de la mise en place des outils de gestion intégrée,*
- *de la gestion et de la protection des milieux aquatiques, et concernant plus précisément la mise en œuvre des actions de préservation des poissons migrateurs (passes à poissons, suivi et restauration des espèces) et des sites naturels lui appartenant.,*
- *de la gestion quantitative de la ressource en eau et concernant plus précisément l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des étiages – P.G.E.*
- *de la gestion des risques crues inondations et concernant plus précisément les actions de protection contre les crues et les travaux d'intérêt général de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau,*
- *de la gestion qualitative de la ressource en eau et concernant plus précisément la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de récupération et de traitement des déchets flottants et la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité,*
- *de l'organisation et de la gestion de l'information eau et concernant plus précisément le partenariat avec l'Observatoire de l'Eau, la mise en œuvre d'un SIG, des actions pédagogiques et de communication, et de partenariat avec les organismes scientifiques et de recherche,*

Article 4 : Sièg

Le sièg de l'Institution Adour est fixé à MONT DE MARSAN, 15 rue Victor Hugo.

Article 5 : Duré

L'Institution Adour est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du Conseil d'Administration

L'Institution Adour est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 représentants de chacune des collectivités publiques adhérentes.

Chaque collectivité publique élit en son sein ses représentants au Conseil d'Administration.

Le mandat de délégué au sein du Conseil d'Administration expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

Article 7 : Participation financière des membres de l'Institution Adour

Charges générales de Fonctionnement :

* La participation, des collectivités publiques membres, aux charges générales de Fonctionnement est calculée, après prise en compte des participations des autres collectivités publiques et des autres recettes au prorata pour moitié :

- des dépenses d'investissement réalisées pour le compte de chaque département depuis la création de l'Institution conformément aux résultats des Comptes Administratifs,
- de la population du dernier recensement sur les bassins hydrographiques territorialement concernés.

Charges de Fonctionnement liées à des missions spécifiques :

* La participation, des collectivités publiques membres, aux dépenses autres que celles relevant des charges générales est arrêtée par le Conseil d'Administration.

Cf. annexe : Tableau de répartition des charges de Fonctionnement à la date d'approbation de la modification des Statuts.

Charges d'Investissement :

* Pour chaque opération, la participation des collectivités publiques membres est arrêtée par le Conseil d'Administration en fonction de l'intérêt interdépartemental ou départemental de chaque projet.

Cf. annexe : Tableau de répartition à la date d'approbation de la modification des Statuts.

Article 8 : Dispositions diverses

Toute disposition non prévue par les présents Statuts est réglée par renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts seront complétés par un Règlement Intérieur.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 Juillet 2005

REPARTITION ACTUELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR DEPARTEMENT
BASE : DELIBERATION DU C.A. DU 22/07/03 SUR MISSIONS ORGANIGRAMME FINANCEMENT A PARTIR
DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE REFLEXION DES SERVICES DES CONSEILS GENERAUX

	32	40	64	65
CHARGES	%	%	%	%
GENERALES	Pour moitié au prorata des investissements réalisés depuis l'origine et pour moitié au prorata de la population du bassin hydrographique*			
POISSONS MIGRATEURS	5	45	45	5
ADOUR AMONT	50	0	0	50
ADOUR MOYEN	0	100	0	0
ADOUR MARITIME	0	30	70	0
DECHETS FLOTTANTS	7,5	40	45	7,5

Règle de répartition actuelle des charges résiduelles entre les Départements pour les dépenses d'Il

Domaines d'intervention	Intérêt interdépartemental
Gestion et protection des milieux aquatiques	Au prorata de l'intérêt de chaque département
Gestion quantitative de la ressource en eau - réservoirs	Au prorata de l'intérêt de chaque département en fonction des volumes affectés pour l'usage économique et l'environnement
Gestion quantitative de la ressource eau - P.G.E.	à parts égales entre départements du territoire concerné
Gestion des risques crues - inondations	
S.I.G.	à parts égales entre départements
Gestion qualitative de la ressource en eau	Au prorata de l'intérêt de chaque département
Gestion intégrée (S.A.G.E.) - phase d'élaboration	à parts égales entre départements

2°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 61) du Budget Primitif 2006, un crédit de 733 703 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2006 de l'Institution Adour, ainsi ventilée :

- Contribution du Département au remboursement des annuités d'emprunts souscrites au titre des programmes d'investissements antérieurs 496 000, 00 €
- Charges de fonctionnement (personnel, charges générales) 219 569, 00 €
- Participation à l'Observatoire de l'Eau et des Pays de l'Adour 18 134, 00 €

3°) Mise en place des outils de gestion intégrée :

- d'accorder à l'Institution Adour, au titre de l'année 2006, pour l'élaboration des schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) des bassins versants Midouze et Adour Amont, les participations financières suivantes :

- SAGE Midouze réalisé sur 3 ans : 2005 – 2006 – 2007 pour un montant prévisionnel de 300 000 € 5 000, 00 €
- SAGE Adour Amont réalisé sur 3 ans : 2006 – 2007 – 2008 pour un montant prévisionnel de 410 000 € 5 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2006.

4°) Gestion et protection des milieux aquatiques :

a) Politique en faveur des poissons migrateurs :

- d'attribuer à l'Institution Adour une aide financière de 28 565 € représentant 45% de la charge résiduelle lui incombant, après participations de divers partenaires, pour ses actions visant à la reconstitution des stocks de poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour réalisées dans le cadre du plan de gestion 2003 – 2007 établi par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2006.

b) Natura 2000

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2006 un crédit de 2 500 € représentant la participation du Département des Landes à l'élaboration, par l'Institution Adour, du document d'objectif (DOCOB) réalisé pour le site Adour (pour un montant prévisionnel de 50 000 €) dans le cadre de l'application de la Directive Européenne Natura 2000.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour libérer la participation départementale en fonction du plan de financement définitif de l'opération arrêté par l'Institution Adour.

c) Plan de gestion du site de Bordères et Lamensans :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département des Landes et l'Institution Adour pour la définition d'un plan de gestion du site de Bordères et Lamensans (propriété de l'Institution Adour) dans la perspective d'une orientation du devenir du site vers une mise en valeur de ses atouts écologiques.

5°) Gestion quantitative de la ressource en eau : barrage du Gabas à Gardères Esclourenties :

- de prendre acte du coût des travaux restant à la charge de l'Institution Adour, résultant des dépassements des 1^{ère} et 2^{ème} phases de la construction du barrage du Gabas, soit 665 200 € sur un coût global de 4 098 000 €

- d'accorder à ce titre à l'Institution Adour (en complément du crédit de 215 100 € inscrit par délibération n° D 1 du Budget Primitif 2005) une somme complémentaire de 84 420 €, portant ainsi la participation du Département à 45% de la charge résiduelle de l'Institution.

- de préciser que l'inscription budgétaire correspondante figure dans la délibération n° D 1 du Budget Primitif 2006.

6°) Protection contre les crues et les inondations :

- de participer aux travaux menés par l'Institution Adour dans le domaine de la protection contre les crues et les inondations en prélevant les crédits nécessaires sur le budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats".

7°) Gestion qualitative de la ressource en eau :

a) Gestion du dispositif de récupération et traitement des déchets flottants :

- d'attribuer à l'Institution Adour pour les frais de fonctionnement 2006 du barrage flottant d'URT évalués à 200 000 €, une aide financière d'un montant de 60 000 € représentant 40% du coût résiduel à la charge de l'Institution, soit 150 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2006.

b) Mise en place du réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour :

- de se prononcer favorablement pour participer financièrement à la mise en place par l'Institution Adour, d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour, dont le coût est évalué à 110 000 €, pour un montant prévisionnel à charge de l'Institution de 22 000 € à répartir entre les Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2006 un crédit prévisionnel de 11 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour libérer la participation départementale en fonction du plan de financement définitif de l'opération.

III – Budget annexe de la Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats :

1°) Convention de partenariat avec les extracteurs de granulats :

- d'approuver l'actualisation de la convention de partenariat signée en 1988 avec les extracteurs de granulats, portant sur leur participation financière contractuelle aux travaux de réaménagement des cours d'eau du Département, telle qu'annexée ci-après.

2°) Projet de budget 2006 :

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2006 du budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 1 327 188, 24 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :
 - arrêter la liste des opérations subventionnables et les participations accordées,
 - attribuer à l'Institution Adour, pour l'année 2006, une subvention pour la réalisation de travaux urgents liés aux dégâts des crues.
- d'appliquer aux dossiers présentés par les Syndicats de rivières de l'Adour, les modalités fixées par le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

**PARTICIPATION FINANCIERE CONTRACTUELLE DES
EXTRACTEURS DE GRANULATS AUX TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DES COURS D'EAU**

Actualisation de la convention signée en 1988

PREAMBULE

En adéquation avec le SDAGE Adour Garonne et le Schéma Départemental des Carrières, et dans le cadre de la politique départementale pour la gestion intégrée des rivières, il est mis en place une convention entre le Département et les exploitants de gravières pour la participation contractuelle de ces derniers aux travaux de gestion des cours d'eau.

Conscients que des travaux importants sont à réaliser sur les cours d'eau et dans un souci de préserver leur partenariat avec le Département des Landes, les extracteurs de granulats ont affirmé leur volonté de maintenir l'application de leur participation contractuelle.

La présente convention a été rédigée en ce sens.

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil général en date du _____ ,

D'une part,

Et désigné par le terme « le Département » dans tout ce qui suit.

ET

La société.....
dont le siège social est à.....
représentée par Monsieur.....

D'autre

part,

Et désignée par le terme « l'entreprise » dans tout ce qui suit.

Il a été convenu :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de l'entreprise au budget annexe « Contribution volontaire des extracteurs de granulats » du Département finançant en priorité les opérations de réhabilitation des lits mineurs et majeurs de l'Adour et de ses affluents.

Les fonds versés seront destinés à financer les programmes des collectivités maîtres d'ouvrage ayant pour objet les études et les travaux effectués dans les lits mineurs et majeurs de l'Adour et de ses affluents, ainsi que l'entretien qui en résulte.

ARTICLE 2 : Produits concernés et assiette de la taxe

La contribution est assise sur toutes les tonnes de matériaux alluvionnaires, prélevées dans le lit majeur des cours d'eau du bassin de l'Adour dans le département des Landes,

produites, vendues et encaissées par les extracteurs quelles qu'en soient leurs utilisations.

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Carrières et afin d'économiser les gisements de graves alluvionnaires en consacrant les productions à des usages « nobles », avec les autres professionnels des travaux publics, les extracteurs de granulats s'engagent à favoriser toute solution de substitution à l'utilisation de tout-venant alluvionnaire. Dans le cadre de ses compétences, le Département veillera au respect de cet engagement.

ARTICLE 3 : Facturation de la participation contractuelle

La participation contractuelle devra :

- Soit figurer sur chaque facture établie par l'entreprise à la dernière ligne et être incluse de fait dans le montant hors taxe.
- Soit apparaître sur la facture sous la forme « *Le montant de la présente facture inclut la participation contractuelle aux travaux de réaménagement des cours d'eau versée au Département des Landes* ».

Afin d'éviter d'éventuels contentieux, les entreprises signataires de la présente convention s'engagent à inclure dans tous leurs devis le montant de la participation.

ARTICLE 4 : Déclaration de la participation contractuelle

L'entreprise fournira, pour chaque trimestre de commercialisation, une déclaration sur les produits concernés par cette convention. Cette dernière comportera les quantités trimestrielles pour chaque type de matériaux, le cachet de l'entreprise, la signature de son responsable. Elle devra parvenir au Département des Landes – Direction de l'Environnement – avant le 30 du mois suivant celui de la fin du trimestre concerné par la déclaration.

ARTICLE 5 : Paiement de la participation contractuelle

5.1 – Montant de la participation

Le montant de la participation contractuelle est fixé à 0,38 € la tonne hors taxe. Ce montant pourra être, le cas échéant, révisé.

5.2 – Date de paiement, pénalités de retard

La mise en recouvrement sera proposée, par le Département, 110 jours après le mois de la commercialisation ou de l'utilisation directe. Le paiement sera effectué dès réception de « *l'avis des sommes à payer* » émis par la Paierie Départementale. Toute somme non payée dans un délai de 30 jours après réception de cet avis fera l'objet de pénalités calculées au taux légal par mois de retard.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'entreprise prend l'engagement de se soumettre à tout contrôle d'agents du Département ou personnes missionnées par lui.

ARTICLE 7 : Réunion des parties

Le Président du Conseil Général réunira chaque année dans le courant du second semestre la Commission de Surveillance de la contribution volontaire des extracteurs de granulats, regroupant les représentants du Département, des entreprises, des syndicats de rivières des bassins d'extraction concernés et l'Établissement Public Territorial de Bassin concerné, pour examiner les conditions d'application de la présente convention, l'affectation des fonds et les propositions éventuelles d'ajustement du taux.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux parties. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : Conditions de dénonciation

Si une ou plusieurs conditions de la présente convention n'étaient pas appliquées par l'une ou l'autre des parties, la dénonciation de la présente convention serait rendue effective après constat de la Commission de Surveillance, désignée ci-avant à l'article 7, réunie en session dans le courant du mois suivant l'infraction constatée.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour l'Entreprise,

Pour le Département des Landes,

Le Président,

Protéger les espaces naturels du littoral

Le Conseil Général décide :

I – Lutte contre les pollutions :

1°) Nettoyage global et systématique du littoral landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2006, les crédits ci-après (fonction 738) :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 611
Nettoyage du littoral 1 550 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **en recettes**
Chapitre 74 article 7474
Participation des Communes 736 250, 00 €
Chapitre 74 article 74788
Participation du Centre d'Essais de lancement de Missiles 42 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes des conventions tripartites à intervenir entre le Département des Landes (maître d'ouvrage) le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (propriétaire) et les Communes concernées, pour autoriser le passage des engins de nettoyage sur des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

- de se prononcer favorablement sur la mise à disposition, à titre gracieux, du bois collecté sur le littoral au profit d'associations d'insertion, à condition que celles-ci soient agréées par le Conseil départemental d'insertion par l'Activité Economique et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

2°) Formation des conducteurs d'engins du nettoyage des plages :

- d'assurer la coordination de l'organisation de sessions de formation à destination des personnels utilisateurs de moyens mécaniques pour le nettoyage des plages.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après :

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 6183
Frais de formation
(personnel extérieur à la Collectivité) 6 000, 00 €

• **en recettes**

Chapitre 74 article 74718
Participation de l'Etat 30% (crédits "post Prestige) 1 800, 00 €
Chapitre 74 article 7472
Participation de la Région Aquitaine 20% 1 200, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les modalités techniques et financières définitives d'organisation de ces sessions.

3°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne :

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne une subvention de 10 000 € pour l'opération de collecte des déchets de l'Adour aval dans le port de Bayonne dont le coût est estimé, pour l'année 2006, à 50 000 €

- d'inscrire de crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

4°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 20 000 € représentant la participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2006 du Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais.

II – Protection et gestion des espaces littoraux :

1°) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais "Géolandes" :

- de prendre acte des actions menées en 2005 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après :

• **en dépenses**

Chapitre 65 article 6561
Participation statutaire du Département aux
dépenses 2006 du Syndicat 1 150 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- **en recettes**

Chapitre 73 article 7323

Reversement au Département des subventions
extérieures perçues par le Syndicat Mixte 223 500, 00 €
(à inscrire sur la TDENS)

2°) Observatoire des Milieux Marins d'Aquitaine :

- d'accorder au Centre de la Mer – Côte Basque – à Biarritz, une subvention de 26 800 € à titre de participation financière du Département aux frais de fonctionnement de l'observatoire Aquitain des Milieux Marins évalués, pour l'année 2006 à 225 285 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

3°) Récifs marins artificiels de la côte landaise :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, les subventions suivantes :

- Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine – A.D.R.E.M.C.A.
Subvention de fonctionnement pour ses activités de l'année 2006 8 500, 00 €
- Association Aquitaine Landes Récifs – A.L.R.
Subvention de fonctionnement pour ses activités de l'année 2006 9 000, 00 €
- Groupe d'Etudes pour la Faune Marine Atlantique G.E.F.M.A.
Subvention de fonctionnement pour ses activités de l'année 2006 8 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable

Le Conseil Général décide :

I – Développer les itinéraires de la randonnée :

1°) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée – P.D.I.P.R. :

a) Etude et définition de circuits :

- d'inscrire au Chapitre 20 article 2031 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 35 000 € (à prélever sur la TDENS) pour la poursuite en 2006 des études et définition de circuits.

- d'accorder à l'Office National des Forêts une subvention complémentaire de 7 500 € pour la réalisation d'une étude de circuits équestres en forêts littorales évaluée à 37 700 € TTC et subventionnée à hauteur de 18 000 € par délibération n° F 4 du Budget Primitif 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant (à prélever sur la TDENS) sur le Chapitre 204 article 20417 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

b) Acquisition de voies :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 2111 (fonction 738) du Budget Primitif 2006, pour procéder à des acquisitions foncières nécessaires à la continuité d'itinéraires ou à la réalisation d'aménagements, un crédit de 40 000 € (à prélever sur la TDENS).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à ces acquisitions et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

c) Travaux d'aménagement :

- de poursuivre en 2005 la réalisation de travaux d'aménagement d'itinéraires de randonnée dans les conditions précédemment définies à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec participation des collectivités concernées à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2006 :

- **en dépenses**

Chapitre 23 article 23174	
Travaux d'aménagement d'itinéraires	90 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)	

- **en recettes**

Chapitre 13 article 1324	
Participation des Communes ou des	
Communautés de Communes aux travaux d'aménagement	37 600, 00 €

d) Signalétique :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 2188 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 55 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'équipement signalétique de circuits.

e) Entretien des chemins :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 230 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'entretien des chemins en 2006.

f) Balisage des chemins :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après (à prélever sur la TDENS) :

Chapitre 011 article 6288	
Balisage des chemins	25 000, 00 €
Chapitre 011 article 60633	
Fournitures de voirie	23 000, 00 €

g) Edition des rando-guides et promotion des circuits :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 738) les crédits ci-après nécessaires à l'édition de rando-guides ainsi qu'à la promotion des circuits :

- **en dépenses**

Chapitre 011 article 6236	
Edition de guides et promotion	15 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)	

- **en recettes**

Chapitre 70 article 7088	
Vente de rando-guides	3 000, 00 €

2°) Comité départemental de la randonnée pédestre :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, au Comité départemental de la randonnée pédestre, les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement 8 500, 00 €
- Subvention exceptionnelle 8 000, 00 €
pour l'organisation de la 3^{ème} édition des "Escapades Gasconnes",
l'élaboration d'un produit touristique permettant d'accueillir sur une
semaine des randonneurs européens, et la formation des membres du
Comité Directeur, évaluées globalement à 25 000 € étant précisé que
cette dernière subvention sera liquidée au prorata des dépenses
effectivement réalisées.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

II – Schéma cyclable départemental :

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un schéma départemental en faveur du développement du cyclable dont l'objectif est de réaliser, sur l'ensemble du Département, un maillage structurant d'itinéraires combinant :

- l'existant (pistes du littoral, voies vertes du Marsan, de l'Armagnac et de Chalosse),
- la maîtrise foncière en site propre (anciennes voies ferrées, chemins de halage),
- des voiries à faible trafic routier (< 1500 véhicules / jour).

- de définir comme suit les principes de ce schéma :

- classement des circuits en trois niveaux d'intérêt selon qu'ils se raccordent à des axes interdépartementaux, qu'ils participent à un maillage départemental (tels que figurant en annexe ci-après) ou qu'ils relèvent d'aménagements locaux,
- interventions différenciées du Département en fonction de ces trois niveaux d'intérêt:

* axes cyclables d'intérêt régional : axe du littoral, axe Adour – Garonne et axe Haute Lande :

La participation départementale pourrait être de : 25%
sous réserve du maintien dans le prochain contrat de Plan Etat – Région des règles de financement actuellement appliquées pour l'axe littoral soit, 25% Etat, 25% Région Aquitaine, 25% Département, 25% Collectivité concernée

* circuits cyclables d'intérêt départemental : aménagement d'anciennes voies ferrées, équipement en balisage directionnel de boucles cyclotouristiques sur des voiries à faible trafic :

La participation départementale pourrait être de : 50%
l'entretien de ces circuits incombant aux maîtres d'ouvrages

* aménagements cyclables d'intérêt local : soutien des politiques locales pour la création : d'itinéraires "vélo" connectés aux axes départementaux, de liaisons vers des équipements structurants (sports, collèges...) d'équipements de nature à améliorer la pratique du vélo en milieu urbanisé (équipements giratoires, traversées de bourgs, aires d'accueil du public sur un axe cyclable...)

La participation départementale pourrait être de : 20%
les aménagements devant s'inscrire dans le cadre de projets coordonnés à l'échelle d'un territoire intercommunal.

- Mise en place d'une promotion du cyclable :
 - * élaboration d'une charte départementale des aménagements,
 - * réalisation de cyclo-guides et livrets thématiques,
 - * valorisation touristique du "vélo" par la création et l'animation d'un réseau de loueurs et d'hébergements.

- de présenter ce schéma à la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, notamment pour établir, en collaboration avec les partenaires, les tracés des boucles cyclotouristiques.

- de consacrer l'année 2006 à la consultation des partenaires financiers pour arrêter la programmation budgétaire pluri-annuelle et les montants de leurs participations.

- d'élaborer un règlement départemental d'aide à la mise en œuvre du schéma cyclable qui sera examiné lors d'une prochaine réunion du Conseil Général.

- d'adhérer à l'Association nationale des Départements cyclables.

- de procéder au Budget Primitif 2006 (fonction 738) aux inscriptions budgétaires ci-après (à prélever sur la TDENS) :

- Chapitre 23 article 23153
Travaux d'aménagement axes véloroutes voies vertes 800 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20414
Subventions pour la réalisation d'aménagements cyclables 600 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20417
Subventions à l'ONF pour la réalisation d'aménagements cyclables en forêt domaniale 420 000, 00 €
- Chapitre 011 article 61523
Entretien des itinéraires cyclables départementaux 120 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65737
Entretien de l'itinéraire cyclable Nord-Sud par l'ONF 20 000, 00 €
- Chapitre 011 article 60611
Aires d'accueil – Eau – Véloroutes voies vertes 5 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6236
Promotion du Schéma cyclable 30 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6281
Adhésion à l'Association nationale des Départements cyclables 5 000, 00 €

Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

Le Conseil Général décide :

I – Favoriser les actions d'éducation à l'environnement :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, les subventions de fonctionnement ci-après :

- Office Central de la Coopération à l'Ecole – AD-O.C.C.E.
pour la réalisation de son programme 2005 / 2006
d'éducation à l'environnement 15 000, 00 €
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
du Pays du Seignanx – C.P.I.E.
pour la poursuite de ses activités pédagogiques
dans le domaine de l'environnement 22 500, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir.

- de provisionner par ailleurs une enveloppe globale de 15 000 € pour soutenir des opérations de sensibilisation sur des thématiques de l'environnement et de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738) :

- Chapitre 65 article 6574 8 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65734 5 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65737 2 000, 00 €

II – Soutenir les initiatives en faveur du développement durable :

1°) Surveillance de la qualité de l'air : Association AIRACQ :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6281 (fonction 738) du Budget Primitif 2006 un crédit de 12 200 € représentant le montant de l'adhésion du Département des Landes à l'Association AIRACQ au titre de l'année 2006.

2°) Aides aux Associations :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, les subventions de fonctionnement ci-après :

- Commission de Recherche et d'Information Indépendante
sur la Radioactivité – C.R.I.I.R.A.D. 800, 00 €
- Conservatoire végétal Régional d'Aquitaine – C.V.R.A. 9 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2006.

III – Développer des supports d'éducation et de sensibilisation à l'environnement :

- d'inscrire, au titre de l'année 2006, les crédits ci-après (fonction 738) :

- pour la création et l'adaptation d'outils pédagogiques
destinés à l'éducation à l'environnement
Chapitre 011 article 6188 20 000, 00 €
- pour la poursuite des actions de communication
en environnement
Chapitre 011 article 6188 60 000, 00 €
Chapitre 011 article 6234 5 000, 00 €

IV – Frais de communication pour les opérations relevant du Code des Marchés Publics :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6231 (fonction 738) du Budget Primitif 2006, un crédit de 10 000 € (dont 5 000 € à prélever sur la TDENS) pour les avis de publicité et d'appels publics à concurrence dans les journaux locaux, officiels et spécialisés, dans le cadre des opérations relevant du Code des Marchés Publics.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

I – Contribution du Département :

- conformément à la délibération n° F 3 du 7 Novembre 2005 fixant la contribution du Département au fonctionnement 2006 du Service Départemental d'Incendie et de Secours à un montant de 16 411 000 €, de procéder au Budget Primitif 2006 à l'inscription budgétaire correspondante sur le Chapitre 65 Article 6553 (Fonction 12).

II – Programme pour les centres de secours :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au programme de construction, restauration et réhabilitation des centres de secours mis en place par le S.D.I.S. pour l'année 2006, sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, un crédit de 460 000 € sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

Aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Général décide :

I – Fonds d'Equipement des Communes :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2006 un crédit de 1 455 000 € au titre de la dotation édilité 2006.

- de réviser, conformément à l'article 2 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2006 :

- ni inférieure à la somme de 3 452 € multipliée par le nombre de Communes,
- ni supérieure à la somme de 5 760 € multipliée par le nombre de Communes.

- de répartir entre les cantons landais l'enveloppe 2006 réservée aux travaux d'édilité conformément aux annexes ci-après.

II – Aide à la voirie intercommunale :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'aide à la voirie intercommunale.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2006 un crédit de 300 000 € et de le répartir entre les Communautés de Communes et d'Agglomération concernées conformément à l'annexe ci-après.

III – Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental d'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 un crédit de 1 500 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2006.

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2006

Dotation : 1 455 000 €

Canton	Edilité	Report FEC
AIRE	47 862 €	
AMOU	57 429 €	
CASTETS	42 042 €	
DAX NORD	53 116 €	5 521,45 €
DAX SUD	65 499 €	1 362,50 €
GABARRET	56 792 €	
GEAUNE	62 526 €	6 701,50 €
GRENADE	45 485 €	
HAGETMAU	62 142 €	
LABRIT	43 622 €	
MIMIZAN	34 224 €	
MONT DE MARSAN NORD	48 453 €	5 078,50 €
MONT DE MARSAN SUD	54 720 €	
MONTFORT	72 499 €	
MORCENX	40 345 €	
MUGRON	52 106 €	2 860,00 €
PARENTIS	34 560 €	
PEYREHORADE	50 925 €	
PISSOS	34 560 €	6 400,00 €
POUILLON	46 098 €	
ROQUEFORT	49 974 €	4 306,53 €
SABRES	36 070 €	6 794,43 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	46 080 €	
ST SEVER	51 916 €	2 126,00 €
ST VINCENT DE TYROSSE	59 064 €	
SORE	23 040 €	
SOUSTONS	55 942 €	
TARTAS EST	35 653 €	
TARTAS OUEST	43 065 €	
VILLENEUVE	49 191 €	1 988,30 €
TOTAL	1 455 000 €	43 139,21 €

Dotation initiale	306 037 €
Longueur voirie totale	6 414 781
Longueur voirie communautés	6 288 105

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% -prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes de Mimizan (Canton de Mimizan moins Mézos)	8 680 €	168 258	136 416	7 037 €
Communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour	12 496 €	282 535	282 535	12 496 €
Communauté de communes du canton de Mugron	9 484 €	192 343	192 343	9 484 €
Communauté de communes du Tursan (Canton de Geaune moins Pécorade)	10 995 €	237 582	229 367	10 615 €
Communauté de communes du canton de Pissos	6 645 €	107 345	107 345	6 645 €
Communauté de communes du Seignanx	8 940 €	176 043	176 043	8 940 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade plus Cagnotte)	10 947 € 13 165 €	236 168 302 560	236 168 19 131	10 947 € 832 € 11 779 €
Communauté de communes du Pays Morcenais	8 599 €	165 852	165 852	8 599 €
HAGETMAU COMMUNES UNIES	9 882 €	204 259	204 259	9 882 €
Communauté de communes du Pays Tarusate	8 130 € 9 072 €	151 806 180 004	151 806 180 004	8 130 € 9 072 € 17 202 €
Communauté de communes du Pays d'Albret	7 254 € 4 590 €	125 576 45 811	125 576 45 811	7 254 € 4 590 € 11 844 €
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	12 822 €	292 295	292 295	12 822 €
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Pouydesseaux)	12 986 €	297 200	280 361	12 250 €
			SOUS-TOTAL	133 595 €

AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

2006

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% - prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	11 725 €	259 445	259 445	11 725 €
Communauté de communes de la Haute Lande (Canton de Sabres moins Lié)	6 630 €	106 902	97 657	6 057 €
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnotte, Habas, et Labatut)	13 165 €	302 560	227 785	9 911 €
Communauté d'agglomération du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Haut-Mauco plus Pouydesseaux)	11 907 € 8 375 € 12 986 €	264 916 159 144 297 200	253 314 159 144 16 839	11 386 € 8 375 € 20 497 €
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordères-Lamensans)	10 630 €	226 660	204 930	9 611 €
Communauté de communes du Cap de Gascogne (canton de St-Sever plus Haut-Mauco)	10 858 € 11 907 €	233 504 264 916	233 504 11 602	10 858 € 521 € 11 379 €
Communauté de communes du Gabardan	9 819 €	202 391	202 391	9 819 €
Communauté de communes du canton de Castets	7 724 €	139 660	139 660	7 724 €
Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (Cantons de Saint-Vincent de Tyrosse et Soustons plus Saubusse)	12 338 € 14 665 € 11 433 €	277 822 347 489 250 714	277 822 347 489 14 474	12 338 € 14 665 € 660 € 27 663 €
Communauté de communes du Grand Dax (Cantons de Dax-Nord moins Saubusse et Dax-Sud)	11 433 € 10 838 €	250 714 232 905	236 240 232 905	10 773 € 10 838 € 21 611 €
Communauté de communes des Grands Lacs	12 790 €	291 345	291 345	12 790 €
Communauté de communes "Coteaux et Vallées des Luys"	11 618 €	256 247	256 247	11 618 €
			TOTAL	160 405 €
			REPORT	339 595 €
			TOTAL GENERAL	300 000 €

2006

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

1 491 402 euros

Dotation initiale en capital :

Répartition forfaitaire :

Prorata population :

Prorata nombre communes

Prorata inverse potentiel fiscal :

15%

25%

50%

10%

plafond par commune :

plancher par commune :

5 760 euros

3 452 euros

Canton	Population	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata population nb. communes 1/ pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation éditée
AIRE	9 423	12	18 496	7 457	10 524	47 862	69 120	41 428	47 862 €
AMOU	6 682	16	41 992	7 457	7 463	57 429	92 159	55 237	57 429 €
CASTETS	9 255	10	11 173	7 457	22 529	42 042	57 600	34 523	42 042 €
DAX NORD	20 525	9,5	8 662	7 457	22 924	53 116	54 720	32 797	53 116 €
DAX SUD	27 984	11,5	5 715	7 457	31 254	65 499	66 240	39 702	65 499 €
GABARRET	3 585	15	74 984	7 457	4 004	56 792	86 400	51 785	56 792 €
GEAUNE	4 215	17	78 371	7 457	4 708	62 526	97 919	58 669	62 526 €
GRANADE	7 118	11	34 415	7 457	24 782	45 485	63 360	37 976	45 485 €
HAGETMAU	9 069	18	18 966	7 457	40 552	61 057	103 679	62 142	62 142 €
LABRIT	2 935	9	81 938	7 457	3 278	43 622	51 840	31 071	43 622 €
MIMIZAN	10 579	6	9 320	7 457	13 517	34 224	34 560	20 714	34 224 €
MONT DE MARSAN NORD	18 171	8,5	10 087	7 457	20 295	48 453	48 960	29 345	48 453 €
MONT DE MARSAN SUD	29 360	9,5	5 973	7 457	32 791	62 570	54 720	32 797	54 720 €
MONFORT	9 265	21	33 735	7 457	10 348	70 307	120 959	72 499	72 499 €
MORCENX	8 924	9	17 188	7 457	9 967	40 345	51 840	31 071	40 345 €
MUGRON	5 393	13	60 675	7 457	6 023	52 106	74 880	44 880	52 106 €
PARENTIS	20 434	6	7 624	7 457	22 822	44 970	34 560	20 714	34 560 €
PEYREHORADE	9 650	13	22 107	7 457	10 778	50 925	74 880	44 880	50 925 €
PISSOS	3 039	6	84 523	7 457	3 394	37 378	34 560	20 714	34 560 €
POUILLON	9 516	11	20 983	7 457	10 628	46 098	63 360	37 976	46 098 €
ROQUEFORT	7 240	13	33 415	7 457	8 086	49 974	74 880	44 880	49 974 €
SABRES	5 920	8	25 847	7 457	6 612	36 070	46 080	27 619	36 070 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	21 248	8	6 829	7 457	23 731	50 262	46 080	27 619	46 080 €
ST SEVER	9 230	14	16 957	7 457	10 309	51 916	80 640	48 332	51 916 €
ST VINCENT DE TYROSSE	23 134	11	6 417	7 457	25 838	59 064	63 360	37 976	59 064 €
SORE	1 760	4	123 610	7 457	1 966	37 459	23 040	13 809	23 040 €
SOUSTONS	20 597	11	4 544	7 457	23 004	55 942	63 360	37 976	55 942 €
TARTAS EST	5 233	7,5	35 440	7 457	5 845	35 653	43 200	25 892	35 653 €
TARTAS OUEST	8 952	10,5	12 697	7 457	9 998	43 065	60 480	36 249	43 065 €
VILLENEUVE	5 401	12	56 313	7 457	6 032	49 191	69 120	41 428	49 191 €
Total	333 837	331	968 985			1 491 402			1 455 000 €

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Alimentation en eau potable :

1°) Aide à l'alimentation en eau potable :

- de modifier, conformément à l'annexe ci-après de la présente délibération, le règlement départemental d'aide à l'alimentation en eau potable.

- d'inscrire au Chapitre 204 articles 20414 et 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2006 un crédit de 770 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2006.

AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Article 1er -

Les travaux d'adduction d'eau potable des communes rurales ou des groupements de communes peuvent donner lieu, dans le cadre de la politique définie en la matière par le Conseil Général, à participation financière du Département.

Article 2 -

Ces participations sont octroyées selon les modalités ci-après :

	Régies	Affermages
Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs	35 %	35 %
ouvrages de captage et de stockage, installations de traitement et de production	35 %	25 %
Interconnexions de réseaux	25 %	15 %
Alimentation des écarts	25 %	15 %

Le montant de ces travaux s'entend hors divers, imprévus et honoraires.

Article 3 -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- . un plan de situation précis des travaux,
- . un descriptif technique de l'opération,
- . un devis estimatif des travaux,
- . le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m³ d'eau vendu,
- . la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,
- . le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Article 4 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 -

Un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . travaux sur factures : devis estimatif approuvé,
- . travaux sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 6 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier en entraînera l'annulation et le cas échéant son reversement.

Article 7 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 8 -

30 % de la participation peuvent être versés sur la production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 9 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 10 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation, avec production du décompte définitif ou des factures justificatives et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 11 -

Les ouvrages de pompage, de transfert et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 12 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les services du Conseil Général et les propositions de paiement sont soumises à la signature de M. le Président du Conseil Général.

2°) Unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres :

- suite à la délibération n° G 3 du 3 Février 2004, par laquelle le Conseil Général a approuvé le programme de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres, de procéder aux inscriptions budgétaires complémentaires suivantes au Budget Primitif 2006 (Programme 700) :

- **En dépenses**
Chapitre 23 article 231318 (fonction 61) 100 000, 00 €
- **En recettes**
Chapitre 13 article 1311 (fonction 61)
Participation de l'Agence de l'Eau 20 000, 00 €

II – Assainissement :

1°) Aide à l'assainissement des Communes rurales :

- de modifier, conformément à l'annexe ci-après, le règlement départemental d'aide à l'assainissement des Communes rurales, la modification portant principalement sur l'article 1^{er} qui sera ainsi libellé :

"Les travaux d'assainissement des communes ou des groupements de communes peuvent donner lieu dans le cadre de la politique définie par le Conseil Général, à participation financière du Département. Lorsque ces travaux sont réalisés par une société d'économie mixte pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, la participation financière peut lui être directement allouée."

- d'inscrire au Chapitre 204 articles 20414 et 20415 (fonction 21) du Budget Primitif 2006 un crédit de 2 600 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2006.

2°) Crédits Redevance des Mines :

- de prendre acte de la dotation 2006 provenant de la Redevance des Mines, soit 462 093 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
- pour affecter ladite dotation aux dossiers présentés au titre de l'assainissement,
 - pour approuver la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour – Garonne portant sur son engagement financier au titre de la solidarité urbain / rural en ce qui concerne l'eau et l'assainissement (ex FNDAE) et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

AIDE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES

Article 1er -

Les travaux d'assainissement des communes rurales ou des groupements de communes peuvent donner lieu dans le cadre de la politique définie par le Conseil Général, à participation financière du Département. Lorsque ces travaux sont réalisés par une société d'économie mixte pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, la participation financière peut lui être directement allouée.

Article 2 -

Les divers taux de subvention, calculés sur les montants hors taxes (hors honoraires, divers et imprévus), sont les suivants :

	Communes rurales < 2000 Hab		Communes rurales > 2000 Hab	
	Régies	Affermages	Régies	Affermages
Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs	35 %	35 %	30 %	30 %
Extensions de réseaux et postes de relèvement	20 %	10 %	20 %	10 %
Ouvrages de traitement	30 %	20 %	25 %	15 %
Matériel de stockage et d'épandage des boues des stations d'épuration, hors traction	30 %	20 %	25 %	15 %

Certaines configurations géographiques sont favorables à l'interconnexion des collectivités.

Dans le cas où il est démontré, lors de l'étude préliminaire, tant d'un point de vue qualitatif que financier (investissement, fonctionnement) que le raccordement d'une commune à une station d'épuration voisine est préférable à la construction de sa propre unité de traitement, l'aide du Département concernant le réseau assurant l'interconnexion est celui correspondant aux ouvrages de traitement.

Article 3 -

Les travaux relatifs à l'assainissement et aux traitements des eaux non domestiques (à caractère industriel et communal), ne relèvent pas du présent règlement et seront examinés au cas par cas au vu des conventions d'assainissement intervenant entre la collectivité et l'industriel et des aides départementales prévues par ailleurs.

Article 4 -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- . un descriptif technique de l'opération,
- . un devis estimatif des travaux,
- . le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m³ d'eau vendu.
- . la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,
- . le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.
- . les conditions particulières avec les abonnés non domestiques (industriels...) pour le financement de la part leur incombant dans la réalisation des ouvrages.

Dans le cas d'une première réalisation d'ouvrages collectifs, la collectivité devra présenter une étude comparative des différentes techniques d'assainissement permettant d'obtenir un coût par équivalent habitant ou par branchement présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Article 5 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général

Article 6 -

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . travaux sur factures : devis estimatif approuvé,
- . travaux sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 7 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entrainera l'annulation de celle-ci et le cas échéant son reversement.

Article 8 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 9 -

30 % de la participation peuvent être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 10 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 11 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation après production du décompte général définitif et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 12 -

Dans le cadre des études de diagnostics de réseaux et de schémas directeurs, ainsi que des études d'infiltration, le maître d'ouvrage destinataire de la subvention procédera à la création d'un comité de suivi de l'étude dans lesquels seront associés les services techniques du Département et les représentants de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

Article 13 -

Les contrôles des travaux préalables à leur réception sont réalisés conformément à la « Charte de Qualité des Réseaux Communaux » définie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les co-signataires de la dite charte. Le solde de la subvention (25 %) ne pourra être versé que sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre certifiant la réalisation des contrôles sus-cités et la fourniture des plans de récolement.

En outre, les ouvrages de pompage et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 14 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil Général et les propositions de paiement sont soumises à la signature de M. le Président du Conseil Général.

3°) Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2006 les missions d'assistance aux petites stations d'épuration des Communes rurales.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2006 (fonction 61) les crédits ci-après :

- **En dépenses**

Chapitre 21 article 2153	
Acquisition de matériel	25 000, 00 €
Chapitre 011 article 605	
Acquisition de petit matériel	8 000, 00 €
Chapitre 011 article 6156	
Entretien du matériel	7 000, 00 €
Chapitre 011 article 62261	
Frais d'analyses	76 000, 00 €

- **En recettes**

Chapitre 74 article 7475	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	180 000, 00 €

III – Collecte et traitement des déchets :1°) Aides à la Collecte et au traitement des déchets :

- d'intégrer dans le règlement départemental d'aide à la collecte et au traitement des déchets un article spécifique sur l'accompagnement des actions de prévention menées par les Collectivités.

- de modifier en conséquence conformément à l'annexe ci-après, le règlement départemental d'aide à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

- d'inscrire au Chapitre 204 articles 20414 et 20415 (fonction 731) du Budget Primitif 2006 un crédit de 1 900 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2006.

2°) Etude sur la redevance spéciale :

- l'étude permettant l'établissement d'un diagnostic sur la redevance spéciale pour le financement de l'élimination des déchets industriels banals ainsi que l'examen de solutions d'harmonisation entre les collectivités, décidée par délibération n° G 1 du 27 juin 2005, n'ayant pu être engagée en 2005, de procéder à nouveau au Budget Primitif 2006 à l'inscription du crédit nécessaire, soit 30 000 € au Chapitre 011 article 617 (fonction 731).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette étude.

3°) Programme de prévention des déchets :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 731), pour l'accompagnement en 2006 du programme départemental de prévention des déchets engagé en 2005 :

• **En dépenses**

Chapitre 011 article 6238	
Prestations de communication et de publicité	50 000, 00 €
Chapitre 011 article 6188	
Frais d'assistance technique et de formation	20 000, 00 €
Chapitre 011 article 6236	
Catalogues, imprimés et publications	40 000, 00 €

• **En recettes**

Chapitre 74 article 7475	
Participation de l'ADEME	40 000, 00 €

- d'organiser à l'automne 2006 un forum sur le thème "moins de déchets en Pays landais" en vue de réaffirmer l'engagement de tous les partenaires et de les mobiliser sur de nouveaux objectifs.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 611 (fonction 731) du Budget Primitif 2006 un crédit de 100 000 € et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour l'organisation de ce forum.

- de confier à l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) la création d'un Site Internet dédié au plan de prévention des déchets.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6561 (fonction 731) du Budget Primitif 2006 un crédit de 15 000 € et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette réalisation.

4°) Cotisation à l'Association AMORCE :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6281 (fonction 731) du Budget Primitif 2006 un crédit de 1 300 € représentant la cotisation 2006 du Département des Landes à l'Association AMORCE dont l'adhésion a été décidée par délibération n° 7 de la Commission Permanente du 14 novembre 2005.

AIDE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 1er -

Une aide du Département est accordée aux communes ou aux groupement de communes pour la collecte ou le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 -

Pour ouvrir droit à l'attribution de cette aide, le projet de la collectivité publique devra s'insérer dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

Article 3 -

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à M. le Président du Conseil Général, avant le 31 octobre de l'année N-1 au titre de laquelle elle est allouée et doit comprendre :

- . les autorisations administratives de réaliser l'opération,
- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- . un plan de situation précis des travaux,
- . un descriptif technique de l'opération, faisant apparaître le nom et l'adresse du maître d'oeuvre, qui devra être qualifié pour des opérations nécessitant la passation d'un marché,
- . un devis estimatif des travaux,
- . le plan de financement,
- . la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,
- . le dernier rapport annuel connu sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 4 – Prévention

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la prévention des déchets, sont les suivants :

- . compostage individuel :
 - ⇒ composteurs construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable : 40 %
 - ⇒ composteurs construits en matériau ne dérivant pas d'une ressource renouvelable : 20 %

Les composteurs doivent être certifiés (ou en cours de certification) NF Environnement ou Program for Enhancement of Forest Certification (PEFC) ou Forest Stewardschip Council (FSC) ou toute autre équivalence.

. opérations pilotes de limitation des sacs de caisse plastique comprenant la fourniture de sacs réutilisables ou biodégradables : 50 % (subvention plafonnée à 5 000 €)

Equipement des déchetteries pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) : 40 %

Les collectivités bénéficiaires d'une aide au titre du présent article s'engagent à insérer dans leurs propres actions de communication la charte graphique « Moins de déchets en Pays landais » élaborée par le Conseil Général. Cette démarche vise à faciliter l'identification par les citoyens landais de l'ensemble des actions qui contribue à la prévention des déchets.

Article 5 – Collecte

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des investissements, sont les suivants :

- collecte traditionnelle 20%
- collecte sélective des matériaux recyclables
(au moins 3 matériaux récupérés) 40%
- aménagement et réalisation des déchetteries :
 - infrastructures 25%
 - équipement (hors DASRI, DEEE,DMS)..... 20%

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les travaux réalisés devront concerner les déchetteries qui répondent à minima aux critères du label Qualitri, ou, du fait de leur réalisation, sont susceptibles d'obtenir ce label. De plus, les collectivités maître d'ouvrage de ces mêmes travaux, devront mettre ou avoir mis en œuvre un programme de formation des personnels responsables de la gestion et du gardiennage de leurs déchetteries.

- études 20%

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

Article 6 - Traitement

Les taux de subvention, applicables au coût H.T. des investissements, sont les suivants :

- traitement des déchets ménagers et assimilés 20 %
- centres de transfert 35 %
- aménagement et création des décharges pour gravats
et inertes prévues dans le cadre du plan départemental d'élimination
des déchets ménagers et assimilés 40 %
- résorption et réhabilitation des décharges :
 - études 30 %
 - travaux..... 40 %
- études relatives à l'implantation des C.E.T. de classe 2 80 %
- Création de C.E.T. de classe 2..... 40 %
- co-compostage des boues de stations d'épuration 30 %

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

Article 7 -

Les taux fixés pourront être réduits de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux de 80 % et les plafonds définis par l'ADEME.

Article 8 -

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général .

Article 9 -

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . travaux sur factures : devis estimatif approuvé,
- . travaux sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif

Article 10 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera son annulation et le cas échéant son reversement.

Article 11 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré au 30 septembre pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 12 -

30 % de la participation peuvent être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 13 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à cinq.

Article 14 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation, après production du décompte définitif ou des factures justificatives et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 15 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil Général.

IV – Electrification rurale :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 74) du Budget Primitif 2006 un crédit de 300 000 € pour le financement en 2006 de travaux d'électrification.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYDEC fixant les conditions d'attribution de ces crédits au programme d'extension et de renforcement du réseau électrique moyenne et basse tension en secteur rural.

Connaissance et gestion des eaux souterraines

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2006, la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais et de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2006 (fonction 738) :

1°) Etablissement des périmètres de protection :

- **En dépenses**

Chapitre 011 article 62268	5 000, 00 €
Chapitre 011 article 6231	5 000, 00 €
fin du 8 ^{me} programme des périmètres de protection autour des captages d'eau potable	
- **En recettes**

Chapitre 74 article 7475	5 000, 00 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne 50%	

2°) Surveillance des aquifères :

a) Réseau départemental :

Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre 011 article 62261	20 000, 00 €
Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 article 60632	5 000, 00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 article 6156	4 000, 00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 article 611	10 000, 00 €
Prestation de service	
- **En recettes**

Chapitre 74 article 7475	11 000, 00 €
Aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne	

Investissement :

- **En dépenses**

Chapitre 21 article 2153	20 000, 00 €
Création de nouveaux sites	
Réhabilitation de stations anciennes - Gestion du parc de maintenance	

b) Réseau patrimonial :

Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre 011 article 62261	50 000, 00 €
Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 article 60632	8 000, 00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 article 6156	6 000, 00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 article 611	23 000, 00 €
Prestation de services	

- **En recettes**
 Chapitre 74 article 7475 74 000, 00 €
 Participation forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne

Investissement :

- **En dépenses**
 Chapitre 21 article 2153 40 000, 00 €
 Acquisition de matériel de mesures piézométriques pour
 la gestion du parc existant et l'aménagement des sites

Fonctionnement :

- **En recettes**
 Chapitre 74 article 74718 87 000, 00 €
 Participation de la DIREN à hauteur de 80%

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la DIREN portant sur leurs participations financières aux réseaux départemental et patrimonial (qualitatif et quantitatif) selon les barèmes joints en annexes.

BAREME SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

RESEAU QUALITATIF

Coût forfaitaire (prélèvements et n° forfait analyses) - (aide TTC en Euros)

Forfait n° 7	Source (2 prélèvements / an) – Année 1 et n+5	2 290
Forfait n° 8	Source (2 prélèvements / an) – Année courante	1 830
Forfait n° 9	Puits équipé (2 prélèvements / an) – Année 1 et n+5	2 290
Forfait n° 10	Puits équipé (2 prélèvements / an) – Année courante	1 830
Forfait n° 11	Puits non équipé (2 prélèvements / an) – Année 1 et n+5	3 500
Forfait n° 12	Puits non équipé (2 prélèvements / an) – Année courante	3 000
Forfait n° 13	Forage équipé (1 prélèvement / an) – Année 1 et n+5	1 530
Forfait n° 14	Forage équipé (1 prélèvement / an) – Année courante	1 300
Forfait n° 15	Forage non équipé (1 prélèvement / an) – Année 1 et n+5	1 900
Forfait n° 16	Forage non équipé (1 prélèvement / an) – Année courante	1 600
Forfait n° 17	Forage très profond non équipé (1 prélèvement / an) – Année 1 et n+ 5	3 800
Forfait n° 18	Forage très profond non équipé (1 prélèvement / an) – Année courante	3 500
Forfait n° 19	Forage équipé profond (1 analyse physico-chimique / an)	650

**SUBVENTION DIREN
RESEAU QUANTITATIF**

Spécifications financières

Détail du montant de la subvention (montants exprimés en Euros)

Réseau	Détail des stations	Montant pris en charge Eventuellement plafonné
Patrimonial	40 stations (mensuel)	61 200,00
Départemental	24 stations (mensuel)	18 360,00
	65 stations (tri-annuel)	8 125,00
TOTAL		87 685,00

Plafond des coûts annuels forfaitaires

Mesures piézométriques	Coût annuel forfaitaire (ou plafond) en Euros	Patrimonial	Complémentaire
Mesures mensuelles (visite mensuelle) Mesures au moins hebdomadaire pour les ouvrages équipés d'enregistreur (avec une visite mensuelle)	1 530	1 530	765
Mesures trimestrielles	300		150
Mesures tri-annuelles	250		125
Mesures semestrielles	124		62
Mesures annuelles	62		31
Débit des sources	Coût unitaire		
Jaugeage	260	260	130

3°) Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger :

- **En dépenses**
Chapitre 62 article 62261 70 000, 00 €
Frais d'études et d'analyses

4°) Alimentation en eau potable du Sud des Landes :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 pour la réalisation des études pour mettre en évidence de nouvelles ressources en eau potable dans le secteur Hossegor – Seignosse :

- **En dépenses**
Chapitre 20 article 2031 (fonction 61) 120 000, 00 €

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les actes et documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Fonds de développement et d'aménagement local

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2005 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

- de créer au sein du FDAL une dotation particulière intitulée "Fonds de Solidarité Intercommunal" destinée à aider les programmes d'investissement des Communautés de Communes disposant des ressources potentielles les plus faibles.

- de doter ce fonds pour l'exercice 2006 d'une enveloppe spécifique de 620 000 € et de l'affecter de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys 88 512, 00 €
- Communauté de Communes du Gabardan 88 512, 00 €
- Communauté de Communes du Tursan 88 512, 00 €
- Communauté de Communes du Pays d'Albret 88 512, 00 €
- Communauté de Communes du Canton de Mugron 88 512, 00 €
- Communauté de Communes du Canton de Pissos 88 512, 00 €
- Communauté de Communes du Canton de Villeneuve-de-Marsan 88 512, 00 €

étant précisé que ces modalités de répartition sont transitoires et feront l'objet d'un réexamen pour les années futures.

- de modifier en conséquence le règlement départemental du FDAL de la façon suivante :

Article 5 – Fonds de Solidarité Intercommunal

"Le fonds est destiné à aider les 7 Communautés de Communes dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Cette aide sera versée en totalité sur présentation du programme d'investissement de la Communauté de Communes bénéficiaire et ne pourra pas excéder 80% du programme prévisionnel."

- de procéder au Budget Primitif 2006 (fonction 74) aux inscriptions budgétaires suivantes :

- au titre des aides à l'investissement
 - * Chapitre 204 article 20414 580 000, 00 €
 - * Chapitre 204 article 20415 10 000, 00 €
 - * Chapitre 204 article 2042 10 000, 00 €

- au titre du Fonds de Solidarité Intercommunal
 - * Chapitre 204 article 20414 620 000, 00 €
- au titre de la mise en place des Pays – Fonctionnement
 - * Chapitre 65 article 65737 95 500, 00 €
 - * Chapitre 65 article 6574 45 750, 00 €
 - * Chapitre 65 article 65734 45 750, 00 €
 - * Chapitre 65 article 65735 30 000, 00 €

- de retenir par ailleurs, au titre du Fonds de développement et d'aménagement local, le dossier de la restructuration du Centre d'Aide par le Travail du Courria à Moustey réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Canton de Pissos pour un montant global évalué à 1 898 682 €H.T.

- d'accorder à ce titre à la Communauté de Communes du Canton de Pissos une subvention d'un montant de 569 600 € représentant 30% du montant H.T. de l'investissement.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2006, un crédit de 300 000 € pour un premier versement à intervenir en 2006.

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence départementale d'aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2006, une participation de fonctionnement d'un montant de 468 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6568 (fonction 74) du Budget Primitif 2006.

Confirmer la priorité aux collèges

Le Conseil Général décide :

I – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :

1°) Programme de travaux 2006 :

- d'approuver le programme de travaux d'investissement et d'entretien à mettre en place en 2006 dans les collèges et les Cités Mixtes Scolaires du Département tel que figurant en annexe pages 193 et 194 et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2006 (fonction 221), à savoir :

Investissement

Programme 200

- en dépenses 12 380 000, 00 €
 - en recettes - Chapitre 13 article 1332 1 300 000, 00 €
- Dotation départementale d'équipement des Collèges

Programme 203

- en dépenses – Chapitre 23 article 231312 300 000, 00 €
- Nouveau collège Biscarrosse

Chapitre 204 – article 20412

- en dépenses 320 000, 00 €
- Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses engagées par la Région

Fonctionnement

- en dépenses 310 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 61522
 - Entretien des locaux et travaux d'urgence
 - Chapitre 011 article 6132 205 000, 00 €
 - Location de bâtiments provisoires

* Construction d'un nouveau collège dans le Canton de Parentis-en-Born :

* Lieu d'implantation :

- de retenir la Commune de Biscarrosse pour l'implantation d'un nouveau Collège au Nord-Ouest du Département dont le principe a été retenu par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

* Jury de concours :

- de prendre acte de la désignation de M. Gabriel BELLOCQ en qualité de représentant du Président au jury du concours d'architecture, alors qu'il a été élu titulaire par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

- d'élire en conséquence pour le remplacer en qualité de titulaire au sein dudit jury de concours M. Michel HERRERO.

* Travaux de restructuration du Collège de Labouheyre :

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour des travaux de restructuration du Collège Félix Arnaudin, de procéder, conformément aux articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Jury :

Sont proclamés élus :

Titulaires :

M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Jean Claude DEYRES
M. Paul GRIMBERG
M. Xavier FORTINON
M. Michel HERRERO

Suppléants :

Mme Isabelle CAILLETON
M. Joël GOYHENEIX
M. Christian CAZADE
M. Jean Marie BOUDEY
M. Pierre DUFOURCQ

* Travaux de restructuration du Collège de Morcenx :

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour des travaux de restructuration du Collège Henri Scognamiglio, de procéder, conformément aux articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Jury :

Sont proclamés élus :

Titulaires :

M. Jean Claude DEYRES
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Bernard SUBSOL
M. Joël GOYHENEIX
M. Michel HERRERO

Suppléants :

Mme Isabelle CAILLETON
M. Paul GRIMBERG
M. Xavier FORTINON
M. Gilles COUTURE
M. Pierre DUFOURCQ

COLLEGES
PROGRAMMES 2006 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

Etablissement	Article	Programme	Proposition totale
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AMOU	2317312	Engagement de la suite de la reconstruction (1ère tranche de la 1ère phase)	670 000 €
BISCARROSSE	2317312	Restructuration du 2ème étage de l'externat	800 000 €
CAPBRETON	2317312	Gros entretien	40 000 €
DAX	2317312	Construction du pôle sciences	350 000 €
DAX	2317312	Gros entretien	30 000 €
GABARRET	2317312	Restructuration du bâtiment C	300 000 €
GEAUNE	2317312	Restructuration du bâtiment B	500 000 €
GRENADE SUR ADOUR	2317312	Mise en conformité de la demi-pension (1ère tranche)	500 000 €
HAGETMAU	2317312	Gros entretien	30 000 €
LABENNE	231312	Extension	450 000 €
LABOUHEYRE	2317312	Etudes pour la reconstruction	100 000 €
LINXE	231312	Gros entretien/modifications	10 000 €
MIMIZAN	2317312	Restructuration du bâtiment A	500 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Mise en conformité de la demi-pension (1ère tranche)	300 000 €
MONT DE MARSAN	231312	Création du foyer des élèves	50 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Cours, espaces extérieurs	200 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	2317312	Restructuration des bâtiments A et B (suite)	600 000 €
MORCENX	2317312	Engagement de la reconstruction générale (1ère tranche de la 1ère phase)	1 250 000 €
MUGRON	2317312	Cours et clôtures	50 000 €
PARENTIS	2317312	Couvertures externat	100 000 €
PEYREHORADE	2317312	Création de 2 classes supplémentaires (suite) et reconstruction de l'administration	250 000 €
POUILLOU	2317312	Restructuration des bâtiments B et C (suite) + vie scolaire	400 000 €
RION DES LANDES	2317312	Extension des vestiaires EPS	400 000 €
ROUEFORT	2317312	Restructuration du bâtiment enseignement	400 000 €
SAINTE MARTIN DE SEIGNANX	2317312	Restructuration de l'administration	100 000 €
SAINTE PAUL LES DAX	2317312	Mise en conformité sanitaire de la demi-pension	1 300 000 €
SAINTE PIERRE DU MONT	2317312	Mise en conformité sanitaire de la demi-pension (1ère tranche)	600 000 €
SAINTE SEVER	2317312	Restructuration des niveaux 1 et 2 du bâtiment C	300 000 €
SAINTE VINCENT DE TYROSSE	2317312	Vie scolaire	300 000 €
SOUSTONS	2317312	Restructuration des coursives, couvertures et travaux divers	150 000 €
TARNOS	2317312	Restructuration des niveaux 1 et 2 de l'externat (1ère tranche)	750 000 €
TARTAS	2317312	Etudes pour la création d'un pôle sciences	50 000 €
Sous-Total			11 830 000 €

Etablissement	Article	Programme	Proposition totale
Prestation de service	2033	Frais d'insertion – Tirage dossiers de consultations d'entreprises	30 000 €
		Sous-Total	30 000 €
Mobilier	21841		370 000 €
Etudes	2031		150 000 €
		Sous-Total	520 000 €
Cités scolaires		Hors programme	
	20412		320 000 €
		Sous-Total	320 000 €
		Programme 203	
BISCARROSSE	231312	Frais de concours et d'études pour la construction d'un nouveau collège	300 000 €
		Sous-Total	300 000 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 170 000 €
		FONCTIONNEMENT	
		Chapitre 011	
Entretien locaux	61522		310 000 €
Location	6231		205 000 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	515 000 €
		TOTAL GENERAL	13 515 000 €

2°) Entretien courant :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 200 000 € pour permettre l'acquisition par les Collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

3°) Petites interventions d'urgence :

- de maintenir à 700 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 77 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux Etablissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2005.

4°) Signalétique des collèges :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 110 000 € pour permettre d'améliorer l'accès aux 34 collèges publics du Département et faciliter l'orientation des visiteurs dans l'enceinte des Etablissements.

II – Un Collégien, un ordinateur portable :

- de poursuivre en 2006 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" étendue aux classes de 4^{ème} des collèges publics landais depuis la rentrée scolaire 2005 – 2006.

- de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement (fonction 221)

• Dépenses

Programme 400

* Chapitre 20

article 205 – Acquisition de logiciels et de licences 350 000, 00 €

* Chapitre 21

article 21831 – Equipement informatique 500 000, 00 €

article 21841 – Acquisition housses portables 30 000, 00 €

Fonctionnement (fonction 221)

• Dépenses

* Chapitre 011

article 6068 – Fournitures petit équipement 35 000, 00 €

article 61558 – Entretien et réparation 200 000, 00 €

article 611 – Prestations de services 420 000, 00 €

article 611 – Maintenance plate-formes de sécurité 20 000, 00 €

article 611 – Evolution du site internet collèges 13 000, 00 €

article 6188 – Tatouages 1 000, 00 €

article 6241 – Frais de transports 1 000, 00 €

article 6183 – Formation "système et réseau" 20 000, 00 €

article 6236 – Communication imprimée 130 000, 00 €

article 6238 – Communication support non papier 50 000, 00 €

Investissement

• Recettes

* Chapitre 024 article 024 (fonction 01)

Revente ordinateurs 30 000, 00 €

III – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2006 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges tels que figurant en annexe ci-après en globalisant d'une part le plafond des deux programmes d'équipements pédagogiques, d'autre part le plafond des deux programmes non pédagogiques.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 420 000 € pour l'ensemble des programmes présentés par les Collèges au titre de l'année 2006, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

Programmes subventionnables	Taux de subvention	Dépenses subventionnables
Chaque collège peut annuellement proposer un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :		La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège :
Équipement pédagogique		
Acquisition de matériel informatique à usage pédagogique	75 %	Plafond des deux programmes d'équipement pédagogique : - 540 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 450 € par division au-dessus de 10 divisions.
Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985)	50 %	
Équipement non pédagogique		
Acquisition de matériel de gestion et d'entretien	50 %	Plafond des deux programmes d'équipement non pédagogique : - 360 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 300 € par division au-dessus de 10 divisions.
Acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique ...)	- 60 % pour les opérations de rénovation de mobilier ; - 50 % pour tous les autres type de dépenses.	
Fonds documentaire CDI		
Logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État.	50 %	- 180 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 150 € par division au-dessus de 10 divisions.

IV – Aide aux Communes pour les équipements sportifs utilisés par les Collèges :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 810 000 €

V – Fonctionnement des collèges :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 21 octobre 2005 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2006, d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006, un crédit de 2 870 000 € ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement 2 639 780, 00 €
- dépenses imprévues 230 220, 00 €

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année,
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Liaisons Internet :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 pour les liaisons Internet des Collèges en 2006, les crédits ci-après (fonction 221) :

- Chapitre 011 article 6262 470 000, 00 €
Abonnement à la plate-forme départementale
- Chapitre 20 article 205 60 000, 00 €
Etudes et mise en place d'un "extranet collèges"

3°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle au programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive au Collège, de prendre en charge les frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches dans les conditions suivantes :

- si l'établissement ne dispose pas de grande salle couverte dans un rayon de 1,5 km et le cas échéant en complément d'une petite salle située à moins de 1,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme,
- si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 1,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 6245 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 30 000 €

4°) Contrôle de l'hygiène en restauration :

- suite à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 21 octobre 2005, de confier au laboratoire départemental les contrôles de l'hygiène alimentaire dans les collèges publics, les Etablissements reversant au Département, sur leur budget 2006, la part de leurs dépenses effectuées pour ces contrôles en 2005.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2006 (fonction 221) les crédits ci-après :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 611 20 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 74788 20 000, 00 €

5°) Acquisition de DVD :

- d'acquérir auprès de la Ligue de l'Enseignement 2 DVD réalisés dans le cadre des commémorations du Centenaire de la loi de 1905 intitulés "100 ans de laïcité" et "la séparation" et de les affecter à chacun des 34 CDI des Collèges publics landais.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 6065 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 1 020 €

6°) Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'Administration des Collèges publics :

- conformément au décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié et suite aux modifications intervenues dans la composition des Conseils d'Administration des Collèges de Capbreton et de Labouheyre :

- de désigner Mme Nicole DUNOGUES, Employée de Banque, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Félix Arnaud de Labouheyre (Collège comprenant deux personnalités qualifiées),
- d'émettre un avis favorable à la désignation de M. Jacques FARRE, Directeur de l'Ecomusée de la Pêche et de la Mer, par Mme l'Inspectrice d'Académie, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand à Capbreton (Collège comprenant une personnalité qualifiée).

7°) Contribution départementale au fonctionnement des collèges privés :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 21 octobre 2005 arrêtant la contribution départementale au fonctionnement des collèges privés pour 2006, d'inscrire au Chapitre 65 article 65512 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 350 000 €

VI – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :

- de reconduire en 2006 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 67 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

- de prendre acte de la mise en place en 2006 d'un projet "actions collégiens citoyens" en partenariat avec les communes et les associations complémentaires de l'enseignement public.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 40 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Concours "Prévention des déchets" :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 611 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 100 000 € pour l'organisation du concours ouvert aux classes de 4^{ème} sur le thème de la "Prévention des déchets" décidé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

3°) Concours 2006 de robots inter-collèges :

- d'attribuer à l'Association Concours robotique First Lego League France une subvention de 9 000 € représentant la participation du Département des Landes à l'organisation en 2006 de la 6^{ème} édition d'un concours robotique organisé en direction des collèges des Landes et basé sur l'utilisation, par les collégiens, des nouvelles technologies de robots programmés par ordinateur.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2006.

Développer l'implantation de formations universitaires et d'activités de recherche sur le territoire départemental

Le Conseil Général décide :

I – Institut du Thermalisme :

- d'attribuer à l'Institut du Thermalisme à Dax, au titre de l'année 2006, une subvention de 125 500 € ainsi répartie :

- Subvention de fonctionnement 100 500, 00 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation 15 000, 00 €
- Participation au pilote "eau thermale" (plateau sécurité, entretien des réseaux d'eau thermale) 10 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir.

II – Institut Universitaire de Technologie de Mont-de-Marsan :

1°) Extension des bâtiments :

- de prendre acte :

- du retard apporté par l'Etat dans l'inscription des crédits prévus dans le Contrat de Plan Etat / Région 2000 – 2006 différant ainsi le commencement des travaux d'extension de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan pour lesquels le Département a provisionné en 2001 (304 900 €) en 2002 (706 000 €) en 2003 (900 000 €) et 2005 (810 000 €),
- de l'obligation, pour le Département, de louer à la rentrée universitaire 2005 des bâtiments démontables (2 salles de cours) pour accueillir les étudiants, pour un montant de 10 000 € (inscrits par délibération Ec 1 du Budget Primitif 2006).

2°) Raccordement à internet :

- d'attribuer à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, en dédommagement des travaux qu'il a pris en charge pour la cession de l'utilisation de 4 des 12 brins de la fibre optique pour le raccordement à Internet des locaux provisoires de l'I.U.T. et de l'Ecole Supérieure du Bois, une subvention de 6 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20418 (fonction 23) du Budget Primitif 2006.

3°) Bourses de recherche :

- de poursuivre en 2006 le soutien du Département aux équipes de recherche de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan des laboratoires "Sécurité des systèmes communicants", "Sylvadour" et "Génie biologique".

- de reconduire les conditions d'attribution des bourses de recherche arrêtées par délibération n° H 2 du 28 juin 2002 à savoir :

- bénéficiaire :
étudiant en DEA proposé par l'équipe de recherche et remplissant les conditions de diplômes, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation du Ministère en charge de la Recherche,
- Montant de la bourse : 1 200 €par mois,
- Durée de la bourse : 3 ans,
- Condition suspensive :
versement suspendu en cas de non respect par le doctorant des engagements pris dans le cadre de la Charte des thèses de son Université.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du Budget Primitif 2006 un crédit de 86 400 €, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des bourses.

4°) Laboratoire Sylvadour :

- d'attribuer au Laboratoire Sylvadour de l'IUT de Mont-de-Marsan, une subvention de 31 200 € pour un programme d'équipement complémentaire dans les domaines de la scierie et de la protection du bois, de l'analyse du bois et des composites ainsi que dans celui des états de surface, pour un montant évalué à 85 300 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20418 (fonction 23) du Budget Primitif 2006.

5°) Soutien aux manifestations organisées par l'I.U.T. de Mont-de-Marsan en 2006 :

- d'accorder les subventions suivantes :

- au Laboratoire "Connected Systems Security research group"
du Département Génie des Télécommunications et Réseaux pour l'organisation de la première grande conférence française sur la sécurité informatique, à Seignosse du 6 au 9 juin 2006 20 000, 00 €
- au département Science et Génie des Matériaux pour un rassemblement national annuel de modèles réduits radio-commandés de grande taille, de leur réalisation, sur la base nautique du Marsan du 16 au 18 juin 2006 1 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2006.

III – Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres :

- d'accorder à l'antenne de Mont-de-Marsan de l'IUFM, au titre de l'année 2006, une subvention de 23 500 €pour les équipements ci-après :

- Auto-laveuse pour sols 2 500, 00 €
- Armoire vidéo 750, 00 €
- Ordinateur portable 1 100, 00 €
- 2 postes serveurs informatique 2 500, 00 €

- 3 vidéo projecteurs 8 850, 00 €
- Cartes vidéo 500, 00 €
- Imprimante laser réseau 1 100, 00 €
- Imprimante couleur 200, 00 €
- Aménagement de la salle des professeurs 6 000, 00 €

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 204 article 20417 (fonction 23) du Budget Primitif 2006.

- d'inscrire par ailleurs, au Chapitre 65 article 6558 (fonction 23) du Budget Primitif 2006, au titre des frais de fonctionnement 2006 de l'IUFM, les crédits ci-après :

- Frais de fonctionnement
(incluant l'entretien des locaux) 71 800, 00 €
- Gestion du restaurant universitaire du pôle
Henri Scognamiglio 6 200, 00 €

IV – Plate forme technologique Aquitaine – Bois :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Scientifique "Plate-forme technologique Aquitaine Bois" une subvention de 10 000 € à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2006.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2006.

V – Master Valorisation des patrimoines :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 23) du Budget Primitif 2006 une participation départementale de 30 000 € au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour la prise en charge en 2006 :

- de l'organisation des séminaires du master "valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales" de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous,
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

Rendre égal pour tous l'accès à l'éducation

Le Conseil Général décide :

I – Transports Scolaires :

1°) Bilan de l'exercice 2005 :

- de prendre acte du bilan de fonctionnement des transports scolaires en 2005.

2°) Exercice 2006 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 81) les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2006 :

- **en dépenses**
- Chapitre 011 article 6245
Transport général 13 420 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6245
Transport élèves et étudiants handicapés 560 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6563
Surveillance des préscolaires dans le car 200 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20414
Achat de cars 100 000, 00 €

- **en recettes**

Chapitre 70 article 70878

Participation des élèves payants 60 000, 00 €

Chapitre 74 article 7473

Participation des départements voisins 32 000, 00 €

- de renouveler au titre de l'année scolaire 2005 – 2006 l'aide départementale à la Communauté de Communes du Pays d'Albret pour l'organisation d'un service de transport scolaire destiné aux élèves des écoles de Sore et de Luxey bénéficiant d'une expérience pédagogique commune.

- d'accorder à ce titre à la Communauté de Communes du Pays d'Albret une subvention de 4 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 81) du Budget Primitif 2006.

II – Aides aux familles en matière d'éducation :

1°) Aide aux familles pour les séjours des enfants en classes de découverte :

- de reconduire pour l'année scolaire 2005 – 2006 le dispositif d'aide aux familles dont les enfants séjournent en classes de découverte sur les bases approuvées par délibération du Conseil Général n° H 1 du 27 juin 2005.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 204 000 €

2°) Bourses départementales :

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 2004 – 2005.

- de reconduire pour l'année scolaire 2005 – 2006 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 601 000 €

3°) Aide aux familles pour le transport des internes :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2004 – 2005.

- de reconduire pour l'année scolaire 2005 – 2006 le règlement départemental d'aide aux familles pour le transport des internes sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 372 600 €

4°) Prêts d'Honneur d'Etudes :

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés en 2005 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 2006 – 2007 le règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études et de fixer :

- le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 11 000 €(article 6 du règlement),
- le montant annuel du prêt à 1 650 €(article 7 du règlement).

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 :

- **en dépenses**

Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Prêts d'honneur aux étudiants	630 000, 00 €
Chapitre 204 article 2042 (fonction 23)	
Remises de dettes	10 000, 00 €
Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Reports d'échéances	17 000, 00 €

- **en recettes**

Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Recouvrement de prêts d'honneur aux étudiants	493 000, 00 €

5°) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus Socratès :

- de reconduire pour l'année universitaire 2006 – 2007 le règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus Socratès, et de fixer :

- le barème de calcul d'aide, ainsi qu'il suit :

* Quotient familial inférieur ou égal à 3 370 €	6 points/mois
* Quotient familial compris entre 3 370, 01 € et 5 300 €	4 points/mois
* Quotient familial compris entre 5 300, 01 € et 7 040 €	3 points/mois
* Quotient familial compris entre 7 040, 01 € et 11 000 €	2 points/mois

 - le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide à 11 000 €
 - la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide à 50 € par mois.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 46 000 €

III – Faciliter l'intégration scolaire :

- de poursuivre les actions engagées par le Département pour faciliter l'intégration scolaire des enfants handicapés et participer au fonctionnement du réseau d'éducation spécialisée.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 21) les crédits ci-après nécessaires :

- à l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire afin de contribuer :
 - * au fonctionnement des classes d'enseignement spécialisé (adaptation, perfectionnement, classes de type E),
 - * aux mesures de soutien offertes par les regroupements d'adaptation,
 - * aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
 - * à l'intégration scolaire

Chapitre 011 article 6067	27 500, 00 €
Chapitre 21 article 21831	16 000, 00 €
- à l'acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés :

Chapitre 21 article 21831	
Renouvellement de matériels obsolètes et acquisition de fournitures informatiques	16 000, 00 €
Chapitre 011 article 60632	
Acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel	5 000, 00 €
Chapitre 011 article 6156	
Entretien et réparation du matériel mis à disposition des enfants handicapés	1 500, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise à disposition de matériel au profit des élèves handicapés.

Soutenir les efforts de la communauté éducative scolaire

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les efforts des Communes pour l'enseignement du 1^{er} degré :

1°) Constructions scolaires du 1^{er} degré :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré étant précisé que ne sont pas subventionnables dans le cadre de ce règlement les projets dont le coût est inférieur à 50 000 €H.T.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du Budget Primitif 2006 un crédit de 900 000 €

- de retenir, au titre de l'année 2006, les opérations recensées en annexe ci-après pour un montant global de 523 770 € et d'attribuer les subventions correspondantes aux collectivités concernées.

- de réserver le reliquat de l'enveloppe pour la prise en compte lors des Décisions Modificatives de travaux nécessités par la sécurité, les augmentations d'effectifs ou des modifications de la carte scolaire.

2°) Bibliothèques Centres Documentaires :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65734 (fonction 21) du Budget Primitif 2006, un crédit de 15 000 € destiné à accorder aux communes, en complément des aides de l'Etat, des dotations permettant l'acquisition de fonds documentaires, notamment des cédéroms éducatifs pour les Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

- de préciser que ces dotations seront attribuées par la Commission Permanente au vu du programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues Vivantes à l'école :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6067 (fonction 21) du Budget Primitif 2006 un crédit de 20 000 € pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahiers de l'élève, destinés à poursuivre les actions de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au Gascon dans les classes primaires où leur enseignement n'est pas obligatoire.

PROGRAMMATION 2006
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Coût de l'opération H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
I - EXTENSION, MODERNISATION				
AIRE-SUR-L'ADOUR	Réhabilitation et extension du groupe élémentaire A	550 000 €	550 000 €	55 000 €
BIAUDOS	Extension et restructuration du groupe scolaire - salle de restaurant	446 361 €	360 420 €	36 042 €
CERE Communauté de Communes du Pays d'Albret	Restructuration de l'école	169 703 €	160 590 €	16 059 €
LABENNE	Extension de l'école scolaire	576 715 €	313 840 €	31 384 €
LACRABE	Construction de l'école	761 300 €	664 100 €	66 410 €
ORIST	Aménagement d'une salle et du restaurant scolaire	308 268 €	224 290 €	22 429 €
ORIST Communauté de Communes du Pays d'Orthe	Aménagement et extension de l'école maternelle	219 510 €	219 510 €	21 951 €
PEY	Aménagement d'une salle et du restaurant scolaire	529 871 €	488 790 €	48 879 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Aménagement et extension du groupe scolaire	173 023 €	163 000 €	16 300 €
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	Restructuration du groupe scolaire Jules Ferry	186 956 €	52 300 €	5 230 €
SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE	Réhabilitation et extension de l'école élémentaire (2ème tranche)	1 284 340 €	1 000 000 €	100 000 €
SOUSTONS	Construction du groupe scolaire	1 751 000 €	1 000 000 €	100 000 €
			Total I...	519 684 €

**PROGRAMMATION 2006
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE**

Communes	Nature des travaux	Coût de l'opération H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
II - SUITE D'OPERATION				
YCHOUX	Extension école maternelle et salle de restauration	262 285 €		
	Travaux retenus pour le calcul de la subvention B.P. 2005 - 1ère tranche	-221 430 €		
	Travaux retenus pour le calcul de la subvention - 2ème tranche		40 855 €	4 086 €
			<i>Total II...</i>	4 086 €
			<i>Total Général</i>	523 770 €

II – Ouvrir l'élève sur son environnement :

- de confier à des associations expérimentées : Ligue de l'Enseignement des Landes, Mutualité Scolaire Landaise, Office Central de la Coopération à l'Ecole, Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'organisation de classes dénommées "classes de découverte" comprenant les classes culture, les classes environnement et les classes patrimoine organisées avec les services compétents du Département et de l'Inspection Académique.

- de soutenir en 2006 l'organisation de 70 classes, l'aide départementale portant sur :

- la promotion de ce programme auprès des enseignants du primaire et des collèges,
- la qualité des propositions pédagogiques établies en partenariat entre les associations, les services du Département et l'autorité Académique,
- la limitation du coût à un prix journalier unique de 30, 50 € de chacun de ces séjours.

- de préciser que ces séjours ouvrent par ailleurs droit, pour les familles, à l'aide départementale arrêtée par délibération n° H 1 du 27 juin 2005, modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20%
- séjours de 10 jours et plus 26%

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) 235 000, 00 €
pour l'attribution des aides par la Commission Permanente au vu des projets présentés
- Chapitre 011 article 6245 (fonction 20) 19 000, 00 €
pour la prise en charge des déplacements de jeunes pour des opérations d'intérêt départemental à des fins pédagogiques

III – Accéder aux ressources pédagogiques :

- d'accorder au Centre départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) les subventions ci-après au titre de l'année 2006 et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 65738 (fonction 20) :

- Subvention de fonctionnement (incluant l'entretien des locaux) 68 800, 00 €
- Subvention d'équipement 12 500, 00 €
 - * achat de 13 écrans plats pour la salle informatique 3 250, 00 €
 - * renouvellement de 2 postes de travail des antennes 1 400, 00 €
 - * achat de photocopieur réseau 7 850, 00 €
- Constitution d'un espace multimédia 5 000, 00 €
- Co-production d'outils pédagogiques avec le Département 27 650, 00 €
étant précisé que la Commission Permanente libérera ce dernier crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

IV – Centre d'Information et d'Orientation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 20) les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

- **en dépenses**
 - Chapitre 011 47 000, 00 €
 - Chapitre 012 7 000, 00 €
 - Chapitre 21 article 21848 3 000, 00 €
- **en recettes**
 - Chapitre 73 article 738 2 000, 00 €

V – Encourager l'action des associations œuvrant dans le domaine éducatif :

- d'accorder au titre de l'année 2006 les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006 (fonction 28) à savoir :

- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 28)**
 - * Association Départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.) 2 950, 00 €
 - * Association Départementale P.E.E.P. 960, 00 €
 - * Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 31 000, 00 €
 - M. Joël GOYHENEIX, en sa qualité de Vice-Président de l'A.D.P.E.P. ne prend pas part au vote de ce dossier
 - * Association Générale des instituteurs des écoles et classes maternelles (A.G.I.E.M.) 2 170, 00 €
 - * Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (A.P.R.A.S.E.D.) 1 000, 00 €
 - * Association Planète Ecoles 1 000, 00 €
 - * Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR) 350, 00 €
 - * Association Universitaire Montoise 360, 00 €
 - * Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan 900, 00 €
 - * Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
 - Fonctionnement 12 450, 00 €
 - Actions de formation 18 630, 00 €
 - * I.R.E.M. (Rallye mathématique) 3 160, 00 €
 - * Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) 3 460, 00 €
 - * Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)
 - Fonctionnement 720, 00 €
 - Concours Ecoles fleuries 530, 00 €
 - * Université Populaire des Landes
 - Fonctionnement 20 100, 00 €
 - Préparation concours 750, 00 €
 - * UNICEF
 - Fonctionnement 2 240, 00 €
 - Subvention exceptionnelle d'équipement 1 030, 00 €
- **Chapitre 65 article 65738 (fonction 28)**
 - * O.N.I.S.E.P. Délégation Régionale 320, 00 €

Prolonger la démarche éducative

Le Conseil Général décide :

I – Coordonner les actions sur un territoire
Contrats Educatifs locaux :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2006 un crédit de 23 000 € pour la poursuite en 2006 des aides à la réalisation des études préparatoires ou les accompagnements nécessaires à la mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux.

II – Développer l'action collective et la prise de responsabilité des jeunes
Dispositif Landes Imaginations :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2006 un crédit de 23 000 € pour aider les projets des jeunes entrant dans le dispositif "Landes Imaginations" : réalisation d'un projet collectif en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

III – Aider les familles pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants :

a) Séjours des enfants en Centres de Vacances :

- de prendre acte du bilan des séjours en centres de vacances :

- pour les 3 – 12 ans : campagne 2004 – 2005,
- pour les 13 – 20 ans : année 2005 (sur la base du dispositif contractuel mis en place à titre expérimental)

- au vu des résultats du dispositif contractuel mis en place en 2004 et 2005 pour les 13 à 20 ans, d'appliquer, à partir de l'année 2006, pour toutes les tranches d'âge confondues, le système du "bon vacances" basé sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus.

- de fixer comme suit le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les centres de vacances en 2006 :

- | | | |
|--|------------------------------|-----|
| • Quotient familial < 350 € | reste à payer par la famille | 15% |
| • Quotient familial > 350,01 € < 440 € | reste à payer par la famille | 20% |
| • Quotient familial > 440,01 € < 556 € | reste à payer par la famille | 30% |
| • Quotient familial > 556,01 € < 685 € | reste à payer par la famille | 42% |
| • Quotient familial > 685,01 € < 780 € | reste à payer par la famille | 55% |

- de porter à 700 € le plafond du prix de séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer.

- de préciser :

- que le quotient familial pris en compte est égal au 1/12^{ème} du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts,
- que l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2006, un crédit de 740 000 €

- de procéder au versement d'un acompte aux associations organisatrices correspondant à 50% du montant de l'aide 2005.

b) Enfants fréquentant les centres de loisirs :

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2005 par les centres de loisirs.

- de porter à 0,81 € par enfant et par jour l'aide accordée aux familles en 2006, celle-ci étant versée directement aux Centres de Loisirs.

- de verser 7% de la somme globale allouée aux familles à l'Association des Francas des Landes, pour frais de gestion.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2006 un crédit de 180 000 €

IV – Diversifier l'offre de vacances et de loisirs de qualité :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2005 aux associations landaises organisatrices de séjours de vacances.

- de préciser que l'aide départementale est destinée :

- à maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activité attractifs,
- à favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- à favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,
- à favoriser l'intégration d'enfants handicapés dans les séjours offerts à tous,
- à contribuer à l'effort de formation engagé par les associations pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2006 un crédit de 100 000 €

V – Soutenir l'initiative associative :

- d'accorder au titre de l'année 2006 les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2006 :

- | | |
|---|--------------|
| • Association Centre de loisirs éducatifs ACLE
Relais Programme Européen Jeunesse | 2 000, 00 € |
| • Association éducative et sportive d'aide aux détenus
de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan | 1 600, 00 € |
| • Cœurs Vaillants – Ames Vaillantes | 670, 00 € |
| • Conseil Départemental des Associations Familiales
et Laïques | 15 100, 00 € |
| • Comité Départemental du Jeu d'Echecs
(interventions à l'Ecole) | 720, 00 € |
| • Comité Départemental Jeunesse au Plein Air
* Fonctionnement | 10 600, 00 € |
| * Promotion Centres de vacances | 26 000, 00 € |
| • Ligue de l'Enseignement des Landes (ex FALEP)
* Fonctionnement | 52 300, 00 € |
| * Surcoût lié à la location des centres de vacances | 40 000, 00 € |
| * Agir dans ma commune | 2 800, 00 € |
| • Fédération des Foyers Ruraux des Landes
M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Vice-Président
de la Fédération des Foyers Ruraux ne prend pas
part au vote de ce dossier | 8 700, 00 € |
| • Francas | 60 000, 00 € |
| • Mutualité Scolaire Landaise (MSL) | 50 000, 00 € |
| • Scouts de France | 1 020, 00 € |

Les sports

Le Conseil Général décide :

I – Pratiques sportives des jeunes :

1°) Sport scolaire :

a) Associations départementales de sport scolaire :

- d'accorder, au titre de l'année 2006 les subventions suivantes :

- **USEP Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré**
Subvention de fonctionnement 49 700, 00 €
- **UNSS – Union Nationale des Sports Scolaires**
Subvention de fonctionnement 12 700, 00 €
Subvention exceptionnelle d'équipement 900, 00 €
- **Associations sportives des Collèges et des Lycées** 58 300, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2006.

b) Opérations en milieu scolaire des comités départementaux :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2006 un crédit de 48 500 € pour subventionner les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux.

c) Prix de la sportivité :

- d'attribuer au Comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports, une subvention de 420 € pour l'organisation en 2006 de la 4^{ème} édition du prix de la sportivité récompensant des élèves de 3^{ème} ayant témoigné par leur valeur sportive et scolaire, d'esprit d'initiative, de sens de l'équipe et d'équilibre entre les qualités physiques, intellectuelles et humaines.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2006.

2°) Aides aux Clubs sportifs gérant une école de sport :

a) Les écoles de sport :

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux clubs sportifs au cours de la saison 2004 – 2005.

- de reconduire pour la saison sportive 2005 – 2006, le règlement départemental d'aide aux clubs gérant une école de sport en actualisant ainsi qu'il suit le barème des calculs :

- bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport :
 - * dotation forfaitaire de base 670, 00 €
 - * dotation par jeune licencié 7, 00 €
- bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs, en fonction de leur performance :

Classement :

- * 1^{er} niveau – 1^{er} groupe 6 520, 00 €
- * 2^{ème} niveau – 2^{ème} groupe 3 260, 00 €
- * 3^{ème} niveau – 3^{ème} groupe 1 630, 00 €

Difficulté d'accession :

Discipline	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
Rugby Masculin	5 700 €	1 480 €	350 €
Rugby Féminin	530 €	125 €	50 €
Football	16 750 €	4 520 €	670 €
Basket masculin	11 520 €	1 315 €	250 €
Basket féminin	10 180 €	1 465 €	380 €
Hand Ball féminin	5 560 €	650 €	125 €
Volley féminin	3 460 €	530 €	125 €

Déplacements :

- * Grand Sud Ouest 185, 00 €
- * Territoire national 370, 00 €

- de reconduire pour la saison sportive 2005 – 2006 l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H 3 du 29 octobre 1999,

- de porter à 1 600 € la subvention forfaitaire allouée à toute équipe landaise remportant un titre de "Champion de France".

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 un crédit de 735 000 € pour financer ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour en assurer la répartition.

b) Déplacement des écoles de sport

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 un crédit de 20 000 € pour la prise en charge, en liaison avec les Comités départementaux, des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions de haut niveau.

II – Soutenir les structures sportives :

1°) Les Comités départementaux :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, les subventions de fonctionnement ci-après :

• Aéro-Clubs	1 000, 00 €
• Aïkido	650, 00 €
• Athlétisme	3 400, 00 €
• Aviron	1 140, 00 €
• Badminton	1 140, 00 €
• Basket-Ball	7 500, 00 €
• Boxe	570, 00 €
• Canoë-kayak	1 580, 00 €
• Course landaise	2 600, 00 €
• Course d'orientation	560, 00 €
• Cyclisme	2 550, 00 €
• Cyclotourisme	500, 00 €
• Equitation	1 140, 00 €
• Escrime	830, 00 €
• Football	10 500, 00 €
• Golf	1 300, 00 €
• Gymnastique Sportive	1 300, 00 €
• Hand Ball	1 550, 00 €
• Handisport	1 050, 00 €
• Judo	3 500, 00 €
• Karaté	750, 00 €
• Lutte	380, 00 €
• Montagne et escalade	820, 00 €
• Natation	1 930, 00 €
• Pêche au coup	580, 00 €
• Pêche en mer	500, 00 €
• Pelote Basque	2 040, 00 €
• Pétanque	1 780, 00 €
• Quilles de neuf	650, 00 €
• Roller	1 000, 00 €
• Rugby	6 720, 00 €
• Sambo	530, 00 €
• Sauvetage et Secourisme	1 080, 00 €
• Ski	1 320, 00 €
• Spéléo Club	980, 00 €
• Sport adapté	1 160, 00 €

• Surf	2 850,00 €
• Tennis	7 650,00 €
• Tennis de table	2 600,00 €
• Tir	800,00 €
• Tir à l'arc	1 080,00 €
• Twirling Bâton	270,00 €
• Voile	740,00 €
• Vol à Voile	530,00 €
• Volley Ball	1 880,00 €
Total	84 980,00 €

- d'accorder au titre de l'année 2006, les aides à l'équipement ci-après étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépense subventionnée	Subvention	matériel acquis
Aïkido	833 €	625 €	Vidéo projecteur
Athlétisme	8 667 €	6 500 €	Chronomètre électrique complet – aide sur 3 ans – (2 ^{ème} partie)
Aviron	2 627 €	1 970 €	Skiff MPS avec avirons
Badminton	780 €	585 €	Caméscope numérique
Canoë-kayak	1 607 €	1 205 €	Caméscope et écran pour compétitions
Course d'orientation	2 213 €	1 660 €	Matériel de pointage électronique – aide sur 3 ans – (1 ^{ère} partie)
Equitation	2 267 €	1 700 €	Matériel de compétitions de pony games et médical
Football	14 507 €	10 880 €	Informatisation des clubs – aide sur 2 ans – (1 ^{ère} partie)
Handball	547 €	410 €	Jeux de maillots
Handisport	1 047 €	785 €	Matériel tir aux armes
Judo	2 760 €	2 070 €	3 tableaux électroniques d'arbitrage
Karaté	1 333 €	1 000 €	Matériel de protection
Montagne et escalade	2 400 €	1 800 €	Matériel d'escalade pour formation
Pêche en mer	520 €	390 €	Matériel de pêche
Pelote Basque	1 600 €	1 200 €	Pelotes et instruments
Pétanque	4 493 €	3 370 €	Vidéo projecteur
Rugby	3 333 €	2 500 €	Equipements sportifs pédagogiques
Sauvetage et secourisme	1 580 €	1 185 €	2 planches de sauvetage
Spéléo Club	1 500 €	1 125 €	Matériel de formation
Sport adapté	5 087 €	3 815 €	Matériel d'accessibilité pour pratique sportive
Tir	2 533 €	1 900 €	Vidéo projecteur et écran
Tir à l'arc	1 287 €	965 €	Cible mousse et tréteaux
Voile	2 400 €	1 800 €	Gréments pour optimists
Vol à voile	2 667 €	2 000 €	3 enregistreurs de vol
Volley-Ball	800 €	600 €	Matériel pour stages et formations
TOTAL		52 040 €	

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006.

b) Accompagnement des sportifs de haut niveau :

Sportifs individuels landais

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2005 aux sportifs individuels de haut niveau.

- de reconduire en 2006 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 Février 1995.

- d'inscrire à cet effet, au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2006, un crédit de 51 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour sa répartition.

Pôle France

- de reconduire en 2006 l'aide destinée aux sportifs intégrés dans un centre "Pôle France" labellisé et de confier à la Commission Permanente, après avis de la Commission des Sports, la fixation des critères d'attribution.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2006, un crédit de 15 000 €

2°) Subventions aux structures départementales :

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 :

• Comité Départemental Olympique et Sportif	7 000, 00 €
• Comité Départemental du sport en milieu rural	1 430, 00 €
• Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)	1 000, 00 €
• Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT)	510, 00 €
• Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	1 530, 00 €
• Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire (UFOLEP)	11 000, 00 €
• Mutuelle des toreros Landais	7 650, 00 €

3°) L'encadrement des comités et des clubs :

a) Aide à la formation des cadres sportifs bénévoles :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2005 et de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 un crédit de 43 000 €

b) Profession Sport Landes :

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2005 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs.

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes" actualisé comme suit :

Article 7 : Montant de l'aide

"L'aide sera calculée au taux de 0, 22 € par kilomètre..."

Les autres articles restent inchangés.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006, les crédits ci-après (fonction 32) :

• Chapitre 65 article 6574 Aide à la création d'emplois sportifs	44 000, 00 €
• Chapitre 65 article 6518 Aide à la mobilité des cadres sportifs	35 000, 00 €
• Chapitre 65 article 6513 Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat	28 000, 00 €

- d'octroyer à l'Association "Profession Sport Landes" gestionnaire du dispositif une subvention de fonctionnement de 102 500, 00 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 les crédits ci-après pour permettre à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de faire face aux frais de gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général :

- Chapitre 011 article 6064 (fonction 32) 4 730, 00 €
- Chapitre 011 article 6261 (fonction 32) 1 070, 00 €

III – Promouvoir les sports :

1°) Aide à l'organisation de manifestations sportives :

a) Soutien à l'organisation de manifestations

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 les crédits ci-après pour soutenir l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 155 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 12 600, 00 €

la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour la répartition de ces aides.

b) Etape du Tour de France :

- d'accorder à la Ville de Dax, une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin de lui permettre d'accueillir une étape du Tour de France le 11 juillet 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir et d'inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 65 article 65734 (fonction 32) du Budget Primitif 2006.

c) Soutien aux évènements d'intérêt sportif :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- au Comité départemental de Pétanque pour l'organisation les 5, 6 et 7 janvier 2006 à Dax de son congrès national 2 500, 00 €
- au Comité départemental de Handball pour l'organisation les 24, 25 et 26 juin 2006 à Seignosse de ses 1^{ères} assises nationale 3 000, 00 €
- à la Mutuelle des toreros landais pour la manifestation à l'occasion de son centenaire, le 25 février 2006 à Pomarez 6 000, 00 €
- à l'Amicale Bordelaise des Etudiants en Education Physique et Sportive de la Faculté de Bordeaux 2 pour l'organisation à Soustons, du 23 au 26 Mars 2006 du 1^{er} regroupement des étudiants en STAPS de France 1 500, 00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006.

d) Matériel de promotion et récompenses :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6238 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 un crédit de 49 000 € pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

e) Association Victor Lima :

- d'accorder à l'Association de cibistes bénévoles Victor Lima à Vielle-Saint-Girons pour ses interventions dans les manifestations sportives, une subvention de fonctionnement de 510 € au titre de l'année 2006.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006.

2°) Aide aux sports collectifs de haut niveau :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 les crédits ci-après pour les clubs landais de sports collectifs classés en élite, participant à l'image de promotion du Département :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 190 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 60 000, 00 €

- d'attribuer ces crédits, pour la saison sportive 2006 – 2007, lors d'une prochaine réunion, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2005 – 2006.

3°) Valorisation des sports de pleine nature :

- d'inscrire un crédit de 30 000 € au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 pour aider à la mise en place d'actions, de projets de développement ou de promotion des pratiques sportives de pleine nature et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour en assurer la répartition.

4°) Fédération Française de Surf :

- d'inscrire un crédit de 10 000 € au Chapitre 011 article 617 (fonction 32) du Budget Primitif 2006 pour une étude sur les besoins en locaux de la fédération française de Surf à Hossegor dans le but de restructurer son siège et de mener au mieux ses actions de formation (équipe de France, préparation aux brevets d'état et fédéraux).

Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

I – Aménagement et équipement de lieux culturels :

1°) Aide à l'acquisition de matériel musical :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2006 un crédit de 40 000 €

2°) Aide au premier équipement culturel :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2006 un crédit de 15 000 €

3°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2006 un crédit de 136 000 €

4°) Construction d'un Pôle culturel à Saint-Pierre-du-Mont :

- suite à l'approbation par délibération du Conseil Général du 16 Juillet 2004 du Contrat d'Agglomération du Marsan dans lequel figurait notamment la création d'un pôle culturel à Saint-Pierre-du-Mont pour un montant de 3 935 000 € de confirmer l'engagement du Département de participer au financement de l'opération à hauteur de 736 000 €

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Marsan une subvention de 245 000 € représentant le 2^{ème} tiers de la participation départementale à la réalisation de ce projet.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2006.

5°) Construction d'une salle multi-activités à Léon :

- d'octroyer à la Commune de Léon, pour la construction sur sa commune d'une salle multi-activités s'inscrivant dans la démarche Haute Qualité Environnementale, dont le coût est évalué à 2 000 000 € H.T. une aide exceptionnelle de 500 000 €

- d'inscrire un crédit de 250 000 € au Chapitre 204 article 20414 du Budget Primitif 2006.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour le versement du 1^{er} acompte, au vu du plan de financement définitif, le solde étant versé sur l'exercice 2007 et de préciser que la part départementale ne pourra excéder 25% du coût H.T. des travaux.

II – Aide à la diffusion culturelle :

1°) Aides aux manifestations occasionnelles :

- d'inscrire, pour le soutien aux manifestations occasionnelles en 2006 (fonction 311) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734 37 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 75 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

- de retenir, au titre de l'année 2006 les évènements artistiques départementaux ci-après, les aides leur étant attribuées par la Commission Permanente conformément aux critères définis dans le règlement départemental :

- le Festival des Abbayes,
- le Festival d'Art Sacré à Dax,
- le Festival "Musicalarue" à Luxey,
- le Festival des Rencontres Internationales de Contrebasses à Capbreton,
- le Festival "Paso Passion" à Dax,
- le Festival "Ciné-Fêtes" à Contis,
- le Festival "Rue des Etoiles" à Biscarrosse,
- le Festival Européen du Cirque d'Automne à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Toros y Salsa" à Dax,
- le Festival du Rire et de l'Humour à Rion-des-Landes,
- le Festival "Les Déferlantes Francophones" à Capbreton,
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Les Rencontres du Cadran" à Saint-Geours-de-Maremne,
- le Festival "Les Musicales d'Hossegor",
- la Manifestation "Rêv'en Scène",
- la Manifestation "Chantons sous les Pins",
- la Manifestation "La Parade des Cinq Sens" en Pays d'Orthe,
- la Manifestation "Les Escapades Culturelles en Gascogne",
- la Manifestation "Festi'Mai en Seignanx",
- le Festival d'Art Lyrique en Aquitaine,
- la Manifestation "Festirues" à Morcenx.

- de procéder au transfert du label "Scène départementale" accordé à la Commune de Morcenx à l'Association Culturelle Morcenaïse, à sa charge dès 2006 de mettre en place un programme d'animation et de spectacle dans le respect du label.

- d'inscrire du Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement : Aides à la programmation, aides aux événements artistiques départementaux et aux scènes départementales :

- Chapitre 65 article 65734 120 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 518 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65735 2 000, 00 €

III – Soutien à l'édition culturelle :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2006 un crédit de 40 000 €

IV – Aide aux projets artistiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après pour les aides à la création, à la pratique artistique, la prise en compte des résidences artistiques :

- Chapitre 65 article 65734 16 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 100 000, 00 €

La culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Le Cinéma :

1°) Actions en direction du cinéma :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à l'édition cinématographique.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'application du règlement ainsi que l'octroi d'aides à la réalisation de copies de films, à la réalisation d'actions d'animation, de promotion... :

- Chapitre 65 article 65734 7 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 88 000, 00 €

2°) Société Balthazar Productions :

- d'accorder une avance sur recettes de 50 000 € à la Société Balthazar Productions pour lui permettre de réaliser en long-métrage l'œuvre de Delphine GLEIZE "L'homme qui rêvait d'un enfant" afin de l'exploiter dans le cadre d'une distribution cinématographique classique et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 27 article 2748 (fonction 01) du Budget Départemental.

II – Le théâtre :

1°) Actions en direction du théâtre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après pour soutenir les actions en direction du théâtre : programmations théâtrales, initiation, animation, ateliers de formation, ateliers de théâtre scolaire, projets artistiques de compagnies professionnelles, troupes amateurs, rencontres etc...

- Chapitre 65 article 65734 46 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 185 000, 00 €

2°) Théâtre de feu :

- de confier la libération et l'attribution des crédits susceptibles d'être accordés au Théâtre de Feu à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera au vu des décisions de l'Administrateur et des conclusions de l'audit mené à la demande du Conseil d'Administration.

III – La Musique et la Danse :1°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes :

- de prendre acte des statuts modifiés et approuvés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 décembre 2005, tels qu'annexés ci-après.

**SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE NATIONALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES***Statuts modifiés***ARTICLE 1^{ER} – LA COMPOSITION ET NATURE DU SYNDICAT**

En application de l'article L. 5211-1 et suivants et de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des dispositions de la circulaire du 2 octobre 1974, il est formé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de **Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes (ENMDL)**

Le Syndicat est composé des personnes morales de droit public suivantes :

- le Département des Landes,
- les communes des Landes suivantes :
 - Bélus,
 - Cagnotte,
 - Escource,
 - Gaillères,
 - Hagetmau,
 - Heugas,
 - Labatut,
 - Labouheyre,
 - Mont de Marsan,
 - Montfort,
 - Morcenx,
 - Onesse Laharie,
 - Ondres,
 - Orist,
 - Parentis en Born
 - Pontonx/Adour,
 - Pouillon,
 - Rion,
 - Sabres,
 - St Julien en Born,
 - St Lon les Mines,
 - St Sever,
 - Sanguinet,
 - Villeneuve de Marsan,
- les EPCI des Landes suivants :
 - Communauté de communes Marenne Adour Cote Sud (MACS),
 - Communauté de communes du Pays Tarusate.

ARTICLE 2 – L’OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet de :

1/ Sensibiliser à l’art musical et chorégraphique

2/ Permettre l’accès à un enseignement musical et chorégraphique de qualité sur le territoire du département des Landes. Cet enseignement sera organisé conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture.

3/ Mettre en place et développer un Ensemble Instrumental qui assurera le prolongement de la formation dispensée et garantira la promotion de la Musique et de la Danse dans le Département.

L’Ensemble Instrumental des Landes est placé sous la responsabilité artistique du Directeur.

ARTICLE 3 – L’ORGANISATION DES ACTIONS DU SYNDICAT

L’organisation de l’ENMDL se traduit par la mise en place sur le territoire du Département d’antennes qui constituent des lieux d’accueil administratif et pédagogique.

Chaque antenne est coordonnée par un responsable d’antenne dont les missions sont :

- l’animation pédagogique et culturelle de l’antenne dans le cadre du projet d’établissement,
- la gestion des lieux et des moyens,
- la concertation avec les élus locaux.

Les responsables d’antenne sont des enseignants de l’ENMDL ou, éventuellement, des agents municipaux dans le cadre de conventions passées entre les communes et le Syndicat.

Les antennes sont choisies parmi les communes adhérentes en tenant compte de l’aménagement du territoire, des nécessités de service, de l’histoire de l’école. La désignation comme antenne de l’ENMDL fait l’objet d’une convention de mise à disposition entre la collectivité accueillante et l’ENMDL, portant notamment sur les locaux, les conditions matérielles et le personnel.

La liste des antennes est annexée aux présents statuts.

Le comité syndical de l’ENMDL se réserve la possibilité de modifier cette liste, d’étendre ou de créer de nouvelles antennes sur le territoire du Département.

ARTICLE 4 – LE SIEGE DU SYNDICAT

Le siège principal du syndicat est fixé à : Hôtel du Département - 40000 MONT DE MARSAN,

Les antennes de l’ENMDL constituent des relais territoriaux du siège administratif.

Il peut être transféré sur proposition du comité syndical et après arrêté préfectoral.

Les organes délibérants du syndicat se réunissent au siège du syndicat ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

ARTICLE 5 – LA DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – L' ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a pour vocation de représenter tous les adhérents, à ce titre, elle est composée de *délégués désignés par les collectivités* :

- *6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants du Conseil Général,*
- *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par structure adhérente.*

La durée des fonctions du délégué à l'Assemblée Générale suit le sort de la collectivité dont il est le délégué. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois. Les délégués sortants sont rééligibles. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant désigné par la collectivité, siègera avec voix délibérative.

Tous les représentants des adhérents procéderont à l'élection des délégués du Comité syndical pour la durée du mandat prévue à l'article 7-4.

L'assemblée générale se réunit, au moins, une fois par an pour se prononcer sur le rapport d'activité et les orientations du Syndicat.

Elle est convoquée par le Président dans un délai franc de 10 jours.

L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres est atteint. A défaut une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours.

Une Assemblée Générale extraordinaire sera prévue pour la dissolution du Syndicat dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts. Elle est également convoquée par le Président dans un délai franc de 10 jours.

ARTICLE 7 – LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est l'assemblée délibérante du syndicat

7-1 LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'Assemblée Générale parmi les délégués des collectivités et établissements adhérents au syndicat.

Les communes et communautés de communes se répartissent en trois collèges selon le nombres d'élèves inscrits :

- communes ayant plus de 50 élèves
- communes ayant entre 20 et 50 élèves
- communes ayant moins de 20 élèves

Les membres du Comité syndical sont désignés à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la majorité simple en cas de second tour, au sein de leur collège.

Pour chaque délégué élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

La composition du Comité syndical est la suivante :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants désignés par le CONSEIL GENERAL DES LANDES,
- 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants représentant l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes réparties comme suit :
 - 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants représentant la totalité des structures adhérentes ayant plus de 50 élèves,
 - 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la totalité des structures adhérentes ayant entre 20 et 50 élèves,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la totalité des structures adhérentes ayant moins de 20 élèves.

Les délégués du comité syndical exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions peuvent ouvrir droit aux indemnités de déplacements et de séjours uniquement dans le cadre de missions spécifiques liées à l'activité du comité syndical.

7-2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

7-2-1. Les réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son Président, qui en fixe l'ordre du jour. A défaut, il se réunit à la demande des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour précis.

Le délai de convocation du Comité syndical est de 5 jours francs à compter de la date d'envoi de la convocation.

Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre, chaque membre ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres est atteint. A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Le Comité syndical délibère alors sans condition de quorum.

Le Président peut à la demande du comité convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

Les points devant figurer à l'ordre du jour des réunions du Comité syndical sont préalablement communiqués au Conseil Général au moins 15 jours avant leur tenue.

7-2-2. Les décisions du Comité syndical

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès verbaux signés par le Président. Les procès verbaux sont transcrits sur un registre tenu au siège du Syndicat par le Secrétaire du Bureau, et signés par le Président et les membres présents.

Les délibérations sont communiquées aux membres du Comité syndical et notifiées pour information à chaque adhérent dans le mois qui suit la séance.

Le régime juridique des décisions du comité syndical suit les règles applicables à celui des actes des syndicats mixtes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le titre III du livre 1^{er} de la troisième partie.

Leur sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relative au contrôle budgétaire et aux comptes publics.

7-3 LA PRESIDENCE DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat et trois vice-présidents à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

7-4 LA DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Les délégués peuvent être renouvelables.

7-5 LA COMPETENCE DU COMITE SYNDICAL

Le comité prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

Le comité syndical est compétent pour :

- Voter le budget, les crédits supplémentaires et les comptes de résultat du syndicat,
- Fixer les contributions des adhérents et les droits d'inscriptions des élèves ;
- Se prononcer sur les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, location et leur affectation, ainsi que délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par le syndicat,
- Approuver les orientations du Syndicat qui seront proposées à l'Assemblée générale,
- Approuver le programme d'activités (les orientations générales de la politique de l'établissement),
- Valider le projet pédagogique et culturel de l'établissement,
- Délibérer sur les conditions générales de passation et de conclusion des contrats, conventions ou marchés publics,
- Délibérer sur la création de Services,
- Délibérer sur les emprunts,
- Délibérer sur le règlement intérieur du syndicat,
- Décider de la création des postes relative aux différentes catégories de personnel,
- Délibérer sur l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- Décider des actions contentieuses,
- Délibérer sur les modifications à apporter aux présents statuts
- Délibérer sur l'admission ou le retrait des collectivités ou établissements adhérents.

ARTICLE 8 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président du comité syndical est élu par le comité syndical dans les conditions définies à l'article 7-3 des présents statuts.

Il est assisté de trois vice présidents désignés dans les mêmes conditions.

Il se charge de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical.

Il doit tenir régulièrement informé le comité syndical de la marche générale des services du syndicat et de leur gestion.

Il règle les affaires du syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive du comité syndical et définies dans l'article 7-5 des présents statuts.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Sur avis conforme du comptable, le Président peut créer des régies d'avance et de recettes.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, sous le contrôle du comité syndical, ester en justice au nom du syndicat tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque le comité syndical et en préside la réunion. En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.

Il convoque et préside également les réunions du Bureau

Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Directeur de l'ENMDL, et ce dans le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

9-1 COMPOSITION

Il peut être formé un Bureau de six membres composé du Président, de trois Vice Présidents, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire – Adjoint désignés par le Comité syndical.

9-2 FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Il est convoqué par le Président.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau sur la demande d'un de ses membres.

Le bureau peut recevoir délégation expresse du Comité syndical et également être chargé de la préparation ou de l'instruction de certaines questions qui seront examinées par le Comité syndical lors de la plus prochaine réunion de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion, le Bureau rend compte au Comité syndical de ses travaux.

ARTICLE 10 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT

Il est nommé par le Président après avis du Comité Syndical.

Il dirige l'établissement et à ce titre :

- Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel de l'établissement pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au comité syndical ;
- Il s'assure de la bonne exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
- Il assure le bon fonctionnement du syndicat ;
- Il assiste le Président du comité syndical dans ses fonctions et assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ;
- Il assure également l'organisation, l'animation du Syndicat et, sous le contrôle du président, l'exécution des décisions du comité syndical ;
- Il prépare la passation de tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le comité syndical ;
- Il assiste aux réunions du comité syndical et dispose d'une voix consultative.

ARTICLE 11 – L'ADHESION AU SYNDICAT

L'adhésion au Syndicat se fait sur l'ensemble des attributions du syndicat, telles qu'elles sont définies aux présents statuts (article 2).

Peuvent adhérer au Syndicat, le Conseil Régional et les communes et établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes.

L'adhésion se fait par délibération de la collectivité ou EPCI candidat à l'adhésion. Le comité syndical approuve l'adhésion de la collectivité ou EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 12 – LES CONDITIONS DE RETRAIT-PENALITES

Tout membre du syndicat peut se retirer à la condition que la décision de retrait (délibération de son assemblée délibérante) soit notifiée au comité syndical au moins 6 mois à l'avance avant la fin de l'exercice. Ce retrait ne devient effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Les conséquences de ce retrait sont soumises de plein droit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical approuvera le retrait à la majorité des 2/3.

L'année en cours est considérée comme due (contribution adhérent et droits de scolarités correspondant) par l'adhérent qui a sollicité son retrait.

Toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une pénalité équivalent au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarité acquittés par les usagers correspondant pour une année. L'année de référence pour le calcul de cette pénalité est celle où est demandée le retrait du syndicat.

Lorsque la demande du retrait aura pour conséquence une réduction supérieure ou égale à 7% du nombre d'élèves inscrits à l'ENMDL, le Comité Syndical à la majorité des 2/3 pourra demander à l'adhérent de s'acquitter d'une pénalité supplémentaire équivalente au montant d'une année pleine de contributions en tant qu'adhérent ajouté au montant des droits de scolarité correspondant à cette année. L'année de référence pour le calcul de cette pénalité est celle où est demandée le retrait du syndicat.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT

Les modifications des statuts relatives aux attributions du Syndicat, aux conditions de fonctionnement du Syndicat, aux adhésions ou aux retraits de personnes morales du Syndicat doivent être approuvées par délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT

Le budget général du syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.
Il est établi en fonctionnement sur la base du nombre d'élèves inscrits au titre de l'année scolaire démarrant l'année précédente.

ARTICLE 15 - LES RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat peuvent être composées :

- des subventions de l'Etat, de toute administration publique, ainsi que celles de l'Union européenne,
- des contributions des adhérents, (Conseil Général, Communes et EPCI)
- du produit droits de scolarité demandés aux usagers, (familles des élèves, adultes....)
- des produits des dons et legs,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles affectés aux services,
- du produit des emprunts,
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur pour les actions menées par le syndicat au titre de ses attributions.

ARTICLE 16- LE COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable de l'établissement est le Payeur départemental.

ARTICLE 17 - PACTE FINANCIER

La mutualisation et la péréquation définissent le pacte financier qui régit la répartition des contributions au Syndicat dans les conditions suivantes :

1/ Les contributions perçues directement par l'ENMDL sont réparties dans un objectif de parité entre le Conseil Général des Landes, les communes/communautés de communes adhérentes, en fonction d'un niveau d'enseignement dispensé au sein de l'ENMDL, comme suit :

	CG 40	COMMUNES	FAMILLES
Eveil / initiation	69%	25%	6%
Cycle 1	28%	60%	12%
Cycle 2	46%	43%	11%
Cycle 3	79%	13 %	8 %
Cursus libre	53%	27%	20%
cursus spécial Adulte	48%	15%	37%

Le Comité Syndical fixe chaque année, par délibération le montant des contributions dues par chaque type de contributeur dans les conditions définies ci avant.

2/ Les droits d'inscriptions sont perçus directement par l'ENMDL auprès des usagers (familles des élèves, adultes....)

Le Comité Syndical fixe chaque année, par délibération le montant des contributions dues par les usagers (familles des élèves, adultes....)

En cas de baisse d'effectif constaté au sein d'une collectivité ou d'un EPCI adhérent, entraînant une réduction du nombre d'élèves inscrits à l'école inférieure ou égale à 7 % ou, une hausse de contribution et/ou du montant des droits de scolarités de plus de 7 %, le comité syndical adapte les modalités de fonctionnement de l'ENMDL et les conséquences financières.

ARTICLE 18 - LE PERSONNEL DU SYNDICAT

Le personnel du Syndicat est soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Le personnel enseignant recruté par le Syndicat répondra aux normes définies par la filière culturelle de la Fonction publique Territoriale.

ARTICLE 19 - LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

La demande de dissolution du Syndicat doit être présentée par l'unanimité des adhérents réunis en Assemblée Générale extraordinaire telle que prévue à l'article 6.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du syndicat en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers.

La dissolution effective sera prononcée par arrêté préfectoral.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Dans des Landes en 2006 :

- Chapitre 204 article 20415 25 000, 00 €
Participation aux dépenses d'investissement
- Chapitre 65 article 6561 1 226 325, 00 €
Participation statutaire

- de procéder à la désignation de 6 Conseillers Généraux en tant que suppléants au sein du Comité Syndical :

M. Gérard SUBSOL
Mme Elisabeth SERVIERES
Mme Danielle MICHEL
M. Michel HERRERO
M. Jean Marie BOUDEY
M. Paul GRIMBERG

2°) Association pour la diffusion et l'animation musicale dans les Landes (ADAM – Landes) :

- de prendre acte des actions qui seront engagées en 2006 par l'ADAM Landes dans les domaines de la danse, du chant, de la musique, de la pratique artistique etc...

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes une subvention d'un montant de 75 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2006.

3°) Subventions aux organismes à vocation départementale :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2006.

- Centres Musicaux Ruraux des Landes 21 000, 00 €
- Union Musicale des Landes 20 000, 00 €
- Jeunesses Musicales de France 7 000, 00 €
- Landes Musiques Amplifiées 82 000, 00 €
- Association Montoise d'Animations Culturelles 55 000, 00 €

4°) Soutien à la musique et à la danse :

- d'inscrire, pour les projets musicaux et chorégraphiques n'entrant pas dans la catégorie des organismes à vocation départementale, au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits suivants :

- Chapitre 65 article 65734 18 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 117 000, 00 €

IV – Les arts plastiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après pour aider au fonctionnement d'associations agissant en faveur des arts plastiques, soutenir des projets innovants ou particulièrement fédérateurs, permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des landais :

- Chapitre 65 article 65734 10 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 50 000, 00 €

V – Les transports des scolaires :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 311) du Budget Primitif 2006 un crédit de 80 000 € pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

Actions culturelles départementales

Le Conseil Général décide :

I – Le Département – Acteur culturel :

1°) Les festivals et manifestations culturelles organisés par le Département :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) du Budget Primitif 2006 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" pour l'organisation des manifestations suivantes en 2006 :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| • Festival Arte Flamenco | 283 000, 00 € |
| • Festival de Contes | 68 000, 00 € |
| • Manifestation "Entracte et Scène | 135 000, 00 € |

2°) Les actions menées en réseau :

- de poursuivre en 2006 les actions d'animation et de communication des actions menées en réseau et d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions culturelles départementales" :

- | | |
|---|--------------|
| • Actions du réseau des salles de cinéma de proximité | 13 000, 00 € |
| • Communication des Scènes Départementales | 32 000, 00 € |

3°) Parc scénique départemental :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 311) pour le renouvellement du parc de matériel et la gestion de la régie de matériel scénique, les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- | | |
|--|--------------|
| • Chapitre 204 article 20413
Investissement | 30 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 65821
Fonctionnement | 20 000, 00 € |

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
- à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.

- pour la mise en œuvre des programmes ci-dessus :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à négocier et à signer avec les partenaires financiers, toute convention nécessaire à leur engagement après approbation de la Commission Permanente,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toutes les actions nécessaires.

II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- d'approuver le Budget Primitif 2006 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| • en section d'investissement, à la somme de | 30 000, 00 € |
| • en section de fonctionnement, à la somme H.T. de | 840 750, 00 € |

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Accroître et conserver des collections raisonnées :

1°) Des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports : médiathèque départementale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 313) pour le fonctionnement de la Médiathèque départementale en 2006, les crédits suivants :

- **en dépenses**

- Crédits d'investissement

- Chapitre 21 article 2188

- Acquisition de matériels d'exposition d'animation

- et la réalisation de plaques signalétiques

40 000, 00 €

- Crédits de fonctionnement

326 000, 00 €

- soit :

- Chapitre 011 article 60628

9 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6065

276 000, 00 €

- Chapitre 011 article 611

25 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6182

4 000, 00 €

- Chapitre 011 article 62268

12 000, 00 €

- **en recettes**

- Chapitre 74 article 74718

- Subvention du Centre National du Livre

19 800, 00 €

- Chapitre 70 article 7088

- Recette prévisionnelle à provenir de la vente

- d'ouvrages réformés

1 000, 00 €

- de reverser le produit de cette vente, sous forme de subventions, à des associations de lutte contre l'illettrisme et d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6574 un crédit de 1 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la subvention à provenir du Centre National du Livre et à signer tous documents à intervenir.

2°) La mémoire écrite des Landes : Service départemental d'Archives :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 315) pour le fonctionnement du service départemental d'Archives en 2006, les crédits suivants :

- Crédits d'investissement

304 000, 00 €

- soit :

- Chapitre 20 article 205

2 000, 00 €

- Chapitre 21 article 216

37 000, 00 €

- Chapitre 21 article 2188

240 000, 00 €

- Chapitre 23 article 2316

25 000, 00 €

- Crédits de fonctionnement

210 500, 00 €

- soit :

- Chapitre 011 article 60632

4 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6064

3 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6065

16 500, 00 €

- Chapitre 011 article 6068

160 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6182

6 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6188

17 000, 00 €

- Chapitre 011 article 6236

4 000, 00 €

3°) Des objets marquants de la culture landaise : Conservation départementale des Musées :

a) Fonctionnement de la Conservation départementale des Musées :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 314) pour le fonctionnement de la Conservation départementale des Musées en 2006, les crédits suivants :

<u>Crédits d'investissement</u>	
Chapitre 21 article 2188	5 000, 00 €
<u>Crédits de fonctionnement</u>	
soit :	
Chapitre 011 article 60632	1 000, 00 €
Chapitre 011 article 6065	6 000, 00 €
Chapitre 011 article 6068	1 600, 00 €
Chapitre 011 article 611	1 400, 00 €
Chapitre 011 article 6188	10 000, 00 €
Chapitre 011 article 6231	13 000, 00 €
Chapitre 011 article 6233	6 000, 00 €
Chapitre 011 article 6236	25 000, 00 €

b) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 314) les crédits ci-après pour financer le fonctionnement du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet en 2006 sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- Chapitre 204 article 20413
Subvention d'équipement au budget annexe
"Actions Educatives et Patrimoniales" 60 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe des "Actions
Educatives et Patrimoniales" pour le
fonctionnement du Musée 231 620, 00 €

c) Les Musées de Société :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2006, une subvention de 75 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 314) du Budget Primitif 2006.

d) Le Musée de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre et de l'Hélicoptère :

- d'accorder à l'Association des Amis du Musée de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre et de l'Hélicoptère à Dax, pour la réalisation d'une analyse comparative de sites dédiés aux métiers de l'hélicoptère situés en France, en Belgique ou en Grande Bretagne, une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 314) du Budget Primitif 2006.

4°) Un patrimoine protégé :

a) Aide aux Communes pour la restauration de leur patrimoine historique :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 312) du Budget Primitif 2006 un crédit de 435 000 € pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

b) Abbaye d'Arthous :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la poursuite en 2006 des travaux de restauration de l'Abbaye d'Arthous : travaux sur les huisseries des bâtiments conventuels, côté cour, et sur la toiture de l'église :

• en dépenses		
Chapitre 23 article 231314		130 000, 00 €
• en recettes		
Chapitre 13 article 1311		
Subvention de l'Etat		43 000, 00 €

c) Château de Poyanne :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la restauration des façades nord du Château de Poyanne, le démarrage de la 1^{ère} tranche de travaux évaluée à 1 000 000 € initialement prévu en 2005, ayant été différé en 2006 compte tenu du report de l'engagement de l'Etat.

• en dépenses		
Chapitre 23 article 231314		400 000, 00 €
• en recettes		
Chapitre 13 article 1311		
Subvention de l'Etat		132 000, 00 €

d) Logis abbatial de Sorde :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 312), pour la réalisation de travaux conservatoires au logis abbatial de Sorde acquis en 2004, les crédits ci-après :

• en dépenses		
Chapitre 23 article 231314		125 000, 00 €
• en recettes		
Chapitre 13 article 1311		
Subvention de l'Etat		42 000, 00 €

II – Connaître le patrimoine culturel :

1°) Programme d'actions départementales :

a) Programme du service départemental d'Archives :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 315) du Budget Primitif 2006 un crédit de 36 000 € pour financer sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" les travaux préparatoires de l'exposition inaugurale des Archives départementales ainsi qu'une publication réunissant, à l'intention du grand public, le catalogue de l'exposition et tous les éléments d'explication du service.

b) La banque numérique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 312) les crédits ci-après pour le financement de la poursuite du programme de numérisation d'archives -destiné à enrichir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine- sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

Chapitre 204 article 20413		
Subvention d'équipement au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"		15 000, 00 €

Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe des
"Actions Educatives et Patrimoniales" pour le
programme 2006 de la Banque numérique 177 000, 00 €

c) 15^{ème} Centenaire du bréviaire d'Alaric :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 314) du Budget Primitif 2006 un crédit de 35 000 € pour financer sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" une série de manifestations commémorant le 15^{ème} centenaire du bréviaire d'Alaric : exposition, conférences, colloque scientifique ...

2°) Aide départementale aux projets :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 312) les crédits ci-après :

- Pour soutenir les travaux de recherches historiques, archéologiques et ethnologiques, diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications, sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue :
 - * Chapitre 65 article 65734 13 450, 00 €
 - * Chapitre 65 article 65735 10 000, 00 €
 - * Chapitre 65 article 6574 60 000, 00 €
- Pour l'achat de documents par souscription
 - * Chapitre 011 article 60618 5 000, 00 €

3°) Aide aux associations :

- d'accorder aux associations ci-après, œuvrant dans le secteur de la connaissance du patrimoine, les subventions suivantes au titre de l'année 2006 et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) à savoir :

- Association des Amis des Eglises Anciennes 2 550, 00 €
- Société de Borda 3 500, 00 €
- Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compestellanes 3 500, 00 €
- Association pour les Etudes sur la Résistance Intérieure dans les Landes 2 000, 00 €

III – Développer les réseaux de diffusion de la Connaissance :

1°) Améliorer le réseau départemental de lecture publique :

- de compléter comme suit le règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique – 1^{ère} partie :

Article 2-3 : Dispositions particulières aux "Bibliothèques-Relais"

4^{ème} alinéa :

"La Commune inscrit pour cette "bibliothèque relais" un budget d'acquisition **annuel** d'au moins 1 € par habitant ainsi que des crédits pour l'animation".

Article 2-4 : Dispositions particulières aux "Médiathèques"

3^{ème} alinéa :

"La Commune inscrit pour cette "médiathèque" un budget d'acquisition **annuel** d'au moins 2 € (3 € si elle propose un fonds musique) par habitant ainsi qu'un budget d'animation".

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 204 article 20414
pour les aides à l'investissement 407 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65734
pour les aides à la professionnalisation des équipes 52 100, 00 €

- Chapitre 65 article 65821
pour le financement du programme de formation 2006
de la Médiathèque départementale sur le budget annexe
des "Actions Educatives et Patrimoniales" 16 500, 00 €

2°) Renforcer les équipes des Musées :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 314) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734 13 400, 00 €
- Chapitre 65 article 65735 7 900, 00 €
pour les subventions à attribuer dans le cadre
de la Charte départementale des Musées
- Chapitre 65 article 65821 10 380, 00 €
pour le financement du programme de formation 2006
des personnels du réseau des Musées sur le budget
annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"

3°) Faire rencontrer les publics :

a) Autour des Médiathèque publiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734
pour l'attribution de subventions aux manifestations
initiées par les bibliothèques et médiathèques
du réseau 39 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
pour le financement des programmes d'animation 2006
de la Médiathèque départementale sur le budget annexe
des "Actions Educatives et Patrimoniales" 105 500, 00 €

b) Autour des Musées :

* Le Festival international de la Céramique d'Arthous :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 312) du Budget Primitif 2006 un crédit de 76 100 € pour le financement sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" de l'organisation du IX^{ème} Festival international de la céramique consacré en 2006 au Mali.

* Soutien aux manifestations et expositions temporaires :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 314) les crédits ci-après pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions aux projets muséographiques, manifestations ou expositions temporaires :

- Chapitre 65 article 65734 30 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 10 000, 00 €

4°) Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 314) les crédits ci-après pour le fonctionnement du Centre départemental de l'Abbaye d'Arthous en 2006 sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- Chapitre 204 article 20413 – Investissement 60 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65821 – fonctionnement 299 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à recruter, de manière occasionnelle, les personnels intermittents susceptibles d'intervenir pour la mise en œuvre du programme d'animation du Centre départemental et à signer les contrats s'y rapportant.

IV – Partager les fondations gasconnes de la culture landaise :

1°) Programme d'actions départementales :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 (fonction 312) les crédits ci-après pour les actions en faveur de la langue et de la culture gasconne à mener en 2006 :

- Chapitre 011 article 60618
Achat de fournitures 7 700, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe des
"Actions Educatives et Patrimoniales" 75 000, 00 €

2°) "Lo gran truc" :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du Budget Primitif 2006 un crédit de 13 500 € pour l'organisation en 2006 de la 5^{ème} édition de la manifestation "Lo gran truc".

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour libérer cette subvention au profit de l'Association Gascon Landes, organisateur de la manifestation, au vu du programme et du budget prévisionnel de l'opération.

3°) Aide au fonctionnement des Associations :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2006 :

- Association Gascon Landes 4 100, 00 €
- Fédération des Groupes Folkloriques Landais
- subvention de fonctionnement 6 140, 00 €
- participation au programme de formation élaboré
avec l'Ecole Nationale de Musique et de Danse
des Landes 18 800, 00 €
- Association pour la Culture Populaire Landaise 1 000, 00 €
- Académie Gascoune de Bayonne 670, 00 €
- Association "Aci Gasconha" 670, 00 €
- Association "Lou Gascounet" 940, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du Budget Primitif 2006.

◦
◦ ◦

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter, pour l'ensemble des opérations ci-dessus relevant du patrimoine culturel, des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé.

V – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :

- d'approuver le Budget Primitif 2006 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement, à la somme de 135 000, 00 €
- en section de fonctionnement, à la somme de 1 433 700, 00 €

- de recenser ci-après les participations du Département au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" soit 135 000 € en investissement et 1 092 100 € en fonctionnement pour les actions culturelles précédemment définies, à savoir :

- Archives
Programmes d'études et de publications préalables
aux manifestations inaugurales 36 000, 00 €

• <u>Médiathèque</u>		
Programme de formation		16 500, 00 €
Programme d'animation		105 500, 00 €
- manifestation "Polar"	15 000, 00 €	
- Musique	43 000, 00 €	
- Itinéraire des mots bis	30 000, 00 €	
- Le mois du film documentaire	8 500, 00 €	
- Editions Gauthier Langueureau	5 000, 00 €	
- Education à la lecture	4 000, 00 €	
• <u>Musées</u>		
Musée de Samadet (investissement)		60 000, 00 €
Musée de Samadet (fonctionnement)		231 620, 00 €
Programme de formation des personnels des musées		10 380, 00 €
• <u>Culture Gasconne</u>		
Actions de sensibilisation		75 000, 00 €
- Hestajada	36 700, 00 €	
- Semaine gasconne	24 300, 00 €	
- Spectacle "Clown"	14 000, 00 €	
• <u>Banque numérique</u>		
Site Internet Archives (investissement)		15 000, 00 €
Programme de numérisation et de mise en ligne		177 000, 00 €
• <u>Abbaye d'Arthous</u>		
Centre départemental du Patrimoine (investissement)		60 000, 00 €
Centre départemental du Patrimoine (fonctionnement)		299 000, 00 €
Master valorisation du Patrimoine		30 000, 00 €
(délibération du Conseil Général n° H 2 du Budget Primitif 2006)		
Festival de la céramique		76 100, 00 €
15 ^{ème} centenaire du bréviaire d'Alaric		35 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès des partenaires publics et privés pour toutes les opérations menées dans le cadre du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions mises en œuvre au titre de l'année 2005, en matière de technologies, d'information et de communication.

I – Ateliers Multiservices Informatiques :

- de se prononcer favorablement :

- pour procéder au renouvellement des matériels informatiques mis à disposition des Ateliers Multiservices Informatiques dotés durant les années 1999, 2000, et 2001,
- pour poursuivre l'opération de dotation en divers matériels des A.M.I., et de procéder dans ce cadre aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2006 (Fonction 33) :

* Chapitre 21 Article 21838	88 000, 00 €
Acquisition de matériels – A.M.I. –	
* Chapitre 20 Article 205	6 000, 00 €
Logiciels et licences – A.M.I. –	

II – Syndicat Mixte A.L.P.I. :

- au titre de la poursuite en 2006 de notre partenariat avec le Syndicat Mixte "Agence Landaise Pour l'Informatique" de procéder, au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

* Chapitre 65 Article 6561	
Adhésion 2006	19 000, 00 €
Participation statutaire	190 000, 00 €
Compétence facultative (logiciels)	35 000, 00 €

III – Desserte haut-débit :

- de reconduire pour l'année 2006 le règlement départemental du Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut débit visant à soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'infrastructures ou de services permettant la desserte à haut débit sur leur territoire, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 68) :

* Chapitre 204 Article 20414	60 000, 00 €
Subventions aux communes – Desserte haut débit	
* Chapitre 65 Article 65734	50 000, 00 €
Aides aux communes – Haut débit	

IV – Fonctionnement du service T.I.C. :

- de procéder en 2006 au renouvellement partiel de matériels informatiques et de logiciels du service T.I.C. ainsi qu'à l'acquisition de licences supplémentaires pour les sites distants reliés à l'Intranet et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

* Chapitre 21 Article 21838	41 000, 00 €
Acquisition de matériels	
* Chapitre 20 Article 205	41 000, 00 €
Logiciels et licences	
* Chapitre 011 Article 6068	20 000, 00 €
Fournitures petit équipement	

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2006 :

- les développements informatiques spécifiques à confier à des prestataires de services (gestion du courrier, maintenance scanners et traceur, hébergement webcams, retransmission séances publiques, etc...),
- le maintien et l'amélioration de la liaison vers l'Internet départemental, l'exploitation des noms de domaines, la messagerie interne, les abonnements aux bases de données administratives, la location de serveurs, etc...

et de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

* Chapitre 011 Article 611	96 000, 00 €
Prestations de services	
* Chapitre 011 Article 6262	130 000, 00 €
Marchés de télécommunication	

V – Association Réseaux :

- d'accorder à l'Association Réseaux Sud-Ouest, pour l'organisation du 17 au 19 Février 2006 à Mont-de-Marsan de la manifestation "Atomic Re-SO 2006" épreuve qualificative pour la Coupe du monde vidéo 2006, une subvention départementale de 5 000 €

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 33).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la création d'A.M.I. et procéder à leur dotation, ainsi que pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Le Service Informatique

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions menées durant l'année 2005 par le Service Informatique du Conseil Général.

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2006 le renouvellement de divers matériels informatiques ainsi que l'acquisition de nouveaux serveurs, de logiciels de gestion financière et des ressources humaines ainsi que diverses licences, et de procéder dans ce cadre au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

* Chapitre 21 Article 21838	250 000, 00 €
Acquisition de matériel et mobilier	
* Chapitre 20 Article 205	250 000, 00 €
Logiciels et licences	
* Chapitre 65 Article 6561	88 000, 00 €
ALPI – Distribution et maintenance	

Désignation de cinq Conseillers Généraux en qualité de membres de la Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES, en sa qualité d'Avocat ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de désigner pour siéger au sein de la Commission chargée de dresser la liste annuelle pour l'année 2007, les 5 Conseillers Généraux suivants :

M. Jean Marie BOUDEY
M. Michel HERRERO
Mme Monique LUBIN
Mme Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY

Personnel départemental

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

A – Emplois permanents :

- de procéder aux créations d'emplois permanents ci-après :

** Direction des Finances :*

1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Attachés – Catégorie A – sur lequel pourra être recruté un Directeur Adjoint pour suppléer la Directrice des Finances sur l'ensemble de ses missions.

** Direction de la Solidarité :*

Aide Sociale à l'Enfance

1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Psychologues – Catégorie A – pour la circonscription d'Action Sociale et Médico-Sociale de Mont-de-Marsan.

Service prestations pour personnes âgées

1 poste d'Assistant Socio-éducatif – spécialité Conseil en économie sociale et familiale – Catégorie B – pour un emploi de délégué de secteur.

1 poste appartenant soit au Cadre d'emplois des Rédacteurs, soit à celui des Assistants socio-éducatifs – spécialité Assistant de service social ou conseil en économie sociale et familiale – Catégorie B – pour assurer la responsabilité du nouveau Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour les personnes âgées et handicapées basé sur la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Pérennisation du dernier agent placé sur un Contrat Emploi Consolidé

1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Agents Administratifs – Catégorie C – à compter du 1er juin 2006.

Service Animation

1 poste d'Agent d'animation qualifié – Catégorie C –

Dans le cadre du programme "Bien Vieillir", le financement de ce poste sera assuré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie.

** Direction de l'Environnement :*

1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Rédacteurs – Catégorie B – pour assurer le suivi administratif et financier de l'ensemble de la Direction.

** Direction Générale des Services*

Service des Technologies de l'Information et de la Communication :

1 poste appartenant soit au Cadre d'emplois des Agents administratifs, soit à celui des Adjoints administratifs – Catégorie C – pour la gestion de l'accueil du public et le secrétariat du service.

** Avancements de grades – Promotions internes*

Créations, suppressions, transformations de postes :

- de créer, au 1^{er} janvier 2006 :

	Catégorie
• 1 poste de Directeur territorial	A
• 1 poste d'Attaché principal de 2 ^{ème} classe	A
• 1 poste d'Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle	A
• 1 poste de Bibliothécaire	A
• 1 poste de Rédacteur Chef	B
• 1 poste de Technicien supérieur Chef	B
• 1 poste d'Assistant qualifié de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B
• 5 postes d'Assistant Socio-éducatif principal 3 spécialité Assistant de Service Social 2 spécialité Educateur spécialisé	B
• 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B
• 1 poste d'Agent de Maîtrise qualifié	C
• 4 postes d'Agent de Maîtrise	C
• 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C
• 6 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C

- d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2006, les postes ci-après vacants au tableau des effectifs :

	Catégorie
• 1 poste de Rédacteur Principal	B
• 2 postes d'Adjoint administratif	C
• 1 poste d'Agent de Maîtrise	C

- d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2006, les postes ci-après libérés pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :

• 1 poste de Rédacteur Principal	B
• 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C
• 3 postes d'Adjoint administratif	C
• 1 poste d'Agent de Maîtrise	C
• 2 postes d'Agent technique principal	C

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

• 1 poste d'Attaché principal de 1 ^{ère} classe	A
• 1 poste d'Attaché	A
• 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale	A
• 1 poste de Technicien supérieur principal	B
• 5 postes d'Assistant Socio-éducatif	B
3 spécialité Assistant de Service Social	
2 spécialité Educateur spécialisé	
• 2 postes d'Assistant qualifié de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B
• 1 poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B
• 4 postes d'Adjoint administratif	C
• 5 postes d'Agent administratif qualifié	C
• 3 postes d'Agent technique principal	C
• 2 postes d'Agent technique qualifié	C

B – Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural :

Laboratoire

- 2 postes d'Aide Médico-technique qualifié non titulaire – Catégorie C – pour le secteur ESB, à compter du 9 janvier 2006
- 1 poste d'Aide Médico-technique qualifié non titulaire – Catégorie C – pour le secteur ESB, du 3 juillet au 31 août 2006
- 1 poste d'Aide Médico-technique qualifié non titulaire – Catégorie C – pour le secteur des Eaux et de l'Environnement (étude expérimentale du suivi microbiologique des eaux de baignade dans le cadre du GIP Littoral) du 15 juin au 15 septembre 2006

- 1 poste d'Aide Médico-technique qualifié non titulaire –Catégorie C – pour le secteur des Eaux et de l'Environnement (service de microbiologie des eaux) du 15 juin au 15 septembre 2006
- 1 poste d'Aide Médico-technique qualifié non titulaire – Catégorie C – pour le service de Chimie Alimentaire (chimie analytique) du 15 juin au 15 septembre 2006

** Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine
Musées de Samadet et d'Arthous :*

- 2 postes d'Agent du patrimoine de 1^{ère} classe non titulaire – Catégorie C – du 1^{er} juin au 31 octobre 2006 pour permettre un accueil optimal pendant la période estivale.
 -
 - ◦

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur les indices de début des grades et de leur appliquer le régime indemnitaire des personnels titulaires homologues.

II – Transformations de postes :

** Direction de l'Education, de l'Environnement, de la Solidarité, des Ressources Humaines :*

Afin de placer 8 Agents lauréats de concours sur des postes correspondant à des emplois plus en adéquation avec les métiers qu'ils exercent,

- de créer :

- 2 postes d'Agent technique – Catégorie C avec effet du 1^{er} mars 2006
- 3 postes d'Agent technique qualifié – Catégorie C avec effet du 1^{er} mars 2006
- 1 poste d'Agent technique qualifié – Catégorie C – avec effet du 1^{er} avril 2006
- 1 poste de Technicien supérieur – Catégorie B avec effet du 1^{er} mars 2006
- 1 poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe – Catégorie B – avec effet du 1^{er} mai 2006

** Direction de la Solidarité :*

- de transformer :

- 1 poste de Rééducateur de classe normale – spécialité Psychomotricienne à temps non complet (21 heures / semaine) – Catégorie B – (circonscription de Mont-de-Marsan)
- en
- 1 poste de Rééducateur de classe normale – spécialité Psychomotricienne à temps non complet (28 heures / semaine) – Catégorie B – (circonscription de Mont-de-Marsan)

III – Remboursement des frais de déplacement et de mission :

- en complément de la délibération n° J 1 du 27 juin 2005, d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de déplacement (indemnités kilométriques) aux personnes accueillies en stage lorsque, mises en situation de travail, elles seront, sous réserve d'y être autorisées, amenées à faire usage de leur véhicule personnel.

IV – Subventions :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, les subventions suivantes :

- **Service Social du Conseil Général** 38 500, 00 €
permettant le versement :
 - * d'allocations pour séjour des enfants :
 - en centres de vacances avec hébergement,
 - en centres de loisirs sans hébergement,
 - en centres familiaux de vacances et séjours en établissements des Gîtes de France,
 - en classes de neige, mer ou nature,
 - en séjours linguistiques.
 - * d'allocations de restauration :
 - * d'aide aux familles :
 - prestations pour la garde des jeunes enfants
 - * de mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes :
 - allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
 - séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés,
 - séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons ou villages familiaux de vacances,
 - allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
- **Comité d'Action Sociale du Personnel du Conseil Général** 308 923, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6568 (fonction 0202) du Budget Primitif 2006.

Désignation de Conseillers Généraux

Le Conseil Général décide :

- de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des Conseillers Généraux suivants pour siéger au sein des instances ci-après :

sont proclamés élus :

- **Commission d'Appel d'Offres**
 - Liste 1*
Titulaires :
M. Christian CAZADE
M. Bernard SUBSOL
M. Gérard SUBSOL
Mme Odile LAFITTE
Suppléants :
M. Alain VIDALIES
M. Jean-Claude DEYRES
M. Robert CABE
M. Guy DESTENAVE
 - Liste 2*
Titulaire :
M. Pierre DUFOURCQ

Suppléant :
M. Michel HERRERO

• **Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre**

Liste 1

Titulaires :

M. Christian CAZADE

M. Bernard SUBSOL

M. Gérard SUBSOL

Mme Odile LAFITTE

Suppléants :

M. Alain VIDALIES

M. Jean-Claude DEYRES

M. Robert CABE

M. Guy DESTENAVE

Liste 2

Titulaire :

M. Pierre DUFOURCQ

Suppléant :

M. Michel HERRERO

• **Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics**

Liste 1

Titulaires :

M. Christian CAZADE

M. Bernard SUBSOL

M. Gérard SUBSOL

Mme Odile LAFITTE

Suppléants :

M. Alain VIDALIES

M. Jean-Claude DEYRES

M. Robert CABE

M. Guy DESTENAVE

Liste 2

Titulaire :

M. Pierre DUFOURCQ

Suppléant :

M. Michel HERRERO

Rapport d'activité de la S.A.T.E.L.

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la S.A.T.E.L. et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2004 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes et de donner acte à MM les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la S.O.G.E.M.

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la S.O.G.E.M. et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2004 de la Société de Gestion de la Station de Moliets et de donner acte à MM les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la S.E.I.P.A.

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de représentant du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.E.I.P.A. ne prend pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2004 de la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret et de donner acte à M le Conseiller Général, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication.

Délégations au Président du Conseil Général pour la réalisation des lignes de trésorerie

Le Conseil Général décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à procéder :

- à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 35 000 000 € au cours d'un même exercice budgétaire,
- à effectuer les placements des excédents de trésorerie dans le respect des conditions limitativement énumérées par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 195 418 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 195 418 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 390 835, 98 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 7 logements locatifs lotissement "Les Chênes" à Castets.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts. Le taux de progressivité indiqué ci-dessous est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

2.1 – Pour le prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt garanti : 17 930, 12 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans.

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 17 930, 12 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLUS Bâti

- Montant du prêt garanti : 177 487, 88 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans.

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 177 487, 88 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Subventions aux organisations syndicales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après au titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2006 :

• UNSA 40	21 700, 00 €
• FSU 40	13 500, 00 €
• FO 40	21 700, 00 €
• CFDT 40	21 700, 00 €
• CGT 40	21 700, 00 €
• CGC 40	6 100, 00 €
• CFTC 40	6 100, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 58) du Budget Primitif 2006.

Subventions à divers organismes et associations

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après au titre de l'année 2006, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2006 :

Chapitre 65 article 6574 (fonction 58)

• Comité d'Organisation pour le développement du Concours de la Résistance et de la Déportation	2 400, 00 €
• Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire section Landes	510, 00 €
• Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation	1 525, 00 €
• Union départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC)	1 552, 00 €
• Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc CPG – CATM	294, 00 €
• Comité Départemental des Anciens Combattants d'Algérie – FNACA	294, 00 €
• Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Landes	281, 00 €
• Association départementale des Victimes et Rescapés des Camps nazis du Travail Forcé	283, 00 €
• Union départementale Landaise des Médailleurs Militaires – UDMM	294, 00 €
• Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – ARAC	229, 00 €
• Association des anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot (Landes – Gers - Pyrénées Atlantiques)	214, 00 €
• Amicale des Anciens d'Algérie – Tunisie Maroc – Canton d'Hagetmau	220, 00 €
• Association des Déportés Internés et Résistants Patriotes – ADIRP	294, 00 €
• Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants Landes – FNBPC	176, 00 €
• Groupe Régional Landes – Gironde des Blessés Multiples et Impotents de Guerre - Section Landes	176, 00 €
• Section Landaise des Evadés de Guerre	127, 00 €
• Amicale du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie	150, 00 €

- Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiés 49^{ème} R.I. – Section Landes 158, 00 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance ANACR – Section Landaise
 - au titre de son fonctionnement 171, 00 €
 - à titre exceptionnel
 - * pour le concours de la Résistance 1 000, 00 €
 - * pour la création et l'inauguration d'un mémorial 1 000, 00 €
- Amicale Landaise des Anciens Combattants et Poilus d'Orient – TOE et AFN 176, 00 €
- Union des Anciens Combattants évadés de France et internés en Espagne – Département des Landes 204, 00 €
- Amicale Basco-Béarnaise et Landaise de Rawa Ruska – Section Landaise 153, 00 €
- Amicale des Anciens Combattants de Capbreton 167, 00 €
- Fédération Nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 et 39/45 des TOE et des Forces de la Résistance Section Landes 176, 00 €
- Amicale des Landes des Anciens Combattants de la 2^{ème} DB – Division Leclerc 153, 00 €
- Amicale des Anciens Combattants de Saint-Barthélémy 167, 00 €
- Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans – Landes 176, 00 €
- Association Nationale des Anciens et Amis d'Indochine et du souvenir Indochinois – ANAI 176, 00 €
- Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance – Section Landes – ANCVR 176, 00 €
- Union Nationale du Personnel en retraite de la Gendarmerie – UNPRG 173, 00
- Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures 171, 00 €
- Union Nationale des Combattants Landes 294, 00 €

Chapitre 65 article 6574 (fonction 10)

- Société Nationale de Sauvetage en mer 5 100, 00 €
- Association Départementale de Protection Civile des Landes 18 500, 00 €
- Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Landes 13 400, 00 €

Chapitre 65 article 6574 (fonction 30)

- Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre pour l'organisation de la fête de l'hélicoptère, une aide exceptionnelle de 7 000, 00 €

Réunion de la Commission Permanente du 10 février 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 10 février 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- aides à l'industrialisation, artisanat, commerce : 63 607 € à la commune de St Paul lès Dax pour l'extension du village d'entreprises ; 142 425 € pour la construction d'un bâtiment industriel au profit de la SAS Baby love à Labrit par l'intermédiaire du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret ; 15 000 € au profit de la SA AGGLOLUX – CBL à Soustons au titre de l'aide à l'innovation, 26 464 € pour un plan d'appui à la gestion des emplois et des compétences dans les entreprises artisanales proposé par la Chambre de Métiers ; des actions de formation pour les artisans et les commerçants menées par la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes CABEB 40 : 20 122,49 € et par la Chambre de Métiers : 30 206,10 € ; 12 816 € dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce cœur de Haute Lande ; 38 875 € pour des études et subventions à caractère économique

- aide au développement du tourisme de 17 534 € pour la création d'hébergements touristiques

- actions en faveur de l'agriculture : 159 333,62 € pour l'installation des jeunes agriculteurs, la conservation des vins de distillation et le vieillissement de l'armagnac, les élevages de canards gras label, l'équipement des coopératives et la solidarité envers les agriculteurs...

Equipement des collectivités

- Développement et aménagement local : 261 401 € ont été octroyés notamment pour des opérations urbaines collectives à St Sever, Soorts Hossegor et Labenne.

- Equipements ruraux : 3 179 216 € ont été alloués pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des déchets, l'électrification rurale et la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes.

Environnement

- acquisition et préservation des milieux maritimes : 214 180 € dont le domaine de Maumesson situé sur les communes de Miramont Sensacq, Geaune et Mauries.

- Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « Géolandes » : 701 037 € ont été alloués, notamment pour le dragage de l'étang d'Aureilhan.

- de nouveaux itinéraires de randonnées dans le Marsan avec l'ouverture de 6 boucles de randonnée pédestre et VTT dans le secteur du Marsan.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été alloués :

- équipement et fonctionnement des collèges : 18 239,32 €
- bourses Erasmus Socrates et prêts d'honneur d'Etudes : 109 285 €
- classes de découvertes : 137 488 € intéressant 24 classes (forêt – Adour – Eau – Culture) et 20 classes natation,
- manifestations sportives professionnelles et mouvement sportif dans le cadre de l'opération « profession Sport Landes » : 54 956,81 €
- patrimoine culturel : 90 675,84 €
- équipement culturel et organisation de manifestations culturelles : 317 598,06 €

Elle a également fixé les tarifs d'hébergement et de restauration de deux collèges :

- Collège de Pouillon :
 - ticket élèves UNSS 2,45 €
- Collège Jean Moulin de Saint-Paul-Lès-Dax
 - forfait annuel 3 jours 267,30 €
 - forfait annuel 2 jours 178,20 €

Elle a enfin fixé les tarifs des produits mis en vente au Centre Départemental du Patrimoine à Arthous, au Musée de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet et aux Archives départementales, conformément aux tableaux ci-après.

**Tarifs des livres mis en vente à la boutique
du Musée de la faïence et des arts de la table de Samadet**

Titre	AUTEUR	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Faïenceries du Bassin de l'Adour	Jean Jacques BORREDON	30,50 €	30,50 €
Samadet, vie rurale	Jean Jacques BORREDON	11,45 €	11,45 €
Faïence de Samadet	Jean Jacques BORREDON	9,45 €	9,45 €
Catalogue expo : Passeurs d'ombre		15,00 €	15,00 €
Forêts Landes	Jean Jacques BORREDON	9,45 €	9,45 €
Les Ecoles	Jean Jacques BORREDON	9,45 €	9,45 €
Livret souvenir - Musée de la faïence	Musée de la faïence	10,00 €	10,00 €
La fête gastronomique	Anthony Rowley	13,75 €	13,75 €
Histoire de la faïence française : Lyon Nevers	Dorothee Guillemé BRULON	25,15 €	25,15 €
Histoire de la faïence française : Moustiers Marseille	Dorothee Guillemé BRULON	25,15 €	25,15 €
Histoire de la faïence française : Paris Rouen	Dorothee Guillemé BRULON	25,15 €	25,15 €
Histoire de la faïence française : Bordeaux La Rochelle	Dorothee Guillemé BRULON	25,15 €	25,15 €
Fêtes gastronomiques au moyen âge		59,45 €	59,45 €
La céramique chinoise	Jeanne Bounoir	29,75 €	29,75 €
Catalogue d'exposition : plaisirs des thés	Musée de la faïence	10,00 €	10,00 €
Histoire de la nourriture	Daniel Pechoin	24,40 €	24,40 €
Les 100 musées gastronomiques	Jean Louis Branlard	19,70 €	19,70 €
Le mangeur	Fabrice Piault	16,75 €	16,75 €
Le grand bal des Fleurs	Danielle Stein-Aubert	13,57 €	13,57 €
La Faïence en France	Jean Rosen	29,75 €	29,75 €
Les épices	Marie Françoise Valéry	15,90 €	15,90 €
Orfèvrerie d'apparat	Marguerite Stahl	20,60 €	20,60 €
Le roman des Roses	Alice Caron Lambert	15,90 €	15,90 €
Comment ça cote les faïences		9,90 €	9,90 €
Histoire de la faïence française : Strasbourg Niderviller	Dorothee Guillemé BRULON	25,50 €	25,50 €
Les arts de la table français	Inès Heugel	15,90 €	15,90 €
Histoire de la porcelaine		9,90 €	9,90 €
Céramique décorée	Teresa Magria	8,55 €	8,55 €
Catalogue : A tables	Sophie Lossky-Aichelé	13,00 €	13,00 €
Immortel cochon	Jean Jacques BORREDON	9,45 €	9,45 €
Les abbayes disparues	Jean Jacques BORREDON	9,45 €	9,45 €
Le domaine d'Ognoas	Conseil Général des Landes	9,90 €	9,90 €
A table au XIXe siècle	Hubert Le Gall	40,00 €	40,00 €
La table des Dieux	V. Vagneur	25,00 €	25,00 €
Reconnaître les Faïences	C.Dauget - D.Guillemé-Brulon	20,60 €	20,60 €
A table - Riom	Marie Josée LINOU	38,00 €	38,00 €
Argile	Christophe Savouré	5,95 €	5,95 €
Catalogue d'expo : Design d'assiette		3,00 €	3,00 €
L'alimentation dans l'histoire	Kamy Pakdel	9,00 €	9,00 €
Premier livre de modelage	Danielle Capellazzi	9,00 €	9,00 €
Peinture sur faïence	Jackie Bienvenu	14,00 €	14,00 €
La folie des assiettes	Leslie Carnot	15,50 €	15,50 €

Titre	AUTEUR	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Catalogue expo : La reine déchue	Conseil Général des Landes	20,00 €	20,00 €
Abcédair de la céramique	Alechinsky	9,95 €	9,95 €
Ernest et Célestine	Gabrielle Vincent	11,50 €	11,50 €
Bulletin du musée Basque n° 165	Jean Rouffet	11,00 €	11,00 €
Marques et signatures de la faïence française	Henri Curtil	15,50 €	15,50 €
Marques et signatures de la porcelaine française	Henri Curtil	15,50 €	15,50 €
La Céramique : arts et techniques	Christine Lahaussais	22,50 €	22,50 €
Scandale au musée	Anne Nilsen		14,50 €
Un détective au musée	Anne Nilsen		14,50 €
L'alimentation	Françoise Rastoin- Fougeron		14,50 €
La passion des arts de la table	Inès HEUGEL		39,90 €
Venise et façon de Venise	Musée des arts décoratifs		40,00 €
L'âge du verre	Pascal RICHET		13,10 €
Les faïences patronymiques : collection Jeanne Lemerle	Sous la direction de Jean Rosen		30,00 €

Tarifs des faïences mises en vente à la boutique
du Musée de la faïence et des arts de la table de Samadet

Désignation	Décor	Dimension	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Saleron simple	Renoncule	H 3,5 x long :7	16.00 €	16.00 €
Ravier	Petite rose	L 23 x larg 18	30.00 €	30.00 €
Petit Plat oblong	Petite rose	Larg 20 x long 26	32.00 €	32.00 €
Assiette bord droit	Oiseau à aigrette	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Assiette bord droit	Rose et renoncule	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Assiette	Nain bébé	Diam 24,5	30.00 €	30.00 €
Chevrette	Oeillet et renoncule	Haut 15 x larg 15	68.00 €	68.00 €
Pichet couvert	Fleur	Haut 25 x larg 23	55.00 €	55.00 €
Pichet	Fleur et noisette	Haut 21,5 d 11	54.00 €	54.00 €
Petit Plat oblong	Oeillet et renoncule	Larg 20 x long 26	36.00 €	36.00 €
Coquetier	Renoncule	Haut 10	12.00 €	12.00 €
Assiette bord droit	Château	Diam 24	41.00 €	41.00 €
Assiette bord droit	Oeillet manganèse	Diam 25	40.00 €	40.00 €
Encrier	Rose et renoncule	Haut 9 d 5,5	65.00 €	65.00 €
Coupelle	Oeillet	Diam 14	9.00 €	9.00 €
Salière simple	Renoncule	Diam 5 haut 3	9.00 €	9.00 €
Salière double	Bleue	Long 12 haut 4,5	16.00 €	16.00 €
Assiette dentelée	Coq de bruyère	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Assiette dentelée	Chinois dans rocaille	Diam 24	50.00 €	50.00 €
Bannette octogonale	Bleue	L 35 Lg 22 ht 11	150.00 €	150.00 €
Assiette dentelée	Rose sur terrasse	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Assiette dentelée	Renoncule et oeillet	Diam 24	45.00 €	45.00 €
Assiette dentelée	Rose stylisée et oeillet	Diam 24	45.00 €	45.00 €
Vase	Petite rose	H 9 x d 13,5	36.00 €	36.00 €
Saucière	Rose et renoncule	H 5 larg 4 long 10	55.00 €	55.00 €
Plat à anses feuillagées	Bouquet de roses et papillon	Long 36 larg 22,5	150.00 €	150.00 €
Plat creux	Petite rose	Diam 27	58.00 €	58.00 €
Plat creux	Palombe	Diam 27	55.00 €	55.00 €
Assiette	Palombe manganèse	Diam 24	42.00 €	42.00 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Désignation	Décor	Dimension	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Assiette dentelée	Petite rose	Diam 24	41.00 €	41.00 €
Assiette dentelée	Palombe de profil	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Soupière et plat rond	Pois de senteur		140.00 €	140.00 €
Plat régence	Chardon	Long 29 Larg 21,5	40.00 €	40.00 €
Bannette ovale	Oeillet	Long 32 L 21 d 8,5	160.00 €	160.00 €
Pique fleur	Rose et renoncule	Haut 25 Larg 23	160.00 €	160.00 €
Assiette dentelée	Petite rose	Diam 24	35.00 €	35.00 €
Assiette dentelée	Palombe	Diam 24	35.00 €	35.00 €
Assiette	Fleur de solanée	Diam 24,5	28.00 €	28.00 €
Assiette	Chardon	Diam 24	28.00 €	28.00 €
Corbeille ajourée	Rose et fleurettes	Haut 91 diam 20,6	300.00 €	300.00 €
Assiette	Papillon	Diam 24	50.00 €	50.00 €
Assiette octogonale	Petite rose	Diam 25	45.00 €	45.00 €
Plat carré	Oeillet penché Gauche	Larg 25	60.00 €	60.00 €
Plat carré	Oeillet penché droit	Larg 25	60.00 €	60.00 €
Plat fond bleu	Anémone et papillon	Diam 27	84.00 €	84.00 €
Plat oblong	Palombe	Long 29 Larg 22	56.00 €	56.00 €
Assiette dentelée	Chinois	Diam 24,5	50.00 €	50.00 €
Plat rond	Rose stylisée	Diam 28,5	62.00 €	62.00 €
Petit plat oblong	Rose et renoncule	Larg 20 x long 26	36.00 €	36.00 €
Ecuelle à bouillon	Rose et bouquet	Haut 13 diam 22	73.00 €	73.00 €
Assiette présentoir	Deux roses et fleurettes	Diam 22	63.00 €	63.00 €
Ecuelle et présentoir	Deux roses et fleurettes		125.00 €	125.00 €
Soupière	Renoncule	Haut 15 diam 19,5	85.00 €	85.00 €
Tasse et soucoupe	Marguerite et renoncule	Haut 9 diam 13,5	20,50 €	20,50 €
Boîte à épices	Renoncule	Haut 8 Larg 13	36.00 €	36.00 €
Assiette dentelée	Chinois assis sur banc	Diam 23	40.00 €	40.00 €
Assiette bord droit	Fruits	Diam 24	41.00 €	41.00 €
Assiette bord droit	Oeillet et renoncule	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Assiette bord droit	Rose renoncule manganèse	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Assiette bord droit	Petite rose	Diam 24	40.00 €	40.00 €
Pot à crème	Renoncule	Haut 11 diam 5,5	32.00 €	32.00 €
Assiette dentelée	Petite Rose	Diam 24	41.00 €	41.00 €
Pot à sucre couvert	Petite rose	Haut 15 x Larg 12	82.00 €	82.00 €
Sabot à la renoncule	Renoncule	Haut 3 cm x larg 8	15.00 €	15.00 €

Tarif des produits mis en vente à la boutique
du Musée de la faïence et des arts de la table de Samadet

Dénomination	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Timbale Boscoréale	74,00 €	74,00 €
Taste vin Nantes	35,00 €	35,00 €
Paire de tasses décor topiaire	20,00 €	20,00 €
Serviette brodée à l'unité	6,00 €	6,00 €
Lot de 6 serviettes	52,00 €	52,00 €
Bavoir Coq	8,00 €	8,00 €
Lot de 3 torchons botaniques	23,50 €	23,50 €
Lot de 3 torchons exotiques	23,50 €	23,50 €
Lot de 3 torchons aquatiques	23,50 €	23,50 €
Torchon botanique à l'unité	7,85 €	7,85 €
Torchon aquatique à l'unité	7,85 €	7,85 €

Dénomination	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Torchon fruit exotique à l'unité	7,85 €	7,85 €
Essuie verre décor menu	8,50 €	8,50 €
Étole Dame à la licorne	40,70 €	40,70 €
Étole Cézanne	40,70 €	40,70 €
Étole Van Gogh	40,70 €	40,70 €
Étole Léonard de Vinci	39,70 €	39,70 €
Echarpe Renoir	35,00 €	35,00 €
Pendentif papillon laiton petit	35,00 €	35,00 €
Pendentif papillon argent bleu vert moyen	40,00 €	40,00 €
Pendentif papillon laiton moyen	40,00 €	40,00 €
Pendentif papillon argent grand	60,00 €	60,00 €
Pendentif papillon laiton grand	55,00 €	55,00 €
Petit support	2,00 €	2,00 €
Grand support	3,00 €	3,00 €
Patplume	2,00 €	2,00 €
Serviette « coloris actuels » (50 X 50)	7,20 €	7,20 €
Nappe « coloris actuels » (200 X 170)	65,00 €	65,00 €
Manique « coloris actuels » (20 X 15)	3,90 €	3,90 €
Torchon « coloris actuels » (75 X 50)	10,40 €	10,40 €
Serviette rouge (50 X 50)	6,50 €	6,50 €
Torchon « croisé métis » (75 X 55)	10,50 €	10,50 €
Nappe « croisé métis » (ronde 170)	56,00 €	56,00 €
Serviette « croisé métis » (50 X 50)	7,20 €	7,20 €
Nappe 7 rayures (170 X 170)	43,00 €	43,00 €
Serviette 7 rayures (50 X 50)	6,00 €	6,00 €
Torchon 7 rayures (75 X 50)	9,00 €	9,00 €
Confiture à la rose (pot de 230 g)	4,00 €	4,00 €
Nappe 7 rayures - rouille rouge (170 x 200)		66,00 €
Nappe 7 rayures - rouille rouge (170 x 300)		93,00 €
Nappe « coloris actuels » (Diam. 160)		53,00 €
Nappe « coloris actuels » (160 x 300)		92,00 €
Nappe « croisé métis » anis (170x 200)		66,00 €
Nappe « croisé métis » anis (170 x 300)		93,00 €
Nappe rouge (Diam. 160)		53,00 €
Nappe rouge (160 x 200)		66,00 €
Nappe rouge (160 x 300)		92,00 €
Playpat vert	2,50 €	2,50 €
Plastiroc	3,80 €	3,80 €
Outils de modelage	3,30 €	3,30 €
Bougie landaise à l'unité	10,00 €	10,00 €
Coffret bougie landaise	13,50 €	13,50 €
Support bougie landaise	5,00 €	5,00 €
Playpat bleu	2,50 €	2,50 €
Playpat Jaune	2,50 €	2,50 €
Playpat Rouge	2,50 €	2,50 €
Savon à la rose	2,20 €	2,20 €
Savon Samadet et Coupelle Oeillet	10,00 €	10,00 €
Confiture de roses 30 grs	2,00 €	2,00 €
Confiture de roses 170 grs	7,00 €	7,00 €
Pot Pourri Rose	8,00 €	8,00 €
Carte postale recettes	0,80 €	0,80 €
Marque-page Ravier	0,80 €	0,80 €
Marque-page Galatée	0,80 €	0,80 €
Marque-page Palombe	0,80 €	0,80 €
Marque-page Dragon	0,80 €	0,80 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Dénomination	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Timbres oiseleur	1,50 €	1,50 €
Timbre Corbeille	1,50 €	1,50 €
Crayon papier Musée Faïence	1,00 €	1,00 €
Porte clef Palombe	2,90 €	2,90 €
Tire bouchon	4,50 €	4,50 €
Affiche œillet	3,05 €	3,05 €
5 cartes postales	3,20 €	3,20 €
Carte postale faïence	0,80 €	0,80 €
Stylo bille hêtre rose	6,00 €	6,00 €
Carnet et stylo palombe	10,00 €	10,00 €
Carnet et stylo rose œillet	10,00 €	10,00 €
Ecuelle couleur	38,00 €	38,00 €
Bol à bouillon	60,00 €	60,00 €
Bol à bouillon Lathouméthie	320,00 €	320,00 €

Tarifs des livres mis en vente à la boutique
du Centre départemental du Patrimoine à Arthous

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
100 dates de l'Histoire de France	7,50 €	7,50 €
100 photos du Pays Basque	4,50 €	4,50 €
100 photos les Pyrénées - a Gascogne	4,50 €	4,50 €
A Compostelle	31,00 €	31,00 €
A la découverte du Mont Saint-Michel	18,00 €	18,00 €
A l'abri des châteaux forts	2,85 €	2,85 €
Abbayes médiévales en France	14,25 €	14,25 €
Album à colorier : les bâtisseurs – chevaliers – musiciens -religieux	4,00 €	4,00 €
Aliénor d'Aquitaine et les troubadours	13,40 €	13,40 €
Apprentis et Compagnons au Moyen Age	12,00 €	12,00 €
Aquitaine 2 000 ans d'histoire	35,00 €	35,00 €
Arancou	8,00 €	8,00 €
Arancou son histoire	5,00 €	5,00 €
Architecture gallo-romaine	5,00 €	5,00 €
Armes et armures	14,00 €	14,00 €
Art roman en France	4,00 €	4,00 €
Atlas du Moyen Age dans le monde	4,50 €	4,50 €
Au commencement était le verbe	47,50 €	47,50 €
Au temps des jardins médiévaux	30,00 €	30,00 €
Autrefois en Pays d'Orthe	20,00 €	20,00 €
Autrefois la pêche	14,25 €	14,25 €
Bâtisseurs du Moyen Age	15,00 €	15,00 €
Biarritz Casino Bellevue	26,00 €	26,00 €
Bidache	5,00 €	5,00 €
Bons baisers de Chalosse	19,00 €	19,00 €
Brève histoire du parchemin et de l'enluminure	8,55 €	8,55 €
Calligraphie latine	11,00 €	11,00 €
Calligraphie médiévale	10,00 €	10,00 €
Carte de randonnée départementale D 40	9,90 €	9,90 €
Carte de randonnée départementale D 64	9,90 €	9,90 €

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Carte IGN1343E Saint Geours de Maremne	9,90 €	9,90 €
Carte IGN1343OT Capbreton	9,90 €	9,90 €
Carte IGN1344E Peyrehorade	9,90 €	9,90 €
Carte IGN13450T Cambo Hasparren	9,90 €	9,90 €
Carte randonnée des Pyrénées 2 basque Est	9,90 €	9,90 €
Carte randonnée des Pyrénées 1 basque Ouest	9,90 €	9,90 €
Carte randonnée des Pyrénées 4 Bigorre	9,90 €	9,90 €
Carte randonnées pédestres et VTT du CG 40	1,50 €	1,50 €
Catalogue "Patrimoine en vue"	15,00 €	15,00 €
Caverne de Niaux	61,00 €	61,00 €
Charnegou	15,50 €	15,50 €
Chasseurs artistes de la Préhistoire	13,75 €	13,75 €
Châteaux forts et fortifications	12,50 €	12,50 €
Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle	17,90 €	17,90 €
Chevaliers de la Table ronde	9,50 €	10,00 €
Chez nous au Moyen âge	5,25 €	5,25 €
Cinq siècles de transport fluvial	14,25 €	15,00 €
Civilisation de la Bible	4,88 €	4,88 €
Collection Aedis	3,10 €	3,10 €
Collection Arrêt sur images	5,10 €	5,10 €
Collection Eventail	12,00 €	12,00 €
Collection In Situ	17,10 €	17,10 €
Collection Kaleidoc grand format	3,75 €	3,75 €
Collection Kaleidoc petit format	2,85 €	2,85 €
Collection La doc. des incollables	4,28 €	4,28 €
Comment on vivait au Moyen Age	10,50 €	10,50 €
Comment ont été construits les plus grand monuments	15,60 €	15,60 €
Connaître le Béarn – la Bigorre - le Pays Basque - les Landes les Pyrénées	7,90 €	7,90 €
Contes du Moyen Age	5,00 €	5,00 €
Créa l'argile	14,50 €	14,50 €
Cuisine landaise	7,90 €	7,90 €
De l'os au squelette	14,00 €	14,00 €
Découverte de l'enluminure	11,00 €	11,00 €
Découvrir le Pays Basque	10,00 €	10,00 €
Découvrir les Pyrénées	14,00 €	14,00 €
Demeures aristocratiques d'Aquitaine	95,00 €	95,00 €
Des saumons et des hommes	23,00 €	23,00 €
Description des églises	6,00 €	6,00 €
Détective au musée	14,50 €	14,50 €
Dictionnaire d'architecture	5,00 €	5,00 €
Du moulin à eau à l'usine	6,10 €	6,10 €
D'un continent à l'autre	19,00 €	19,00 €
Ecologie de la planète vivante	17,00 €	17,00 €
Eglises, châteaux et fortifications	30,50 €	30,50 €
En Pays d'Adour au fil des eaux	38,10 €	38,10 €
Encyclopédie des Landes	30,00 €	30,00 €
Enigmes de l'architecture	18,00 €	18,00 €
Gaston Phébus	34,00 €	34,00 €
Généalogie des rois de France	4,28 €	4,50 €
GR10 Pyrénées orientales – occidentales – centrales - ariégeoises	14,00 €	14,00 €
GR654 La voie de Vézelay	14,00 €	14,00 €
Guide Aquitaine Les arènes	9,00 €	9,00 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Guide Aquitaine Arnaga	5,85 €	5,85 €
Guide Aquitaine les monuments aux morts	9,15 €	9,15 €
Guide Aquitaine Morlanne	4,60 €	4,60 €
Guide Aquitaine Les salle des fêtes	9,15 €	9,15 €
Guide d'Aquitaine Ognoas	9,15 €	9,15 €
Guide européen des routes de Saint-Jacques	40,00 €	40,00 €
Guide héraldique	11,40 €	12,00 €
Guide randonnée Aspe Ossau	17,50 €	17,50 €
Hastingues	24,00 €	24,00 €
Histoire de la pêche au saumon	25,00 €	25,00 €
Histoire de l'Aquitaine	9,00 €	9,00 €
Histoire des abbayes d'Aquitaine	22,75 €	22,75 €
Histoire des bastides	19,90 €	19,90 €
Histoire des bateaux et des marins	10,50 €	10,50 €
Histoire du Marensin	19,50 €	19,50 €
Histoire Labenne Capbreton	25,00 €	25,00 €
Iconographie chrétienne 1	6,00 €	6,00 €
Iconographie chrétienne 2	6,00 €	6,00 €
Imagia le Moyen Age	11,50 €	11,50 €
Imagia mythologie	11,50 €	11,50 €
Imagia nature	11,50 €	11,50 €
Initiation à la mosaïque	11,35 €	11,35 €
Itinéraire du patrimoine d'Arzacq - Arraziguet	3,85 €	3,85 €
Itinéraire du patrimoine le Pays d'Orthe	6,00 €	6,00 €
Itinéraire du patrimoine Hossegor	10,00 €	10,00 €
Itinéraire du patrimoine La Blaise en Albret	4,60 €	4,60 €
Itinéraire du patrimoine Les Confréries	4,60 €	4,60 €
Itinéraire du patrimoine Val d'Adour	5,50 €	5,50 €
J'apprends à dessiner : les gaulois - la Préhistoire - les chevaliers	5,50 €	5,50 €
Jardin médiéval	39,90 €	39,90 €
Jardins de monastères	45,00 €	45,00 €
Jardins du Moyen Age	45,00 €	45,00 €
La calligraphie	15,00 €	15,00 €
La cuisine des châteaux bordelais	15,00 €	15,00 €
La cuisine des mémés	13,00 €	13,00 €
La cuisine des Pyrénées	7,90 €	7,90 €
La cuisine du temps jadis	5,00 €	5,00 €
La cuisine et la table au siècle d'Aliénor	7,60 €	7,60 €
La cuisine gasconne	7,90 €	7,90 €
La cuisine médiévale	18,05 €	18,05 €
La cuisine préhistorique	12,50 €	12,50 €
La France préhistorique	28,95 €	28,95 €
La France romane	15,00 €	15,00 €
La Gaule retrouvée	13,00 €	13,00 €
La grande imagerie	12,50 €	12,50 €
La grotte sacrée	12,50 €	12,50 €
La maîtrise du vitrail	23,00 €	23,00 €
La météo	5,80 €	5,80 €
La pêche	9,50 €	9,50 €
La pêche en 12 leçons	4,75 €	5,00 €
La Préhistoire	4,90 €	4,90 €
La Préhistoire vie quotidienne	12,00 €	12,00 €
La Révolution dans le Sud Ouest	25,00 €	25,00 €

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
La tapisserie au Moyen Age	11,00 €	11,00 €
La Terre racontée aux enfants	12,00 €	12,00 €
La traversée des Pyrénées à pied	15,00 €	15,00 €
La traversée du Pays Basque	23,00 €	23,00 €
La vie des chevaliers + CD	13,95 €	13,95 €
La ville au Moyen Age	4,88 €	4,88 €
L'ABC de la calligraphie	21,80 €	21,80 €
L'abécédaire	13,90 €	13,90 €
L'Aquitaine monumentale	15,00 €	15,00 €
L'archéologie vue du ciel	38,00 €	38,00 €
L'architecture des châteaux forts	5,00 €	5,00 €
L'architecture religieuse gothique	5,00 €	5,00 €
L'architecture religieuse romane	5,00 €	5,00 €
L'art de Léonard	9,00 €	9,00 €
L'art des cavernes en Pays Basque	45,00 €	45,00 €
L'art des grottes	15,00 €	15,00 €
L'aventure des bastides	23,00 €	23,00 €
Le Béarn à pied - le Pays Basque à pied - le Pays d'Albret à pied	12,00 €	12,00 €
Le biface silex taillé	6,86 €	6,86 €
Le château fort	10,00 €	10,00 €
Le chemin de Saint-Jacques en Espagne	22,50 €	22,50 €
Le chemin de Tours à Compostelle	22,50 €	22,50 €
Le Gave de Sorde à Oloron	12,00 €	12,00 €
Le kiwi de l'Adour	15,09 €	15,09 €
Le livre des religions	14,00 €	14,00 €
Le Mont Saint-Michel petite fugue	10,00 €	10,00 €
Le Moyen Age	4,50 €	4,50 €
Le Moyen Age en lumière, manuscrits, enluminures	95,00 €	95,00 €
Le musée de la nature	12,50 €	12,50 €
Le Pays Basque	18,00 €	18,00 €
Le Pays Basque en photos	10,50 €	10,50 €
Le petit guide de la Préhistoire	5,95 €	5,95 €
Le premier chien	5,20 €	5,20 €
Le Prince noir	21,00 €	21,00 €
Le roman de l'Homme	18,30 €	18,30 €
Le royaume de Navarre	22,90 €	22,90 €
Le temps des châteaux forts	14,00 €	14,00 €
Le temps des chevaliers	14,00 €	14,00 €
L'eau de la source à l'océan	15,95 €	15,95 €
L'écriture et le livre	13,30 €	13,30 €
L'écriture mémoire des hommes	13,90 €	13,90 €
L'enfant : Marcus – Goumbi - Nouné	10,00 €	10,00 €
L'énigme des Cagots	4,50 €	5,30 €
Les 5 sens au musée	12,50 €	12,50 €
Les animaux préhistoriques	4,88 €	5,50 €
Les berges de l'Adour	8,99 €	8,99 €
Les cagots histoire d'un secret	13,00 €	13,00 €
Les cathédrales gothiques	15,00 €	15,00 €
Les champs de l'Adour 1945-1993	14,48 €	14,48 €
Les châteaux forts	4,88 €	5,50 €
Les châteaux forts du Moyen Age	14,25 €	14,25 €
Les chemins de Compostelle	15,00 €	15,00 €
Les chemins de Saint-Jacques Ouest France	7,50 €	7,50 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Les chemins de Saint-Jacques Gallimard	25,00 €	25,00 €
Les chemins de Saint-Jacques dans les Landes	20,00 €	20,00 €
Les chemins de Saint-Jacques en Béarn et Pays Basque	28,50 €	28,50 €
Les chevaliers de la table ronde	9,50 €	9,50 €
Les contes du petit gascon	7,30 €	7,30 €
Les derniers gabariers	23,00 €	23,00 €
Les édits d'expulsion des Juifs	21,00 €	21,00 €
Les forges de l'Adour	13,00 €	13,00 €
Les Gascons	23,00 €	23,00 €
Les Gaulois	4,88 €	5,50 €
Les guerres de Religions	7,50 €	7,50 €
Les hommes de la Préhistoire	15,00 €	15,00 €
Les hommes préhistoriques	10,52 €	10,52 €
Les jeux du Moyen Age	4,50 €	4,50 €
Les jeux la Préhistoire	4,50 €	4,50 €
Les lampes à huile	34,20 €	34,20 €
Les Landes	18,00 €	18,00 €
Les Landes d'autrefois	14,90 €	14,90 €
Les Landes du bassin de l'Adour	12,00 €	12,00 €
Les Landes et la Gascogne à pied	12,00 €	12,00 €
Les Lumières et la Révolution	19,00 €	19,00 €
Les machines de guerre au Moyen Age	4,75 €	5,00 €
Les métiers disparus	14,90 €	14,90 €
Les origines de l'Homme avant et après Lucy	9,05 €	9,05 €
Les pinceaux de Lascaux	9,00 €	9,00 €
Les plus beaux massifs des Pyrénées	18,00 €	18,00 €
Les plus beaux villages gascons	17,90 €	17,90 €
Les premiers hommes	5,15 €	5,40 €
Les Pyrénées vues du ciel	18,00 €	18,00 €
Les racines de l'Aquitaine	274,00 €	274,00 €
Les Romains	5,15 €	5,50 €
Les routes de Compostelle	5,00 €	5,00 €
Les sentiers d'Emilie (collection)	7,50 €	7,50 €
Les styles de l'architecture	15,00 €	15,00 €
Les Templiers	15,00 €	15,00 €
Les vignes du chemin de Compostelle	20,00 €	20,00 €
L'histoire : du judaïsme -du christianisme	14,00 €	14,00 €
L'homme avant l'homme	14,50 €	14,50 €
L'homme dans la Préhistoire	5,30 €	5,30 €
L'homme premier	7,50 €	7,50 €
L'humanité préhistorique	10,50 €	10,50 €
L'imagerie : de la mer - de l'histoire - de la préhistoire	2,00 €	2,00 €
L'imagerie de l'histoire du Moyen Age	1,55 €	1,55 €
L'imagerie des inventions	12,15 €	12,15 €
L'ordre Bénédictin	5,00 €	5,50 €
L'ordre de Prémontré	5,00 €	5,50 €
L'orientation	5,80 €	5,80 €
Marche à suivre pour Compostelle	17,00 €	17,00 €
Mémoire du Pays d'Orthe	18,29 €	18,29 €
Mon enfance gauloise	14,65 €	14,65 €
Origine des noms des villages landais	12,20 €	12,20 €
Par Toutatis que reste t-il	19,00 €	19,00 €
Pèlerins de Saint-Jacques	5,00 €	5,00 €

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Petit féroce n'a peur de rien	6,56 €	6,56 €
Petit guide du ciel	7,50 €	7,50 €
Peyrehorade en Pays d'Orthe	20,00 €	20,00 €
Plantes et jardins du Moyen Age	30,00 €	30,00 €
Plaquette Fanny Ferré	3,00 €	3,00 €
Pourquoi j'ai mangé mon père	6,50 €	6,50 €
Préhistoire : répondre aux questions des enfants	11,50 €	11,50 €
Première Préhistoire - évolution culturelle	7,50 €	7,50 €
Protégeons notre planète	6,00 €	6,00 €
Quand les Anglais vendangeaient l'Aquitaine	15,00 €	15,00 €
Quand les Gaulois étaient romains	13,00 €	13,00 €
Quand les princesses d'Europe brodaient	18,00 €	18,00 €
Quelle histoire ! Les chevaliers	7,00 €	7,00 €
Randonnées dans les Landes - dans les Pyrénées	8,50 €	8,50 €
Randonnées en Béarn et Pays Basque	6,50 €	6,50 €
Recettes traditionnelles de nos grands-mères	18,05 €	18,05 €
Regards sur les chemins de Compostelle	29,00 €	29,00 €
Richesses de Seignaux	10,00 €	10,00 €
Rome la conquérante	14,00 €	14,00 €
Saint-Jacques à Compostelle	13,00 €	13,00 €
Saveurs et senteurs de la Rome antique	42,60 €	42,60 €
Saveurs et traditions gourmandes	24,40 €	24,40 €
Savoir créer la mosaïque	9,65 €	9,65 €
Savoir créer le vitrail	21,20 €	21,20 €
Sorde	7,50 €	7,50 €
Sorde l'Abbaye	22,87 €	12,00 €
Sorde sur les chemins de Compostelle	7,50 €	7,50 €
Soupes et potages	5,25 €	5,50 €
Sur la terre comme au ciel	45,50 €	45,50 €
Sur les chemins de Compostelle	15,00 €	15,00 €
Tisanes et vieux remèdes	5,25 €	5,50 €
Un scandale au musée	14,50 €	14,50 €
Une ville au fil du temps	16,50 €	16,50 €
Vercingétorix	8,00 €	8,00 €
Vers Compostelle - France Galice	15,00 €	15,00 €
Vers Compostelle carnet d'un pèlerin	25,00 €	25,00 €
Vivre au Moyen Age	14,00 €	14,00 €
Vivre dans un château fort	17,00 €	17,00 €
Vivre dans une villa gallo-romaine	3,51 €	3,51 €
Voyage en Gaule ancienne	44,00 €	44,00 €
Les châteaux forts	8,55 €	8,55 €
La guerre de Cent ans	8,55 €	8,55 €
Le parchemin et l'enluminure	8,55 €	8,55 €
L'architecture religieuse médiévale	8,55 €	8,55 €
La chevalerie	14,95 €	14,95 €
Saint Jacques de Compostelle	14,95 €	14,95 €
Collection Usborn : livres maquettes	6,65 €	7,00 €
Les premiers hommes	5,15 €	5,15 €
Les Romains	5,15 €	5,15 €
Le monde médiévale	14,25 €	15,00 €
Le grand livre des châteaux forts	14,25 €	15,00 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Titre	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
L'épée enchantée	9,50 €	10,00 €
Les légions romaines	9,50 €	10,00 €
Les chevaliers	5,50 €	5,50 €
Le monde romain	18,05 €	18,95 €
La cuisine des enfants	9,10 €	9,50 €
Gallimard : collection « découverte cadet »	14,50 €	14,50 €
Gallimard : collection « découverte Benjamin »	2,95 €	2,95 €
Gallimard : collection « les yeux de la découverte »	14,00 €	14,00 €
Gallimard : collection « albums au fil du temps »	16,00 €	16,00 €
Gallimard : albums documentaires	15,00 €	15,00 €
Gallimard : collection « les racines du savoir »	16,77 €	17,00 €
Collection « les yeux de l'histoire »		12,00 €
Nature au fil des mois		14,95 €
Nature au fil de l'eau		14,95 €
Rando Itinérance Landes 40		0,50 €
Gallimard : collection Onyx		10,50 €
Le journal d'un enfant au temps des châteaux forts		13,00 €
Gallimard : album René Mettler		14,95 €
Nathan : Collection "Kididoc"		9,95 €
Nathan : Collection "les doc passion"		19,95 €
Nathan : Collection "Questions-réponses"		7,75 €
Nathan : Collection "Mon petit monde"		10,95 €
Nathan : Collection "les clés de la connaissance"		15 €
Nathan : Collection "Rouge et Or"		8,40 €
Nathan : Collection "Kaléidoc"		3,95 €
Catalogue d'exposition « Confluences en Pays d'Orthe... »		8,00 €
La cuisine romaine antique		61,00 €
Le vin romain antique		45,00 €

Tarif des produits mis en vente à la boutique
du Centre départemental du Patrimoine à Arthous

ARTICLES	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Anneau Albigeois en argent	42,00 €	42,00 €
Arc en bois grand modèle	9,00 €	9,00 €
Arc en bois petit modèle	8,00 €	8,00 €
Aromate romain en sachet	3,00 €	3,00 €
Bague bronze émaillée patinée	15,00 €	15,00 €
Bague Pyrénées en argent et lapis lazulis	78,00 €	78,00 €
Bâton de pèlerin	13,00 €	13,00 €
Bâton de pèlerin gravé d'une coquille	16,00 €	16,00 €
Bilboquet en bois	5,00 €	5,00 €
Bock morning 32cl	6,00 €	6,00 €
Boucles d'oreilles concha en or blanc	120,00 €	120,00 €
Boucles d'oreilles coquille de Saint Jacques en argent	55,00 €	55,00 €
Boucles d'oreilles coquille de Saint Jacques en or	180,00 €	180,00 €
Boucles d'oreilles guirlande de Gascogne en argent	52,00 €	52,00 €
Boucles d'oreilles triangulos gallo-romaines en or blanc	90,00 €	90,00 €
Bouclier en bois	12,50 €	12,50 €
Bouclier en bois et relief	12,50 €	12,50 €
Bouquetins gravés sur socle reproduction d'objet du musée	46,00 €	46,00 €
Bourdon de pèlerin Chartres	120,00 €	120,00 €
Bourdon de pèlerin Ostabat	136,00 €	136,00 €
Boussole	5,00 €	5,00 €
Bracelet en bronze émaillé patiné N 28	46,50 €	46,50 €
Bracelet en bronze émaillé patiné N 86	47,00 €	47,00 €
Bracelet Florus de Lyon or et argent	118,00 €	118,00 €
Bracelet grille du Puy en argent	93,00 €	93,00 €
Cadran solaire	10,00 €	10,00 €
Carte postale longue	1,00 €	1,00 €
Carte postale standard	0,80 €	0,80 €
CD musical format carte postale	6,00 €	6,00 €
CD-Rom jeu Artus et le grimoire secret	29,00 €	29,00 €
CD-Rom jeu Pompéi	15,00 €	15,00 €
Chaîne en argent 55 cm	22,00 €	22,00 €
Châte fresque de Boscoréale	160,00 €	160,00 €
Château fort en bois	55,00 €	55,00 €
Coffret calligraphie	10,00 €	10,00 €
Coffret figurines plastique les chevaliers	18,80 €	18,80 €
Coffret modelage	10,00 €	10,00 €
Coffret mosaïque	23,00 €	23,00 €
Coffret repas romain 1	35,00 €	35,00 €
Coffret repas romain 2	35,00 €	35,00 €
Coffret vitrail	23,00 €	23,00 €
Coquille de Saint Jacques en pierre	7,00 €	7,00 €
Coquille Saint Jacques en argent	30,00 €	30,00 €
Coupe romaine avec couvercle en terre sigillée	51,00 €	51,00 €
Coupe romaine negra sigillée noire 100x130 cm	120,00 €	120,00 €
Coupe romaine terre sigillée 100x65 cm	47,00 €	47,00 €
Coupe sigillée Doeccus	155,00 €	155,00 €
Coupe sigillée Mars	115,00 €	115,00 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

ARTICLES	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Coupe sigillée Rutinos	115,00 €	115,00 €
Coupe sigillée Titos	155,00 €	155,00 €
Couteau préhistorique à dos emmanché	16,00 €	16,00 €
Crayon papier avec logo de l'abbaye	1,00 €	1,00 €
Croix de Saint Jacques en argent	25,00 €	25,00 €
Diffuseur à parfum	4,00 €	4,00 €
Ecrin en bois avec logo de l'abbaye	4,00 €	4,00 €
Ensemble scène de vendange figurines plomb	200,00 €	200,00 €
Epée en bois	9,00 €	9,00 €
Epée en bois poignée en cuir	9,00 €	9,00 €
Etole Dame à la licorne	40,00 €	40,00 €
Figurine plastique chevalier (à l'unité)	3,50 €	3,50 €
Figurine char romain	17,00 €	17,00 €
Figurine en étain	30,00 €	30,00 €
Figurine plastique mammoth baby	4,00 €	4,00 €
Figurine plastique mammoth laineux	17,00 €	17,00 €
Figurine plastique préhistoire rhinocéros	15,60 €	15,60 €
Figurine plastique romain ou gaulois	3,50 €	3,50 €
Figurine tube chevaliers	10,00 €	10,00 €
Flèche préhistorique	23,00 €	23,00 €
Foulard Dame à la licorne	77,00 €	77,00 €
Gomme avec image de modillon	1,30 €	1,30 €
Hache en bois	6,00 €	6,00 €
Hallebarde en bois	9,00 €	9,00 €
Harpon préhistorique bipenne	14,00 €	14,00 €
Harpon sur socle reproduction d'objet du musée	35,00 €	35,00 €
Housse de coussin en tapisserie 36x36 cm	15,00 €	15,00 €
Housse de coussin en tapisserie 48x48 cm	20,00 €	20,00 €
Jeu de 7 familles Dusserre	5,00 €	5,00 €
Jeu de cartes à thème 55 cartes	7,00 €	7,00 €
Jeu de cube	25,00 €	25,00 €
Jeu de la course landaise	19,00 €	19,00 €
Jeu de société Art Thémis	42,00 €	42,00 €
Jeu de société Scriptorium	25,00 €	25,00 €
Jeu des 7 familles Champflour	16,00 €	16,00 €
Jeu éducatif Savoir plus	3,00 €	3,00 €
Kit mosaïque	17,00 €	17,00 €
Kit préhistoire à chasser	44,80 €	44,80 €
Kit préhistoire à faire du feu	21,00 €	21,00 €
Kit préhistoire à tailler du silex	48,40 €	48,40 €
Lampe à parfum	45,00 €	45,00 €
Maison miniature basque	15,00 €	15,00 €
Maison miniature landaise n° 15 & 16	15,00 €	15,00 €
Maison miniature landaise n° 17	15,00 €	15,00 €
Marque-page modillon de l'abbaye à l'unité	0,80 €	0,80 €
Marque-page modillon de l'abbaye en pochette de 6	4,00 €	4,00 €
Modillon de l'abbaye en pierre reconstituée 15x15x15 cm	80,00 €	80,00 €
Modillon de l'abbaye en pierre reconstituée 15x15x2 cm	52,00 €	52,00 €
Mosaïque à la fleur	95,00 €	95,00 €
Mosaïque à l'oiseau	215,00 €	215,00 €
Parapluie bicolore	8,50 €	8,50 €
Parapluie unicolore	11,50 €	11,50 €
Pâte à tartiner salée d'inspiration romaine	5,00 €	5,00 €
Pendentif Concha en argent	15,00 €	15,00 €

ARTICLES	Ancien Prix TTC	Nouveau Prix TTC
Pendentif Concha en or	60,00 €	60,00 €
Pendentif coquille de Saint Jacques en argent gravé grand modèle	35,50 €	35,50 €
Pendentif coquille Saint Jacques en argent petit modèle	27,50 €	27,50 €
Pendentif en argent et pierre grenat	33,00 €	33,00 €
Pendentif enseigne Saint Jacques en étain	14,00 €	14,00 €
Pendentif préhistoire grande perle en os avec cordon	5,00 €	5,00 €
Pendentif préhistoire petite perle en os avec cordon	4,00 €	4,00 €
Pendentif tête de cheval préhistorique en résine avec bélière	6,50 €	6,50 €
Pendentif tête de cheval préhistorique en résine avec perle	7,00 €	7,00 €
Personnage magnétique à costumer Préhistoire - Moyen Age	10,50 €	10,50 €
Personnage magnétique à costumer romain	10,50 €	10,50 €
Petite croix avec émail en argent	35,00 €	35,00 €
Pocket 15 vues du Pays d'Orthe	5,90 €	5,90 €
Porte-clé lampe romaine	3,00 €	3,00 €
Porte-clé médiéval	3,50 €	3,50 €
Porte-clé peluche	5,00 €	5,00 €
Poster 100 x 33 cm	20,00 €	20,00 €
Poster 50 x 70 cm	20,00 €	20,00 €
Poster avec encadrement	60,00 €	60,00 €
Puzzle 40 pièces	9,00 €	9,00 €
Puzzle 80 pièces	19,00 €	19,00 €
Rhombe Magdalénienne	12,00 €	12,00 €
Sablier en bois	5,00 €	5,00 €
Savon fabrication antique	4,25 €	4,25 €
Scène de vendange : charrette tirée par 2 bœufs	65,00 €	65,00 €
Scène de vendange : cuve à vin	8,00 €	8,00 €
Scène de vendange : décor	20,00 €	20,00 €
Scène de vendange : figurines plomb 2 moines portant des paniers	37,00 €	37,00 €
Scène de vendange : un moine	15,00 €	15,00 €
Statue de Saint-Jacques en pierre	39,50 €	39,50 €
Stylo en bois avec logo de l'abbaye	6,00 €	6,00 €
Stylo PEPS couleur	1,00 €	1,00 €
Tee-shirt adultes taille S à XXL	12,00 €	12,00 €
Tee-shirt enfants de 2 à 14 ans	9,00 €	9,00 €
Tête de cervidé sur socle reproduction d'objet du musée	56,00 €	56,00 €
Tête de cheval sur socle reproduction d'objet du musée	35,00 €	35,00 €
Toupie en bois	2,00 €	2,00 €
Yoyo en bois	2,00 €	2,00 €
Chevalier de tournoi (cheval + chevalier)		9,50 €
Coffret bois trois bouteilles dégustations "mulsum, carenum, turriculae		34,50 €
Coffret : 1 amphore en verre + un vin mulsum		38,50 €

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
TARIFS DES PRODUITS**

<u>Dénomination articles</u>	Ancien Prix en € TTC	Nouveau prix en € TTC
publications des archives		
<u>GUIDES, REPERTOIRES ET INVENTAIRES</u>		
Guide des Archives des Landes, 1979, in-8°, 378 p.	7,50	7,50
Répertoire série B, 1950, 1950, 2 fasc., in-4°, 12-70 p.	3	3
Répertoire sous-série 2 C, 1926, in-4°, 24 p.	1,50	1,50
Répertoire sous-série 1 F, 1939, in-4°, 34 p.	1,50	1,50
Répertoire sous-série 2 F, 1939, in-4°, 70 p.	3	3
Répertoire sous-série 3 F, s.d., in-4°, 12 p.	1,50	1,50
Répertoire série L, 1946, in-4°, 38 p.	1,50	1,50
Répertoire série M, 1985, in-4°, 399 p.	7,50	7,50
Répertoire série N, 1985, in-4°, 64 p.	6	6
Répertoire série O, 1982, in-4°, 511 p.	7,50	7,50
Répertoire série Q, 1931, in-4°, 28 p.	1,50	1,50
Répertoire série S, 1927, in-4°, 36 p.	1,50	1,50
Répertoire série X, 1984, in-4°, 133 p.	4,50	4,50
Répertoire série Z, 1985, in-4°, 40 p.	1,50	1,50
<u>POCHETTES PEDAGOGIQUES</u>		
Les Transports et les échanges dans les Landes, sous la révolution et l'Empire, t. 1 et 2, 1986		
Tome 1, 37 p., 22 documents	4,50	4,50
Tome 2, 60 p., 39 documents	4,50	4,50
Les Landes sous la Révolution, 1989		
1. Quelques aspects de la vie politique, 23 p., 32 documents	4,50	4,50
2. Affaires religieuses et économiques, 13 p., 26 documents	4,50	4,50
Voyage du président Sadi-Carnot 1891, 1991, 7 p., 9 documents	3	3
1492, les Landais et le Nouveau monde, 1992, 10 p.	3	3

<u>AUTRES PUBLICATIONS DES ARCHIVES</u>		
	Ancien Prix en € TTC	Nouveau prix en € TTC
4 ^e centenaire de la naissance de Saint-Vincent-de-Paul, catalogue d'exposition, 1981, 62 p.	3	3
La Côte d'argent, vague éternelle, catalogue d'exposition, 1986, 8 p.	3	3
Des Landes aux Landes. Naissance et vie du département pendant la Révolution, 1989, catalogue d'exposition, 173 p.	6	6
Les Arènes de Franck Bonnefous. Projets et réalisations 1932-1965, catalogue d'exposition, 1992	4,50	4,50
Au-dessus des pins et des vagues. Les débuts de l'aviation dans les Landes jusqu'en 1940, catalogue d'exposition, 1994, 50 p.	6	6
Les Landes et la Révolution. Actes du colloque de Mont-de-Marsan, 29 et 30 septembre 1989, 1992	12	12
Produits dérivés		
Affiche	5	2
<u>PUBLICATIONS NON REALISEES PAR LES ARCHIVES</u>		
Sargos, Roger. – Contribution à l'histoire du boisement des landes de Gascogne. – Bordeaux : impr. Delmas, 1949	120	50
Sargos, Roger. – Les Landes de Gascogne. – 1954.	50	30
Delporte, Henri. Brassempouy, station préhistorique : il y a 20 000 ans... l'art, 1980.	4,50	4,50
Bulletin de l'AAL et ALDRES (Amis des Archives des Landes et Association landaise de recherche et de sauvegarde), n° 1, Etudes sur Mont-de-Marsan, 1984.		6
Mont-de-Marsan médiéval, catalogue d'exposition, 1984.		6
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 2-3, Etudes sur Mont-de-Marsan, 1984-1985.		9
De l'arbre à la forêt, catalogue d'exposition, 1986-1987		9
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 4, 1986.		9
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 5, 1987.		9
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 6, Un art « populaire » d'hier et d'aujourd'hui : la carte à jouer, 1988-89, (n° 6 et catalogue d'exposition)		12
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 8, Mont-de-Marsan : retour sur son passé, 1991.		8
Lafitte-Tambon, Yvette. - Mont-de-Marsan à l'époque moderne (XVI ^e -XVIII ^e siècle), 1992		12
Bulletin de l'AAL et ALDRES, Recherches historiques sur le Marsan et le Brassenx, n° 9, 1992-1993.		8
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 13, 1999.		8
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 14, 2000.		15
Bulletin de l'AAL et ALDRES, n° 16, 2003.		16
Bulletin de l'AAL et ALDRES. Tables, 2004.		4
Cabanot, Jean, Suau Bernadette et Jean-Pierre. - Sainte-Marie de Bostens, 1981		4,5
Cabanot, Jean, Suau Bernadette Guide dans la visite de quelques églises anciennes du Gabardan, 1984		5
Cabanot, Jean, Fabre G. et Legrand F. Aire-sur-l'Adour, église et abbaye du Mas, 1985		6,5
Biermann-Faucher, C.- Lévignacq, 1988.		7
Cabanot, Jean. - Hagetmau, crypte de Saint-Girons, 1990		4,5
Laviec, Catherine. - Autels et décors, l'œuvre des Mazzetty dans les églises landaises, 1992		6

AUTRES PUBLICATIONS		
	Ancien Prix en € TTC	Nouveau prix en € TTC
Cabanot, Jean, Lafargue, F.- Petits Glossaires : description des églises, 1995		6,5
Cabanot, Jean, Lafargue, F.- Petits Glossaires : Iconographie chrétienne, 1, 1996		6
Cabanot, Jean, Lafargue, F.- Petits Glossaires : Iconographie chrétienne, 2, 1996		6
Cabanot, Jean, Meyer, Delphine. - Sorde-l'Abbaye, 1995		12
Cabanot, Jean, Suau, Bernadette et Jean.-Pierre. -.Suzan. L'église Saint-Jean-Baptiste et ses peintures murales, 1998		7,5
Cabanot, Jean. – Petit guide de recherche sur les églises des Landes, 2005		6
Saint-Sever, millénaire de l'Abbaye. Colloque international des 25, 26 et 27 mai 1985, 1986		30
Durliat, Marcel. - La Sculpture romane de la route de Saint-Jacques. De Conques à Compostelle, 1990		75
Mémoire des Landes, dictionnaire biographique, 1991		15
Passion et Résurrection, recherches d'art contemporain, Dax, chapelle des Carmes, 27 septembre - 9 novembre 1997, 1997		5
Cartulaire de la cathédrale de Dax, Liber rubeus (XI ^e -XII ^e siècles), Texte édité, traduit et annoté par Georges PON et Jean CABANOT, 2004		30
L'Eglise et la société dans le diocèse de Dax aux XI ^e -XII ^e siècles, journée d'études sur le livre rouge de la cathédrale de Dax, Dax, 1 ^{er} mai 2003, 2004		25
<u>Valeur de remplacement d'un panneau d'exposition</u>		
Panneau sous protection plexiglas, plastifié souple ou roulé	50	50
Panneau réalisé en externe (impression photo sur PVC, 0,6 cm d'épaisseur)	100	100

Elle a fixé les tarifs d'entrée aux spectacles du 9^{ème} Festival « Entr'Acte et Scène » comme suit :

SPECTACLES	TARIF UNIQUE	
	H.T.	T.T.C.
Soirée du 19 mai 2006		5 €/ gratuit
Soirée du 20 mai 2006		5 €/ gratuit
Spectacles des troupes amateurs	gratuit	
Spectacles des troupes scolaires	gratuit	
Ateliers, rencontres	gratuit	

La gratuité s'applique pour :

- les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte,
- les membres des troupes amateurs proposant un spectacle durant la manifestation,
- les demandeurs d'emploi et les personnels bénéficiant du RMI, sur présentation de leur carte.

Divers

Elle a autorisé M. le Président du Conseil Général à intenter au nom du Département des Landes, devant le Conseil d'Etat, un recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général des Landes. Elle a désigné le Cabinet de Maître LYON-CAEN, 282 boulevard Saint-Germain à Paris 75341, pour représenter le Département des Landes à ces actions. Les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 article 6227 (fonction 621) du budget départemental.

ARRETES

Arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de Région en date du 27 janvier 2006 nommant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)

Article 1

Sont nommés **membres titulaires** et **membres suppléants** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) de la Formation Plénière et des Sections Spécialisées : "Personnes Âgées", "Personnes Handicapées", "Personnes en difficultés sociales", "Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance" :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Colette PERRIN Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes Cité Galliane - B.P. 329 40011 MONT DE MARSAN CEDEX ou son représentant	Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville – B.P. 922 33062 BORDEAUX CEDEX ou son représentant
Monsieur Bernard GARRANDEAU Vice-Président du Conseil Général de la Gironde Mairie Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MÉRIGNAC	Monsieur Jean-Claude DEYRES Conseiller Général au Conseil Général des Landes Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo - B.P. 259 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Madame Pierrette JUGIE Vice-Présidente du Conseil Général de Lot-et-Garonne Hôtel du Département Centre Administratif Saint-Jacques 47922 AGEN CEDEX 09	Monsieur Charles PELANNE Vice-Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques Mairie 64330 MONT-DISSE

Article 2

Est nommé **membre titulaire** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) de la Formation Plénière et de la Section Spécialisée "Personnes en difficultés sociales" :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
Monsieur Christian LAINE Béarn Toxicomanies 23, rue du Maréchal JOFFRE 64000 PAU	(sans changement) Madame Véronique GARGUIL Centre Montesquieu 22, rue Vergniaud 33000 BORDEAUX

Article 3

Est nommé **membre titulaire** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) de la Formation Plénière et de la Section Spécialisée "Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance" :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
(sans changement)	
Monsieur Jean-Claude AURY Directeur Général P.E.P. 64 5, rue de l'Enfant Jésus B.P. 1502 64015 PAU CEDEX	Monsieur José ARENES Directeur de la Maison d'Enfants "Notre Maison" 47260 LAPARADE

Article 4

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de Région en date du 6 février 2006 nommant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)

Article 1

Est nommé **membre suppléant** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) - Formation Plénière et Sections Spécialisées : "Personnes Âgées", "Personnes Handicapées", "Personnes en Difficultés Sociales", "Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance" :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
(sans changement)	
Monsieur Michel GUIBERT Mutualité 33 - Immeuble "Le Capitole" 180, rue Judaïque - 2 ^{ème} étage 33000 BORDEAUX	Monsieur Yvan FLEUROT 8, Côte de la Fontaine 64000 PAU

Article 2

Sont nommés membres titulaire et suppléant du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) - Formation Plénière et Section Spécialisée "Personnes Âgées" :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Dany HIBON C.C.A.S. de Saint-Médard-en-Jalles Place de l'Hôtel de Ville 33160 ST MEDARD EN JALLES	Monsieur René LACOSTE C.C.A.S. de Lormont Mairie Rue André Dupin 33310 LORMONT

Article 3

Le reste sans changement.

Article 4

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 février 2006 portant décision de ne pas donner suite à la consultation d'appel d'offres ouvert concernant le lot 3 -Littérature adulte francophone et traduite-

Article 1

Le Président du Conseil Général, personne responsable du marché, décide de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres lancée pour le lot 3 « littérature adulte francophone et traduite », en application de l'article 59 II du Code des Marchés Publics.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan	Maison de retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan
Date arrêté	20.02.2006	20.02.2006
Hébergement Dont part logement	50.15 € 35.11 €	40.46 € 28.32 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	14.77 € 9.37 € 3.98 €	16.30 € 10.34 € 4.39 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	30.10 €	24.28 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	752 086.80 €	180 345.10 €
douzième landais à compter du 01.01.06	60 874.65 €	14 360.81 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses de Personnel - groupe II Dépenses de Soins - groupe III Dépenses Hôtelières - groupe IV : Dépenses financières	5 876 224.15 € soit + 4.69 % / BP 2005 358 924.24 € soit + 3 % / BP 2005 2 006 128 € soit + 2 % / BP 2005 532 298 € soit + 0 % / BP 2005	1 341 175.50 € soit + 7.67 % / BP 2005 32 763.20 € soit + 3 % / BP 2005 551 259 € soit + 2 % / BP 2005 208 368 € soit + 0 % / BP 2005
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 3 836 219.70 € Dépendance : 1 056 556.80 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Logements foyer de Pissos	Maison de retraite de Tartas	MARPA de Vielle Saint Girons
Date arrêté	20.02.2006	20.02.2006	20.02.2006
Hébergement Dont part logement	39,09 € 27,36 € 63,05 € dont part logement : 1 personne tarif couple : 31,52 € dont part logement : 22,07 €	36,90 € 25,83 €	39,45 € 27,62 € 39,45 € dont part logement : Hébergement T1 bis : 27,62 € Hébergement T2 : 59,18 € dont part logement : 41,43 € Hébergement couple : 59,18 € dont part logement : 41,43 € 1 personne en couple : 29,59 € dont part logement : 20,71 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	18,93 € 11,99 € 5,09 €	19,14 € 12,14 € 5,15 €	24,19 € 15,35 € 6,51 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	23,45 €	22,14 €	23,67 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	105 596,30 €	268 048,70 €	38 734,50 €
douzième landais à compter du 01.01.06	7 799,73 €	22 337,39 €	3 227,88 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	245 300 € soit - 4,66 % / BP 2005 907 164 € soit + 9,1 % / BP 2005 269 933 € soit + 3,92 % / BP 2005	309 113,25 € 1 760 558 € 297 300 €	74 830 € 299 550 € 110 110 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 637 959,00 € Dépendance : 188 655,10 €	Hébergement : 1 158 419,36 € Dépendance : 429 707,20 €	Hébergement : 283 837,50 € Dépendance : 86 257,50 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Maison de retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton
Date arrêté	03.02.2006
Hébergement Dont part logement Accueil de jour	41.23 € 28.86 € 24.73 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	18.39 € 11.67 € 4.95 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Dépenses : Hébergement : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Dépendance : Groupe 1 Groupe 2	96 821.00 € 291 174.00 € 173 377.00 € 5 493.00 € 114 577.00 €
Produits : Hébergement : Groupe 2 et 3	12 863.00 €
Compte administratif 2004	- déficit de 12 136.13 € pour l'hébergement - excédent de 4 692.07 € pour la dépendance (ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent)
Investissements 2006	15 200 € pour la section hébergement

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 février 2006 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance

Article 1

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 2006 est fixé à 169 318.75 €

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement, soit 14 109.89 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant des établissements accueillant des enfants

Etablissement	Foyer de l'Enfance	Centre Maternel Départemental	Service d'accompagnement par le travail et l'accompagnement social (budget annexe accompagnement social)
Date de l'arrêté	22.02.2006	22.02.2006	22.02.2006
Budget Primitif 2006 – section de fonctionnement – section d'investissement	2 451 335 € 140 640 €	842 230 € 41 295 €	200 775 €
Dotation globale annuelle 2006	2 150 755 €	810 751.15 €	169 318.75 €
Versement par douzième de janvier à décembre 2006	179 229.58 €	67 562.60 €	14 109.90 €
Prix de journée 2006 à percevoir auprès d'autres financeurs	171.37 €	112.60 €	

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 janvier 2006 portant désignation des représentants du département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Article 1

Les quatre représentants du département nommés membres titulaires de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont :

- M. Jean-Claude DEYRES
- Mme Elisabeth SERVIERES
- M. Christian CAZADE
- M. Pierre DUFOURCQ

Article 2

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Solidarité Départementale, Directeur de la MLPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département.

Réglementation de la circulation

Commune de GAILLERES

Par arrêté du 27 février 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« L'obligation de céder le passage est instituée sur la voie communale n° 103 à l'intersection avec la route départementale n° 392.

Les conducteurs circulant sur la voie communale n° 103, sont tenus de céder le passage à l'intersection aux usagers circulant sur la route départementale n° 392. »

Communes de TARTAS et BEGAAR

Par arrêté du 10 février 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile sera limitée à 50 km/h du PR 0 + 853 au PR 1 + 100, puis à 70 km/h du PR 1 + 100 au PR 1 + 584 sur la RD 41 sur le territoire des communes de TARTAS et BEGAAR. »

Commune de TARTAS

Par arrêté du 10 février 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile sera limitée à 50 km/h sur la RD 41 du PR 0 + 000 au PR 0 + 070, sur le territoire de la commune de TARTAS. »

Commune de VILLENAVE

Par arrêté du 6 février 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile sera limitée à 70 km/h sur la RD 14 du PR 16 + 223 au PR 16 + 500, sur le territoire de la commune de VILLENAVE.

Une signalisation de priorité au droit de l'accès du lotissement devra être conforme aux règlements en vigueur, un panneau stop sera implanté au droit du carrefour. »

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 février 2006

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux figurant ci-après.

Article 2

Les communes concernées devront, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

- *Commune de Bostens (délibération du 31 mai 2005)*
 - tronçon 1: chemin rural du Caloy à Bostens
- *Commune de Bougue (délibération du 20 mai 2005)*
 - tronçon M1: chemin rural des Landes à Bougue
 - tronçon M3: chemin rural
 - tronçons M5-M6: chemin rural d'Artibet à Péchet
 - tronçon M8: chemin rural de Bougue
- *Commune de Bretagne de Marsan (délibération du 19 septembre 2005)*
 - tronçon 2: chemin rural de Laborde
 - tronçon 4: chemin rural de Cézarou
 - tronçon 6: chemin sur parcelles communales A H 91-93
chemin rural de Lapéougue
- *Commune de Gaillères (délibérations du 14 novembre 2005)*
 - tronçon 2: chemin rural n°8
 - tronçon 3: chemin sur parcelles communales A 4-5-7-568-593
 - tronçon 4: chemin rural de Saint Avit à Bostens
 - tronçon 5: chemin rural de Saint Avit à Bostens
- *Commune de Geloux (délibération du 18 juin 2005)*
 - tronçon 1: chemin rural de Lagrange à Nautic
 - tronçon 2: chemin rural de Pouyet à Nautic
 - tronçon 9: chemin rural de Maçon
 - tronçon 11: chemin rural de Lagrave à Pouyet

- **Commune de Laglorieuse** (délibération du 06 juin 2005)
 - tronçon 1: chemin rural de Couillet à Bougue
 - tronçon 4: chemin rural de Peyot
 - tronçon 7: chemin rural du Sablar
- **Commune de Lucbardez et Bargues**(délibération du 23 juin 2005)
 - tronçon 1: chemin rural de Saint Avit
- **Commune de Mazerolles** (délibérations du 01 juin 2005)
 - tronçon 1 et 2: chemin rural de Beaussiet
 - tronçon 3 : chemin rural de Boujoc
 - tronçon 5: chemin rural de Hapchot
- **Commune de Saint Avit** (délibération du 12 juin 2005)
 - tronçons 6 et 7: chemin sur parcelles communales AI 600-597-594-591-585-588-584-581-569-579-567-564-576-571-497 / AB 221-223-226
 - tronçon 9: Voie communale
- **Commune de Saint Martin d'Oney** (délibération du 06 juin 2005)
 - tronçon 4: chemin rural de Ygos
 - tronçon 6: Voie communale de Suzan
 - tronçon 10: chemin rural de Mellan
 - tronçon 14: chemin rural de Lagrange à Nautic

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 23 janvier 2006

Le Comité Syndical, réuni le 23 janvier 2006, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Modification composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire comme suit les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 - Monsieur PEDEUBOY	1- Monsieur SANGLA
2 - Monsieur NERIN	2- Monsieur DAUGA
3 - Monsieur CARRAU	3- Monsieur ETCHAR
4 - Monsieur SUBSOL	4- Monsieur GUIBERT
5 - Monsieur DUFOURCQ	5- Monsieur SALLIBARTAN

Les membres élus se réuniront pour examiner les offres dans le cadre d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Ouverture débat d'orientations budgétaires

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les orientations budgétaires prévues dans le rapport de Monsieur le Président,

- que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2006 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Créations de postes et modification tableau des effectifs

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Supérieur Territorial.

Le poste sera occupé par un agent à compter du 01 février 2006 par contrat de travail de droit public à durée déterminée de un an.

Il sera chargé de la maintenance et de l'assistance des logiciels distribués auprès des adhérents.

Il bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 336, indice majoré 317 afférent au 2^{ème} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.

- de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Supérieur Territorial.

L'agent occupant ce poste est recruté sur la liste d'aptitude de Technicien Supérieur Territorial.

Il sera stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} février 2006.

La durée du stage est fixée à un an.

Il sera chargé de la maintenance et de l'assistance des logiciels distribués auprès des adhérents.

Il bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 336, indice majoré 317 afférent au 2^{ème} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.

- d'adopter le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Modification régime indemnitaire des agents de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de l'ALPI.

Indemnité d'administration et de technicité :

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi de Rédacteur
 - Cadre d'emploi d'Adjoint administratif
 - Cadre d'emploi d'Agent administratif
- Taux : 8 fois la moyenne mensuelle pour l'indemnité d'administration et de technicité

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi d'Attaché
 - Cadre d'emploi de Rédacteur
- Taux : 8 fois la moyenne mensuelle pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi d'Attaché
 - Cadre d'emploi de Rédacteur
 - Cadre d'emploi d'Adjoint administratif
 - Cadre d'emploi d'Agent administratif
- Taux : 3 fois la moyenne mensuelle pour l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Prime de service et de rendement

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial
 - Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal
 - Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territoriale
- Taux : 2 fois la base moyenne du grade

Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial
 - Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal
 - Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territoriale
- Taux : les taux maximums vont de 1.1 à 1.33 selon les grades et sont applicables sur une base mensuelle

Ces indemnités seront versées mensuellement.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Participation globale pour le parc informatique du Conseil Général des Landes

Le Comité Syndical décide :

- de fixer pour l'année 2006, la participation forfaitaire du Conseil Général des Landes pour son parc informatique à 88 000 €TTC.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Participations 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les participations financières 2006 ci-après.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Agence Landaise Pour l'Informatique
(A.L.P.I.)**

Syndicat Mixte

Hôtel du Département

23, rue Victor Hugo

40025 MONT DE MARSAN Cedex

Tél. 05 58 05 50 10 – Fax 05 58 05 50 11

PARTICIPATION DES ADHERENTS

2006

1 - ATTRIBUTIONS OBLIGATOIRES comprenant :

- ADHESION EXTRANET DEPARTEMENTAL
- ADHESION AUX PROGRAMMES DE FORMATION

1.1 - MAIRIES

ANNEE 2006		PARTICIPATION pour une Mairie
Nbre d'habitants	Nbre d'agents	
jusqu'à 500 h.	Jusqu'à 5 agents	140
	de 6 à 15 agents	250
de 500 à 700 h.	Jusqu'à 5 agents	315
	de 6 à 10 agents	420
	de 11 à 15 agents	500
de 700 à 1000 h.	Jusqu'à 5 agents	375
	de 6 à 10 agents	560
	de 11 à 15 agents	740
	de 16 à 20 agents	920
de 1000 à 1500 h.	Jusqu'à 10 agents	680
	de 11 à 20 agents	1050
	de 21 à 35 agents	1430
de 1500 à 2000 h.	Jusqu'à 20 agents	1185
	de 21 à 30 agents	1560
	de 31 à 55 agents	1915
de 2000 à 3000 h.	Jusqu'à 30 agents	1660
	de 31 à 50 agents	2030
	de 51 à 80 agents	3150
de 3000 à 5000 h.	Jusqu'à 50 agents	2160
	de 51 à 90 agents	3270
de 5000 à 8000 h.	Jusqu'à 80 agents	3510
	de 81 à 95 agents	4260
	de 96 à 160 agents	5370
de 8000 à 10000 h.	> à 180 agents	6765
supérieur à 10000 h.	Jusqu'à 200 agents	6900
	de 201 à 500 agents	7400
	> à 500 agents	8020

1.2 - DEPARTEMENT DES LANDES, ETABLISSEMENTS PUBLICS (hors CCAS – Maisons de Retraites et Logements Foyers) EPCI DES LANDES (hors RPI – SIVU – CIAS – Ecoles – Collèges – Lycées)

ANNEE 2006 NOMBRE D'AGENTS	PARTICIPATION
TOUTES STRUCTURES	
jusqu'à 10 agents	140
11 à 20 agents	485
de 21 à 30 agents	1 230
de 31 à 50 agents	2 280
de 51 à 80 agents	3 520
de 81 à 100 agents	4 870
> à 100 agents	7 700
> à 500 agents	19 000

Les collectivités ou établissements publics, gérant une Maison de Retraite, un Logement Foyer ou une Maison d'accueil spécialisée, versent une participation sans tenir compte du personnel de ces établissements.

Le Conseil Général des Landes adhère au Syndicat Mixte ALPI pour une somme forfaitaire de 19 000 €.

**1.3 - MAISONS DE RETRAITE – LOGEMENTS FOYERS
C.C.A.S. – C.I.A.S. – RPI – SIVU – Ecoles – Collèges - Lycées**

ANNEE 2006	PARTICIPATION pour une collectivité
MAISONS DE RETRAITES et LOGEMENTS FOYERS CCAS - CIAS - RPI - SIVU	140 €
MAISONS DE RETRAITE gérées par une CDC	140 €
LOGEMENTS FOYERS gérés un CCAS ou CIAS	140 €
ECOLES - COLLEGES - LYCEES – AUTRES Etablissements Publics SCOLAIRES	140 €

Les Maisons de Retraite, les Logements Foyers, gérés par une collectivité ou établissement public versent une participation d'un montant de 140 € forfaitaire.

1.4 – HÔPITAUX PUBLICS*

ADHESION	PARTICIPATION 2006
Centre Hospitalier	1 000 €

2 - ATTRIBUTIONS FACULTATIVES :**2.1 - Droits d'utilisation des logiciels de gestion :**

PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE ET DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS
--

SITES ET TAILLE DES SITES	1er ACCES à la plate-forme Participation 2006	Renouvel- lement ACCES 2006
jusqu'à 200 habitants	30 €	15 €
Entre 200 et 499 h	50 €	20 €
Entre 500 et 699 h	70 €	50 €
Entre 700 et 999 h	80 €	60 €
Entre 1000 et 1499 h	90 €	70 €
Entre 1500 et 1999 h	100 €	80 €
Entre 2000 et 2999 h	300 €	150 €
Entre 3000 et 4999 h	500 €	250 €
Entre 5000 et 7999 h	1 000 €	500 €
Entre 8000 et 9999 h	2 000 €	1 000 €
10000 habitants et plus	3 000 €	2 000 €
SIVU-RPI-SIVOM-CCAS-CIAS-MR-LF- SIETOM-SICTOM-		
SIVU-RPI moins de 3 500 habitants	50 €	15 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500 h	50 €	15 €
SIVOM moins de 3 500 h	50 €	15 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 h	100 €	50 €
SIETOM-SICTOM-SITCOM moins de 10 000 h	2 000 €	1 000 €
SIETOM-SICTOM-SITCOM > à 10 000 h	3 000 €	2 000 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000 h	50 €	15 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3499 h	100 €	50 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000 h	200 €	100 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000 h	500 €	250 €
HOPITAUX PUBLICS		
CENTRE HOSPITALIER	8 000 €	5 000 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES		
CDC moins de 7 000 habitants	500 €	250 €
CDC entre 7 000 et 14 999 h	1 000 €	600 €
CDC entre 15 000 et 44 999 h	3 000 €	1 800 €
CDC égal ou plus de 45 000 h	4 000 €	2 500 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA- GIP		
jusqu'à 10 agents	200 €	100 €
de 11 à 20 agents	500 €	250 €
de 21 à 30 agents	1 000 €	500 €
de 31 à 50 agents	1 500 €	1 000 €
de 51 à 70 agents	4 000 €	2 000 €
de 71 à 90 agents	5 000 €	3 000 €
de 91 à 100 agents	8 000 €	4 000 €
de 101 à 500 agents	10 000 €	5 000 €
> à 500 agents	50 000 €	30 000 €

Cette participation ouvre droit au renouvellement de l'accès à la plate-forme départementale permettant la gestion dématérialisée de tous les marchés, quelle que soit la formule retenue, à savoir :

- PROCEDURE FORMALISEE
- ou
- PROCEDURE ADAPTEE

pour une utilisation illimitée durant toute l'année

Cette participation n'est accessible qu'aux adhérents ayant opté pour l'attribution facultative : Fourniture et Production de Logiciels

**PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION ET ASSISTANCE DES
LOGICIELS DE FINANCES ET PAYE/GRH
ET GESTION DES COURRIERS ET DELIBERATIONS**

Collectivités adhérentes au service logiciel pour la fourniture et production de logiciels mais ne détenant encore aucun logiciel distribué par l'ALPI. Collectivités dont l'adhésion sera effective en 2006.

Droits d'utilisation payables en une seule fois

SITES ET TAILLE DES SITES	PU 2006 GRH	PU 2006 Compta seule	PU 2006 PAYE- GRH	PU 2006 Courriers- Délibérations	2006 TOTAL des 4 logiciels
MAIRIES					
jusqu'à 200 habitants	1 200 €	760 €	1 650 €	120 €	2 530 €
Entre 200 et 499 h	1 200 €	800 €	1 650 €	140 €	2 590 €
Entre 500 et 699 h	1 400 €	920 €	1 850 €	150 €	2 920 €
Entre 700 et 999 h	1 500 €	980 €	1 900 €	160 €	3 040 €
Entre 1000 et 1499 h	1 600 €	1 180 €	2 000 €	170 €	3 350 €
Entre 1500 et 1999 h	1 950 €	1 260 €	2 300 €	180 €	3 740 €
Entre 2000 et 2999 h	2 800 €	1 480 €	3 100 €	190 €	4 770 €
Entre 3000 et 4999 h	3 830 €	1 930 €	4 100 €	200 €	6 230 €
Entre 5000 et 7999 h	5 650 €	2 560 €	6 000 €	240 €	8 800 €
Entre 8000 et 9999 h	7 390 €	2 860 €	7 700 €	290 €	10 850 €
10000 h et plus	8 830 €	7 650 €	9 100 €	340 €	17 090 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM- SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF					
SIVU-RPI moins de 3 500 h	1 470 €	4 353 €	1 770 €	120 €	6 243 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500	1 890 €	4 653 €	1 890 €	120 €	6 663 €
SIVOM moins de 3 500	1 590 €	4 653 €	1 890 €	120 €	6 663 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500	2 250 €	4 653 €	2 250 €	120 €	7 023 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000	1 350 €	4 653 €	1 650 €	120 €	6 423 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3 499	1 350 €	4 653 €	1 650 €	120 €	6 423 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000	2 250 €	4 653 €	2 250 €	120 €	7 023 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000	3 320 €	4 653 €	3 620 €	120 €	8 393 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES					
CDC moins de 7 000 h	2 250 €	4 653 €	2 550 €	120 €	7 323 €
CDC entre 7 000 et 14 999 h	2 600 €	4 653 €	2 900 €	240 €	7 793 €
CDC entre 15 000 et 44 999 h	6 790 €	4 653 €	7 090 €	290 €	12 033 €
CDC égal ou plus de 45 000 h	8 200 €	4 653 €	8 530 €	340 €	13 523 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS- EPCI-EPA-GIP					
jusqu'à 10 agents	1 470 €	4 353 €	1 770 €	120 €	6 243 €
de 11 à 20 agents	2 250 €	4 653 €	2 500 €	240 €	7 393 €
de 21 à 30 agents	2 600 €	4 653 €	2 900 €	290 €	7 843 €
de 31 à 50 agents	3 320 €	4 653 €	3 600 €	340 €	8 593 €
de 51 à 80 agents	6 790 €	4 653 €	7 090 €	380 €	12 123 €
de 81 à 100 agents	8 200 €	4 653 €	8 530 €	420 €	13 603 €
> à 100 agents	8 830 €	4 953 €	9 100 €	460 €	14 513 €

PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION ET ASSISTANCE DES LOGICIELS DE FINANCES – PAYE/GRH

Pour ETABLISSEMENTS PUBLICS utilisant le PLAN COMPTABLE M52

	PU 2006	PU 2007	PU 2008
Jusqu'à 30 agents	4 030 €	2 550 €	2 550 €
De 31 à 50 agents	4 200 €	3 500 €	3 500 €

Pour l'année 2006, la participation est ferme et définitive, pour les années 2007-2008, elle est susceptible d'augmentations afin de répondre aux évolutions des coûts ou éventuels besoins et services à apporter aux collectivités.

PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS APOLOGIC 2006
(Aide Sociale)

ANNEE 2006	< 15 000 heures			40 000 heures			> 40 000 heures		
	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau
PERCEVAL	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €
LANCELOT	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €
ARLEQUIN	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €

Etablissement supplémentaire : 865 €

PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS APOLOGIC 2006
(Portage des repas AGAPES)

ANNEE 2006	< 15 000 heures			40 000 heures			> 40 000 heures		
	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau
AGAPES	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €

Etablissement supplémentaire : 865 €

**PARTICIPATION AUX DROITS
D'UTILISATION DU LOGICIEL DOMATEL
(Gestion du Temps de Travail)**

Heures à gérer	Participation 2006
Moins de 1 000 heures par an	50,00 €
Entre 1 000 et 4 999 heures par an	80,00 €
Entre 5 000 et 14 999 heures par an	360,00 €
Entre 15 000 et 40 000 heures par an	850,00 €
Plus de 40 000 heures par an	1 160,00 €

**PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION ET ASSISTANCE
DU LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES**

SITES ET TAILLE DES SITES	PARTICIPATION 2006 pour 1 poste	PARTICIPATION 2006 Par poste supplémentaire installé
MAIRIES		
jusqu'à 200 habitants	570 €	300 €
Entre 200 et 499 h	700 €	350 €
Entre 500 et 699 h	920 €	350 €
Entre 700 et 999 h	1 000 €	350 €
Entre 1000 et 1499 h	1 400 €	370 €
Entre 1500 et 1999 h	1 500 €	380 €
Entre 2000 et 2999 h	1 700 €	400 €
Entre 3000 et 4999 h	1 900 €	450 €
Entre 5000 et 7999 h	2 500 €	450 €
Entre 8000 et 9999 h	3 000 €	450 €
10000 h et plus	4 000 €	500 €

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE DES LOGICIELS DE FINANCES ET
PAYE/GRH**

SITES ET TAILLE DES SITES	PU 2006
MAIRIES	
jusqu'à 200 habitants	700 €
Entre 200 et 499 h	700 €
Entre 500 et 699 h	950 €
Entre 700 et 999 h	1 200 €
Entre 1000 et 1499 h	1 400 €
Entre 1500 et 1999 h	1 600 €
Entre 2000 et 2999 h	1 700 €
Entre 3000 et 4999 h	1 800 €
Entre 5000 et 7999 h	2 000 €
Entre 8000 et 9999 h	2 100 €
10000 habitants et plus	2 200 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM-SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF	
SIVU-RPI moins de 3 500 h	700 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500 h	1 200 €
SIVOM moins de 3 500 h	700 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 h	1 200 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000 h	700 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3499 h	700 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000 h	1 200 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000 h	1 400 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES	
CDC moins de 7 000 h	1 200 €
CDC entre 7 000 et 14 999 h	1 400 €
CDC entre 15 000 et 44 999 h	1 800 €
CDC égal ou plus de 45 000 h	2 100 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-GIP	
jusqu'à 10 agents	900 €
de 11 à 20 agents	1 200 €
de 21 à 30 agents	1 400 €
de 31 à 50 agents	1 600 €
de 51 à 80 agents	1 700 €
de 81 à 100 agents	1 800 €
> à 100 agents	2 100 €

2.2 - Assistance logiciels de gestion :
**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIELS JVS
Elections - Etat Civil - Facturation eau - Facturations diverses**
PARTICIPATION 2006

SITES ET TAILLE DES SITES	ELECTIONS	ELECTIONS/ ETAT CIVIL	ELECTIONS/ FACTURATION	ELECTIONS/ ETAT CIVIL/ FACTURATION
MAIRIES				
jusqu'à 200 habitants	80 €	130 €	160 €	180 €
Entre 200 et 499 h	130 €	180 €	230 €	280 €
Entre 500 et 699 h	180 €	230 €	250 €	280 €
Entre 700 et 999 h	205 €	255 €	305 €	355 €
Entre 1000 et 1499 h	230 €	280 €	330 €	380 €
Entre 1500 et 1999 h	255 €	305 €	350 €	405 €
Entre 2000 et 2999 h	280 €	330 €	450 €	600 €
Entre 3000 et 4999 h	450 €	500 €	600 €	700 €
Entre 5000 et 7999 h	700 €	750 €	900 €	1 000 €
Entre 8000 et 9999 h	900 €	950 €	1 100 €	1 200 €
10000 h et plus	1 100 €	1 150 €	1 300 €	1 400 €
SIVU-RPI-SIVOM-CCAS-CIAS-MR-LF-SIETOM-SICTOM				
			FACTURATION EAU	FACTURATION EAU/DIVERS
SIVU-RPI moins de 3500 h	-	-	200 €	300 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3500 h	-	-	250 €	350 €
SIVOM moins de 3500 h	-	-	200 €	300 €
SIVOM égal ou supérieur à 3500 h	-	-	250 €	350 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2000 h	-	-	200 €	300 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2000 et 3499 h	-	-	200 €	300 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3500 et 7000 h	-	-	250 €	350 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7000 h	-	-	300 €	400 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES				
CDC moins de 7000	-	-	200 €	300 €
CDC entre 7000 et 14999	-	-	250 €	350 €
CDC entre 15000 et 44999	-	-	300 €	400 €
CDC égal ou plus de 45000	-	-	350 €	450 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-GIP				
jusqu'à 10 agents	-	-	200 €	300 €
de 11 à 20 agents	-	-	300 €	400 €
de 21 à 30 agents	-	-	400 €	500 €
de 31 à 50 agents	-	-	600 €	700 €
de 51 à 80 agents	-	-	800 €	900 €
de 81 à 100 agents	-	-	1 000 €	1 100 €
> à 100 agents	-	-	1 500 €	1 600 €

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIEL
« DOMATEL : Gestion du temps du travail »**

Heures à gérer	Participation 2006
Moins de 1 000 heures par an	50,00 €
Entre 1 000 et 4 999 heures par an	80,00 €
Moins de 15 000 heures par an	200,00 €
Entre 15 000 et 40 000 heures par an	400,00 €
Plus de 40 000 heures par an	600,00 €

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIEL
« APOLOGIC »**

PARTICIPATION 2006

	< 15 000 heures	40 000 heures	> 40 000 heures
PERCEVAL	245 €	250 €	415 €
LANCELOT	245 €	250 €	415 €
ARLEQUIN	245 €	250 €	415 €

**PARTICIPATION ANNUELLE POUR SAUVEGARDE A DISTANCE
DES LOGICIELS DE GESTION / BUREAUTIQUE / COURRIELS**

(1) Les sauvegardes seront gratuites pour les logiciels de Finances/Paye-GRH, Aide Sociale et Elections/Etat Civil. La participation sera appliquée lorsque l'adhérent demandera la sauvegarde de toute la partie bureautique et courriels.

SITES ET TAILLE DES SITES	PARTICIPATION 2006	
	ADHERENTS UTILISATEURS DES LOGICIELS DISTRIBUES PAR L'ALPI (1)	ADHERENTS N'UTILISANT AUCUN LOGICIELS DE GESTION DISTRIBUES PAR L'ALPI
MAIRIES		
jusqu'à 200 habitants	10 €	80 €
Entre 200 et 499 h	10 €	80 €
Entre 500 et 699 h	30 €	200 €
Entre 700 et 999 h	40 €	200 €
Entre 1000 et 1499 h	50 €	200 €
Entre 1500 et 1999 h	70 €	200 €
Entre 2000 et 2999 h	100 €	500 €
Entre 3000 et 4999 h	120 €	500 €
Entre 5000 et 7999 h	200 €	700 €
Entre 8000 et 9999 h	300 €	1 000 €
10000 h et plus	400 €	1 500 €
SIVU-RPI-SIVOM-CCAS-CIAS-MR-LF- SIETOM-SICTOM		
SIVU-RPI moins de 3 500 habitants	10 €	80 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500 h	10 €	80 €
SIVOM moins de 3 500 h	10 €	80 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 h	10 €	80 €
SIETOM-SICTOM-SITCOM moins de 10 000 h	50 €	200 €
SIETOM-SICTOM-SITCOM supérieur à 10 000 h	100 €	500 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000 h	10 €	80 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3499 h	10 €	80 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000 h	10 €	80 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000 h	30 €	80 €
HOPITAUX PUBLICS		
CENTRE HOSPITALIER		3 000 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES		
CDC moins de 7000 h	10 €	80 €
CDC entre 7000 et 14999 h	50 €	200 €
CDC entre 15000 et 44999 h	100 €	500 €
CDC égal ou plus de 45000 h	200 €	1 000 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-GIP		
jusqu'à 10 agents	30 €	80 €
de 11 à 20 agents	50 €	300 €
de 21 à 30 agents	100 €	400 €
de 31 à 50 agents	150 €	500 €
de 51 à 70 agents	200 €	700 €
de 71 à 90 agents	250 €	900 €
de 91 à 100 agents	300 €	1 000 €
de 101 à 500 agents	350 €	1 500 €
> à 500 agents	400 €	3 000 €

2.3 - Assistance « MATERIEL »**A - SECTEUR GENERAL (hors scolaires)****1 - Matériel sans production de facture : FORFAITS**

	Participation 2006
Micro-ordinateur	182.00 €
Imprimante Jet d'encre ou impact, routeur, écrans 20 et 21 "	91.00 €
Imprimante Laser	128.00 €
Carte supplémentaire	45.50 €
Scanner, écran 19 "	55.00 €
Partageur imprimante, écrans 14, 15, et 17 ", unité de sauvegarde externe, mini hub, modem	27.50 €
Micro-ordinateur portable	246.00 €

2 - Matériel avec production de facture :

Les mentions "garantie" ou "garantie sur site" doivent être indiquées sur les FACTURES (ainsi que la durée).

TAUX 1 : Temps de garantie sur site : 1% du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention

TAUX 2 : Temps de garantie : 8,25 % du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention (minimum 1 an)

TAUX 3 : Hors garantie : 11,75 % du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention

Modulation des taux suivant le nombre de postes

Postes de travail	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3
De 1 à 4 postes	1%	8.25%	11.75%
De 5 à 9 postes	1%	8.00%	11.50%
De 10 à 19 postes	1%	7.50%	11.00%
De 20 à 39 postes	1%	7.00%	10.50%
De 40 à 69 postes	1%	6.50%	10.00%
De 70 à 99 postes	1%	6.00%	9.50%
De 100 à 149 postes	1%	5.50%	9.00%
150 postes et plus	1%	5.00%	8.50%

	1ère année	TAUX 2	TAUX 3
Maintenance MATERIEL A.M.I.	gratuite	5 %	8 %

3 : Réseaux :

1 : Pour les réseaux poste à poste : gratuit
 2 : Pour les réseaux Novell ou NT :
 Serveurs : 91.00 l'unité
 Postes connectés : 27.50 € l'unité
 Plafond par réseaux : 365.00 €

Tous les tarifs restent inchangés par rapport à 2005

B - SECTEUR SCOLAIRE**1 - Equipements sans production de facture ou d'occasion : FORFAITS**

	Participation 2006
Micro-ordinateur	110.00 €
Imprimante Laser	110.00 €
Imprimante autre	77.00 €
Micro-ordinateur portable	146.00 €
Scanner	27.50 €
Modem	27.50 €
Partageur imprimante	27.50 €

2 - Equipements avec production de facture :

TAUX 1 : 6 %

TAUX 2 : 10 %

Pour les organismes adhérents ayant + de 9 postes : modulation des taux

Nombre de POSTES	TAUX 1	TAUX 2
De 10 à 19	5.50 %	9.50 %
De 20 à 29	5.25 %	9.25 %
De 30 à 49	5.00 %	9.00 %
De 50 à 69	4.75 %	8.75 %
De 70 à 79	4.50 %	8.50 %
De 80 à 99	4.25 %	8.25 %
> à 100	4.00 %	8.00 %

C - MAINTENANCE GRANDS SITES

Certains adhérents possèdent un service informatique propre capable de traiter des opérations habituellement réalisées par le Syndicat Mixte ALPI dans le cadre d'une convention normale.

Il en est ainsi par exemple :

- o du reconditionnement de mémoires de masse
- o de la réimplantation du système d'exploitation et des logiciels
- o de la restauration des sauvegardes
- o de la récupération de données altérées
- o de la reconfiguration de postes en réseau

Ils souhaitent donc que la convention d'assistance ne prenne pas en compte ces travaux. Dans ce cas, compte-tenu des délais d'intervention demandés et de l'inventaire du parc concerné, il est proposé d'appliquer la participation du **SECTEUR GENERAL** en appliquant les **TAUX 2 et 3** avec une minoration éventuelle pouvant atteindre 3 %.

Tous les tarifs restent inchangés par rapport à 2005

2.4 - Assistance et installations diverses**PARTICIPATIONS POUR ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES
(hors convention d'assistance) – Année 2006****PARTICIPATIONS ADHERENTS Mairies - Etablissements Publics – EPCI – EPA –
CDC - SIVOM – SICTOM – SIETOM (hors Ecoles, RPI, Logements Foyers, Maisons
de Retraites, CCAS, SIVU)**

TYPES D'INTERVENTIONS	PARTICIPATIONS 2006
INSTALLATION ET PARAMETRAGE D'UN ORDINATEUR ET LOGICIELS INFORMATIQUE Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + installation logiciels comptabilité, paie, élections, état civil, télémaintenance, anti-virus + configuration + test + petite formation de mise en service	145 € pour 1 poste 230 € pour 2 postes 315 € pour 3 postes 400 € pour 4 postes 500 € de 5 à 6 postes 800 € de 7 à 10 postes 1000 € de 11 à 20 postes
INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU - Plus value paramétrage <i>par</i> poste de travail en réseau Cette intervention comprend : Montage et assemblage du Serveur + installation OS + configuration réseau + internet + anti-virus + licences + active directory + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service	1000 € 100 €
MIGRATION DE VERSION LOGICIEL SUR SERVEUR	500 €
CHANGEMENT CONFIGURATION TECHNIQUE SUR SERVEUR	650 €
INSTALLATION BARRETTE MEMOIRE	30 € l'unité
PETIT MATERIEL (imprimante, scanner, onduleur, carte réseau) - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	80 € l'unité 40 €
MISE A JOUR SYSTEMES ET BUREAUTIQUES	100 € l'unité
INSTALLATION MODEM (internet)	50 € l'unité
INSTALLATION ET CONFIGURATION ROUTEUR ADSL + POSTES (internet)	150 €
INSTALLATION ANTI-VIRUS	70 € l'unité
INSTALLATION RENOUELEMENT ANTI-VIRUS	50 € l'unité (gratuit par téléphone)
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN POSTE	100 €
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN SERVEUR	600 €
FORFAIT POUR REPARATION SUITE A MAUVAISE UTILISATION	200 € (+ pièce fournie par l'adhérent)
REINSTALLATION DU PARC INFORMATIQUE SUITE A CHANGEMENT DE SITE	250 € 1 à 4 postes 400 € 5 à 10 postes 800 € 11 à 20 postes
SERVICE EXCEPTIONNEL Cette intervention peut comprendre : - Participation à réunions, recrutements, audits ou - Déplacement d'un agent pour faire la paye ou la compta ou - Déplacement d'un agent pour récupération de données suite à incidents indépendants de nos services ou - Toutes interventions imprévues	315 € ½ journée 415 € 1 journée
SPECIAL GRANDS SITES ANALYSE DES BESOINS en MATERIEL et MISE EN RESEAU, AUDITS Cette intervention comprend : - analyse des outils - analyse du réseau nécessaire - relation avec les éditeurs des logiciels en place - relation avec l'électricien-câbleur - accompagnement des travaux - devis d'installation et consultations des fournisseurs pour le matériel	315 € ½ journée 415 € 1 journée

PARTICIPATIONS ADHERENTS Ecoles – RPI – Logements Foyers – Maison de retraites, CCAS – SIVU

TYPES D'INTERVENTIONS	PARTICIPATIONS 2006
INSTALLATION ET PARAMETRAGE D'UN ORDINATEUR ET LOGICIELS INFORMATIQUE Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + installation logiciels comptabilité, paie, élections, état civil, télémaintenance, anti-virus + configuration + test + petite formation de mise en service	60 € pour 1 poste 100 € pour 2 postes 130 € pour 3 postes 150 € pour 4 postes 200 € de 5 à 6 postes 350 € de 7 à 10 postes 500 € de 11 à 20 postes
INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU - Plus value paramétrage <i>par</i> poste de travail en réseau Cette intervention comprend : Montage et assemblage du Serveur + installation OS + configuration réseau + internet + anti-virus + licences + active directory + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service	700 € 60 €
MIGRATION DE VERSION LOGICIEL SUR SERVEUR	300 €
CHANGEMENT CONFIGURATION TECHNIQUE SUR SERVEUR	300 €
INSTALLATION BARRETTE MEMOIRE	20 € l'unité
PETIT MATERIEL (imprimante, scanner, onduleur, carte réseau) - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	60 € l'unité 40 €
MISE A JOUR SYSTEMES ET BUREAUTIQUES	40 € l'unité
INSTALLATION MODEM (internet)	30 € l'unité
INSTALLATION ET CONFIGURATION ROUTEUR ADSL + POSTES (internet)	100 €
INSTALLATION ANTI-VIRUS	50 € l'unité
INSTALLATION RENOUVELLEMENT ANTI-VIRUS	30 € l'unité (gratuit par téléphone)
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN POSTE	50 €
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN SERVEUR	300 €
FORFAIT POUR REPARATION SUITE A MAUVAISE UTILISATION	100 € (+ pièce fournie par l'adhérent)
REINSTALLATION DU PARC INFORMATIQUE SUITE A CHANGEMENT DE SITE	150 € 1 à 4 postes 250 € 5 à 10 postes 400 € 11 à 20 postes

2.5 - Formations individuelles et groupes

PARTICIPATION POUR FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES
ANNEE 2006

PARTICIPATIONS CONCERNANT TOUS LES ADHERENTS POUR DES FORMATIONS SPECIFIQUES N'ENTRANT PAS DANS LES CALENDRIERS ETABLIS AU SEMESTRE ET NON PREVUES DANS NOS PROGRAMMES DE FORMATIONS

Nombre de stagiaires	PARTICIPATION POUR UNE JOURNEE			PARTICIPATION POUR 1/2 JOURNEE		
	ALPI	SUR SITE *	Décentralisées**	ALPI	SUR SITE *	Décentralisées**
1	200	270	270	110	180	180
2	300	370	390	180	250	270
3	420	490	420	250	320	350
4	460	530	570	270	340	380
5	500	570	690	290	360	480
6	520	590	710	310	380	500
Jusqu'à 8	540	610	730	330	400	520
Jusqu'à 10	560	680	800	350	420	540

* Locaux et Matériel de l'adhérent

** Formations décentralisées (locaux de l'adhérent ou loués ou prêtés et matériel ALPI)

2.6 - Plan d'accompagnement pédagogique pour logiciels de gestion :
**PARTICIPATION POUR PLAN
D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE
SUR LES LOGICIELS DE GESTION**

FORMATIONS SUR SITE		ANNEE 2006	
		Participation	Participation réduite -5%
COMMUNES	moins de 200 habitants	50.00 €	48.00 €
	de 200 à 299	60.00 €	57.00 €
	de 300 à 399	70.00 €	67.00 €
	de 400 à 499	80.00 €	76.00 €
	de 500 à 999	90.00 €	86.00 €
	de 1000 à 1499	110.00 €	105.00 €
	de 1500 à 1999	130.00 €	124.00 €
	de 2000 à 2999	150.00 €	143.00 €
	de 3000 à 3999	126.00 €	120.00 €
	de 4000 à 4999	138.00 €	131.00 €
	de 6000 à 9999	148.00 €	141.00 €
	plus de 10 000	247.00 €	235.00 €
SIVOM	moins de 3 500 habitants	90.00 €	86.00 €
	égal ou supérieur à 3 500	138.00 €	131.00 €
SIVU	moins de 3 500 habitants	90.00 €	86.00 €
	égal ou supérieur à 3 500	138.00 €	131.00 €
CDC	moins de 7 000 habitants	90.00 €	86.00 €
	entre 7 000 et 14 999	150.00 €	143.00 €
	entre 15 000 et 44 999	126.00 €	120.00 €
	égal ou plus de 45 000	148.00 €	141.00 €
CCAS	moins de 2 000 habitants	90.00 €	86.00 €
	entre 2 000 et 3 499	130.00 €	124.00 €
	entre 3 500 et 7 000	150.00 €	143.00 €
	plus de 7 000	126.00 €	120.00 €

La participation réduite n'est mise en place que pour les collectivités prenant soit :

- 4 demi-journées consécutives
- 6 demi-journées dans l'année

2.7 - Participation pour l'année 2006 pour des actions de formations spécifiques :**Formations destinées aux :**

- DEMANDEURS D'EMPLOI
- AUX JEUNES DE 16 à moins de 26 ans
- AUX BENEFICIAIRES DU RMI
- AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES
- CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
- CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

Participation demandée au prescripteur :

de 5 € à 7 € (tarif horaire selon réponse à l'appel à projet)

3 - Participation pour l'année 2006 pour l'assistance à la création de sites INTERNET :

PARTICIPATION POUR ASSISTANCE DE LOGICIELS LIBRES DESTINES A LA CREATION DE SITES INTERNET

SITES ET TAILLE DES SITES	PARTICIPATION 2006	
	1 ^{ère} Année WEBPUBLIC40	Années suivantes
MAIRIES		
jusqu'à 200 habitants	100 €	50 €
Entre 200 et 499 h	150 €	100 €
Entre 500 et 699 h	200 €	150 €
Entre 700 et 999 h	400 €	350 €
Entre 1000 et 1499 h	550 €	500 €
Entre 1500 et 1999 h	650 €	600 €
Entre 2000 et 2999 h	1 000 €	900 €
Entre 3000 et 4999 h	1 500 €	1 000 €
Entre 5000 et 7999 h	2 000 €	1 500 €
Entre 8000 et 9999 h	2 500 €	2 000 €
10000 h et plus	3 000 €	2 500 €
SIVOM-MR-LF-SIETOM-SICTOM		
SIVOM moins de 3500 h	300 €	350 €
SIVOM égal ou supérieur à 3500 h	500 €	450 €
SIETOM-SICTOM-SITCOM moins de 10000 h	500 €	450 €
SIETOM-SICTOM-SITCOM supérieur à 10000 h	1 000 €	800 €
MR-LF moins de 2000 h	150 €	100 €
MR-LF entre 2000 et 3499 h	200 €	150 €
MR-LF entre 3500 et 7000 h	250 €	200 €
MR-LF plus de 7000 h	300 €	250 €
HOPITAUX PUBLICS		
CENTRE HOSPITALIER	2 000 €	1 500 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES		
CDC moins de 7000 h	1 000 €	500 €
CDC entre 7000 et 14999 h	1 500 €	1 000 €
CDC entre 15000 et 44999 h	2 500 €	2 000 €
CDC égal ou plus de 45000 h	4 000 €	3 500 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-GIP		
jusqu'à 10 agents	1 500 €	1 000 €
de 11 à 20 agents	2 000 €	1 500 €
de 21 à 30 agents	2 500 €	2 000 €
de 31 à 50 agents	3 000 €	2 500 €
de 51 à 70 agents	3 500 €	3 000 €
de 71 à 90 agents	4 000 €	3 500 €
de 91 à 100 agents	4 500 €	4 000 €
de 101 à 500 agents	5 000 €	4 500 €
> à 500 agents	10 000 €	9 500 €

Cette participation comprend :

- l'hébergement du site
- la mise en service
- la formation
- la charte graphique
- la mise à jour du logiciel
- l'assistance illimitée
- le co-marquage (CCI-CM-CDT-EXT-SP)

**PARTICIPATION POUR CREATION
OU MISE A JOUR DE SITES INTERNET
ANNEE 2006**

Cette participation sera appliquée pour des travaux de création ou mise à jour de sites internet n'entrant pas dans WEB PUBLIC 40.

Participation :	UNE JOURNEE D'INTERVENTION	400 € HT
	1/2 JOURNEE D'INTERVENTION	300 € HT

Cette participation s'entend frais de déplacements compris.

Tous les tarifs s'entendent H.T. + TVA 19,6 %

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys *	X	X	X	X	19/12/2005
Mairie de Philondenx	X	X	X	X	29/11/2005
Mairie d'Hagetmau	X		X		22/12/2005
SIVU Ecoles du Tursan	X				13/12/2005
Communauté de communes "Hagetmau Communes Unies"	X		X		14/12/2005

Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Mairie de Seignosse	X		X		07/12/2005

* Se substitue au SIVOM du canton d'AMOU.

Réunion du Comité Syndical du 20 février 2006

Le Comité Syndical, réuni le 20 février 2006, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Renouvellement de contrats

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler pour trois ans le contrat du rédacteur chargé :
 - . de la coordination des reportages, des enquêtes pour une information départementale,
 - . de la recherche, de la création de fiches et écritures journalistiques,
 - . du développement du portail Extranet public Landais.

Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de Rédacteur 1ère échelon et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 290.

- de renouveler pour trois ans le contrat du technicien supérieur chargé :
 - . des formations informatiques spécifiques aux collectivités.

Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de technicien supérieur 4^{ème} échelon et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 362, indice majoré 290.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Hector Serre (Heugas)	X		X		25/11/2005

Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Mairie de Ondres	X	X	X	X	26/01/2006

Approbation du compte de gestion 2005 dressé par la Paierie Départementale

Le Comité Syndical décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du Compte Administratif 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le compte administratif 2005 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 037 591.58
DEPENSES	1 647 492.10
RESULTAT DE L'EXERCICE	390 099.48

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	864 059.04
DEPENSES	404 541.20
RESULTAT DE L'EXERCICE	459 517.84

- d'adopter le compte administratif 2005 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	96 229.14
DEPENSES	87 432.22
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 796.92

- d'autoriser le Président pour signer les documents afférents.

Création de postes

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Supérieur Territorial.

L'agent occupant ce poste est recruté sur la liste d'aptitude de Technicien Supérieur Territorial. Il sera stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} février 2006. La durée du stage est fixée à un an.

Il sera chargé de la maintenance et de l'assistance des logiciels distribués auprès des adhérents.

Il bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 322, indice majoré 307 afférent au 1er échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 – Budget principal et annexe

Le Comité Syndical décide :

Pour le budget principal :

Après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 qui en résulte,

- d'affecter le résultat comme suit :

. Section de fonctionnement :

Recettes compte N°002 pour un montant de 75 000 €

. Section d'investissement

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation en réserve en section investissement (compte n°1068) :
315 099.48 €

Pour le résultat d'investissement, affectation de l'excédent comme suit :
Compte N° 001 pour un montant de 459 517.84 €

Pour le budget annexe :

Après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 qui en résulte,

- d'affecter le résultat comme suit :

. Section de fonctionnement

Recettes compte N°002 pour un montant de 8 796.92 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Vote Budget Primitif 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le budget principal 2006 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	52 200	150 000
FONCTIONNEMENT	1 677 200	1 677 200

- d'adopter le budget annexe 2006 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 996.92	127 996.92

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

ETABLISSEMENT PUBLIC

Arrêté de Monsieur le Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, en date du 25 janvier 2006, portant nomination du directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Article 1 - Nomination du Directeur de la MLPH et de son adjointe

M. Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, est nommé Directeur du Groupement d'Intérêt public « Maison Landaise des personnes handicapées » (MLPH).

Il est mis à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, Directrice-adjointe de la Solidarité Départementale, est nommé Directrice-adjointe du Groupement d'Intérêt public « Maison Landaise des personnes handicapées ».

Elle est mise à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, ou à Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues au groupement :

1) Administration générale

- Personnel départemental mis à disposition de la MLPH : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.
- Dans la limite des attributions relevant du groupement : copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général, Président de la Commission Exécutive du GIP.

2) Les contrats, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente

3) Budget, comptabilité et matériel

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Maison Landaise des Personnes Handicapées
- Attestation de la réalisation du service fait
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles du Conseil Général utilisés par le personnel de la MLPH

- 4) Les actions en justice au nom du groupement, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé
- 5) Toutes correspondances avec le public de la MLPH, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations régionales et des notifications individuelles favorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- 6) Notifications individuelles défavorables prises par la Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Bernard DOUMEINGTS, responsable administratif et financier de la MLPH, en ce qui concerne le personnel, le matériel, les opérations relatives à l'exécution du budget, les notifications de décisions individuelles de refus adressées aux demandeurs
- Madame Florence LAUDOUAR, responsable coordination réseau de la MLPH, en ce qui concerne les conventions passées avec les partenaires institutionnels, associatifs et l'organisation et la coordination des équipes pluridisciplinaires
- Madame le Docteur Chantal de MONCK d'UZER, responsable médical de la MLPH, en ce qui concerne les documents de nature médicale
- Madame Nicole PRUGNAUD, responsable du pôle adultes de la Commission des Droits et de l'Autonomie, en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus –personnes adultes
- Madame Monique BARIS, responsable du pôle enfance de la Commission des Droits et de l'Autonomie, en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus –enfants.

Article 4

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 25 janvier 2006, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Article 1

La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est fixée comme suit :

- Membres ayant voix délibérative :
 - 4 représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :
 - M. Jean-Claude DEYRES
 - Mme Elisabeth SERVIERES
 - M. Christian CAZADE
 - M. Pierre DUFOURCQ
 - 4 représentants de l'Etat :
 - Mme Colette PERRIN, Directrice Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant
 - M. Jean-Michel TROGNON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant
 - Mme Linda SALAMA, Inspectrice d'Académie, ou son représentant
 - Mme le Docteur Monique RAPPOPORT ou son représentant, M. le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, médecins inspecteurs de santé publique désignés par la DDASS
 - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposés conjointement par le DRASS et le chef du SRITEPSA :
 - (à désigner)
 - (à désigner)
 - Deux représentants des organisations syndicales, proposés par le DDTEFP parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et parmi les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
 - (à désigner)
 - (à désigner)
 - Un représentant des associations de parents d'élèves, proposé par l'Inspectrice d'Académie, parmi les personnes présentées par ces associations :
 - Mme Babette SOULIGNAC, Présidente de la FCPE des Landes ou sa représentante, Mme AROTCHAREN Béatrice

- Sept membres proposés par la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles
 - Mme Marie-Lys NAHARBERROUET, Déléguée Départementale de l'APF ou son représentant
 - Mme Maryannick PICARD, Déléguée Départementale de l'AFM ou son représentant
 - Mme Ginette DUPIN, présidente de l'ALPAP ou son représentant
 - Mme Mireille DAMASSE, Présidente du Comité de Dax de Valentin Haüy ou M. Daniel DU SABLE, Président du Comité de Mont de Marsan de Valentin Haüy,
 - Mme Evelyne CASSOLY, Présidente de l'Association des Familles de Traumatés Crâniens des Landes, ou son représentant
 - Mme Marie-Louise le FOLL, Présidente de l'UDAF des Landes ou son représentant
 - M Jean-Marie BOSCADAS, Président de la FNATH des Landes ou son représentant
- Un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes handicapées désigné par ce conseil :
 - Mme Christiane TARBOURIECH, Présidente de l'ADAPEI ou son représentant
- Membres avec voix consultative :
 - Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la DDASS et un sur proposition du Président du Conseil Général :
 - M DOUARIN ou Mme SŒUR
 - Mme LABORDE ou M. DESTENAVE
 - Un représentant du secteur psychiatrique :
A désigner
 - Un représentant du secteur de la rééducation fonctionnelle :
 - M le Docteur Jacques BUESTEL, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Mont de Marsan ou Mme le Docteur DUPREY, médecin chef au centre de rééducation fonctionnelle Napoléon de Saint Paul les Dax

Article 2

Les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat, et suppléants sont nommés par le présent arrêté pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 3

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Solidarité Départementale, Directeur de la MLPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département et au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.